

# Rapport de mission d'évaluation PVS de suivi

Tchad

Ressources  
humaines, physiques  
et financières

Autorité et capacité  
techniques

Interaction  
avec les acteurs  
concernés

Accès aux marchés



Janvier

2019

Dr Véronique Bellemain (Cheffe de mission)

Dr Hichem Bouzghaïa (Expert technique)



# **RAPPORT DE MISSION**

## **D'ÉVALUATION PVS DE SUIVI**

### **DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

#### **DU TCHAD**

**7 – 18 janvier 2019**

**Comprenant un contenu spécifique sur la Peste des Petits Ruminants (PPR)  
relatif au programme mondial d'éradication de la PPR**

**Dr Véronique BELLEMAIN** (cheffe de mission)

**Dr Hichem BOUZGHAÏA** (expert technique PPR)

**Dr Moussa Demsa BASCHIROU** (apprenti expert)

**Dr Emmanuel COUACY-HYMANN** (apprenti expert)

#### Clause de non-responsabilité

Cette mission a été menée par une équipe d'experts du Processus PVS agréée par l'OIE. Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce Rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Le Rapport est accompagné d'un formulaire *Approbation et confidentialité* du Rapport, sur lequel le niveau de confidentialité peut être sélectionné par le pays.



## Table des matières

<b>LISTE DES ACRONYMES, ABREVIATIONS ET/OU TERMES SPECIFIQUES.....</b>	<b>II</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>VI</b>
<b>PARTIE I : RÉSUMÉ.....</b>	<b>7</b>
I.1 Introduction.....	7
I.2 Principaux résultats de l'évaluation.....	7
I.2.A <i>Ressources humaines, physiques et financières.....</i>	7
I.2.B <i>Autorité et capacités techniques.....</i>	9
I.2.C <i>Interaction avec les acteurs concernés.....</i>	10
I.2.D <i>Accès aux marchés.....</i>	11
I.3 Principales recommandations.....	13
I.3.A <i>Ressources humaines, physiques et financières.....</i>	13
I.3.B <i>Autorité et capacité techniques.....</i>	13
I.3.C <i>Interaction avec les acteurs concernés.....</i>	15
I.3.D <i>Accès aux marchés.....</i>	16
I.4 Conclusion.....	16
<b>PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION.....</b>	<b>19</b>
II.1 Le Processus PVS de l'OIE et sa déclinaison au Tchad.....	19
II.2 Contexte de l'évaluation.....	23
II.2.A <i>Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation.....</i>	23
II.2.B <i>Organisation générale des Services vétérinaires.....</i>	24
II.2.C <i>Situation zoonitaire.....</i>	31
II.3 Organisation de l'évaluation.....	32
II.3.A <i>Calendrier de la mission.....</i>	32
II.3.B <i>Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation.....</i>	33
<b>PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>35</b>
III.1 Composante fondamentale I : Ressources humaines, moyens matériels et financiers.....	37
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques.....	74
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés.....	135
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés.....	155
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>173</b>
<b>PARTIE V : ANNEXES.....</b>	<b>175</b>
Annexe 1 : Références au <i>Code terrestre</i> pour chacune des Compétences critiques.....	175
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	179
Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage).....	183
Annexe 4. Calendrier de la mission - sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées.....	191
Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS.....	207
Annexe 6 : Présentation ppt utilisée lors de la réunion de clôture.....	219
Annexe 7 : Contenu spécifique sur la Peste des Petits Ruminants (PPR) relatif au programme mondial d'éradication de la PPR.....	224

## Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ADET	Association du développement des éleveurs du Tchad
AEN	Associations des éleveurs nomades
AFF	Abattoir Frigorifique de Farcha
ADIVT	Association des Distributeurs des Intrants Vétérinaires au Tchad
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ATE	Agent Technique d'élevage
BAD	Banque Africaine de Développement
BIRA	Bureau Interafricain des Ressources Animales (Union Africaine)
BM	Banque Mondiale
CC	Compétence critique (de l'Outil OIE-PVS)
CEBEVIRHA	Commission Économique du Bétail, de la Viandes et des Ressources Halieutiques (institution de la CEMAC).
CECOQDA	Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (France)
CNLMRLCA	Comité national de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses des animaux
CONAMED	Commission Nationale du Médicament
CONFIFET	Confédération interprofessionnelle de la filière d'élevage du Tchad
COPAFIB	Confédération des Organisations professionnelles des Pasteurs et Acteurs de la Filière Bétail au Tchad
CRSA	Centre Régional de Santé Animale
CVI / CZI	Certificat vétérinaire international, appelé au Tchad CZI = Certificat Zoosanitaire International
DGSV	Direction Générale des Services vétérinaires (2017)
DGM	Direction générale (ou Directeur Général) du ministère (2018)
DOPESSP	Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
DPDR	Délégation Provinciale du Développement Rural
DPRC	Direction de la Planification et de Renforcement des Capacités
DSV	Direction des Services vétérinaires – Directrice des Services vétérinaires
EISMV	École Inter-États des Sciences et Médecine Vétérinaires (Dakar)
ENATE	École Nationale des Techniques de l'Enlevage
ENSV	École Nationale des Services Vétérinaires (France)
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fièvre aphteuse
FAD	Fonds Africain de Développement (en anglais BAD)
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FMI	Fonds Monétaire International
FNECEBT	Fédération Nationale des Eleveurs et Commerçants Exportateurs des Bétails au Tchad AL MAHANR (créée en 2012)
FNE	Fonds national de l'élevage
FONADEL	Fonds National de Développement de l'Élevage
FVR	Fièvre de la Vallée du Rift
GBPH	Guide de bonnes pratiques d'hygiène
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
IAM	Inspection ante-mortem
IPM	Inspection post-mortem
IREC	Institut de Recherches en Élevage pour le Développement
LRVZ	Laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechniques (devenu IREC)
ME	Ministère de l'Élevage (2015)
MEH	Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (2014)
MEPA	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (2016)
MERS-COV	Coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIE-PVS	Outil OIE d'évaluation des Performances des Services vétérinaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONVT	Ordre National des Vétérinaires du Tchad
OP	Organisation professionnelle / Organisation de Producteurs
OSV	Organisme statutaire Vétérinaire
PACE	Pan African Program for the Control of Epizootics - Programme panafricain de Contrôle des Épizooties
PACV	Projet d'appui aux chaînes de valeur (2015-2019)
PADIAT	Programme d'appui au Développement des Industries Animales au Tchad
PAFIB	Programme d'appui à la filière bovine
PALV	Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire (OIE)
PARC	Pan-African Rinderpest Campaign - Campagne panafricaine d'éradication de la peste bovine
PARMIRED	Projet d'appui à la réforme et à la modernisation de l'IREC
PASEB	Projet d'Appui au Système d'Élevage Pastoral
PASTOR	Programme d'Appui Structurant de Développement Pastoral (2014-2020) dans l'Est, le Centre et le Sud du pays (UE, AFD)
PIRPT	Projet d'Infrastructures Rurales, Pastorales et de Transhumance
PB	Peste bovine
PTF	Partenaires techniques et financiers
PMAT	Outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PPR Monitoring and Assessment Tool)
PME-PPR	Programme mondial d'éradication de la PPR (en anglais : PPR GEP: PPR Global Eradication Programme)

PNDE	Plan national de développement de l'élevage
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNS-PPR	Plan National Stratégique de contrôle et d'éradication de la PPR
PPA	Peste Porcine Africaine
PPCB	Péripneumonie Contagieuse Bovine
PRAPS	Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel
PRASAC	Pôle régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes agricoles d'Afrique Centrale
PREPAS	Projet de renforcement de l'élevage pastoral dans les régions du Batha, de l'Ennedi et du Waadi Fira au Tchad (2014-2026)
PPR	Peste des petits ruminants
PR	Petits ruminants
PURCAE II	Projet d'Urgence de Réponse aux Crises Alimentaires et de l'Elevage II
PVE	Outil d'évaluation post-vaccination (Post-Vaccination Evaluation tool)
PV	Poste vétérinaire
PVS	Outil OIE pour l'évaluation de la performance des services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE)
RCNBT	Réseau des confédérations nationales des Bouchers du Tchad
REPIMAT	Réseau d'Epidémiologie des Maladies Animales du Tchad
RGE	Recensement général de l'élevage
SA	Santé animale
SCGIZ	Service communication et gestion de l'information zoosanitaire
SDPV	Sous-direction de la Pharmacie Vétérinaire (DSV)
SDSA	Sous-direction de la santé animale (DSV)
SDSPVH	Sous-direction de la Santé Publique Vétérinaire et de l'Hygiène (DSV)
SE	Secteur d'élevage
SG	Secrétariat Général (du MEPA) (avant 2018)
SIPSA	Système d'information sur le pastoralisme au Sahel
SMCE-PPR	Stratégie Mondiale pour le Contrôle et l'Éradication de la Peste des Petits Ruminants (en anglais : PPR GCES : PPR Global Control and Eradication Strategy)
SNCBBT	Syndicat National de Commerçants de Bétail et Bergers du Tchad – en cours de création
SNCEBT	Syndicat national des commerçants, éleveurs, convoyeurs du Bétail
SPE	Secteur Provincial d'Elevage
SPS (Accord)	(Accord sur l'application des mesures) sanitaires et phytosanitaires
SPV	Santé publique vétérinaire
SV	Services vétérinaires
UE	Union européenne
WAHIS	Système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE (World Animal Health Information System)





## Remerciements

L'équipe OIE PVS remercie chaleureusement toutes les personnes rencontrées lors de deux semaines très denses de travail. Nous avons été reçus avec hospitalité, compétence, disponibilité. Les rendez-vous se sont succédés à un rythme élevé, permis par une bonne organisation et l'implication de tous.

Son Excellence Monsieur le Ministre Gayang SQUARE nous a reçus longuement à la fin de la mission, faisant preuve d'une écoute attentive et constructive qui nous a honorés.

Le Dr Mahamat GUINDE, actuel Directeur Général du Ministère, ancien DGSV, nous a reçus en amis et a donné les consignes pour que notre mission soit considérée comme prioritaire par les services, ce que nous avons hautement apprécié.

La nouvelle Directrice des Services Vétérinaires, la Dre Nodjimadji RIRABE, nous a accompagnés dans tous nos déplacements à N'Djamena, ce qui nous a ouvert bien des portes. Nous avons apprécié son implication, son énergie et sa grande connaissance des dossiers.

Tous les agents de la DSV rencontrés se sont montrés disponibles et accueillants, notamment les collègues qui nous ont accompagnés sur le terrain les jeudi, vendredi et samedi de la première semaine. Nous ne pouvons les citer tous ici.

Les représentants de la CEBEVIRHA, de la FAO, de l'Union européenne, nous ont fort utilement fait part de leur vision de l'élevage tchadien et des perspectives d'évolution.

Nous avons pu rencontrer les ministères de la Santé Publique, de l'Environnement, du Budget, des Douanes, du Commerce, les coordonnateurs de projets, le RGE, les établissements d'enseignement, la DRH du MEPA, l'AFF, l'IRED et le CECOQDA, pour des échanges ouverts et constructifs.

Les discussions avec les partenaires professionnels ont souvent été très riches, à N'Djamena ou dans les provinces, montrant des attentes réelles : pharmaciens, cliniciens, vétérinaires (ONVT), éleveurs sédentaires et transhumants, bouchers, tanneurs, etc.

Les agents des DPDR, des Secteurs et des Postes, à N'Djamena, N'Guéli, Massaguet, Moito, N'Goura, Goudji, Bongor, Gueledeng, Mandalia ont tout mis en œuvre pour nous montrer les réalités de leur travail quotidien, jusque dans les ferricks.

Enfin, la mission remercie tous les participants aux entretiens, au groupe de travail PPR, aux réunions d'ouverture et de restitution, qui ont confirmé, par leur présence et leurs questionnements, l'importance des sujets abordés.

Que toutes ces personnes, et les autres, qui nous pardonneront de ne pas les avoir citées, soient assurées que nous gardons un excellent souvenir de ce séjour studieux et chaleureux et de l'accueil tchadien.

# PARTIE I : RÉSUMÉ

## I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le Gouvernement de la République du Tchad, une mission d'évaluation de suivi des Services Vétérinaires (SV) du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (évaluation des Performances des Services vétérinaires), du 7 au 18 janvier 2019, par une équipe de deux évaluateurs indépendants agréés par l'OIE, accompagnés de deux apprentis experts.

Cette évaluation fait suite à une précédente évaluation de novembre 2013. Elle a pour but de faire le bilan des évolutions intervenues depuis 5 ans, et d'établir un nouveau diagnostic des performances des SV tchadiens par rapport aux normes de l'OIE. Entretemps, le Tchad a reçu d'autres missions dans le cadre du « Processus PVS » de l'OIE : Analyse des écarts (évaluation des coûts) en 2014 ; restitution de cette Analyse en 2015 ; mise à jour en 2017 sur la base des résultats du RGE ; missions d'appui à la législation vétérinaire (2016 et suivantes).

La mission de janvier 2019 comporte un volet spécifique sur la gestion de la PPR (annexe 7).

L'évaluation a débuté par des réunions avec les hautes autorités du MEPA et de la DSV. L'équipe PVS a ensuite rencontré les principaux partenaires : autres ministères (services en charge de la santé publique, l'environnement, les douanes, le commerce, le budget), projets, PTF, organisations de producteurs (éleveurs, commerçants de bétail, bouchers et tanneurs), vétérinaires privés, CEBEVIRHA. L'équipe PVS s'est rendue dans différents sites et institutions, à N'Djamena et dans des zones rurales : laboratoires (IREC et CECOQDA) ; DPDR, Secteurs Elevage et Postes vétérinaires ; abattoir et aires d'abattage, marchés, postes frontières, ferricks, etc.

La mission s'est achevée avec une réunion de restitution rassemblant plus de 50 personnes. Enfin, les experts ont été reçus par Monsieur le Ministre de l'Elevage et des Productions Animales pour une séance de débriefing.

*Les SV, au sens de l'OIE, englobent au Tchad : (i) la DSV, qui est l'Autorité vétérinaire ; (ii) les services déconcentrés du MEPA (SPE des DPDR, Secteurs et Postes) ; (iii) les deux laboratoires ; (iv) les vétérinaires privés, notamment mandatés.*

## I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Le constat général de la mission est que, malgré des atouts à valoriser, notamment l'implication de certains agents, **les SV tchadiens ne sont pas en mesure d'effectuer correctement leurs missions** conformément aux normes de l'OIE et de répondre aux enjeux majeurs de santé animale et d'hygiène des aliments.

La principale évolution, en 2018, est que plusieurs projets dynamisent les SV, leur permettant de conduire à bien certaines activités, dont les campagnes de vaccination. Mais quelle est la durabilité d'un système qui ne fonctionne que sur financements externes, par à-coups ?

### I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

Le manque de moyens humains, matériels et financiers est criant, notamment dans les services déconcentrés, malgré divers projets récents qui redynamisent les SV.

#### Ressources humaines

La motivation de certains agents, notamment dans l'équipe de la DSV, est à souligner.

Les ressources humaines sont numériquement suffisantes au niveau central, mais il manquerait quelques 500 personnes dans les services déconcentrés. Les 23 DPDR ne totalisent que 4 vétérinaires<sup>1</sup>. Beaucoup de postes sont occupés par des agents non qualifiés. 182 Postes vétérinaires sur 327 (56%) ne sont pas pourvus (voire occupés de diverses façons), et les autres ne comptent souvent qu'un seul agent. Des gens formés sont disponibles, mais les recrutements sont bloqués dans la Fonction Publique depuis 2015.

Une gestion inadéquate des ressources humaines augmente la pénurie. Certains agents ne rejoignent tout simplement pas leur affectation. Les mutations brutales déséquilibrent des services. Les compétences spécifiques des agents ne sont pas prises en compte lors des mutations. Les effectifs ne sont pas répartis en fonction des besoins (forte concentration à N'Djamena). Malgré le faible nombre d'agents, ceux-ci manquent d'activités au quotidien, tant au niveau central que dans les services déconcentrés.

Les vétérinaires actuels ont été formés à l'étranger, notamment à l'EISMV, à Dakar, dont le Tchad est membre fondateur, en Algérie, en Guinée Conakry, au Nigeria, au Soudan, en Tunisie ou en Russie. La récente Faculté vétérinaire d'Alexandrie a sorti une première promotion ; la mission PVS exprime de vives réserves sur la qualité de cette formation.

L'ENATE a formé la majorité des para-professionnels vétérinaires (ATE, TSE) qui font tourner les services, mais ses cursus semblent obsolètes. Les stages pratiques se font dans les structures nationales où les bonnes pratiques ne sont pas mises en œuvre (inspection des viandes notamment). Son statut est en cours de rénovation et une Commission de réflexion sur la modernisation de l'ENATE devrait rendre ses travaux début 2019.

Des formations continues sont systématiquement incluses dans les projets. Mais les formations dépendent essentiellement des offres des partenaires et non d'une stratégie de la DSV.

#### Moyens matériels et financiers

Les activités conduites en 2018/2019 reposent quasi exclusivement sur des financements extérieurs. Les projets récents ont permis d'améliorer les moyens matériels (bâtiments, moyens roulants, bureautique, etc.) et de fournir des moyens d'activité (notamment pour la conduite des campagnes de vaccinations). Mais ces moyens restent globalement très insuffisants pour les activités de routine des services de terrain, notamment les moyens roulants et le carburant.

Le Fonds national de l'élevage (FNE), créé en 1993 pour assurer la pérennité du financement des SV et des situations d'urgence et abondé par les taxes (inspection, cliniques, exportation du bétail), draine des sommes importantes mais il a été détourné de son usage initial.

La maintenance est un problème majeur à tous les niveaux (bâtiments, laboratoires, véhicules, petit matériel...).

#### Organisation

La chaîne de commandement directe mise en place en 2015 grâce à la création de la DGSV a été mise à mal par deux réformes successives. En 2018, suite à la réorganisation de tous les ministères, la DGSV est redevenue une direction et les DPDR ont été rattachées au DGM (ex SG). Même si les relations sont très bonnes entre DSV et DGM, la coordination des services de terrain est une négociation

<sup>1</sup> La situation a changé en avril 2019, postérieurement à la mission OIE, avec la création de 23 Délégations Régionales du MEPA, dont les 23 Délégués nommés aux termes du Décret N° 819/PR/MEPA/19 sont tous des docteurs vétérinaires. Le présent rapport est donc caduc sur ces aspects.

permanente qui n'est pas compatible avec les missions régaliennes de la DSV et l'intervention rapide en cas de foyers.

L'indépendance technique des SV est compromise par le manque de moyens et de bases législatives solides, par des interventions extérieures et par des pratiques largement répandues de contournement des règles. Par ailleurs, les agents du MEPA sont beaucoup moins bien payés que ceux d'autres ministères (Santé publique ou Education nationale notamment).

La rotation des cadres se fait sans transmission des dossiers, ce qui amène la perte totale de certains acquis et affecte la mémoire institutionnelle.

Les changements de ministres fréquents ne favorisent pas le suivi des dossiers.

## ***1.2.B Autorité et capacités techniques***

### Laboratoires

Le pays ne dispose pratiquement d'aucune capacité diagnostic fiable permettant de couvrir l'ensemble des maladies prioritaires ciblées par la surveillance. L'IREDA, seul laboratoire de santé animale du pays, dispose de bonnes bases et de personnel compétent, mais il manque d'investissements réguliers, d'équipements et surtout de réactifs. Il reçoit peu de prélèvements, certains mal conservés. Il souffre de fréquents changements de stratégie.

Créé en 2010, le CECOQDA est notamment chargé des analyses d'aliments et de médicaments. Les bâtiments, récents, surdimensionnés, ont mal vieilli. Les équipements en matériels sont inégaux. Le nombre d'échantillons est très faible. Deux unités préparent une accréditation ISO 17025.

### Surveillance

Le REPIMAT, réseau d'épidémiologie des maladies animales du Tchad, ne fonctionne pratiquement plus, en lien avec la déliquescence des moyens des SV, notamment pour les visites de terrain. Beaucoup d'agents ne connaissent plus le réseau, ou n'ont pas les fiches de notification, dont la remontée n'est pas organisée. Aucun auxiliaire d'élevage n'y contribue. La base de données est obsolète et personne ne sait l'utiliser correctement. Le Bulletin du REPIMAT est publié quand un projet le finance.

Les symptômes de la PPR sont parfois mal connus, y compris par certains agents des SV à l'abattoir.

### Urgences

Des plans d'urgence, élaborés et parfois mis à jour dans le cadre de projet, existent, mais les services ne se les sont pas appropriés, par manque de moyens d'intervention. Ils restent des outils théoriques.

### Gestion des maladies animales

Les campagnes de vaccination sont le point culminant de l'activité annuelle des SV : PPCB, Pasteurellose et deux maladies telluriques (Charbon bactérien, charbon symptomatique) dans 12 régions pour les bovins ; PPR (couplée à la clavelée) pour les petits ruminants (depuis 2018). Après des années chaotiques, les projets ont permis de reprendre une activité à peu près normale depuis 2018. La chaîne de froid reste fragile en province.

Les éleveurs acceptent difficilement la vaccination (payante) et le marquage (nécessaire dans le cadre du programme d'éradication de la PPR). Ils ne présentent pas tous leurs animaux (culturellement, on ne dit jamais combien on a de têtes).

Les maladies des camelins, des volailles (Newcastle), la fièvre aphteuse (endémique, mais qui connaît une flambée), la tuberculose (découvertes d'abattoir) ne sont pas gérées. La rage est prise en charge par l'IRED dans le cadre d'un programme de recherche appliquée.

#### Inspection des abattages

Le seul abattoir, à N'Djamena-Farcha (l'AFF), est vétuste, sale et surchargé. Les aires d'abattage sont mal entretenues. Les équipements d'abattage, de transport et de froid manquent. Les pratiques, variables, ne sont généralement pas hygiéniques. L'abattage familial est très répandu (et de règle pour les porcs et volailles). Les compétences des inspecteurs sont hétérogènes.

La révision des Guides du boucher et de l'inspection est en cours (PACV). La préparation à l'ouverture des abattoirs modernes de Djermaya et Moundou est anticipée dans les contrats de construction et avec le PACV.

Les abattages clandestins restent très répandus malgré des actions coups de poing.

#### Médicaments vétérinaires

Le marché du médicament vétérinaire n'est absolument pas maîtrisé. Les médicaments illégaux ou frelatés occupent le marché, notamment dans les provinces où ils sont parfois les seuls accessibles via les vendeurs ambulants.

Pour essayer de maîtriser la distribution, la DSV tente de retirer les autorisations d'ouverture de pharmacies ou dépôts qui ne sont pas effectives, et a augmenté le coût de l'instruction des demandes. Des opérations ont été conduites en 2017 contre les vendeurs illégaux. Les grossistes se sont récemment organisés en association. Les projets installent des pharmacies vétérinaires villageoises.

Les éleveurs se plaignent de la qualité des médicaments, mais privilégient généralement le prix. Ils ne respectent souvent pas les posologies.

La législation, inadaptée, est en cours de révision avec l'appui de l'OIE<sup>2</sup>.

#### Bien-être animal

Le sujet du bien-être animal n'est pas vraiment pris en compte. Il n'existe pas de législation, hormis pour l'abattoir. Aucune action n'est conduite, même de sensibilisation.

### ***1.2.C Interaction avec les acteurs concernés***

#### Communication, consultation

La DSV comporte un Service de communication, mais ses capacités sont limitées. Les actions, y compris l'édition du Bulletin du REPIMAT, ne sont conduites qu'avec l'appui de projets. La DSV et les DPDR utilisent les médias et les circuits traditionnels pour diffuser des messages techniques.

Les organisations professionnelles (OP) de l'élevage (éleveurs, commerçants, bouchers, tanneurs) constituent des interlocuteurs structurés et compétents, mais sont divisés par des tensions internes (scissions d'OP, contestation de la représentativité des faïtières par les régions...).

#### Vétérinaires mandataires

Le mandat sanitaire existe depuis 1993, mais, après l'échec de la privatisation de la profession dans les années 1990, il ne concerne que quelques praticiens en ville.

<sup>2</sup> Postérieurement à la mission OIE, se sont tenues, du 16 au 18 avril 2019 des « ASSISES NATIONALES SUR LA PROBLEMATIQUE DES MEDICAMENTS AU TCHAD, sous le haut patronage du Chef de l'Etat.

L'installation de 9 nouveaux vétérinaires privés est prévue par des projets ; les études de faisabilité seraient prévues ou en cours.

#### Ordre National des Vétérinaires du Tchad (ONVT)

L'ONVT compte, en janvier 2019, 150 adhérents, dont 10 privés (dont 4 étrangers), sur un total de 222 Dr vétérinaires recensés dans le pays. Un financement pérenne de l'ONVT a été mis en place par la DSV à partir de 2019.

Le terme « vétérinaire » désigne, sur le terrain et dans l'administration, tout agent des services de l'élevage, quel que soit son niveau de formation et de responsabilité.

#### Services de soins aux animaux

N'Djamena comporte quelques cliniques vétérinaires, dont une d'Etat. Dans le reste du pays, les cliniques sont tant bien que mal assurées par le réseau des PV ; toutes les cliniques de PV visitées sont très mal équipées et très mal entretenues ; les consultations sont rares (éloignement des campements d'éleveurs, compétences inégales des agents...). Les agents de l'Etat peuvent légalement exercer la médecine ou la pharmacie à titre privé, comme complément d'activité.

### **I.2.D Accès aux marchés**

#### Législation et réglementation

Les textes sont souvent obsolètes ou non adaptés à la réalité tchadienne. Il n'y a pas de base de données validée des textes en vigueur ; certaines sous-directions de la DSV ont rassemblé des textes, mais ces recueils restent très incomplets. Un chantier est en cours avec l'appui de l'OIE, mais de portée limitée (pharmacie) ; il devrait permettre l'acquisition d'une méthode de travail.

Les SV ne sont globalement pas en mesure de faire appliquer les textes, soit parce que la réglementation n'est pas adaptée, soit parce qu'ils ne disposent pas de l'autorité et des moyens nécessaires.

#### Contrôles aux frontières

Le Tchad est un pays exportateur de bétail sur pied. Les importations d'animaux, à part les poussins d'un jour – et si on excepte les mouvements transfrontaliers de bétail, non répertoriés - sont très limitées.

Les contrôles export des animaux sur pied servent davantage à prélever des taxes, légales ou non, qu'à apporter des garanties sanitaires. Le passeport CEBEVIRHA harmonisé dans la CEMAC est utilisé (bien qu'a priori pas comme prévu initialement).

Pour les futures exportations de viande, un système de certification vétérinaire à l'exportation est à construire.

#### Notifications à l'OIE

La notification à l'OIE n'est pas fiabilisée : sans doute du fait d'un changement de personnes, elle n'a été faite que ponctuellement en 2018. Par ailleurs, il n'est pas possible de garantir que les informations dont disposent la DSV sont exhaustives, du fait des faiblesses du REPIMAT et de l'IREC.

Tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS

Synthèse des résultats PVS du TCHAD	PVS 2013	Objectifs 2017	2019
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES</b>			
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	2	2
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2	3	2
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	3	3	3-
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	2	2
I-3. Formation continue	2	3	2
I-4. Indépendance technique	2	3	2
I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	3	3	2
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	3	2
I-6.B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	3	3	3
I-7. Ressources physiques et investissement en capital	1	3	2
I-8. Financement des dépenses de fonctionnement	1	3	1
I-9. Financement des situations d'urgence	3	3	2
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>			
II-1.A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires	2	3	1
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	-	4	1
II-1.C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	1	2	1
II-2. Analyse des risques et épidémiologie	1	2	1
II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières	1	2	1
II-4. A. Surveillance passive , détection précoce et enquête épidémiologique	1	3	1
II-4 B Surveillance active et suivi	1	2	1
II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	3	3	2
II-6. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	3	3
II-7.A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transf. des denrées alimentaires d'origine animale	1	2	1
II-7.B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	1	3	1
II-8. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1	3	2
II-9. Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)	--	--	1
II-10. Recherche, suivi et gestion des résidus	1	1	1
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	1	1	1
II-12.A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements	1	1	1
II-12.B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale	1	2	1
II-13. Bien-être animal	1	2	1
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>			
III-1. Communication	3	3	3
III-2. Consultation des acteurs concernés	2	4	3
III-3. Représentation officielle et collaboration internationale	2	3	3
III-4. Accréditation/habilitation/délégation	2	2	3
III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)	2	2	2
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	1	3	2
III-7. Services cliniques vétérinaires	--	--	2
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>			
IV-1. A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations	2	4	2
IV-1 B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	1	2	2
IV-2. Harmonisation internationale	2	2	2
IV-3. Certification internationale	2	3	2
IV-4. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2	2	2
IV-5. Transparence	2	4	2
IV-6. Zonage	1	2	1
IV-7. Compartimentation	1	1	1



## I.3 Principales recommandations

NOTE : Ces recommandations ne sont que partielles ; elles sont complétées et détaillées dans le corps du rapport (PARTIE III).

### I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

#### Ressources humaines

- La première recommandation est de faire en sorte **que tous les agents rejoignent leurs postes d'affectation**. La fiabilité de tout le système en dépend.
- Affecter les **personnels** disponibles en fonction des besoins (au moins un vétérinaire par DPDR/SPE, 1 ou 2 agents par PV et 4 ou 5 par SE). Formaliser des fiches de postes et des procédures de mutation (gestion des compétences). Organiser la supervision régulière des personnels techniques par un vétérinaire. Gérer l'intérim des PV vacants.
- Évaluer la **Faculté d'Alexandrie** au regard des normes de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, et des futures lignes directrices pour l'enseignement vétérinaire en Afrique (experts internationaux). En parallèle, une étude des **besoins en vétérinaires** au Tchad permettra de décider la stratégie de formation.
- Prendre en compte les recommandations de l'OIE pour la formation des para-professionnels vétérinaires pour refonder les cursus de l'ENATE. Instaurer un conseil technique et un fonctionnement en réseau.
- Elaborer un plan pluriannuel des besoins de **formation continue** du MEPA, en identifiant les sujets et les personnes concernées. Créer une base de données des formations suivies par les agents.
- Mieux encadrer l'exercice **d'activités privées** par les agents de l'État pour éviter les conflits d'intérêt.
- Même si la période est peu propice, la question de l'alignement des **salaires** avec ceux des autres professions de santé devra être traitée à moyen terme.

#### Organisation

- Rétablir la **chaîne de commandement** en dotant la DSV d'une autorité hiérarchique directe sur les SPE des DPDR<sup>3</sup>. Systématiser les échanges d'information, notamment en utilisant les téléphones portables prévus par le PRAPS.
- Pérenniser les réunions mensuelles de Santé Animale instaurées en 2018.

#### Moyens matériels et financiers

- Dresser un **bilan** précis des besoins en équipements, pour négocier sur une base claire, notamment dans le cadre des futurs projets (bâtiments, moyens roulants, chaîne de froid, internet, etc.). Etudier comment assurer l'entretien courant (ménage) et la **maintenance** des équipements.
- Dès que possible, inscrire des actions de santé animale dans le budget de l'Etat, pour sortir du financement sur projet. A défaut, redonner au FNE sa destination initiale.
- Veiller à ce que le nouveau Fond Vaccins (PRAPS) reste à la DSV pour pérenniser les moyens nécessaires à la réalisation des campagnes de vaccinations (notamment

<sup>3</sup> Une réorganisation du MEPA est intervenue postérieurement à la mission, en juin 2019 : les SPE et les DPDR n'existent plus, le MEPA de ses propres *Délégations Provinciales de l'Élevage et des Productions primaires* ; les 23 délégués nommés aux termes du Décret N° 819/PR/MEPA/19 sont tous des docteurs vétérinaires.

PPR). Demander si besoin un appui des PFT. Elaborer les règles d'utilisation du/des fonds d'urgence, de façon participative.

### ***1.3.B Autorité et capacité techniques***

#### Laboratoires

L'IRED est un outil stratégique compte tenu des enjeux de la santé animale au Tchad.

- Elaborer un plan stratégique à 5 ans, incluant les investissements prioritaires, permettant de rechercher des financements (notamment auprès des PTF).
- Mettre en place un mécanisme de financement lui permettant d'être plus autonome, moins dépendant des subventions de l'Etat.
- Engager la mise sous assurance qualité des principales analyses avec un objectif d'accréditation (PPR en priorité).
- Établir un cadre de concertation permanente entre l'IRED et la DSV afin de partager les difficultés rencontrées.
- La réalisation des prélèvements et les conditions de leur acheminement (chaîne de froid) doivent être revues et sécurisées.
- NB : des laboratoires régionaux ou mobiles ne sont pas recommandés (les problèmes de maintenance, réactifs, compétences seraient multipliés d'autant) ; il sera plus durable et beaucoup moins onéreux d'optimiser l'acheminement des prélèvements à l'IRED.

Le CECOQDA doit sécuriser ses ressources.

- Elaborer un plan stratégique à 5 ans, incluant les investissements prioritaires.
- Développer des prestations privées de façon plus offensive.
- Poursuivre l'effort entrepris pour aboutir à l'accréditation. Veiller à ce que les analyses qui ne seront pas dans la portée d'accréditation soient tout de même réalisées sous assurance qualité.

#### Surveillance

- **Le système de surveillance doit être complètement reconstruit.** Ceci pourrait constituer un **Projet, prioritaire** car indispensable dans le cadre de l'éradication de la PPR. Intégrer la faune sauvage (notamment pour la PPR).

Urgence : Les plans d'urgence doivent être réalistes et être des outils de progrès, permettant d'améliorer l'organisation des services et la concertation avec les partenaires.

#### Gestion des maladies animales

- La pérennisation des financements pour les campagnes de vaccinations est prioritaire, compte tenu de la dépendance aux financements extérieurs. La PPR est prioritaire (engagement d'éradication à l'horizon 2025) mais l'acceptabilité des vaccinations par les éleveurs implique de conduire en parallèle les campagnes bovines (PPCB, telluriques) dans de bonnes conditions.
- La sensibilisation des éleveurs doit être faite en écoutant leurs questionnements. Il est utile par exemple de continuer à construire des parcs de vaccination, notamment dans les zones où on ne peut plus couper de bois pour en construire.

#### Inspection des abattages

- Un changement complet de pratiques doit être exigé dans les nouveaux abattoirs (et l’AFF rénové), pour les bouchers et pour les services d’inspection : maintenance en continue, pratiques hygiéniques, etc.. Doter les SV de l’autorité juridique nécessaire. Coordonner les différentes formations (et en capitaliser le matériel pédagogique).
- Sur les aires d’abattage, former les bouchers à des pratiques plus hygiéniques, consignées dans un règlement.
- Dans le cadre de la stratégie d’éradication de la PPR, recycler tous les inspecteurs à la détection des signes cliniques en IAM.
- Poursuivre la supervision technique des lieux d’abattage par une équipe de la SD-SPVH. Mieux répartir les agents, en fonction de la charge de travail.
- Poursuivre la lutte contre l’abattage clandestin en lien avec les autres services publics concernés. Renouveler la campagne de communication de 2008.

#### Médicaments vétérinaires

L’accès à des médicaments vétérinaires de qualité est une demande forte des éleveurs, qu’il faut faire valoir pour s’assurer de soutiens politiques pour ce chantier.

- Elaborer un plan d’action pour approvisionner tout le territoire en médicaments de qualité (appui d’un consultant international). Lutter contre les passe-droits, mieux contrôler les importations. Poursuivre la lutte contre le marché parallèle. Accélérer le travail législatif. Sensibiliser les éleveurs à la bonne utilisation des médicaments.
- Réformer l’instruction des AMM vétérinaires : à *minima*, les taxes doivent revenir au MEPA.

#### Bien-être animal (BEA)

- Appliquer les normes de BEA de l’OIE, prioritairement, dans les abattoirs.
- Inclure les notions adaptées de BEA : dans la législation ; dans les programmes de formations initiales et continues ; dans la communication de la DSV, etc.

### **I.3.C Interaction avec les acteurs concernés**

#### Communication, consultation

- Elaborer un plan de communication simple visant à valoriser les missions des SV sur le long terme.
- Pérenniser le Bulletin du REPIMAT, avec une version électronique ergonomique (y compris sur téléphone portable).
- Elaborer une réelle stratégie de sensibilisation des éleveurs, en associant les organisations nationales et locales.

#### Vétérinaires mandataires

- Réaliser une étude de faisabilité commune aux trois projets impliqués. Rénover les termes du mandat sanitaire notamment en le liant à la résidence professionnelle dans la zone du mandat. Accompagner les installations (gestion, pharmacie, etc.). Interdire toute concurrence par les agents publics dans la zone concernée.

#### ONVT

- Instaurer l’Ordre par une loi. Réserver le titre de Dr Vétérinaire aux titulaires d’un diplôme d’Etat de médecine vétérinaire reconnu équivalent et authentifié.

- Selon le Code de l'OIE, les para-professionnels vétérinaires doivent être supervisés par l'Ordre, à plus forte raison au Tchad, puisqu'ils sont autorisés à exercer la médecine vétérinaire.

#### Services de soins aux animaux

- La rénovation du réseau des cliniques pourrait être abordée comme un **projet**. Ce réseau constitue le fondement de SV de terrain présents et respectés, c'est le fondement de toute l'épidémiosurveillance. Une étude préalable (consultant international) permettra de préciser le projet.

### **I.3.D Accès aux marchés**

#### Législation et réglementation

- Rassembler tous les textes en vigueur relatifs aux missions de la DSV, les valider, les classer, les indexer, et les mettre à disposition sur internet.
- Dans la poursuite de la mission PALV de l'OIE, réexaminer et actualiser l'ensemble de la législation vétérinaire, en cohérence avec les normes internationales.
- Encourager les agents à faire respecter la législation, en ciblant quelques cas précis et fréquents de pratiques illégales et en veillant à ce qu'ils disposent des appuis nécessaires.

#### Contrôles aux frontières

- Le passeport et son utilisation méritent une mise à jour au niveau de la CEBEVIRHA, en renforçant l'aspect sanitaire.
- Anticiper les procédures d'exportation des viandes des nouveaux complexes d'abattage.
- Créer une base de données évolutive des importations (notamment de médicaments vétérinaires) et des exportations.

#### Notifications à l'OIE

- Organiser la notification OIE de façon pérenne au sein de la DSV. Mieux suivre les consignes de l'OIE pour les modalités de notification des événements épidémiologiques.

## **I.4 Conclusion**

Des détails sur les constats et les recommandations sont présentés dans le corps de ce rapport (Partie III) ainsi que dans le rapport d'Analyse des écarts de 2017, auxquels il est recommandé de se reporter avant de lancer les actions citées.

Pour conclure, nous reprendrons les principaux points tels que cités lors de l'entrevue avec Monsieur le Ministre de l'Élevage en fin de mission.

- Les SV ne sont globalement pas en mesure de remplir de façon satisfaisante les missions qui leurs sont confiées. Après des années atones, les projets, sur financements externes, redynamisent les activités, mais ce mode de fonctionnement n'assure pas la **durabilité** du système.
- La **chaîne de commandement**, créée en décembre 2015 avec le rattachement des DPE à la DGSV, a été brisée avec les dernières réformes. Il est indispensable de rétablir une autorité directe de la DSV sur les SPE des DPDR (missions régaliennes, réactivité en cas de foyer).

- La motivation et la compétence de certains agents sont à souligner, à commencer par l'équipe de direction de la DSV, mais également dans les provinces. Par contre, la gestion actuelle des ressources humaines conduit à des gaspillages. Les mutations ne tiennent pas compte des compétences spécifiques. Les agents sont concentrés à la capitale, alors que 182 PV sur 327 ne sont pas pourvus. Et on semble tolérer que certains agents ne rejoignent pas leur affectation. **Pouvoir en agents de l'Etat tous les PV est la base de tout le système** (notamment pour l'éradication de la PPR).
- Le Tchad est engagé dans la stratégie mondiale d'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR) : pour y arriver, il lui faudra conduire deux grands chantiers structurants : la reconstruction du **réseau d'épidémiosurveillance** (l'actuel REPIMAT n'est plus fonctionnel) et la rénovation du **réseau des cliniques vétérinaires** dans les Postes vétérinaires (là où il n'y a pas de vétérinaire pour couvrir la zone).
- En termes de moyens, il y a certes des manques criants, mais la première chose à régler serait sans doute les questions de **maintenance**, afin d'augmenter la durée de vie de tous les bâtiments, véhicules, et du petit matériel.
- L'accessibilité à des **médicaments vétérinaires** de qualité sur l'ensemble du territoire est une demande clef des éleveurs. Actuellement, ce sont les « choukous » qui occupent le territoire, avec des médicaments frelatés, dilués, toxiques. C'est un autre chantier cohérent prioritaire, à coordonner au niveau de la sous-région.
- L'**IRED**, seul laboratoire de santé animale du pays, est un outil stratégique. Il doit faire l'objet d'un plan de développement centré sur les besoins opérationnels de la DSV (capacité de diagnostic et recherche appliquée sur les 13 maladies prioritaires).
- Le système de formation mérite d'être revu. **L'ENATE et la Faculté vétérinaire** dite d'Alexandrie (sur laquelle la mission émet des réserves) sont à évaluer par rapport aux normes de l'OIE. Les formations continues des différents projets pourraient être coordonnées de façon à capitaliser les matériels.

Des packages « Projets » ont donc été identifiés, qui permettraient des sauts quantitatifs, notamment :

- construction d'un nouveau réseau d'épidémiosurveillance,
- rénovation du réseau des cliniques vétérinaires dans les provinces (sans concurrencer les nouveaux vétérinaires mandataires),
- rénovation du département Santé Animale de l'IRED (pour les analyses prioritaires),
- mise en conformité des établissements de formation du MEPA avec les normes internationales.



## PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du gouvernement de la République du Tchad, la Directrice générale de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante, composée de la Docteure Véronique BELLEMAIN (chef de mission), du Professeur Hichem BOUZGHAIA (expert technique, expert PPR), et des Docteurs Moussa Demsa BASCHIROU et Emmanuel COUACY-HYMANN (apprentis experts), pour conduire l'évaluation de suivi des Services vétérinaires (SV) du Tchad. La mission s'est déroulée du 7 au 18 janvier 2019 (soit deux semaines).

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*), sur la base d'une version intermédiaire de l'*Outil PVS de l'OIE* (7<sup>ème</sup> édition de 2019). L'annexe 1 rassemble les références du *Code terrestre* pertinentes pour chaque Compétence critique.

Le présent rapport prend acte des changements intervenus depuis la précédente évaluation OIE-PVS, en 2013, et identifie les points forts et les points faibles actuels des SV du Tchad, en référence aux normes de qualité des SV définies par l'OIE. Il propose également des recommandations, qui pourraient améliorer les performances des SV tchadiens.

### II.1 Le Processus PVS de l'OIE et sa déclinaison au Tchad

Sur la base des normes internationales de l'OIE relatives à la qualité des SV<sup>4</sup>, l'OIE propose à ses Pays Membres un appui pour le développement des capacités de leurs SV, via le « Processus PVS » (PVS pour « Performance of Veterinary Services »).

Le processus PVS de l'OIE est un processus continu (voir schéma ci-après) visant à améliorer durablement le respect des normes internationales par les SV et à accroître leur efficacité à long terme.

Le Processus PVS comporte différentes phases, mises en œuvre selon les besoins du pays : l'évaluation des SV (initiale ou de suivi) ; l'Analyse des écarts (aussi appelée « estimation des coûts ») ; des missions d'appui ciblé (sur la législation, les laboratoires, etc.). Toutes les missions sont organisées à la demande du pays, qui est propriétaire des rapports, dont il choisit le niveau de diffusion.

Le Tchad s'est inséré depuis 2008 dans ce processus d'amélioration.

**1/ L'évaluation de la Performance des SV** (« Evaluation PVS ») vise à évaluer le niveau de performance des SV du pays par rapport aux normes de l'OIE. Il ne s'agit pas de porter un jugement mais de faire un état des lieux, de poser un « diagnostic ».

L'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*<sup>5</sup>) utilisé s'articule autour de quatre composantes fondamentales :

- Ressources humaines, Moyens matériels et financiers
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

<sup>4</sup> Section 3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres : [http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_titre\\_1.3.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_titre_1.3.htm)

<sup>5</sup> La version finale de la 7<sup>ème</sup> édition de l'*Outil PVS de l'OIE* a été publiée en avril 2019. La version préliminaire utilisée pour la mission d'évaluation PVS dans la République du Tchad est très similaire à la version finale, et les résultats de la mission doivent être considérés comme valides, pertinents et comparables à celles des missions effectuées avec la version finale.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 45 Compétences critiques (CC), pour chacune desquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Le passage au stade supérieur implique obligatoirement la conformité aux niveaux précédents.

- ⇒ Une 1<sup>ère</sup> mission d'Évaluation a eu lieu au Tchad en décembre 2008 (équipe : Dr Philippe CHARTIER et Dr Gilles GUIDOT), suivie d'une actualisation en novembre 2013 (équipe : Dr Daniel BOURZAT, Dr Véronique BELLEMAIN et Dr Vincent BRIOUDES).

**2/ L'Analyse des écarts PVS** (ou « Evaluation des coûts ») part du diagnostic posé précédemment pour construire un plan de développement des SV à 5 ans.

Elle s'appuie sur les priorités stratégiques du pays dans le domaine de l'élevage ; identifie les objectifs des SV correspondants et les activités à conduire pour répondre auxdits objectifs ; et évalue les coûts correspondants, permettant de construire un budget prévisionnel des SV pour 5 ans. Les activités budgétées ne sont pas des recommandations d'experts, ce sont des décisions prises par les SV du pays.

- ⇒ Une première mission a eu lieu au Tchad en novembre 2014 (équipe : Dr Véronique BELLEMAIN et Dr Daniel BOURZAT), suivie d'une mission de restitution en août 2015, par la même équipe.
- ⇒ Suite à la parution des résultats du Recensement Général de l'Élevage (RGE) en 2016, une nouvelle mission a eu lieu en avril 2017, réévaluer les objectifs et stratégies dans le domaine de la santé animale (équipe : Dre Véronique BELLEMAIN, Dr Daniel BOURZAT, Dre Lise CAMEROUN).

**3/ Appui à la législation** : Faisant suite à une recommandation du Rapport PVS de 2013, le Tchad s'est engagé dans le Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire (PALV). Une mission dite d'identification a eu lieu en juillet 2016 (équipe : Dr Christian RONDEAU, Maître Anne-Marie LALANDE, Dr Véronique BELLEMAIN), suivie de la signature d'une convention entre l'OIE et le Tchad pour un accompagnement (par Maître LALONDE) sur 3 ans.

#### **4/ Evaluation de suivi**

La présente mission, conduite en janvier 2019, est une nouvelle Evaluation PVS, conduite selon la même méthodologie qu'en 2013. Elle vise à évaluer les changements intervenus depuis 2013 et à faire un nouvel état des lieux de la performance des SV tchadiens par rapport aux normes de l'OIE. Les décisions prises lors des missions d'Analyse des écarts de 2014 et 2017 sont également examinées.

Par ailleurs, cette mission comporte un volet supplémentaire centré sur la lutte contre la PPR. Les CC pertinentes ont été évaluées pour ce seul thème, en sus de l'évaluation générale. Les résultats PPR figurent en annexe 7.

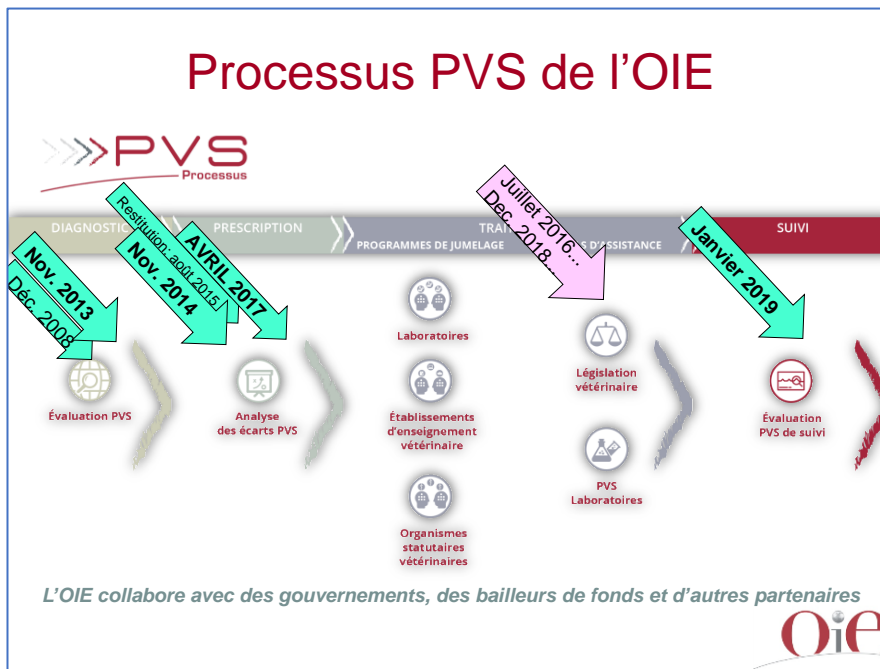
La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite. Une version intermédiaire de l'*Outil PVS de l'OIE* (7<sup>ème</sup> édition de 2019) a été utilisée: elle présente quelques différences par rapport à l'édition utilisée en 2013 (CC supplémentaires, reformulation de certaines CC ou de niveaux d'avancement) qui sont expliquées au fil du texte lorsque cela est nécessaire.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

L'objectif et l'étendue de l'Évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV. Le « domaine vétérinaire » est schématisé ci-après.



Les missions du Processus PVS conduites au Tchad :



Le Processus PVS sous forme de diagramme de flux :





## II.2 Contexte de l'évaluation

### II.2.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figure en annexe 5. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 5 sont référencés par rapport aux compétences critiques (CC) afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau suivant informe de la disponibilité des principales catégories de documents nécessaires à la conduite d'une évaluation tels que requis par le Code terrestre.

**Tableau n°2 - Principaux documents utilisés pendant la mission**

Principales catégories de documents	Données trouvées dans le domaine public	Données collectées lors de précédentes missions	Données fournies avant ou pendant la mission	Données non disponibles
<b>→ Recensement animal</b>				
○ Au premier échelon administratif		X	X	
○ Au deuxième échelon administratif		X	X	
○ Autres échelons (si disponible)				X
○ par espèce animale		X	X	
○ par système de production			X	
<b>→ Organigrammes</b>				
○ Niveau central des SV			X	
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV				X
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV				X
<b>→ Descriptions de postes des SV</b>				
○ Niveau central des SV			X	
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV			X	
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			X	
<b>→ Législations, réglementations, décrets, etc.</b>				
○ Santé animale et santé publique		X	X	
○ Pratique vétérinaire		X	X	
○ Organisme statutaire vétérinaire		X		
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		X	X	
○ Délégation officielle		X		
<b>→ Recensement des vétérinaires</b>				
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)			X	
○ Par niveau			X	
○ Par fonction			X	
<b>→ Recensement des ressources physiques</b>				X
<b>→ Rapports d'activité</b>			X	
<b>→ Rapports financiers</b>				X
<b>→ Statut zoosanitaire</b>	X			X
<b>→ Rapports d'évaluation</b>				X
<b>→ Procédures, registres, lettres, etc.</b>		X	X	X
<b>→ Projets</b>			X	

## **II.2.B Organisation générale des Services vétérinaires**

### **Organisation administrative du pays**

Le Tchad a connu diverses réformes récentes de son organisation administrative, qui ont toutes augmenté le nombre des subdivisions administratives. En 2018, la IV<sup>ème</sup> République a été instaurée.

Subdivisions :

- 23 Provinces (auparavant Régions), dirigées par des Gouverneurs, nommés, sans être obligatoirement fonctionnaires (agent « décrété »).<sup>6</sup>
- 72 Départements, dirigés par des Préfets, nommés dans les mêmes conditions que les Gouverneurs.
- 327 Communes (auparavant Sous-Préfectures), sous l'autorité de Sous-Préfets, élus.
- Cantons, dépendant d'un chef de canton, fonction héréditaire entérinée par décret ; c'est le niveau administratif le plus opérationnel.
- Villages, gérés par des Maires (même système que les chefs de canton). Ferricks des transhumants et nomades.

### **Orientations politiques**

Depuis 2013, l'élevage et l'agriculture sont affichés comme prioritaires pour le pays, ce que le Président a réaffirmé lors de son discours à la Nation en début d'année 2019. Ce sont les deux seuls secteurs cités.

Principaux documents de référence :

- Plan National de Développement
- « Vision 2020 – 2030, le Tchad que nous voulons »
- Plan National d'Investissements du Secteur Rural (avec 5 programmes, dont l'élevage)
- 2017 : Revue du secteur rural
- Aout 2018 : Ordonnance du Chef de l'Etat, ratifiée en décembre 2018 par l'Assemblée, « portant orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique » - qui affiche pour la première fois une politique commune sur secteur rural (document E8).
- Nouveau décret d'attribution du Gouvernement (4<sup>ème</sup> République).

→ Ces documents prônent notamment, à côté du soutien au pastoralisme, une conversion vers un élevage plus intensif et le développement des outils d'abattage et de transformation pour conserver la valeur ajoutée sur place. Les questions de santé animale deviennent stratégiques car ce sont un frein à ce développement.

### **Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA)**

L'importance du secteur agricole au Tchad est matérialisée par l'existence de deux ministères, l'un chargé de l'agriculture, l'autre de l'élevage. Les périmètres de compétences des ministères changent fréquemment. En 2014, l'hydraulique a été rattachée à l'élevage (MEH). En 2015, les deux domaines ont été séparés (ME).

---

<sup>6</sup> La moitié des Gouverneurs sont des Généraux.

En 2016, le ministère est redevenu celui de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA)<sup>7</sup>.

Depuis 2018, le MEPA comporte<sup>8</sup> (en grisé, les composantes des SV publics) :

- Une Direction de Cabinet
- Une Inspection Générale (IG)
- Une Administration Centrale :
  - ⇒ Direction Générale du Ministère (DGM)
  - ⇒ Direction du Développement des Productions, des Filières et de la Promotion des Industries Animales
  - ⇒ Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DOPESSP)
  - ⇒ Direction des Services Vétérinaires (DSV)
  - ⇒ Direction de la Planification et de Renforcement des Capacités (DPRC)
  - ⇒ Des programmes et projets.
- Des Services déconcentrés
- Des Organismes et Etablissements sous tutelle :
  - ⇒ Institut de Recherche en Elevage pour le Développement (IRED),
  - ⇒ Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA) ;
  - ⇒ Ecole Nationale des Techniques de l'Élevage (ENATE) ;
  - ⇒ Abattoir Frigorifique de Farcha (AFF).

### La Direction des Services Vétérinaires

Créée par décret N°1396/PR/MEPA/2018 du 27 juin 2018 portant organigramme du MEPA, la DSV est chargée « *de l'étude, de la réglementation, de la programmation, de l'exécution et du suivi de toutes les activités relatives au maintien de la santé animale, de l'hygiène et de la santé publique vétérinaire* ».

La Directrice, la Dre Nodjimadji RIRABE, auparavant Directrice Générale du CECOQDA, a été nommée en août 2018, en remplacement du Dr Mahamat GUINDE, promu Directeur Général du Ministère (DGM). L'équipe de direction (sous-directeur) a été largement renouvelée.

Depuis juin 2018<sup>9</sup>, la DSV comprend :

- **Sous-direction de la Santé Animale (SDSA)**
  - ⇒ Division de la Surveillance Epidémiologique et de Lutte contre les Maladies Animales et des Zoonoses
    - Service de la Surveillance épidémiologique des Animaux d'élevage, de la Faune sauvage et des Ressources Halieutiques
    - Service de Lutte contre les maladies animales prioritaires
    - Service de la Gestion des Bases de Données
  - ⇒ Division Législation, Réglementation et Contrôle sanitaires des Mouvements d'Animaux
    - Service de la législation, réglementation, de la Police Sanitaire et du Suivi de la politique de privatisation de la profession vétérinaire

<sup>7</sup> Par souci de cohérence, sauf cas particulier, le sigle MEPA a été retenu dans ce rapport, quel qu'ait été le nom du ministère à la date considérée, notamment quand il est fait référence aux anciens rapports PVS.

<sup>8</sup> Décret n°1396/PR/MEPA/2018 du 27 juin 2018, portant organigramme du Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (E6).

Arrêté n°91/PR/MEPA/DGM/2018 portant organisation et fonctionnement des services du Ministère de l'Élevage et des Productions Animales, page 13 article 65 et suivants (F4).

<sup>9</sup> Le Ministère et notamment la DSV ont connu différentes réorganisations en 2016, 2017 et 2018, qui ne sont pas rappelées ici mais qui ont perturbé un certain nombre d'activités. En janvier 2019, les Sous-directeurs et les Chefs de Divisions avaient été nommés (arrêté du Ministre), mais les chefs de Services n'étaient pas encore nommés (autorité de la Directrice).

- Service de contrôle sanitaire des mouvements des animaux.
- **Sous-direction de la Pharmacie Vétérinaire (SDPV)**
  - ⇒ Division Législation, Réglementation et Enregistrement des Médicaments Vétérinaires
    - Service de la Législation et de la Réglementation des Pharmacies Vétérinaires
    - Service de la Gestion des Bases de Données, AMM et de la Pharmacovigilance
  - ⇒ Division Inspection, Contrôle et Gestion de la Qualité des Médicaments Vétérinaires
    - Service d'inspection et contrôle des intrants vétérinaires
    - Service d'assurance qualité des médicaments, produits biologiques et autres spécialités vétérinaires
    - Service de la gestion du fichier des importateurs, distributeurs des médicaments vétérinaires
- **Sous-direction de la Santé Publique Vétérinaire et de l'Hygiène (SD-SPVH)**
  - ⇒ Division de la législation, réglementation et normes de la qualité des denrées alimentaire d'origine animale
    - Service de normes de qualité des denrées alimentaires d'origine animale
    - Service législation et réglementation des denrées alimentaires d'origine animale
    - Service de suivi de d'appui-conseil des unités industrielles en élevage
  - ⇒ Division hygiène des denrées alimentaires d'origine animale.
    - Service de l'Inspection et de Contrôle des Denrées Alimentaires d'Origine Animale
    - Service de Lutte contre les Zoonoses et du contrôle des Résidus Médicamenteux dans les aliments.
- **Service Communication et gestion de l'information zoonitaire**

Le personnel total de la DSV est **d'une trentaine d'agents**<sup>10</sup>, pour 26 cases dans l'organigramme. Chaque Service se compose de 1 à 3 agents.

Indépendamment de ses attributions officielles, concrètement, la DSV organise ou supervise des activités de terrain dans les principaux domaines suivants :

- organisation de campagnes de vaccination du bétail (charbon bactérien, charbon symptomatique, pasteurellose, PPCB, PPR) ;
- animation du réseau d'épidémiologie REPIMAT ;
- supervision technique de l'inspection des abattoirs et aires d'abattage ; lutte contre l'abattage clandestin ;
- délivrance des documents de circulation du bétail de commerce (laissez-passer de circulation intérieure et passeport pour l'exportation) ;
- pharmacie vétérinaire : AMM (avec le MSP), autorisations d'ouverture, lutte contre les circuits illicites.

Par ailleurs la DSV, dans le cadre de ses activités propres :

- intervient directement pour des missions d'investigation lors d'évènements pathologiques ;
- réalise des visites de supervision et des enquêtes sur le terrain (médicaments, inspection des viandes, REPIMAT...) ;
- participe aux réunions nationales, régionales et internationales la concernant et assure les liens avec les structures partenaires à tous les niveaux.

<sup>10</sup> La DGCS comportait 21 personnes selon le rapport d'activités 2017. Les listes 2018 affichent 39 agents.

## Les Services Déconcentrés

Aux termes de l'arrêté 93-2018 (document F5), après différents changements intervenus de 2015 à 2018, l'organisation est la suivante.

<sup>11</sup>Chaque province comporte une **Délégation Provinciale du Développement Rural** (DPDR), placée sous la coordination et le contrôle du Gouverneur de la Province. Les DPDR sont issues de la fusion, en 2017, des Délégations Régionales de 4 ministères<sup>12</sup>. La DPDR comporte 7 Délégations Ministérielles, placées sous l'autorité d'un Délégué, dont la Délégation de l'Élevage. Cette dernière comporte 5 services : les Secteurs Provinciaux de l'Agriculture, **de l'Élevage**, de l'Eau, de l'Environnement, des Pêches.

<sup>11</sup>Formellement, ce n'est pas la DPDR qui est service déconcentré du MEPA, mais son **Secteur Provincial d'Élevage (SPE)** : « *Les services déconcentrés de l'Élevage sont structurés en Secteurs Provinciaux d'Élevage au niveau provincial, Secteur d'Élevage au niveau départemental et Postes Vétérinaires au niveau local* » (arrêté 91-2018, document F4). Les chefs de ces trois niveaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'élevage.

23 SPE, au sein de 23 DPDR, ont autorité sur :

- 72 Secteurs d'élevage (SE) dans 72 départements,
- eux-mêmes divisés en 327 Postes vétérinaires (PV) dans les 255 Communes (ex-Sous-préfectures). Les PV hébergent les cliniques vétérinaires publiques.

Le nombre de SE et de PV a augmenté dans la dernière décennie du fait de nouveaux découpages administratifs, et augmentera encore en 2019 (réforme liée à la mise en place de la IV<sup>ème</sup> République). Mais les moyens n'ont pas suivi : **sur 327 PV, 182 n'étaient pas fonctionnels** en janvier 2019.

Les Délégués Provinciaux ont rang et prérogatives de Directeurs de service central. Ils sont sous l'autorité du Directeur Général du Ministère (DGM).

Les services déconcentrés (SRE, SE, PV) sont chargés de la mise en œuvre de toutes les activités relevant du MEPA. En pratique, la majeure partie des activités correspondent aux missions des SV (campagnes de vaccination ; soins aux animaux ; délivrance et contrôle des documents de circulation intérieure ; contrôle aux postes frontière ; inspection des abattages ; surveillance REPIMAT...).

### Profession vétérinaire privée

La privatisation de la profession vétérinaire a été conduite dans les années 1990, accompagnée de la mise en place d'un mandat sanitaire pour les campagnes de vaccination obligatoires. L'Ordre National des Vétérinaires du Tchad (ONVT) a été créé en 1998 au sein du MEPA à l'appui de cette politique. Mais, mal préparée dans le contexte tchadien (désert et pastoralisme), la privatisation a connu un échec cuisant et, avec la fin des grandes campagnes de vaccination contre la Peste Bovine portée par les programmes continentaux (PARC, PACE), la majorité des vétérinaires privés a regagné le secteur public dès les années 2000. Le système de soins apportés aux animaux a été totalement désorganisé.

Le pays ne compte que quelques vétérinaires privés mandatés et quelques vétérinaires privés non titulaires du mandat sanitaire.

<sup>11</sup> Une réorganisation du MEPA est intervenue postérieurement à la mission, en juin 2019 : DPDR et SPE n'existent plus, le MEPA de ses propres *Délégations Provinciales de l'Élevage et des Productions primaires* ; les 23 délégués nommés aux termes du Décret N° 819/PR/MEPA/19 sont tous des docteurs vétérinaires.

<sup>12</sup> Décret n°609/PR/PM/SGG/2016 du 31 août 2016 « portant création et organisation des Délégations Régionales des Départements ministériels » (E7).

Les PV continuent à assurer des soins aux animaux et, parfois, la délivrance de médicaments (pour lesquels, les circuits ayant été désorganisés, tous les acteurs rencontrent d'importants problèmes d'approvisionnement hors de la capitale.

### Projets et programmes

En l'absence de budget de fonctionnement et d'activité, la DSV est totalement dépendante des projets sur financements externes. Après des années assez atones, les activités ont repris vers 2017/2018 dans le cadre de différents projets, principalement sur financements externes.

Les principaux projets concernant, à un titre ou à un autre, la DSV sont :

- PRAPS : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
- PACV : Projet d'Appui aux Chaines de Valeur
- PADIAT : Programme d'Appui au Développement des Industries Animales au Tchad
- PASTOR : Programme d'Appui Structurant au Développement Pastoral
- PIRPT : Projet d'Infrastructures Rurales Pastorales et de Transhumance
- PURCAE II : Projet d'Urgence de Réponse aux Crises Alimentaires et de l'Elevage II

Le CICR (Centre International de la Croix-Rouge) et la FAO soutiennent également des actions importantes de la DSV.

#### Projets et programmes rencontrés par la mission OIE - Volets concernant les SV.

##### PRAPS : Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel<sup>13</sup>

Dates : **2015-2021** (6 ans)

Contexte : Fait partie de l'Initiative Sahel lancée par la BM suite de la Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (29/10/2013).

Objectif : Améliorer l'accès aux marchés et aux moyens et services de production essentiels dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des axes de transhumance de 6 pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) pour augmenter significativement les revenus des pasteurs dans un horizon de 5 à 10 ans. La Mauritanie et le Tchad bénéficient de ce financement à titre de don.

COMPOSANTE 1 : SANTE ANIMALE : Améliorer durablement la santé animale par la modernisation des infrastructures et le renforcement des capacités d'intervention des SV ; appui à la surveillance et au contrôle des maladies prioritaires (PPCB et PPR) et des médicaments vétérinaires. Programmée via des missions conjointes OIE / BM utilisant les résultats du processus OIE-PVS (évaluation PVS, analyse des écarts) conduit dans les pays concernés, cette composante a pour point d'ancrage la DSV.

Sous composante 1 : Modernisation des infrastructures et renforcement des capacités des SV

- locaux et équipements au niveau central, au niveau régional (12 régions), au niveau des secteurs (24), au niveau des postes-vétérinaires (83) ; 3 postes vétérinaires mobiles pour couvrir la zone Saharienne
- Appuyer l'installation d'un vétérinaire privé mandataire, à titre pilote, dans une zone pastorale
- Former les acteurs des SV : formations initiales et formations continues des cadres vétérinaires (12), de formateurs régionaux (300), des chefs de poste vétérinaire (80), et formation des auxiliaires vétérinaires d'élevage (400 AVE)

Sous Composante 1.2 : Appui à la surveillance et au contrôle harmonisés des maladies animales prioritaires et des médicaments vétérinaires :

- Améliorer la couverture vaccinale et la surveillance épidémiologique
- Améliorer la connaissance et l'information sur la situation zoo-sanitaire
- Anticiper et répondre aux situations de crises zoo-sanitaires
- Appuyer le déploiement des campagnes de vaccination
- Gérer les foyers épidémiques (40 foyers/an) et l'accès aux médicaments de bonne qualité
- Redynamiser les activités d'épidémiologie-surveillance
- Mettre en place des activités de communication et de sensibilisation des éleveurs
- Appuyer les interventions intersectorielles santé humaine – santé animale

<sup>13</sup> Sources : <http://praps.cilss.int/index.php/praps-pays-tchad/> et <http://www.praps-tchad.net> consultés le 06/03/2019.



Coordination nationale : PRAPS-SN (Stratégie nationale)

Régions concernées : Le Tchad a défini la zone pastorale comme étant la zone saharienne et la zone sahélienne (13 provinces).

Financement : 30 millions US\$ soient 15 Milliards de FCFA dont 10 millions US\$ de fonds IDA National et 20 millions US\$ de fonds IDA Régional et 1.2 milliards de FCFA du BCI.

#### **PACV : Projet d'appui aux chaînes de valeur (11C – U7)**

Dates : Septembre 2014 / Septembre 2019 (5 ans) – Prorogation demandée par le coordonnateur.

Contexte : diversification de l'économie tchadienne

Objectif : Composante 1 : Améliorer des aspects ciblés de l'environnement des affaires – Composante 2 : **Améliorer la performance des chaînes de valeur agropastorales (filières viande et lait)**

Composante 2 :

- Modernisation des infrastructures existantes (stockage, conservation et transport) : équipements pour l'AFF ; réhabilitation de l'aire d'abattage de Diguel Nord ; construction de deux centres de collecte de lait et d'un centre de commercialisation ; rénovation de l'inspection des viandes...
- Appui au développement des entreprises dans les chaînes de valeur de la viande et du lait :
  - o CECOQDA (matériel, réactifs et consommables, formation, véhicule, financement d'analyses sur des prélèvements de viande et de lait...)
  - o Assistance aux normes d'hygiène, de qualité et subventions aux acteurs des filières pour l'amélioration de la production et de l'accès aux marchés
  - o Soutien divers à la DSV.

Région concernée : 60 km autour de N'Djamena.

Financement : Banque Mondiale - 10,2 millions US\$

#### **PADIAT : Programme d'Appui au Développement des Industries Animales au Tchad (11D)**

Durée : non définie.

Programme plutôt que projet, porté par la Présidence.

Objectif : Modernisation de l'élevage et industrialisation des productions animales, pour faciliter l'accès aux marchés internationaux pour une plus-value pour l'économie nationale.

Comporte une vingtaine de projets (abattoirs, fermes d'embouche, usine d'alimentation animale, de médicaments vétérinaires, de production laitière, etc.). Quatre objectifs spécifiques :

- Industries des viandes, cuirs et peaux (notamment construction d'abattoirs modernes, initialement 7 en 5 ans) ; élevage intensif de jeunes bovins de boucherie (ranchs) ;
- Industries avicoles : complexe industriel à Koundoul (incluant un abattoir de 20.000 volailles/j.) ;
- Industrie laitière : fermes et usines laitières ;
- Sécurisation sanitaire des denrées alimentaires au Tchad : CECOQDA.

Trois projets ont commencé : Complexes d'Exploitation de Ruminants (incluant un abattoir) à Djermaya et à Moundou, complexe d'Exploitation laitière de Mandalia (couplé avec trois fermes). Ces projets connaissent des difficultés de financement par le Trésor Public et la BDEAC ; les travaux sont arrêtés depuis juillet 2017 ; la reprise est espérée en 2019.

Financement : 22,8 millions € - Etat tchadien - BDEAC et partenaires (israéliens, indiens, brésiliens et argentins...).

#### **PASTOR : Programme d'Appui Structurant au Développement Pastoral**

Durée : **2014-2020** (6 ans)

Contexte : mise en œuvre de la Stratégie Sahel et, plus spécifiquement, du Programme indicatif national (PIN) du 11ème FED, secteur "gestion durable des ressources naturelles".

Objectif global : promouvoir une utilisation concertée et durable des ressources pastorales au Tchad

Stratégie d'intervention : mise en œuvre de la politique du développement pastoral du Ministère de l'Elevage ; programme structurant et innovant de développement pastoral

Objectif spécifique : sécuriser les acteurs, et notamment la jeunesse, dans la gestion et l'exploitation durable des ressources agro-pastorales.

Cinq axes dont : « Expérimentation de dispositifs innovants d'éducation et santé humaine et animale adaptés et pérennes en milieu pastoral » - Inclut l'installation de 3 vétérinaires privés mandataires en zone pastorale.

Régions concernées : Centre (Lac Fitri et Gueira), zones frontalières de l'Est (de l'Ennedi jusqu'au Salamat) et du Sud (Mandoul et Moyen Chari).

Financement : 11ème FED, 28 millions €

Partenaires : UE, Tchad, France (Agence française de Développement, AFD).

### **PIRPT : Projet d'Infrastructures Rurales Pastorales et de Transhumance**

Dates : 2012 – ...

Objectif : Améliorer les conditions de vie des populations transhumantes et sédentaires de la zone d'intervention ciblée, à travers l'amélioration de l'accès aux infrastructures et ressources pastorales (puits, mares, couloirs de transhumance, périmètres pastoraux) et aux services sociaux de base, intégrant la santé animale, l'éducation des enfants nomades et la santé maternelle et infantile (école nomade, dispensaire, magasin de stockage, unité de transformation de produits d'élevage, parc à vaccination et point d'eau).

Le projet comporte les composantes suivantes : (A) Aménagements pastoraux et gestion concertée des ressources pastorales ; (B) Renforcement des capacités des acteurs de l'élevage transhumant ; (C) Coordination et gestion du projet. Le PIRPT a notamment mis en place des centres de services, qui ont pour mission de fournir ou de rendre accessibles les services sociaux (éducation des enfants, santé humaine et animale, approvisionnement en produits de première nécessité et eau pour les personnes et le bétail) aux éleveurs transhumants ; un centre de services comprend notamment : magasin mixte de stockage de produits vétérinaires, parc à vaccination, unité de transformation des produits d'élevage. Il a formé des auxiliaires d'élevage.

Régions concernées : Lac, Kanem, Hadjer-Lamis, Chari-Baguirmi, Mayo Kebbi Est, Mayo Kebbi Ouest, Tandjilé, Logone occidentale et orientale, Moyen Chari et Mandoul (zones de séjour et de stationnement des transhumants).

Exécution : MEPA (Unité de Coordination PIRPT)

Financement : prêt et don du FAD de la BAD – Montant global : 10,4 millions d'unités de compte (UC).

### **PURCAE II : Projet d'Urgence de Réponse aux Crises Alimentaires et de l'Elevage II**

Dates : 20 mois à compter du 17 mai 2018 (extension possible de 10/15 mois ?).

Contexte : Appui aux populations vulnérables, dont les réfugiés centrafricains et les retournés tchadiens - soutien pour une meilleure intégration des interventions humanitaires et de développement. Population dans la zone du projet estimée entre 1 et 1,3 million.

Objectifs liés aux SV :

- Vaccinations : la DSV supervise techniquement la campagne. La FAO achète les vaccins. Gratuité totale (acceptée par la DSV car ce sont des réfugiés). 2018 : Pasteurellose et 2 charbons ; 2019 : idem + PPR pour les PR et PPCB pour les bovins. 450 à 500 000 animaux à vacciner.
- Déparasitage
- 10 parcs de vaccination, 1200 tonnes d'aliments du bétail ; 20 motos dans les PV, etc.
- 500 agents communautaires formés.

NB : Question de la pérennisation du système, car les retournés vont rester, et les réfugiés aussi, en tous cas un certain temps.

Financement : BM (don).

Structure de rattachement : MEPA. Les aspects agriculture, élevage et alimentation ont été confiés à la FAO, sous contrôle du Gouvernement.

Régions concernées : Le projet s'est recentré sur 4 provinces au Sud : Salamat – Logone Orientale – Moyen-Chari – Mandoul (pour éviter les redondances avec le PRAPS), soit 1,2 à 1,3 millions de personnes, 450 à 500.000 têtes de bétail.

### **CICR : Centre International de la Croix-Rouge**

Régions concernées : Principalement la Province du Lac (zone de conflit)

Contexte : le CICR, compétent dans les zones en conflit, est présent au Tchad depuis 40 ans, dans l'Est jusqu'en 2014, au Lac depuis 2016.

Parmi les objectifs de soutien aux populations, des actions sont ciblées en santé animale :

- Vaccination (PPR, pasteurellose et 2 charbons pour les PR ; PPCB, pasteurellose et 2 charbons pour les bovins). Gratuité en 2018 (600.000 animaux). Le CICR prend en charge les vaccins, le transport et les per diem des personnels de vaccination (270 XFA par animal traité). En 2019, à la demande de la DSV, le recouvrement de 25% des coûts est prévu. Seule la PPR restera gratuite.
- Contribution à la rénovation du réseau REPIMAT (commencé en 2018, avec la formation des chefs de PV et auxiliaires, des dotations en véhicules, boîtes à outils, matériels).
- Financement d'une étude de séro-surveillance de la PPCB par l'IREC en 2017.
- 2019 : étude de séro-monitoring de la PPR à temps zéro (T0) pour déterminer la prévalence de la PPR.
- Projets communautaires : aire d'abattage, projet pilote de pharmacies vétérinaires communautaires.
- 2019 : un travail est prévu avec la DSV pour le géo-référencement des champs maudits dans la province.
- Le Manuel de l'auxiliaire d'élevage sera mis à jour.
- Les 125 auxiliaires formés en 2017 / 2018 passeront un examen de niveau, les 10 meilleurs pourront avoir une bourse pour aller à l'ENATE. Les autres suivront d'autres formations.

Le CICR n'est pas un opérateur. Il signe des protocoles d'accord avec le ministère et exécute les dépenses ou décaissements progressivement, sur la base de reçus.

### Intervention diverses de la FAO

Dates : Depuis 2016

La FAO signe des conventions avec la DSV pour réaliser des campagnes de vaccination, avec l'appui de la Banque Mondiale (programme d'urgence / crise centrafricaine) ou de pays membres (Suède...).

- Vaccination : Pasteurellose et deux charbons, + PPR et PPCB. 1.500.000 doses environ par maladie. Gratuité. La FAO achète les vaccins et les met à disposition.
- Projet en gestation : soutien sur 5 ans à la vaccination PPR.
- Formation d'auxiliaires communautaires en santé animale.
- Autres domaines : fourniture de médicaments (antibiotiques, antiparasitaires) ; l'élaboration du PNS pour la PPR, etc..

Région concernée : Dans le Sud, dans une zone ciblée par la BM. Ou en urgence (Lac, Est).

## II.2.C Situation zoonitaire

Les déclarations officielles faites auprès de l'OIE ne permettent pas, à ce jour, de connaître la situation réelle des maladies animales au Tchad, ne serait-ce que du fait des faiblesses du système d'épidémiologie et de rapportage.

Les maladies suivantes font l'objet d'intervention des SV publics (cf. CC II.6) :

- Péripleurite Contagieuse Bovine (PPCB),
- Charbon bactérien, Charbon symptomatique,
- Pasteurelloses,
- Peste des Petits Ruminants (PPR) et Clavelée, (le RGE a noté une très forte mortalité des PR)
- Peste porcine africaine
- Rage canine.

La PPCB est à déclaration obligatoire.

Outre les maladies parasitaires et particulièrement les trypanosomoses, les maladies citées fréquemment (rapports, abattoirs, éleveurs) sont :

- Fièvre aphteuse
- Tuberculose
- Brucellose
- Maladie de Newcastle
- Etc..

Selon le rapport d'activité 2018 de la DSV :

- « La peste porcine africaine (PPA) (introduite en 2010 et, depuis, endémique mais silencieuse), est réapparue au second semestre 2018 dans les provinces de N'Djamena, du Chari Baguirmi et du Mayo-kebbi Est, avec une forte mortalité des porcins. Les foyers ont semblé réduire d'intensité à la fin de la saison de pluies.
- Des cas sporadiques de charbon bactérien, de charbon symptomatique, de septicémie hémorragique (pasteurellose), de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), de peste des petits ruminants (PPR), de pleuropneumonie contagieuse caprine (PPCC) et de la maladie de Newcastle sont rapportés dans certaines DPDR où la surveillance épidémiologique a été effectuée, même de manière irrégulière.
- La pasteurellose (bovine, cameline, ovine et caprine) est la maladie la plus suspectée dans beaucoup des régions malgré la vaccination effectuée dans certains troupeaux.
- D'une manière générale, la situation zoo sanitaire est aujourd'hui relativement calme sur l'ensemble du territoire. »

RAGE : Des animaux mordeurs sont régulièrement signalés à l'IRED. Beaucoup de cas ne sont sans doute pas signalés, animaux et humains (« sorcellerie »). L'IRED fait le diagnostic pour la santé humaine et animale.

**Tableau n°3 - Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site Web de l'OIE <sup>14</sup>**

2018

Maladie	Domestiques		Sauvages	
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut
Clavelée et variole caprine	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Fièvre aphteuse	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Fièvre charbonneuse	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis 12/2013)
Leishmaniose	✗	Suspectée (non confirmée)	✗	Suspectée (non confirmée)
Maladie de Newcastle	✓	Maladie présente	✗	
Paratuberculose	✗	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Péripneumonie contagieuse bovine	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Peste des petits ruminants	✓	Maladie présente	✗	Aucune information
Peste porcine africaine	✓	Maladie présente	✓	Absente (depuis Inconnu)
Pleuropneumonie contagieuse caprine	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Rage	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis 12/2012)
Septicémie hémorragique	✓	Maladie présente	✗	Absente (depuis Inconnu)
Trypanosomose	✗	Maladie présente	✗	Aucune information

## II.3 Organisation de l'évaluation

### II.3.A Calendrier de la mission

L'annexe 4 présente :

- le calendrier de la mission et les structures et sites visités par l'équipe PVS
- la liste des personnes rencontrées.

<sup>14</sup> Consulté sur [http://www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Countryinformation/Animalsituation](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Countryinformation/Animalsituation) le 23/02/2019

### II.3.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

La sélection des sites a été largement déterminée par leur accessibilité depuis la capitale dans de bonnes conditions de sécurité.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

**Tableau n°4 - Catégories de sites**

	<b>Terminologie ou dénominations nationales</b>	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
<b>ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS</b>				
Zone climatique	Désert, sahel, savane	3	3	2
Zone topographique	Massifs du nord (Tibesti), plateaux du Borkou et du Guera, dépression du Bodélé, haut plateaux à l'est, marécages du Salamat et Lac Tchad.	6	4	1
Zone agro-écologique	Désert du Sahara, sahel, sud et sud-ouest.	4	4	2
<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS</b>				
1 <sup>e</sup> niveau administratif	Province (ex-Région)	23		4
2 <sup>e</sup> niveau administratif	Département	72		4
3 <sup>e</sup> niveau administratif	Commune (ex-Sous-préfecture)	253		4
4 <sup>e</sup> niveau administratif	Villages	?		2
Entités urbaines	N'djamena (municipalités), Abéché, Moudou, Sarh	4		1
<b>ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV</b>				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV	DSV	1	1	1
Division interne des SV centraux	Sous-directions de la DSV	3	3	3
1 <sup>e</sup> niveau des SV	Délégation Provinciale de Développement Rural (DPDR)	23		4
2 <sup>e</sup> niveau des SV	Secteur d'élevage (SE)	72		4
3 <sup>e</sup> niveau des SV	Poste vétérinaire (PV)	327		4
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)	ONVT	1	1	1
<b>RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN</b>				
Niveau sur le terrain (santé animale)	Poste vétérinaire	327		4
Secteur vétérinaire privé	Vétérinaire	2	2	1
Autres sites (bassins de détiquage, cages de contention, etc.)	Parcs de vaccination	100		3
<b>MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE</b>				
Secteur de production	IRED (vaccins)	1	1	0
Secteur des importations et ventes en gros	ADIVT, 6 adhérents.	1		1
	Grossistes (avec succursales)	28		4
Secteur de la vente au détail	Pharmacies	7		1
	Dépôts	69		0
	pharmacies villageoises	16		0
Autres partenaires concernés	Vendeur illégaux	...	...	2
<b>LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES</b>				
Laboratoires nationaux	IRED et CECOQDA	2	2	2
Laboratoires régionaux et locaux		0	0	0
Laboratoires associés, accrédités et autres		0	0	0
<b>CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE</b>				
Pays limitrophes	Libye, Soudan, Rép. Centrafricaine, Cameroun, Nigeria, Niger	6		0
Postes portuaires et aéroportuaires	Aéroport de N'Djaména	1	1	1
Principaux postes frontaliers terrestres	NB : postes pour les exportations	07		1

Postes frontaliers terrestres annexes	//	-	-	-
Stations de quarantaine	//	0	0	0
Points de contrôle des déplacements internes		31		0
Marchés d'animaux vivants		31		2
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation	//	0	0	0
<b>INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE</b>				
Abattoirs pour l'exportation	//	0	0	0
Abattoirs pour le marché national	Abattoir Frigorifique de Farcha	1	1	1
Abattoirs pour les marchés locaux	//	0		0
Zones /sites/points d'abattage	Aires d'abattage	48		4
Sites d'abattage à la ferme ou boucher	Tueries traditionnelles	64		0
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)	Lait, viande, œufs			1
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants, marchés)	Boucheries, commerces, restaurants et marchés			2
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE</b>				
Écoles vétérinaires	Faculté vétérinaire d'Alexandrie	1	1	1
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires	ENATE, Institut polytechnique de Moussoro, Institut Universitaire des sciences et Techniques d'Abéché (IUSTA)	4		2
Organisations de recherche vétérinaire	IRED	1	1	1
<b>ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS</b>				
Chambre d'agriculture	//			
Organisations nationales d'éleveurs	CONFIFET, COPAFIB, SNCEBT, Femmes transformatrices, AEN, ADET, FNECEBT, SNCBBT, etc.	> 7		6
Organisations locales d'éleveurs		?		1
Organisations d'autres acteurs concernés	Bouchers, Tanneurs : National Local	1 ?	1	1 3
Associations de consommateurs	ADC : Association des droits des consommateurs	1		0

# PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

## COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services vétérinaires sont reconnues par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et les moyens matériels et financiers nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les Compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque Compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 5). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque Compétence critique est surligné en gris (15 %).





### III.1 Composante fondamentale I : Ressources humaines, moyens matériels et financiers

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières dont ils disposent et de leur capacité à les mobiliser. Elle comprend douze compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section I-1</b>	<b>Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b> A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires
<b>Section I-2</b>	<b>Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires</b> A. Vétérinaires B. Para-professionnels vétérinaires
<b>Section I-3</b>	<b>Formation continue</b>
<b>Section I-4</b>	<b>Indépendance technique</b>
<b>Section I-5</b>	<b>Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes</b>
<b>Section I-6</b>	<b>Capacité de coordination des Services vétérinaires</b> A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)
<b>Section I-7</b>	<b>Moyens matériels et investissement en capital</b>
<b>Section I-8</b>	<b>Financement des dépenses de fonctionnement</b>
<b>Section I-9</b>	<b>Financement des situations d'urgence</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et techniques.</i>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié.
<b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>	<b>2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial.**</b>
<i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et autres fonctions professionnelles.</i>	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes de vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de la fonction et de procédures officielles de nomination et de promotion, sur la base du mérite.
	5. Il existe des procédures officielles et efficaces d'évaluation et de gestion des performances des vétérinaires et des autres professionnels.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2 (niveau à consolider sur 5 ans).

**\*\*NB : Le présent niveau 2 est faible, compte tenu de la situation dans les provinces.**

### **Constatations :**

Cette CC concerne les docteurs (ou médecins) vétérinaires.

1/ Environ 222 vétérinaires sont recensés au Tchad, ce qui peut sembler très faible compte tenu de l'importance de l'élevage, même si celui-ci reste essentiellement extensif. Une centaine travaille au MEPA. Les autres travaillent à l'IREC, au CECOQDA, dans d'autres ministères et, pour quelques-uns, en exercice privé (cf. CC III.7).

2/ Niveau central : En janvier 2019, la DSV comptait 9 vétérinaires et 23 ingénieurs sur un total de 39 agents environ (le nombre varie selon les listes).

#### 3/ Services déconcentrés :

- Les 23 DPDR ne comptent que 4 vétérinaires, l'un est Délégué (N'Djaména), les trois autres chefs de SPE (Guéra, Chari-Baguirmi, Moyo-Kebbi-Est). Toutes comptent des ITE.
- Initialement, les Délégués devaient être Dr vétérinaires, les chefs de Secteurs ITE, et les chefs de Poste, ATE. Mais cette hiérarchie n'a pas été respectée, on trouve des ATE, voire des contrôleurs, à tous les postes<sup>15</sup>. Outre la question des compétences techniques, cela crée des tensions pour les affectations (par exemple, les vétérinaires n'acceptent pas d'être sous leurs ordres).

<sup>15</sup> En outre, même s'ils ne sont pas fonctionnaires, certains agents peuvent être nommés par décret : ils perçoivent les primes liées à leurs fonctions, mais pas de salaire.

- Avec la fusion des services déconcentrés de 4 ministères en 2017, les fonctions de DPDR ont été partagées, le MEPA n'a plus que 5 ou 6 DPDR. Les autres directeurs n'ont pas de compétence en élevage.
- Aux termes de l'arrêté 93-2018 (F5), c'est le Secteur Régional Elevage (SRE), au sein de la DPDR, qui est service déconcentré du MEPA. Mais là encore, les chefs de SRE appartiennent à tous les corps techniques, notamment contrôleurs.
- L'Analyse des écarts 2017 prévoyait l'affectation, *a minima*, de 1 vétérinaire ou 1 ingénieur dans chacun des 72 SE.\* En pratique, on compte seulement des ingénieurs dans les SE et aucun vétérinaire.

4/ Vivier : Des vétérinaires et ingénieurs diplômés sont disponibles sur le marché en attente de recrutement.

Des étudiants sont en cours de formation à l'étranger, sans que leur nombre exact ne soit connu. 10 ont notamment commencé un cycle de 6 ans à l'EIMSV en 2018, financé par le PRAPS. Certains (4 ou 5 ?) se forment à leurs propres frais. La Faculté dite d'Alexandrie formerait une 50aine de vétérinaires tous les 6/7 ans (cf. CC I.2.A).

Un certain nombre de vétérinaires du MEPA n'ont pas d'affectation, alors que des SE restent sans personnel qualifié. Cela arriverait régulièrement dans une carrière, parfois pendant plusieurs années ; la création récente d'un « Bureau des experts » auprès du DGM viserait à mieux utiliser ces ressources.

#### **Importants changements de 2013 à 2019 :**

- Les recrutements dans la Fonction Publique ont cessé depuis 2015, aggravant la situation des services de terrain.
- Un nombre important de personnel ont quitté le Ministère (plus de 100), par départ à la retraite ou suite à décès.

#### **Points forts :**

- La DSV est dotée de personnels d'encadrement, avec une marge d'accélération en termes de charge de travail, les cadres n'étant pas tous occupés à temps plein.
- Il y a un vivier pour les recrutements ou les affectations opérationnelles. La Fonction Publique est attractive (elle présente de nombreux avantages indirects, malgré les bas salaires).
- Toutes les DPDR ont des ITE<sup>16</sup>.
- Les agents ont une obligation de mobilité qui leur permet d'acquérir des expériences complémentaires et une connaissance de différents services.

#### **Points faibles :**

- Certains agents ne rejoignent pas leur affectation dans les provinces, ou ne se rendent sur place que de temps en temps. Cette pratique, apparemment répandue, ne donne lieu à aucun suivi ou sanction.
- 19 DPDR sur 23 ne comptent aucun vétérinaire<sup>17</sup>. Aucun SE n'est dirigé par un vétérinaire.
- Beaucoup de postes d'encadrement, en DPDR ou SE, sont occupés par des personnels sous-qualifiés.
- La répartition des cadres A est inégale entre les provinces, sans lien avec l'importance des cheptels, le nombre ou l'activité des PV.

<sup>16</sup> A compter du mois de juin 2019, toutes les nouvelles DREPP du ME sont dirigées par un vétérinaire.

<sup>17</sup> Caduc (juin 2019)

- Les mobilités non anticipées déstabilisent les services (par exemple quand tous les cadres d'un service ont changé dans l'année).
- Le MEPA ne connaît pas le nombre d'étudiants vétérinaires en formation. Or, ceux-ci s'attendent, en majorité, à être recrutés par l'Etat à la fin de leurs études.
- Les recrutements sont bloqués depuis 2015 dans la Fonction Publique.
- Beaucoup de cadres semblent en sous-activité, notamment au niveau central, sans que ce soit uniquement lié à un manque de moyens de fonctionnement.
- Démotivation de beaucoup de cadres à tous les niveaux : les traitements sont en-deçà de ce qu'ils devraient être, comparés au secteur de la Santé Publique.

### **Recommandations :**

- Faire en sorte que **tous les agents rejoignent leurs affectations** et remplissent effectivement leurs missions. Comme souligné lors des missions d'Analyse des écarts 2014 et 2017, aucune autre recommandation n'a de sens sans ce préalable.
  - Appliquer les sanctions prévues.
  - Une meilleure gestion des procédures de mutation doit être mise en place en amont (par exemple, en liant certains postes difficiles ou éloignés à un avancement plus rapide).<sup>\*18</sup>
- Elaborer des **fiches de postes** individuelles pour les fonctions d'encadrement, en précisant les qualifications et l'expérience requises.\*
- Formaliser les **procédures d'affectation** des agents (affectations initiales et mobilités) :
  - les compétences spécifiques des agents doivent mieux être prises en compte (exemples : épidémiologie, inspection des viandes, etc.) ;
  - l'avis de la DSV doit être décisionnel pour toute affectation dans le périmètre des services vétérinaires ;
  - l'équité pourrait être assurée par une commission d'affectation (commission administrative paritaire par exemple).\*
- Réaliser une étude des **besoins** en vétérinaires au Tchad, à moyen et long terme. En déduire une stratégie de formation initiale et continue. Dans ce cadre, **recenser** chaque année les jeunes en formation à l'étranger, EIMSV ou autre (notamment sur fonds publics ou projets) et élaborer un plan de recrutement pluriannuel.
- Mieux utiliser les compétences des vétérinaires et ITE en attente d'affectation, notamment pour doter chaque Province, *a minima*, d'un vétérinaire.
- Utiliser l'étude conduite par le RGE sur les points de convergence des animaux pour affecter en priorité les vétérinaires dans les zones concernées.
- **NB : Il n'est pas fait de recommandations spécifiques pour les questions qui ne relèvent pas des SV (reprise des recrutements ; transparence et équité des affectations ; etc.)**

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

E6, E7, E7bis, E8, F4, F5, F6, F9, K22 - Photos : 11E, 12A

<sup>18</sup> Le signe \* signifie que l'idée figure dans l'Analyse des écarts 2017, et correspond donc à une décision d'action déjà validée par les SV tchadiens.

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions de para-professionnels vétérinaires (selon la définition de l'OIE).</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux catégories des para-professionnels vétérinaires<sup>19</sup> formés dans des établissements d'enseignement spécialisés ayant obtenu des qualifications officielles reconnues par le gouvernement ou l'OSV.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. <b>Un certain nombre de postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Il y a peu ou pas de supervision par un vétérinaire.</b>
	3. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées. Le niveau de supervision par un vétérinaire est variable.
	4. La plupart des postes de para-professionnels vétérinaires font régulièrement l'objet d'une supervision réelle par des vétérinaires.
	5. Il existe des procédures officielles efficaces de nomination et de promotion, ainsi que d'évaluation et de gestion des performances des para-professionnels vétérinaires.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Les personnels techniques des SV, appelés « para-professionnels vétérinaires » par l'OIE, rassemblent essentiellement, au Tchad, les Ingénieurs des techniques d'Élevage (ITE), les Agents techniques d'élevage (ATE), les Adjoints techniques d'élevage, les Techniciens supérieurs d'élevage (TSE) et les contrôleurs d'élevage (CE), ainsi que des titulaires de Master en santé animale, Master en production Animale, les Zootechniciens et Bachelors (cf. CC I.2.B).

Ils constituent l'essentiel des agents des services déconcentrés du MEPA. Ils occupent notamment la plupart des emplois de chef de SE ou chef de PV.

Ils sont chargés de l'application de toutes les politiques du MEPA sur le terrain, en sachant que, en pratique, ces missions relèvent principalement des SV : soins cliniques aux animaux ; campagnes de vaccination ; inspection des viandes ; inspection des marchés ; laisser passer sanitaires ; visites villages ; REPIMAT ; sensibilisation ; etc.

Les effectifs sont en théorie identiques dans toutes les structures (pas de modulation en fonction de la charge de travail, sauf pour les villes). En pratique, de profondes disparités existent d'une délégation à l'autre.

Le nombre de SE et surtout de PV a augmenté au fil des réformes administratives successives qui ont vu la création de nouvelles régions et sous-préfectures, alors que les recrutements ont été arrêtés.

<sup>19</sup> Voir le document *Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires*, Mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

Le ministère comptait 1300 personnes en 2015, 886 début 2019, avec 42 départs à la retraite prévus dans l'année. Selon le Service des Ressources Humaines, il manquerait au moins 500 agents. Les carences concernent surtout les services déconcentrés.<sup>20</sup>

NB : D'autres ministères (notamment la Santé Publique, l'Éducation nationale) seraient beaucoup mieux dotés en personnels.

**Mobilité** : Les agents de l'Etat sont en théorie assez mobiles, tous les trois ans selon les textes. Les agents sont mutés soit à leur demande, soit d'office. En pratique, les durées sont très variables ; les situations personnelles (charge de famille, âge, agent qui accepte de rester en zone aride, etc.) sont prises en compte, en sus des éventuelles interventions.

**Remarque :**

- Les auxiliaires d'élevage, issus pour la plupart des éleveurs et formés pour être des sentinelles et des intervenants de premier niveau en santé animale, ne sont pas des para-professionnels vétérinaires, même s'ils jouent un rôle déterminant dans le système sanitaire. Ils sont pris en compte dans le cadre de la surveillance épidémiologique passive (CC II-4.A).
- Par contre, les **vaccinateurs** doivent être considérés comme des agents de l'Etat pendant la période où ils sont recrutés (campagne de vaccination) puisqu'ils travaillent, en équipe, sous la responsabilité, le plus souvent, du chef de Poste ou de Secteur (éventuellement d'un mandataire). Les vaccinateurs sont normalement recrutés au sein des communautés d'éleveurs, parmi les d'auxiliaires formés par les différents projets.

**Importants changements entre 2013 et 2019 :**

- L'absence de recrutement dans la Fonction Publique depuis 2015 a aggravé la situation des services de terrain. 56% des PV sont vacants, et parfois occupés hors de contrôle du ministère.
- Les obligations contractées par le Tchad pour la vaccination PPR exigeraient au contraire une meilleure gestion des personnels.

**Points forts :**

- Des para-professionnels vétérinaires existent et occupent près de la moitié des postes de terrain.
- Les contraintes liées aux campagnes de vaccination PPR conduisent les RH à mieux suivre les affectations (le service RH a visité pratiquement toutes les régions en septembre 2018 pour faire un état des lieux et recenser les emplois stratégiques).
- Les agents ont l'habitude des mobilités, qui permettent notamment des allers-retours entre le terrain et la capitale.
- Il existe un vivier suffisant pour des recrutements : de nombreux dossiers sont en instance au ministère. 300 personnes formées en 2015-2017 à l'ENATE n'ont pas été recrutées et 300 autres sont en cours de formation, sans compter les Instituts.

**Points faibles :**

- **182 PV sur 327 (56%)** étaient **vacants** en janvier 2019.

<sup>20</sup> Pour mémoire : Personnels pris en compte lors des missions d'Analyse des écarts :

- En 2014, il avait été prévu d'affecter 2 personnes par Poste et 4 par Secteur.
- En 2017, du fait de l'absence de perspectives de recrutement, l'approche a été changée. Le nombre d'agents nécessaires pour conduire les campagnes de vaccination PRAPS (vaccination de 50% des effectifs vaccinables) a été évalué, soit **487 agents de l'Etat**. C'est ce nombre qui a retenu. En complément, même si cela ne semblait pas réalisable dans l'immédiat, il avait été compté 1 vétérinaire dans 37 SE, et 1 ingénieur (ou zootechnicien, etc.) dans les 37 autres.

Les recrutements sont bloqués depuis 2015, sans perspective de réouverture en 2019. Les PV pourvus ne comptent souvent qu'un agent (la norme serait de 3). Les SE sont pourvus, mais souvent avec un seul agent (au lieu de 5). La réforme administrative a aggravé la situation en portant le nombre de secteurs de 72 à 95 (+ 23) et le nombre de PV à 360 ou 380 (+ 33 à + 53). La pression est forte, de la part des élus locaux, pour créer des PV, mais bâtiments et agents manquent.

- A l'inverse, certaines structures paraissent sur-dotées en personnel, notamment à N'Djamena et dans ses environs (ceci afin, semble-t-il, de répondre aux souhaits d'agents qui ne veulent pas quitter la capitale) ainsi que certains Postes chargés de prélever des taxes.
- Certains agents ne rejoignent pas leur affectation. Les RH n'ont que des listes théoriques.
- Les PV vacants seraient parfois occupés par des « vaccinateurs » recrutés comme vacataires de l'Etat. Mais aussi, de façon moins officielle, « à titre bénévole » par des ATE dans l'attente d'un recrutement ; ou par des auxiliaires d'élevage, voire d'autres personnes, qui s'installent dans la fonction sans aucun rattachement au SE ou à la DPDR...
- Les mobilités ne prennent pas en compte les éventuelles compétences spécifiques des agents : certains changements entraînent une perte de compétences pour la structure. Les formations continues ne sont pas valorisées. Il n'y a aucun accompagnement et les familles ne peuvent pas toujours suivre.
- La plupart des agents ne sont pas encadrés par des vétérinaires ou des ingénieurs.
- Les éleveurs se plaignent de ce que certains vaccinateurs sont incompetents et ont peur des animaux. Cela nuit à la crédibilité des services (ou du mandataire) concernés.

### **Recommandations :**

- Les trois premières recommandations de la CC I-1.A sur la **prise effective de poste**, les **fiches de postes** et la **procédure d'affectation** sont valables pour les paraprofessionnels.
- Mettre en place une organisation permettant d'assurer la **supervision** effective des personnels techniques par des vétérinaires, éventuellement via des équipes mobiles (ce que la DSV a commencé à faire, en inspection des viandes par exemple). Organiser cette supervision sur la base de procédures écrites.
- Etudier comment mettre en place un système **d'interim** (par la DPDR, le SE ou un PV voisin) pour les PV vacants (actuellement, les agents ne sont pas compétents pour intervenir sur un autre secteur que le leur, sans compter le manque de moyens roulants et financiers).

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, G14, G15, G16, G17, G18

Photos : 6A, 10H

I-2 Compétences et qualifications des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications du personnel occupant des postes de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.</i></p> <p><b>A. Vétérinaires</b></p> <p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales et le Cours de formation initiale vétérinaire<sup>21</sup>.</i></p>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui ne permet généralement aux SV que de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées.
	<b>3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont suffisantes pour permettre aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (surveillance, traitement et contrôle des maladies animales, y compris les affections d'importance pour la santé publique). **</b>
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires, sont suffisantes pour permettre aux SV d'entreprendre es activités spécialisées, si requises par les SV (analyse épidémiologique de haut niveau, modélisation des maladies, science du bien-être animal), et grâce à des formations de cycle supérieur
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, et sont reconnues à l'international, par exemple par le biais d'évaluations et/ou de l'octroi d'équivalences avec d'autres qualifications vétérinaires reconnues.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

**\*\*NB : en 2019, le niveau reste 3 mais il a baissé.**

### **Constatations :**

#### **Formations vétérinaires**

Le Tchad est membre fondateur de l'École Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar (**EISMV**, 1961). Le nombre d'étudiants envoyés à Dakar a varié dans les décennies suivantes, le Tchad devenant lourdement débiteur de l'école. Les vétérinaires tchadiens ont aussi été formés dans d'autres pays en fonction des opportunités des coopérations et autres bourses (Europe de l'Est, puis Algérie notamment).

La **Faculté Vétérinaire d'Alexandrie** a ouvert en 2008, en partenariat avec l'Égypte. Elle comporte une branche agronomique (4 ans) et une branche vétérinaire (5 ans). Un bâtiment devait être construit à Toukra, mais il s'est arrêté après pose de la première pierre. L'école ne dispose que de deux salles de cours et utilise les laboratoires de l'Université de N'Djamena. Une seule promotion est formée en même temps (2008 / 2013), mais avec deux cursus

<sup>21</sup> Voir le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux » et le document « Cours de formation initiale vétérinaire Lignes directrices de l'OIE » à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/fr/solidarite/enseignement-veterinaire/>



parallèles, pour 25 francophones et 25 arabophones. Les redoublements allongent ce cursus (9 étudiants de la première promotion sur 25 ont redoublé une année ou une autre).

Les enseignants (liste non fournie) viendraient de la faculté des sciences fondamentales de N'Djamena, d'Égypte (arabophones), du MEPA... Il semblerait qu'une même personne puisse enseigner diverses matières. Divers vétérinaires tchadiens ont refusé de participer à ces enseignements pour ne pas les cautionner. Aucune thèse n'est soutenue (un mémoire serait demandé depuis 2018). Les stages pratiques se feraient à l'AFF et sur les aires d'abattage ; à l'IREC ; dans les DPDR, les PV ; et à Alexandrie (en anglais). Il n'y a pas de pratique clinique. Une équivalence de diplôme a été établie avec la Faculté d'Alexandrie en Égypte.

Le rapport PVS 2013 indiquait : « *compte tenu notamment des coûts de fonctionnement et des compétences professorales nécessaires pour assurer une formation vétérinaire adaptée, la création d'un tel établissement n'est pas une priorité dans le contexte tchadien. Le besoin en vétérinaires sur le territoire tchadien est estimé (par l'ONVT) à quelques 300 vétérinaires. Compte tenu des coûts de fonctionnement d'un établissement d'enseignement vétérinaire répondant aux critères de qualité internationaux (cliniques...), il serait certainement moins onéreux d'allouer 30 bourses d'études à l'étranger par an pendant 10 ans que de créer un nouvel établissement* ». La mission rappelait aussi que « *L'OIE a récemment adopté des normes relatives à l'enseignement vétérinaire ; un établissement nouvellement créé doit impérativement s'aligner d'emblée sur ces normes.* »

#### Les écoles d'ingénieurs

Les ingénieurs des travaux d'élevage et les ingénieurs des techniques d'élevage sont formés respectivement en 2 et 3 ans après le baccalauréat, au Sénégal (Bambey), au Cameroun (Institut Supérieur du Sahel - Maroua) ou au Tchad dans des établissements du ministère de l'enseignement supérieur : Institut Supérieur des Techniques Agricole d'Abéché, Institut Supérieur de l'Élevage de Moussoro, institutions privées telles que l'AFCA ou le CFAP, etc.

Comme d'autres établissements analogues, l'Institut Supérieur de l'élevage de MOUSSORO a été créé en 2010 pour proposer aux bacheliers (dont le nombre augmentait) des formations de proximité en zone d'élevage. Il est pour l'instant à N'Djamena, dans l'attente d'un bâtiment à Moussoro. Il recrute après un bac scientifique, sur concours, et forme en 3 ans des licenciés en élevage, option sciences vétérinaires ou option sciences animales (une vingtaine de chaque par an, 1ère promotion 2012/2014). L'admission est possible à partir de l'ENATE. Il emploie environ 10 enseignants permanents vacataires et 3 responsables décrets. Comme les autres écoles, les stages pratiques posent des difficultés compte tenu du faible nombre de lieux d'accueil, notamment en clinique et fermes. L'ISTA (Abéché) a formé 900 personnes de 2000 à 2018.

#### **Importants changements de 2013 à 2019 :**

- Création de la Faculté vétérinaire d'Alexandrie et de différents Instituts de formation.

#### **Points forts :**

- Les vétérinaires sont généralement correctement formés dans le domaine de la santé animale. Ils sont issus de différentes écoles (EISMV, Algérie, Europe de l'Est...).
- Les écoles d'ingénieurs ont vocation à être en province, près des bassins d'activité, de façon à former les jeunes sur place (ce qui éviterait qu'ensuite, ils ne reviennent pas dans leur région).

#### **Points faibles :**

- La Faculté vétérinaire d'Alexandrie ne répond pas aux normes de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, alors qu'elle a été mise en place après leur adoption. Elle rencontre d'énormes difficultés financières, ni l'Égypte ni l'État tchadien ne respectant leurs engagements. Les lacunes de l'enseignement et la rétention d'informations vis-

à-vis de la mission OIE22 font douter des compétences des diplômés.

- Les stages pratiques se font dans les structures du MEPA, dans lesquelles les bonnes pratiques ne sont pas mises en oeuvre (inspection des viandes notamment).
- Les compétences ne sont pas entretenues ni mises à jour par une formation continue adaptée.
- Aucun vétérinaire de la DSV n'a reçu de formation complémentaire à la gestion des politiques publiques d'un service de l'Etat (conception et coordination de politiques publiques, planification, gestion administrative, droit, finances publiques, etc.).

### **Recommandations :**

- **Évaluer** (par une organisation internationale indépendante) la conformité de l'enseignement de la **Faculté d'Alexandrie** avec les normes de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire, et avec les futures lignes directrices pour l'enseignement vétérinaire en Afrique en cours d'élaboration. Sur ces bases, évaluer la pertinence de poursuivre ou non cette expérience, en lien avec les besoins en Dr vétérinaires dans le pays à moyen terme (cf. CCI.1.A).
- Veiller à **affecter** les vétérinaires dans les postes qui correspondent à leurs compétences spécifiques éventuelles et à assurer des parcours de carrière cohérents (cf. CC I.1.A : procédures d'affectation).
- Assurer la formation des vétérinaires en poste de responsabilité aux spécificités de la **gestion des politiques publiques**. Des modules sont notamment organisés à l'EISMV, centre collaborateur de l'OIE pour la Formation des agents des Services vétérinaires officiels et diagnostic des maladies animales infectieuses et des zoonoses en Afrique tropicale. Ces formations seront à intégrer dans le plan pluriannuel de formation continue (cf. CC I-3).
- Inclure le **bien-être animal** dans l'enseignement des ingénieurs et des vétérinaires (cf. CC II.13).

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, J2, T6

Photos : 3B

---

<sup>22</sup> Malgré plusieurs relances, la mission n'a pu obtenir ni liste d'intervenants, ni liste de diplômés, ni liste des lieux de stage, ni exemple de supports de cours. Les programmes fournis sur place (à en-tête de la « Alexandria University, Faculty of veterinary medicine ») étaient en anglais, alors que la formation est délivrée en français et en arabe, et beaucoup plus complets que ce qui a été présenté oralement, faisant douter de leur authenticité.

B. Para-professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Renvoie aux Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires<sup>23</sup>, qui s'appliquent également aux catégories concernées par la santé animale (dans les exploitations, sur les marchés ou aux frontières), à la santé publique vétérinaire (dans les abattoirs) et aux laboratoires de diagnostics, reconnus par le gouvernement ou l'OVS, et qui ont reçu une formation officielle et obtenu des qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.</i></p>	1. La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont généralement pourvus par du personnel n'ayant pas reçu de formation officielle et ne disposant pas de qualifications délivrées par des établissements d'enseignement spécialisé.
	2. <b>La formation et les qualifications des personnes occupant les postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont d'un niveau variable et ne permettent que des compétences de base.</b>
	3. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau relativement uniforme qui leur permet de développer certaines compétences spécialisées (par exemple vaccination à la ferme, contrôle sanitaire des viandes, tests de laboratoire simples).
	4. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme qui permet le développement de compétences plus élaborées (par exemple prélèvements sanguins ou de tissus à la ferme, inspection sous supervision des viandes, tests de laboratoire plus élaborés).
	5. La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Trois établissements principaux forment les para-professionnels : l'Institut Polytechnique de Moussoro, l'Institut universitaires des sciences et Techniques d'Abéché (IUSTA) et l'ENATE.

**L'ENATE** (Ecole nationale des agents techniques d'élevage, devenue Ecole Nationale de Techniques d'Elevage), école du MEPA, assure la formation des Agents techniques d'élevage, des Adjointes techniques d'élevage et des Techniciens supérieurs d'élevage.

- Les Agents techniques d'élevage (ATE), BEPC + 2 ans, constituaient la base des agents du ministère. Initiée en 1976, cette formation a été suspendue entre 1993 et 2013.
- La formation qualifiante d'Adjoint Technique d'Elevage (2 ans), est proposée aux ATE ayant au moins 5 ans d'expérience ou à des candidats sélectionnés par concours au niveau Première.
- La formation de Techniciens Supérieurs d'Elevage (BTS élevage, 2 ans), a démarré en 2014. Les candidats sont recrutés par concours après un baccalauréat scientifique,

<sup>23</sup> Citer en référence le document « Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires », Mai 2018, à consulter sur le site web de l'OIE : <http://www.oie.int/solidarity/veterinary-paraprofessionals/>

ou par concours interne pour les Adjointes Techniques d'élevage.

Promotions en cours : 275 ATE, 15 Adj.TE, 57 TSE. Ces agents ne sont plus recrutés par l'Etat depuis 2015 ; ils travaillent en clientèles privées (pharmacies) ou dans des fermes... Pour 2019, la taille des promotions a donc été réduite respectivement à 40, 10 et 30.

Le personnel compte 12 agents, dont 5 vétérinaires et 2 ingénieurs qui délivrent les cours. La plupart des étudiants sont boursiers, les autres auditeurs libres. L'Etat ne verse plus de subvention depuis 2016 ; les élèves boursiers n'ont perçu que 6 mois de bourse en deux ans ; les grèves du personnel (non payé) allongent la durée des études... Aucun partenaire ne soutient l'école depuis la fin de la coopération française début des années 2000.

Les stages se font sur le terrain : AFF, aires d'abattages, IRED, services du MEPA, etc.

Créée en 1946, devenue école d'infirmiers vétérinaires après les Indépendances (niveau 3ème), refondée en ENATE en 1985, l'école était, en janvier 2019, en cours de refondation par une loi du 19/12/2018 (en attente de promulgation par le Chef d'Etat). Dans son prolongement, une *Commission de réflexion sur la modernisation de l'ENATE* a été mise en place en 2018, avec des résultats attendus pour février 2019 ; les termes de référence incluent notamment la mise en place de nouveaux curricula pour les formations initiales et continues, avec des passerelles avec l'enseignement supérieur, des partenariats, et la mise à niveau des enseignants.

#### **Importants changements entre 2013 et 2019 :**

- Adoption d'un nouveau statut juridique pour l'ENATE, la dotant d'une autonomie administrative et financière. Projets de modernisation.
- Détérioration des conditions d'enseignement (notamment financières).

#### **Points forts :**

- Les établissements d'enseignement locaux forment des techniciens d'un niveau de base satisfaisant.
- La politique de ressources humaines a favorisé, depuis les années 2000, la requalification des agents, avec des formations diplômantes au Tchad (formations d'Adjoint TE, de TSE, d'ITE) ou à l'étranger (Dr Vétérinaires, Ingénieurs zootechniciens).
- En projet : Le nouveau statut de l'ENATE devrait offrir l'occasion de rénover les cursus et l'organisation, avec notamment le recours à des vacataires du monde professionnel (DSV, autres directeurs techniques, etc.) ; des curricula de formation continue de courte durée pourraient être organisés sur demande.

#### **Points faibles :**

- L'organisation des cursus de l'ENATE est obsolète et très peu ouverte sur l'extérieur. Il n'y a ni référentiel de compétence ou de formation, ni programme détaillé, la bibliothèque n'est ni actualisée ni utilisée...
- La DSV n'est pas associée à la définition des programmes et aux formations de l'ENATE et des autres écoles.
- Les établissements de formation manquent de moyens matériels et financiers.
- Les stages pratiques se font dans les structures du MEPA, dans lesquelles les bonnes pratiques ne sont pas mises en œuvre (inspection des viandes notamment), avec reproduction des erreurs par les nouvelles générations.
- Les ATE, AdjTE, TSE, ont des formations de niveau différent mais semblent ensuite interchangeables pour les fonctions à occuper.

**Recommandations :**

- Porter les « **Recommandations de l'OIE sur les compétences des para-professionnels vétérinaires** » (mai 2018)<sup>24</sup> à la connaissance des structures impliquées (ENATE et autres établissements concernés, ministères).
- ENATE :
  - Prendre en compte les **recommandations de l'OIE** dans les travaux de la Commission de Modernisation de l'ENATE.
  - Recruter des **intervenants** du monde professionnel (MEPA, etc.) en complément des enseignants permanents.
  - Diversifier les modalités pédagogiques, notamment pour les démonstrations de bonnes pratiques, en plus des stages, par exemple grâce aux **nouvelles technologies** (téléconférences, films, etc.).
  - Rechercher des partenariats avec des établissements analogues dans d'autres pays (échanges d'enseignants, de supports pédagogiques, de stagiaires...). Se proposer d'être un moteur **d'évolution** des pratiques des SV tchadiens via les nouveaux diplômés.
  - Mettre en place des prestations de **formation continue** adaptées aux besoins précis du ministère et notamment de la DSV. S'insérer dans le circuit des Projets pour l'accès aux financements.
  - Inclure le bien-être animal dans les différents cursus (cf. CC II.13).
- Mettre en place, dans chaque école formant les agents des SV, un **conseil technique** (ou pédagogique), ouvert aux socio-professionnels, afin de prendre en compte les besoins des employeurs (DSV, autres) et des bénéficiaires des services (opérateurs économiques, vétérinaires).
- Mettre les différentes écoles formant des agents des SV (ENATE, Instituts, **Faculté d'Alexandrie**, etc.) en réseau, quel que soit leur ministère d'appartenance, sous coordination d'un agent du MEPA.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, T3, T4, T5

Photos : 3H

---

<sup>24</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/Edu\\_Vet\\_AHG/F-Competence.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/Edu_Vet_AHG/F-Competence.pdf)

I-3 Formation continue <sup>25</sup>	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir, à actualiser et à améliorer les connaissances, attitudes et compétences de leur personnel par une formation continue et des programmes de perfectionnement régulièrement évalués pour leur pertinence et permettant l'évolution des compétences désirées.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à une formation vétérinaire, ou para-professionnelle continue.
	2. <b>Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.</b>
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés et parfois actualisés, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
	5. Les SV ont des plans de formation continue qui sont tenus à jour et mis en place ou exigés pour tous les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires concernés ; ces plans font l'objet d'une planification spécifique et sont soumis à évaluation périodique de leur efficacité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Compte tenu de l'absence récurrente de moyens, la DSV a renoncé à élaborer un plan annuel de formation continue, comme elle le faisait il y a 5 ans.

Un plan de formation a été élaboré pour l'ensemble du MEPA dans le cadre du PASTOR, ce qui a donné un peu de souplesse, même si tous les besoins ne sont pas couverts. Des formations qualifiantes nécessaires pour changer de grade sont proposées aux agents (cf. CC I.2.B) (environ 100 sur place et 30 à l'étranger). En outre, certains se forment à leurs propres frais.

Toutes les formations continues reposent sur les projets ou les offres de partenaires, avec schématiquement :

- Des formations prévues dans le cadre des différents programmes et projets, à l'appui des politiques à conduire : vaccination, détection des maladies (PRAPS), inspection des viandes (PADIAT, PACV), etc.
- Des séminaires régionaux organisés par les PFT, l'OIE, la FAO, l'OMS, à l'appui des stratégies régionales ou mondiales portées par ces organisations. Les thèmes de prédilection : éradication de la PPR, approche « Une seule santé », médicaments vétérinaires, communication, processus PVS de l'OIE, etc.
- Des offres de formations continues, parfois pour plusieurs mois, venant de pays partenaires (Turquie, Inde...).

<sup>25</sup> La formation continue inclut les programmes d'évolution professionnelle continue destinés aux vétérinaires, aux professionnels et aux personnels techniques.

Ce sont le PARC, le PACE, puis le projet Grippe aviaire qui ont permis de former les agents à la surveillance épidémiologique (REPIMAT), et des mises à niveau sont espérées dans le cadre du PRAPS ou d'autres projets à construire (avec l'UE par exemple). Les formations en inspection sanitaire de l'abattage reposaient sur le PAFIB ou le PASEP, et maintenant sur le PACV, PADIAT, etc.

Les points focaux nationaux de l'OIE suivent généralement les séminaires proposés par l'OIE.

La formation continue est affichée dans les missions de l'ENATE, mais rien n'est en place.

### **Importants changements de 2013 à 2019 :**

- Les formations continues ont pu reprendre dans le cadre des différents projets en cours.

### **Points forts :**

- La DSV et le MEPA incluent systématiquement des actions de formation continue adaptées dans les Projets et Programme (par exemple, la formation des inspecteurs est inscrite dans le PADIAT en complément de la rénovation ou de la construction des abattoirs).
- Les agents de la DSV (mais rarement des services déconcentrés) participent aux séminaires et aux sessions de formations proposées dans un cadre international.
- La demande en formation est forte de la part de tous les agents (ainsi que des opérateurs, éleveurs, bouchers, etc.).

### **Points faibles :**

- Il n'y a pas de plan de formation annuel ou pluriannuel. Une impression foisonnante et désordonnée ressort des initiatives incluses dans les différents projets ou proposées par les PFT.
- En matière de formation, il ne semble pas y avoir de réelle coordination entre les projets en cours (exemple : plusieurs projets prévoient des formations en inspection des viandes ou du lait). Il y a également de graves lacunes dans la reprise des acquis de précédents projets (exemple : le PAFIB a fait un excellent travail sur la formation en inspection des viandes).
- La capitalisation des actions de formation (c'est à dire l'utilisation concrète de ce qui a été appris) est très faible, notamment pour les séminaires de formation auxquels les agents de la DSV assistent chaque année à l'étranger. Pour autant, la participation à ces formations n'est pas à remettre en cause.
- La formation continue repose exclusivement sur des financements extérieurs non pérennes.
- Les formations proposées ne correspondent pas toujours à des priorités techniques de la DSV.
- Il n'y a pas forcément de lien entre les formations continues suivies par un agent et son affectation, notamment lors des mobilités.
- Les formations continues suivies par les agents ne sont pas enregistrées, ni dans les dossiers individuels, ni dans une base de données du MEPA.

### **Recommandations :**

- Elaborer un **plan pluriannuel des besoins** de formation continue au niveau du MEPA, en identifiant les sujets et les personnes concernées.\* Ce document permettra d'inclure ces formations dans les projets et programme, et pour choisir les participants.
- Penser à compléter les formations continues traditionnelles « didactiques » par des

ateliers d'échanges de pratiques<sup>26</sup>.

- Valoriser les formations suivies par les agents, en les affectant sur des emplois correspondant aux qualifications acquises.\*
- Créer une base de données des formations suivies par chaque agent permettant notamment : (i) d'identifier quels agents ont acquis une compétence spécifique ; (ii) de veiller à la cohérence du parcours de formation et de carrière de chaque agent.
- Etudier comment capitaliser les informations recueillies lors des formations, notamment à l'étranger (base documentaire indexée accessible à tous en ligne ? restitutions aux Services déconcentrés ? etc.).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, N10

---

<sup>26</sup> Cette approche a par exemple été retenue dans le cadre du PAFIB pour la formation en inspection des abattages : « (...) la mission, si elle a vu souvent des pratiques non conformes, a aussi identifié des agents assurant, dans des conditions d'environnement identiques (voire moins bonnes), avec beaucoup de sérieux et de compétence leur mission d'inspecteur. Il faut exploiter cette grande variété en essayant de « tirer vers le haut » les agents défaillants, d'où la recommandation suivante : REC.7. Bâtir la stratégie de formation sur la notion de « **bonnes pratiques transférables** » en privilégiant les échanges entre inspecteurs nationaux [et avec un technicien faisant quotidiennement le même travail qu'eux dans un pays développé (vétérinaire inspecteur ou technicien supérieur des SV de France)]. Il devrait sortir de ces échanges beaucoup plus d'acquis qu'avec un enseignement didactique. » (doc. N10).



I-4 Indépendance technique	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques, susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et, le cas échéant, de l'Accord SPS de l'OMC).</i></p>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. <b>Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.</b>
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et, le cas échéant, avec celles relevant de l'Accord SPS de l'OMC).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques qui sont adaptées à la situation nationale et respectées à l'international. Les décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Certains administrés influents ne semblent pas être soumis aux règles générales, par exemple lors des importations (importations de médicaments vétérinaires hors taxes), pour les soins au bétail (des agents des SV peuvent être réquisitionnés pour aller soigner les animaux dans certaines fermes), pour les investigations épidémiologiques (mobilisation immédiate d'équipes de la centrale pour la moindre alerte), etc. La lutte contre le trafic de faux médicaments n'est pas toujours soutenue politiquement ; en province, un agent a été attaqué en justice par le revendeur auquel il avait saisi de faux médicaments.

L'absence de moyens de travail (moyens roulants, médicaments, matériels de soin, informatique, internet, parfois bâtiments, etc.) n'est pas favorable à l'assiduité et à l'engagement au travail de tous.

La plupart des agents exerce des activités à titre privé, théoriquement en dehors des heures de travail, notamment dans le domaine de la clinique et de la pharmacie. Ils se trouvent parfois en position de concurrence directe avec des privés. On parle même de blocage vis-à-vis de vétérinaires privés qui pourraient s'installer.<sup>27</sup>

**Rémunérations :** Les agents du MEPA sont beaucoup moins bien payés que ceux de la Santé Publique ou de l'Éducation Nationale, qui bénéficient de « statuts particuliers ». Salaire mensuel : 150.000 à 200.000 FCFA au MEPA, 300.000 FCFA pour les « statuts particuliers », jusqu'à 600.000 ou 700.000 FCFA avec les primes dans l'enseignement supérieur (même à

<sup>27</sup> Réglementairement, les agents publics ne peuvent pas exercer à titre privé si des vétérinaires privés sont installés dans le périmètre (J2), mais cette disposition n'est pas respectée.

l'IREM, les chercheurs ont une prime de 250.000 FCFA/mois). Cela tiendrait aux troubles sociaux que génèrent les grèves des personnels de santé ou de l'enseignement<sup>28</sup>.

Les indemnités de mission s'élèvent à 30.000 F/jour pour les agents décrets, 20.000 F pour les autres<sup>29</sup>. Organiser une mission d'investigation sur le terrain génère donc des compléments significatifs de revenus.

### Taxes et redevances

La perception de taxes par les agents des services déconcentrés est difficilement compatible avec leur indépendance de décision technique. La plus importante de ces taxes (taxe sur le bétail exporté) est versée au FNE, mais une partie servirait pour autofinancer le fonctionnement du Poste. Cela étant, les autres services de l'État prélèvent aussi directement les taxes, notamment la douane.

Le Trésor Public et le FNE confient aux agents du MEPA la responsabilité de la collecte des taxes et redevances diverses. Le reversement des fonds perçus fait perdre du temps aux agents et génère parfois des frais qui sont sans rapport avec les recettes réalisées, surtout si l'agence du Trésor Public se situe dans une localité éloignée.

Qu'il s'agisse de circulation intérieure du bétail, de transaction sur les marchés ou d'exportation, tout est prétexte à prélèvements officiels ou non, au vu et au su de tous ; des taxes « extra-légales » peuvent même être instaurées par les services publics (visa des douanes sur les laissez-passer de circulation intérieure du bétail) ou par des pouvoirs locaux (paiement au khalifat d'un certain montant lors de vente de bétail).

Compte tenu des niveaux élevés de taxation (taxes légales et illégales et multiples « tracasseries administratives » du commerce de bétail), les commerçants ont développé diverses tactiques pour contourner les réglementations en vigueur (bakchichs...). Le PRASAC estimait en 2000 que seulement 35% des exportations de bovins étaient contrôlées ; en 2019, les Douanes avouent au moins 30% de passages frauduleux.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

### **Points forts :**

- Dans un contexte difficile, des agents restent motivés et s'efforcent de faire progresser les choses.
- A l'abattoir et sur les aires d'abattage, il semble que les décisions de saisies soient bien acceptées, dans la mesure où les inspecteurs peuvent montrer au boucher les raisons de la saisie (exemples : tuberculose milliaire, douve du foie).
- Des actions ont pu être entreprises en 2017 pour lutter contre les circuits illégaux de vente de médicaments.

### **Points faibles :**

- Les problèmes rencontrés ne sont pas propres aux SV. Les pratiques commerciales et administratives frauduleuses, les « tracasseries administratives », sont des pratiques anciennes et largement répandues dans le pays.
- Certaines décisions techniques ne peuvent être mises en œuvre par les SV, soit pour des questions de moyens (humains, matériels, financiers), soit par manque d'autorité face à certains de leurs interlocuteurs.
- Les salaires sont faibles, compte tenu du coût de la vie, mais surtout par comparaison avec les agents du ministère de la santé ou de l'éducation nationale.

<sup>28</sup> NB : En 2018, compte-tenu de la crise budgétaire, les « statuts particuliers » sont provisoirement revenus à leurs salaires initiaux (ex 60 à 80.000 F pour un instituteur), mais ce n'est que provisoire.

<sup>29</sup> Temporairement portées à 20.000 F et 10.000 F, sauf dans le cadre des projets où les tarifs sont maintenus.

- La double activité, autorisée après les heures de travail, génère des conflits d'intérêt (importation de médicaments, ouverture de pharmacies, vaccinations) notamment lorsque les moyens de l'Etat sont utilisés pour fournir ces prestations.
- L'indépendance technique est difficilement compatible avec le fait que les agents d'inspection prélèvent eux-mêmes des taxes.

**Recommandations :**

- L'indépendance technique des SV implique avant tout : un cadre législatif et réglementaire solide, dotant les agents de l'autorité nécessaire (cf. CC IV.1) ; des moyens de travail adaptés (CC I.7 et I.8) ; des objectifs clairs, connus de tous, et soutenus par la hiérarchie au plus haut niveau.\*
- Rédiger des **procédures** écrites pour définir l'organisation du travail et la prise de décisions techniques, sur lesquelles les agents pourront s'appuyer.\*
- Même si le sujet est complexe et la période peu propice, la question de l'alignement des **salaires** avec ceux des autres professions de santé devra être traitée à moyen terme.\*
- Préciser les conditions d'exercice **d'activités privées** par les agents de l'État pour éviter les conflits d'intérêt.

NB : La question des pratiques et tracasseries diverses dépasse le périmètre de la mission OIE.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, J2

I-5 Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	Stades d'avancement
<p><i>Capacité de la direction des SV et de l'organisation à élaborer, documenter et maintenir des politiques et programmes stratégiques, ainsi qu'à en rendre compte dans des rapports et à les réviser selon que de besoin.</i></p>	<p>1. Les politiques et programmes ne sont pas suffisamment élaborés et documentés. Des modifications substantielles portant sur l'organigramme et/ou la direction des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de pérennité des politiques et programmes.</p>
	<p>2. <b>Un niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes de base est en place, et il est rendu compte de leur mise en œuvre. La pérennisation des politiques et des programmes est négativement affectée par des changements de direction, politique ou autre, affectant l'organisation et la direction des SV.</b></p>
	<p>3. Le niveau d'élaboration et de documentation des politiques et programmes est bien développé et stable, et ceux-ci couvrent la majeure partie des domaines concernés. Les rapports sur la mise en place des programmes sont disponibles. La pérennisation des politiques et des programmes est généralement maintenue lors de changement de la direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>4. Les politiques et programmes sont pérennisés et également révisés (grâce à la collecte et analyse de données) et, le cas échéant, actualisés dans le cadre d'une planification stratégique nationale cyclique visant à en améliorer l'efficacité et à faire face aux problèmes nouveaux. Les cycles de planification sont maintenus malgré les modifications de direction politique et/ou de structure et de direction des SV.</p>
	<p>5. Les politiques et programmes sont pérennisés et la structure et la direction des SV sont solides et stables. Toute modification du plan stratégique ou opérationnel est fondée sur une évaluation rigoureuse ou sur un processus d'audit appuyé sur des preuves, et ces modifications permettent une amélioration continue des politiques et programmes.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement **3**
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement **3**.

### **Constatations :**

Les orientations de la politique de l'élevage sont insufflées par la Présidence. Les objectifs récurrents sont l'amélioration des conditions de vie des éleveurs, la lutte contre la pauvreté, l'augmentation de la production et de la valeur commercialisée des animaux et des produits animaux, le renforcement des capacités des acteurs de l'élevage. L'amélioration de la santé animale et l'accès à des médicaments de qualité figurent dans différents plans. À côté du soutien au pastoralisme, un virage a été pris dans les années 2010 vers le développement d'élevages péri-urbains plus intensifs (bovins, volailles). La volonté de conserver la valeur ajoutée au niveau national conduit à construire des complexes modernes (abattoirs, ateliers) tournés vers l'exportation de viande et autres produits animaux (aucune de ces structures n'est terminée).

Les orientations de la politique sanitaire sont fortement influencées par le contexte sous-régional ou régional, du fait de la dépendance aux financements extérieurs. De ce fait, ces orientations sont relativement stables dans le temps.

Depuis les années 2013/2015, l'agriculture et l'élevage sont cités comme les secteurs clefs

pour le développement du pays, mais sans que des financements adéquats ne leur soient pour autant alloués.

En 2017, les Délégations Régionales de 4 ministères ont été fusionnées, pour des raisons financières. Cela a perturbé la chaîne de commandement qui avait été mise en place en 2015, essentiellement parce que  $\frac{3}{4}$  des directeurs n'étaient plus du ministère de l'élevage et n'avaient pas les compétences nécessaires pour conduire les politiques sanitaires.

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- L'importance de l'élevage pour l'économie tchadienne est devenue un élément récurrent des discours présidentiels. Orientations politiques : développer des élevages plus intensifs en périurbain ; exporter de la viande à la place des animaux sur pied pour capter localement la valeur ajoutée.
- Le lancement de l'éradication de la PPR au niveau mondial donne une impulsion stratégique au niveau régional.

#### **Points forts :**

- Les activités de santé animale sont conduites de façon récurrente au fil du temps (vaccinations).
- Depuis 2016, le Tchad s'inscrit dans la stratégie mondiale d'éradication de la PPR, en affichant un objectif à 2025 au lieu de 2030.
- Les SV du Tchad s'inscrivent depuis 2008 dans le processus PVS de l'OIE. Les missions d'analyse des écarts de 2014 et 2017 ont permis de réfléchir à un plan d'action sur 5 ans pour le renforcement des SV. Les rapports des missions OIE sont utilisés lors de la rédaction des différents projets (PRAPS, PACV, etc.).
- L'ancien DSV est resté en poste suffisamment longtemps pour insuffler une dynamique dans les services. Il a ensuite été promu DG (ex-SG), ce qui permet une continuité. D'anciens DSV ont été ou sont SG, Inspecteur général, etc.

#### **Points faibles :**

- Les changements dans la chaîne de commandement impactent négativement la capacité de la DSV à piloter les activités (cf. CC I.6.A).
- La politique de santé animale est essentiellement insufflée par les grands programmes internationaux de santé animale structurants (après des années de vide, le PRAPS prend le relais des PARC et PACE et du programme Grippe aviaire).
- Les changements de ministres sont très fréquents, ce qui perturbe profondément les services. Une quarantaine de ministres se sont succédés en 20 ans.<sup>30</sup>
- Le turn-over peut également être très rapide pour les coordonnateurs de projets, les responsables provinciaux, les agents de terrain... Or, le plus souvent, aucune continuité administrative (transmission de dossiers) n'est assurée.
- Les réorganisations administratives successives (2006, 2017, 2018), avec la multiplication des provinces, Secteurs et Postes, fragilisent les services, qui ne sont pas dotés des moyens correspondants.
- La rotation des cadres se fait sans transmission des dossiers, ce qui amène la perte totale de certains acquis.

---

<sup>30</sup> Ce turn-over des ministres n'est pas propre au secteur de l'élevage.

**Recommandations :**

- A moyen terme, il sera indispensable d'inscrire le financement des actions de santé animale dans le budget de l'Etat, de façon à permettre de conduire une politique structurante de santé animale, à moyen et long termes, en soutien au développement de l'élevage.\*
- L'Analyse des écarts 2017 prévoyait de rédiger un Plan d'actions opérationnel des Services vétérinaires (PAOSV), chiffré, déclinant, dans les domaines de la santé animale et de la sécurité des aliments, les documents d'orientation stratégiques nationaux.\* Cette recommandation ne peut qu'être reprise en 2019, même si ce travail ne sera peut-être pas prioritaire, compte tenu de la charge de travail générée par les projets en cours. **L'éradication de la PPR**, décidée au niveau mondial, est devenue, *de facto*, l'objectif prioritaire des SV tchadiens pour les prochaines années.
- Travailler sur la **continuité administrative** lors des changements de personnes, quel que soit le poste concerné. Les dossiers doivent être organisés (classement collectif), accessibles en permanence (même en l'absence de l'agent), et *a minima* laissés au successeur. Des sauvegardes régulières sur des disques durs externes sont un premier pas.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

I-6 Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b>  <i>Capacité de l'Autorité vétérinaire à coordonner ses activités par une chaîne de commandement clairement définie, du niveau central (chef des Services vétérinaires ou son équivalent) jusqu'au niveau local (sur le terrain), activités relevant du domaine des Codes de l'OIE (par exemple les programmes de surveillance, de contrôle des maladies, de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préparation et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
	2. <b>Des mécanismes de coordination existent en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.</b>
	3. Des mécanismes de coordination existent en interne et la chaîne de commandement fonctionne pour la conduite de certaines activités ; elle est clairement établie pour certaines activités comme la certification des exportations, le contrôle aux frontières et/ou la réponse rapide aux situations d'urgence.
	4. Des mécanismes officiels et documentés de coordination existent en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités est clairement établie et fonctionne, notamment pour la surveillance (et les signalements/la notification) et les programmes de contrôle des maladies.
	5. Des mécanismes de coordination officiels et bien documentés existent en interne, ainsi qu'une chaîne de commandement clairement définie et fonctionnelle pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés pour redéfinir les rôles et en optimiser l'efficacité, tel que nécessaire.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2.
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Une chaîne de commandement directe avait été mise en place en 2015<sup>31</sup>, suite à la mission de restitution de l'Analyse des écarts d'août 2015. La DSV avait été érigée en « Direction Générale des Services Vétérinaires », permettant le rattachement direct des Délégations Régionales.

Mais, en 2018, les Secrétariats Généraux (SG) de tous ministères sont devenus des Directions générales de Ministère (DGM), et toutes les Directions Générales sont devenues des Directions. Or, les Délégués Provinciaux ayant rang et prérogatives de directeurs d'administration centrale, ils ne peuvent pas être sous l'autorité d'un directeur de même rang : ils ont donc été rattachés au DGM. La chaîne de commandement a de nouveau été modifiée.<sup>32</sup>

Par ailleurs, en 2017, les Délégations régionales de 4 ministères ont été fusionnées. Les postes de Délégués ont été partagés, l'élevage n'en conservant qu'un quart (5 ou 6). C'est d'ailleurs le Secteur Provincial de l'Élevage (SPE) au sein de la DPDR qui est le service déconcentré du MEPA ; il inclut les SE et les PV (document E7). Ceci a créé une autre rupture dans la chaîne de commandement, car un Délégué qui n'a pas conscience des enjeux sanitaires est beaucoup moins coopératif ou réactif.

<sup>31</sup> Décret n° 2427/PR/PM/ME/2015 Portant organigramme du Ministère de l'Élevage, du 21 décembre 2015

<sup>32</sup> Il reste cependant un acquis majeur de la réforme de 2015 : la DSV est une direction à part entière (alors qu'elle aurait pu devenir une sous-direction).

Formellement, les instructions de la DSV transitent donc par la DGM, avant d'être transmises aux DPDR puis au chef du SPE. Les responsabilités dévolues au DG (qui chapeaute tous les services du ministère, les 23 DPDR et les établissements, programmes et projets) génèrent des risques structurels d'engorgement.

Le management des services déconcentrés semble difficile au quotidien. La DSV doit « négocier » avec eux. Par exemple, elle a du mal à collecter les justificatifs des campagnes de vaccinations, alors qu'elle en gère les conventions.

Circulation de l'information :

- L'information officielle remontant du terrain est adressée à la DGM. En particulier, les rapports d'activité des DPDR sont remis à la DGM, et la DSV n'en a pas directement connaissance, ou avec retard.
- Les circuits de circulation de l'information descendante ne semblent pas fiables. Par exemple, certaines DPDR ont entendu parler du programme PPR à la radio (elles ont ensuite été appelées à la DSV pour recevoir les vaccins alloués à leur province).

Il existe des contacts directs informels fréquents entre la Directrice de la DSV et les Délégués, ou du moins avec ceux issus de l'élevage, notamment par téléphone. Les contacts directs entre les agents de la centrale et leurs collègues de terrain sont aussi possibles sur des points techniques mais semblent moins fréquents, du fait de contraintes hiérarchiques.

Il semblerait que la DSV se rende sur le terrain sans en prévenir systématiquement les services déconcentrés, notamment à N'Djamena, à son initiative ou sur demandes politiques.

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Rupture de la chaîne de commandement direct entre la DSV et ses services déconcentrés (SPE au sein des DPDR).
- Fusion des DPDR de 4 ministères.

#### **Points forts :**

- Les agents des services de l'Elevage partagent avec ceux de la DSV un sentiment d'appartenance à un même service public.
- Des contacts directs informels existent entre la DSV et les services de terrain, principalement via les téléphones portables (généralement personnels).
- Les relations sont actuellement fluides, grâce à une bonne coordination entre le DGM (qui est l'ex-DGSV) et la Directrice des SV. Le DGM soutient la DSV et valide les contacts directs entre elle et les Délégués.
- La réunion mensuelle de SA mise en place en 2018 (cf. CC I.6.B) dynamise les activités. Les Provinces sont appelées par téléphone pour fournir leur rapport d'activité.

#### **Points faibles :**

- La chaîne de commandement directe entre la DSV et les services de terrain n'existe plus. Le système n'aura duré que deux ans, sans doute insuffisant pour ancrer de nouvelles habitudes de travail.

La coordination des services de terrain est une négociation permanente qui n'est pas compatible avec les missions régaliennes de la DSV et l'intervention rapide en cas de foyers.

#### **Recommandations :**

- Chaîne de commandement : l'objectif est de donner à la DSV une **autorité hiérarchique directe** sur les SPE (ou les DP, si les DPDR sont de nouveau scindées en 4 comme on en parle).



Dans cette chaîne de commandement, les flux circulent dans les deux sens : de façon descendante (transmission des instructions de la DSV aux DPDR/SPE) et de façon ascendante (remontée rapide et pertinente des informations du terrain vers la DSV).

- En complément, les liens techniques doivent être renforcés et structurés :
- Systématiser les échanges d'informations, notamment en utilisant les téléphones portables que le PRAPS devrait fournir à chaque SRE, SE et PV (un atelier participatif pourra identifier les usages possibles de ce nouvel outil).
  - Instaurer des points téléphoniques réguliers avec les DPDR ou SPE (selon les cas).\*
  - Pérenniser les réunions mensuelles de Santé Animale, peut-être en invitant des DPDR/ chefs de SPE, à tour de rôle.
  - La création d'Unités mobiles de la DSV pourrait, entre autres solutions, contribuer à instaurer un lien technique solide entre la DSV et les services de terrain.
  - Revoir la trame des rapports mensuels pour collecter des informations utiles pour le pilotage des activités, et pas seulement pour le rapportage de ce qui a été fait.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

- A12, A13, A14, A16, F7, F8, K11, K11b, K11c, K13, K14, K23
- Photos : 5A, 6A

<b>B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses ressources et activités à tous les niveaux avec d'autres autorités publiques exerçant des responsabilités au sein du domaine vétérinaire, afin de mettre en œuvre toutes les actions nationales relevant des Codes de l'OIE, plus particulièrement celles qui ne sont pas placées sous l'autorité directe du chef des Services vétérinaires (ou son équivalent).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, les autres ministères et les autorités compétentes comme les partenaires de l'État œuvrant dans le domaine de la santé publique (ex. : zoonoses, sécurité sanitaire des denrées alimentaires, législation relative aux médicaments et à l'antibiorésistance) des douanes et de la police aux frontières (ex. : sécurité aux frontières), de la défense et du renseignement (ex. : menaces biologiques<sup>33</sup>) ou les conseils municipaux/locaux (ex. : abattoirs locaux, contrôle des populations canines).</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe avec d'autres autorités publiques.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités au niveau national, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	<b>3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis (par exemple des protocoles d'accords) pour certaines activités et/ou certains secteurs au niveau national.</b>
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités (comme par exemple pour « Une seule santé »), qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national, y compris au niveau régions/provinces..
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe pour la conduite de toutes les activités, du niveau national jusqu'au terrain, qui sont régulièrement réexaminés et actualisés pour en repreciser les rôles et en optimiser l'efficience.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement **3**.
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement **3**.

### **Constatations :**

Les principales autorités partenaires des SV sont, a priori, le Ministère de la Santé Publique (MSP) (médicaments vétérinaires, zoonoses, alimentation) ; le ministère chargé de l'environnement (faune sauvage) ; le ministère des finances (budget, répression des fraudes) ; les douanes (contrôles aux frontières, notamment à l'exportation) ; les municipalités et services communaux (contrôle des marchés, aires d'abattage, points de vente).

### **Structures pilotées par le MEPA (exemples)**

- Une réunion mensuelle de Santé Animale a été instituée depuis 2018. Elle rassemble toutes les structures internes du MEPA concernées, les autres ministères (santé publique, environnement, finances...), les PTF, et même la Conseillère du Président. La télévision est conviée. Cette réunion aurait insufflé une véritable dynamique et une émulation bénéfique entre les structures participantes.
- Le Comité national de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses des animaux (CNLMRLCA) associé au MDPPA, qui en exerce la présidence, 7 départements ministériels, la Gendarmerie nationale et la Garde nationale, l'Ordre des vétérinaires, ainsi que des représentants des éleveurs sédentaires et transhumants, des négociants en bétail, des associations de consommateurs, et des industriels de la viande et des industries animales (loi 09/PR/2004, doc. K9 et arrêté n°2009/PM/05, doc. I2). Une Cellule d'action sanitaire d'urgence (CASU) est créée en son sein

<sup>33</sup> Lecture recommandée – « [Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques](#) », 2015.

- Un Comité ad hoc interministériel pour la prévention et la lutte contre la grippe aviaire, élargi à 13 départements ministériels sous la présidence du MDPPA a été créé par arrêté n° 178/PR /PM/ME/2006.

#### « Une seule santé »

- Une Evaluation Externe Conjointe OMS-OIE a été conduite (7-11 août 2017) (document I3).
- La DSV est membre du Comité interministériel relatif au Règlement sanitaire international (RSI) piloté par le ministère de la santé.
- Un Atelier « Une seule santé : renforcer la mise en œuvre des capacités clés du Règlement Sanitaire International (RSI) et la performance des SV » s'est tenu à N'Djamena du 29 au 31 octobre 2018. Une feuille de route commune a été rédigée et une plateforme multisectorielle devrait être mise en place.
- Les acteurs se réfèrent spontanément à cette notion largement portée par les partenaires internationaux.

#### Ministère de la santé publique – Médicament

- La DSV (Sous-Direction SA) est membre de la Commission Nationale du Médicament (CONAMED) pilotée par le ministère de la santé (cf. CC II-8).

#### Ministère de la santé publique – Alimentation

- La DSV et la DNTA (Direction de la Nutrition et des Technologies alimentaires) ont collaboré pour l'élaboration des textes SSA. La DNTA utilise le CECOQDA pour analyser les produits alimentaires en vue de leur autorisation de mise sur le marché (produits importés, manufacturés et produits localement).
- Le MSP conduit par exemple un plan d'action pour sensibiliser les producteurs et les consommateurs à la qualité des aliments et à l'hygiène (boite à outils abordant le lavage des mains, la cuisson, etc.).
- Le MEPA participe à trois comités du MSP : le Comité National de Nutrition et Alimentation ; les Comités régionaux correspondant (5 régions en janvier 2019) ; le Comité Technique Permanent pour la Nutrition et l'Alimentation.
- Il n'existe aucune donnée sur les toxi-infections alimentaires.

#### Ministère de la santé publique – Zoonoses

- L'IREN est impliqué dans plusieurs programmes sur les zoonoses : Tuberculose, Rage, Trypanosomose, surveillance syndromique (avec le programme d'appui au district sanitaire) et dernièrement Maladie de Ver de Guinée (la DSV avait élaboré un plan de surveillance annuel conjoint au programme piloté par le MSP).
- Remarque : Les éleveurs pastoraux sont demandeurs de campagnes de vaccination conjointes (maladies humaines et animales), dont ils ont eu l'expérience dans le passé.

8A

#### Ministère chargé de l'environnement

- L'élevage pastoral et les espaces ouverts génèrent de nombreux contacts entre les animaux domestiques et sauvages (ruminants, porcins, oiseaux). Le Tchad dispose de parcs et réserves pour la faune sauvage. Les contacts avec le ministère de l'environnement (notamment la direction de la conservation de la faune et des aires protégées) sont nécessaires dans ce cadre. Des Projets et des ONG interviennent également.
- La coordination concerne par exemple l'introduction d'animaux sauvages sur le territoire (les SV vérifient les conditions sanitaires et suivent les animaux jusqu'à

destination finale). Les SV peuvent intervenir de façon ponctuelle sur des problèmes sanitaires dans la faune sauvage, par exemple lors de l'épidémie de PPA en 2010 (les services de l'environnement ont capturé des phacochères, permettant aux SV de faire des prélèvements). Une bonne coordination aurait été en place lors de l'épidémie mondiale de grippe aviaire pour la surveillance des oiseaux migrateurs (le Tchad n'a pas été touché). Les partenaires du ministère de l'environnement participent aux ateliers avec les SV lorsque des thèmes peuvent intéresser la faune sauvage.

- Cependant, lors de la mission, l'interlocuteur du ministère de l'environnement a demandé si le REPIMAT existait encore. Dans son rapport d'activité 2018, la SD-SA note l'absence de liens avec le ministère de l'environnement, qui n'aurait pas vraiment conscience des missions des SV.
- Le ministère de l'environnement est membre du CNLMRLCA. On cite, en 2018, des cas de Blue Tongue chez les éléphants, des maladies hémorragiques et des parasitoses chez les buffles.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Mise en place d'une réunion mensuelle de SA, multi-partenaire.
- Début de structuration de l'approche « Une seule santé », sous l'impulsion des partenaires internationaux.
- « Evaluation Externe Conjointe » OMS-OIE (2017).

### **Points forts :**

- Il existe des mécanismes de concertation institués (CONAMED, CNLMRLCA...).
- L'implication des partenaires internationaux dans l'approche « One Health » contribue à développer les relations entre les ministères concernés.
- La réunion mensuelle de Santé Animale mise en place en 2018 crée une nouvelle dynamique et visibilité.
- Bonnes relations entre les équipes de la DSV et du MSP.

### **Points faibles :**

- Les structures de coordination manqueraient de moyens de fonctionnement et ne se réunissent pas (à l'exception de la nouvelle réunion mensuelle de SA et du CONAMED).<sup>34</sup>
- Les habitudes de collaboration restent à construire, même lorsqu'elles ne sont pas imposées par des partenaires ou des projets.

### **Recommandations :**

- Poursuivre les réunions mensuelles de Santé Animale instaurées en 2018.
- Formaliser des réunions régulières d'échange d'information entre la DSV, l'IRED et le CECOQDA (tous les 3 mois par exemple).\*
- Dans les régions, les DRE doivent penser à demander de réunir le CTR-CRA (Comité technique régional/ comité régional d'action), en tant que de besoin.\*

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, I3, I4, K11, K11b, K11c, K18, K23, K38, K39, M3, M7, U4, U5, U6, U7, U12, U14, U15, U17

<sup>34</sup> La mission OIE note que le coût d'une réunion à N'Djamena devrait être nul, l'organisation et le secrétariat (rédaction du compte rendu, suivi des décisions) relevant du travail normal d'une administration.

I-7 Ressources physiques et investissement en capital	Stades d'avancement
<p><i>Accès des SV à des ressources physiques fonctionnelles et bien entretenues, à savoir bâtiments, transports, télécommunications (ex. : accès Internet), chaîne du froid et autre matériels et équipements nécessaires. Ceci inclut la disponibilité d'importants investissements en capital.</i></p>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. <b>Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux/provinciaux ; mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, reste rare.</b>
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional/provincial, et à certains niveaux locaux, mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, sont irréguliers.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux et celles-ci sont régulièrement entretenues. D'importants investissements en capital sont réalisés occasionnellement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional/provincial et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus perfectionnés et plus modernes. D'importants investissements en capital sont réalisés régulièrement pour améliorer les infrastructures opérationnelles des SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1.
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Le bâtiment qui héberge la DSV a été rénové en 2018, grâce au PRAPS ; il est en bon état. Les équipements (bureaux, ordinateurs, etc.) sont corrects. Un accès wifi est disponible. Des photocopieurs récents ont été livrés.

La plupart des DRE bénéficieraient de bâtiments corrects ; des bâtiments neufs ont été construits, sur projets ou sur budget national (via la Direction des grands travaux présidentiels), dans les années 2010, avec l'argent du pétrole.

Les locaux des SE et des PV sont généralement vétustes ; parfois, ils n'ont ni eau ni électricité. Certains PV n'auraient pas de locaux du tout. Les équipements sont basiques et vétustes. Ces bâtiments sont surtout très mal entretenus.

Tous les services se plaignent du manque de moyens roulants, véhicules 4\*4 et motos, malgré les nouveaux moyens fournis par les Projets, notamment le PRAPS (2018 : un 4\*4 pour la DSV, 15 pour les DPDR ; 13 autres en janvier 2019 pour l'IREN et les régions). Les anciens véhicules, acquis au fil des projets ou des dotations ponctuelles, affichent un fort kilométrage ; ils sont peu entretenus du fait du manque de budget (et peut-être de la répartition des responsabilités). Des chefs de SE doivent encadrer des PV éloignés de plus de 80 km sans disposer de moyens de déplacement.

Le niveau central semble correctement équipé en informatique, mais le nombre de DPDR équipées d'ordinateurs est très faible et l'accès au réseau internet est quasi inexistant. Les SE et PV n'ont pas d'équipement bureautique.

Le CECOQDA a été construit grâce aux crédits pétroliers dans les années 2000. Le bâtiment, surdimensionné, révèle des malfaçons. Alors que le laboratoire est très récent, des travaux sont nécessaires en vue d'une accréditation. Par ailleurs, le bâtiment vieillit très mal. L'IREN est beaucoup plus ancien (1949), et souffre d'un manque cruel d'entretien et de moyens. Des travaux ponctuels sont en cours ou projetés. Les deux laboratoires bénéficient, pour certaines analyses, de locaux et d'équipements adaptés (cf. CC II.1).

Les locaux de la clinique vétérinaire d'Etat de N'Djamena sont vétustes et poussiéreux. De nouveaux bâtiments ont été construits par un projet mais ils auraient été utilisés pour abriter un autre projet.

La chaîne de froid pour les vaccins serait correcte à N'Djamena. L'IREN a des chambres froides, la DSV des congélateurs et réfrigérateurs, et les coupures d'électricité sont rares car le quartier dépend de la même zone que le palais présidentiel. Lors des campagnes, les services viennent chercher les vaccins avec des glacières, et on leur fournit de la glace. Les grossistes en médicaments vendent aussi de la glace. Par contre, dans les provinces, les services doivent se débrouiller, par exemple en négociant un stockage à l'hôpital (ce qui est parfois compliqué). La chaîne de froid est souvent inadaptée pour les prélèvements, qui arrivent en mauvais état au laboratoire.

#### **Points forts :**

- Les locaux au niveau central ont été rénovés et équipés. Des équipements de bureau sont disponibles à la DSV.
- Des moyens roulants sont disponibles au niveau central et régional, aléatoirement dans les SE et PV.

#### **Points faibles :**

- Les moyens sont globalement insuffisants dans les services, notamment les services déconcentrés. Les agents n'ont pas les moyens de réaliser leurs missions de base. Le manque de moyens roulants limite les inspections sur les marchés, les visites dans les villages, les visites des troupeaux transhumants, etc.
- Tous les investissements récents ont été faits grâce aux projets, notamment au PRAPS. Aucun budget d'investissement n'est alloué par l'Etat depuis plusieurs années.
- Les bâtiments des SE et PV sont généralement en mauvais état, y compris les cliniques.
- La chaîne de froid est fragile ou déficiente.
- Les locaux et équipements sont très mal entretenus. Une maintenance régulière éviterait la détérioration rapide, notamment des bâtiments. Il ne s'agit pas seulement d'un manque de moyens, mais aussi d'une culture de service (nettoyer et ranger les locaux, notamment des cliniques, ménager les voitures, etc.).
- L'augmentation du nombre de départements, de 72 à 95, devrait entraîner la création de 23 SE et 30 à 50 PV supplémentaires (bâtiments, moyens matériels, etc.).

#### **Recommandations :**

- L'allocation de moyens matériels supplémentaires est indispensable pour améliorer les performances des SV tchadiens. Mais une attention particulière doit, dans le même temps, être portée sur la maintenance.

- Dresser un **bilan** précis des équipements disponibles et des besoins, pour négocier sur une base claire, notamment dans le cadre des futurs projets (bâtiments, moyens roulants, chaîne de froid, internet, etc.).
- Etudier comment assurer l'entretien courant (ménage) et la **maintenance** des équipements ; peut-être faut-il responsabiliser les agents pour le nettoyage et la maintenance de leurs équipements de travail, pour sortir de la logique qui consiste à utiliser un matériel sans ménagement puis à attendre son remplacement.
- Prévoir, dans les projets, un budget obligatoire pour la maintenance.
- Mieux mutualiser les moyens disponibles. Par exemple, au niveau de la DSV, deux ou trois imprimantes seulement seraient nécessaires, compte tenu du nombre total d'agents ; il n'en faut pas une par service. De même, les véhicules doivent-ils être alloués à un service ou mutualisés ?

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, L2

Photos : 1A, 1D, 3A, 3H, 4bB, 4bD, 4C, 5A, 5bB, 5bD, 5G, 6A, 9C, 10E, 10H

I-8 Financement des dépenses de fonctionnement	Stades d'avancement
<p>Capacité des SV à accéder à des financements suffisants pour assurer la continuité de leurs activités (ex. : les salaires, contrats, carburant, vaccins, réactifs, équipements de protection individuelle, indemnités journalières ou de terrain).</p>	1. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (ex. : surveillance épidémiologique de base, contrôle des maladies et/ou santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des dépenses de fonctionnement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financements pour l'extension des opérations existantes ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base <i>ad hoc</i> , mais pas toujours en s'appuyant sur une <i>analyse des risques</i> et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de fonctionnement de tous les volets d'activité des SV est généralement adéquat. Tous les financements, y compris les financements destinés à l'extension des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles, sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique, sur la base d'une <i>analyse des risques</i> et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Le pays connaît une grave crise économique en lien, notamment, avec la chute des cours du pétrole et les menaces terroristes. Aucun budget de fonctionnement n'est alloué au MEPA depuis 2015<sup>35</sup>. Selon le ministère du budget, les activités pourraient redémarrer en 2019 (10D)<sup>36</sup>. Les salaires de toute la Fonction Publique ont été diminués en 2018 (avec une reprise progressive début 2019).

Le budget du Tchad est un budget de moyens ; un budget par programme devrait être mis en place en 2020, sous la pression des PTF (10D).

La DSV fait un plan d'action en début d'année. Le ministère des finances demande de ne plus y mettre d'activités qui ne sont pas déjà financées, contrairement à ce qui se faisait auparavant. Le plan d'actions est donc basé sur les conventions qui seront signées avec les différents bailleurs (PRAPS, FAO, etc.).

Le secteur de la santé animale a longtemps été financé par de grands programmes et projets panafricains structurants (PARC et PACE). Les contreparties financières nationales prévues

<sup>35</sup> Normalement, le budget de fonctionnement de la DSV (50-60 millions FCFA/an en 2013) est destiné au fonctionnement administratif (consommables de bureau) et aux activités de la DSV. Les dotations des DPDR (15-20 millions FCFA/an en 2013) leurs sont allouées directement, pour payer carburant, lubrifiant et pièces détachées, produits vétérinaires, fournitures, etc.

<sup>36</sup> Le MEPA est l'un des 7 ministères prioritaires, doté de « crédits substantiels » selon le ministère des finances, sous la bienveillance du FMI, de la Banque Mondiale, de la BAD. En 2019, le budget devrait augmenter : biens & services +100%, transports +7%, investissements de 3 à 11 millions (+242%). Mais sans garantie quant à l'exécution budgétaire... (10D)



dans les conventions n'ont globalement pas été honorées. A l'arrêt des projets, aucun financement n'était prévu sur le budget de l'Etat pour prendre le relai et conduire des politiques de santé animale durables. La crise de la grippe aviaire a de nouveau apporté des financements mondiaux. Après une période de vide, la reprise des projets, notamment le PRAPS en 2018, perpétue le financement extérieur de la santé animale.

Sur le terrain, les agents se débrouillent. Les éleveurs peuvent venir les chercher, ou bien payer l'essence. Les agents d'un PV peuvent s'entendre pour acheter en commun un peu de matériel et de médicaments, qu'ils rentabiliseront lors des consultations. Bien qu'il existe une tarification officielle des consultations et traitements, cette redevance n'est pas systématiquement perçue ou reversée au Trésor Public.

### Fonds National Elevage (FNE) (10E)

Le Service « Fonds Elevage » est rattaché à la DGM.

Le FNE a été mis en place en 1988 pour financer les activités en santé animale après la fin du PARC. Il était alimenté par les diverses taxes générées par les activités vétérinaires et destiné à "ravitailler les postes vétérinaires" en matériels d'identification et de traitement des animaux et en vaccins (arrêté de 1990, doc. H3). Aux termes de l'arrêté 93-2018 (document F5), il est notamment chargé de :

- « *Ravitailler les PV en matériel et produits pour l'identification et le traitement du bétail destiné à l'exportation ;*
- *Collecter et suivre les états de versement des recettes au compte spécial « fonds Elevage »*
- *Diffuser les informations statistiques relatives à l'exportation du bétail. (...) »*

Mais le FNE a été rattaché au Trésor Public et progressivement détourné de son objectif initial.

- Les taxes issues de la commercialisation et de la circulation intérieure du bétail et des produits animaux, des consultations, des vaccinations (hors projets) et de l'abattage (inspection sanitaire) ne sont plus versées au FNE, mais directement au TP (qui fournit des carnets à souches). En compensation, 400 millions FCFA de subventions devaient être versés au FNE par an. Mais aucun versement n'est intervenu depuis plusieurs années.
- Les taxes perçues à l'exportation sont versées au FNE par les Postes de Sortie, sur un compte bancaire à la SGT. Ils apportent le reçu au bureau du FNE, accompagnés du volet bleu des passeports CEBEVIRHA (sur lequel figure le nombre d'animaux).

Dépenses : une note de service annuelle (documents H7 et H8) fixe les dépenses éligibles<sup>37</sup>. L'ordonnateur secondaire est le DGM du MEPA (ex-SG), auquel il revient d'évaluer si les demandes des services sont éligibles ou non. L'administrateur est un gestionnaire du MEPA, le comptable appartient au ministère des finances.

<sup>37</sup> EXEMPLE : Arrêté d'octobre 2017 : Sont éligibles :

- « *Achats : carnets, passeports de bétail, boucles ; produits biologiques (vaccins, implants, semences, etc.) ; médicaments, réactifs ; petits matériels de prélèvement et de chirurgie ; matériel de chaînes de froid ;*
- *Etudes : instructions des programmes et projets ; formation du personnel du Service FE*
- *Missions : prospections des foyers éventuels ; interventions sanitaires ; contrôles et sensibilisation ; missions d'appui technique ; redevances des aires d'abattage à verser au FNE.*
- *Interventions : lutte contre les fraudes et l'abattage clandestin ; destruction des produits toxiques ou contaminants ; séminaires/ateliers intéressant le développement de l'élevage ; concertation sur le fonctionnement et les réalisations du MEPA ; appui au CESPEL*
- *Fonctionnement du Fonds Elevage : fourniture de bureau pour le service FE ; indemnité du personnel en charge du Service FE ; ristournes aux collecteurs du FE ; confection de documents de valeur ; location des PV ; achat et fonctionnement des moyens roulants ;*
- *Autres dépenses : confection des plaques minéralogiques des véhicules. »*

**Importants changements 2013 / 2019 :**

- Le budget de l'Etat ne finance plus les activités. Tout repose sur les projets et le FNE.
- Les vaccins sont achetés grâce aux projets, avec un mécanisme financier simple.
- Le projet de loi « FONADEL » visant à ériger le FNE en un fond national avec une structure juridique et des organes de gestion n'a pas abouti (le FNE n'a pas de base législative).

**Points forts :**

- Le FNE existe et est théoriquement largement abondé. Il permet de financer une partie des activités de la DSV et des services déconcentrés.
- Un « Fond vaccin » a été instauré lors du lancement des campagnes PPR, pour permettre d'acheter les vaccins après la fin des projets. Il est abondé par la participation des éleveurs aux coûts vaccinaux (restée identique à ce qu'elle était, car fixée réglementairement). Il s'agit d'un compte bloqué géré par la DSV/SDSA.
- La régionalisation du budget annuel responsabilise les DPDR.

**Points faibles :**

- Le budget des SV est insuffisant pour conduire les actions de base. Tous les services rencontrent d'énormes problèmes pour se procurer des consommables (carburants et lubrifiants, produits vétérinaires, matériel de clinique, réactifs de laboratoires) et payer des services (maintenance, impression, etc.).
- L'Etat ne verse plus de budget de fonctionnement aux ministères depuis plusieurs années, même au MEPA (y inclus les DPDR) qui est l'un des 7 ministères dits prioritaires.
- Le budget du PRAPS est essentiellement consommé par les campagnes de vaccination, au détriment des autres activités (pour lesquelles des financements supplémentaires sont à trouver). Cela est notamment lié au fait que le budget a été bâti avant les résultats du RGE, sous-estimant le nombre d'animaux à vacciner.
- La nomenclature budgétaire nationale ne prévoit pas de ligne pour la santé animale. Le budget est alloué au ministère globalement.
- Le FNE a été détourné de son objectif par son transfert au Trésor Public.
- Le fonctionnement du FNE est lourd. Les sommes sont décaissées très tardivement. La DSV et les DPDR ne savent jamais s'ils seront en mesure de conduire les actions au moment voulu (notamment les campagnes de vaccination quand elles n'étaient pas financées par les projets).
- Certains projets mettent en place des vaccinations gratuites (CIRC dans la région du Lac, PURCAE dans 4 régions du Sud). Ceci est très gênant, car, ensuite, les éleveurs ne veulent plus payer (ils soupçonnent même les SV de vendre des vaccins qu'ils auraient eus gratuitement). La DSV a obtenu du CICR que les vaccinations soient payantes au Lac en 2019. La zone du PURCAE restera une exception, car ce sont des réfugiés.
- Les dotations budgétaires annuelles des DPDR sont souvent largement inférieures aux recettes générées. Quelle que soit l'importance et l'activité d'une DPDR, sa dotation annuelle était de 15 /20 millions (2013). Le Délégué ne négocie pas son budget et une totale fongibilité entre les rubriques semble possible. En revanche, si les recettes du Trésor de la région ne sont pas suffisantes, le décaissement des crédits attribués à la DPDR peut être plafonné.

**Recommandations :**

- Il est difficile de faire des recommandations dans le cadre du présent rapport, les problèmes budgétaires n'étant pas propres au MEPA. Les quelques points ci-après ne prétendent pas répondre aux enjeux cruciaux auquel les SV tchadiens font face.
- La sécurisation des actions des SV impliquera, quand ce sera possible, d'inscrire les actions de santé animale de façon pérenne dans le budget de l'État (en modifiant pour ce faire la nomenclature budgétaire), pour sortir d'une logique de financement sur projet. A défaut, il conviendra de redonner au FNE sa destination initiale.
- Veiller à ce que le nouveau Fond Vaccins reste à la DSV et soit effectivement utilisé pour pérenniser les campagnes de vaccinations (notamment PPR) après la fin les projets en cours. Demander éventuellement un appui auprès des PFT.
- Il serait souhaitable de redonner au FNE son affectation initiale, de le doter d'une base légale et de procédures de gestion transparentes.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, A15, L8, O3, H1, H7, H8, H9, K9, L8, M6  
Photos : 3A, 5B, 10E, 10H

I-9 Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à accéder à des sources de financements spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et autres financements (ex. : indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i></p>	1. Aucun financement d'urgence n'est prévu.
	2. <b>Un financement d'urgence est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences probables (notamment celles associées à des maladies émergentes).</b>
	3. Un financement d'urgence est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées ; en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée au cas par cas par une procédure non politique.
	5. Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées par écrit et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

La loi prévoit la possibilité d'indemniser les propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration dans le cadre des mesures de police sanitaire concernant certaines maladies réputées légalement contagieuses (loi 09/PR/2004, doc. K9).

Les SV tchadiens ont été confrontés à une situation concrète lors de l'introduction de la Peste Porcine Africaine (PPA) en provenance du Cameroun, dans la région de Bongor, en 2010. Plus de 120.000 porcs ont été abattus, avec promesse d'indemnisation. Mais, malgré les démarches entreprises dès 2011 et le soutien des Ministres successifs, un budget très insuffisant a été débloqué pour les indemnisations. Des familles d'éleveurs se sont retrouvées en situation de très grande précarité. Sans ignorer la dimension politique et confessionnelle du dossier, la crédibilité de l'Etat s'en trouvait gravement affectée. Alerté après plusieurs années, le Président s'était engagé à clore le dossier, mais il y a eu des tentatives de fraudes aux indemnités...

Il existe également des engagements du Gouvernement tchadien ciblant l'influenza aviaire et la Peste bovine : « Un plan d'intervention d'urgence contre la peste bovine et l'influenza aviaire est élaboré pour faire face à d'éventuelle introduction de ces maladies au Tchad. Un fonds de garantie estimé à 60 millions de FCFA est prévu pour la mise en œuvre du plan (document K19) ». Compte tenu de l'expérience PPA, des doutes sont cependant permis sur les possibilités concrètes de mobiliser cette réserve. Ce fonds ne prévoit pas d'indemnisation des éventuels abattages d'urgence<sup>38</sup>.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

<sup>38</sup> Arrête n°66/ ME.SG/DAAF/03 portant mise à la disposition de la DSV d'un fonds de garantie pour les actions d'urgence en cas de réintroduction de la PB au Tchad : le Fonds, de 60 millions XFA, est « destiné à l'achat des matériels techniques vétérinaires, du vaccin, du diluant, du carburant et du lubrifiant, conformément au plan d'intervention d'urgence ». Il devrait être réservé pour la DSV par le FNE.

**Points forts :**

- L'Etat a le cadre juridique, et des ressources financières, pour mobiliser des financements spécifiques en cas de crise, sur décision politique.
- L'existence du FNE pourrait permettre de faire face rapidement à certaines situations d'urgence (malgré les réserves évoquées précédemment (cf. CC I-8) quant à ce fonds).

**Points faibles :**

- L'expérience de la PPA a prouvé que le système d'indemnisation ne fonctionne pas dans les délais pertinents.
- L'élevage n'est pas assez encadré administrativement (pas de bases de données des éleveurs, des animaux) pour sécuriser un système d'indemnisation, qui peut attirer des convoitises.

**Recommandations :**

- Le PNS d'éradication de la PPR prévoit des abattages indemnisés en phase finale d'éradication (cible 2025). Il conviendra d'anticiper et de mettre en place un mécanisme adapté. Le fonds d'urgence PB et Grippe aviaire pourrait peut-être être étendu à toutes les maladies pour lesquelles l'Administration peut ordonner des abattages.
- Elaborer les règles d'utilisation du/des fonds d'urgence (PB, Grippe aviaire et autres maladies), de façon participative, et les faire connaître aux acteurs concernés.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

H7, H8, K9, K19

## III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

### Compétences critiques :

<b>Section II-1</b>	<b>Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires</b> A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)
<b>Section II-2</b>	<b>Analyse des risques et épidémiologie</b>
<b>Section II-3</b>	<b>Quarantaine et sécurité aux frontières</b>
<b>Section II-4</b>	<b>Surveillance et détection précoce</b> A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique B. Surveillance active et suivi
<b>Section II-5</b>	<b>Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence</b>
<b>Section II-6</b>	<b>Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>
<b>Section II-7</b>	<b>Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b> A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
<b>Section II-8</b>	<b>Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>
<b>Section II-9</b>	<b>Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)</b>
<b>Section II-10</b>	<b>Recherche, suivi et gestion des résidus</b>
<b>Section II-11</b>	<b>Sécurité sanitaire de l'alimentation animale</b>
<b>Section II-12</b>	<b>Identification, traçabilité et contrôle des mouvements</b> A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale
<b>Section II-13</b>	<b>Bien-être animal</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.  
Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.  
Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.  
Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».  
Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.  
Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».  
Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».  
Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».  
Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».  
Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».  
Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».  
Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».  
Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.  
Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.  
Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.  
Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.  
Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.  
Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.  
Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.  
Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.  
Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.  
Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.  
Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.  
Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'utiliser effectivement et efficacement des diagnostics précis établis par les laboratoires pour appuyer leurs actions de santé animale et de santé publique vétérinaire</i></p> <p><b>A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès à des diagnostics de laboratoires afin d'identifier et déclarer les agents pathogènes et autres agents dangereux susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i></p>	<p>1. <b>Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les seuls examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant ou presque.</b></p>
	<p>2. Pour les principales zoonoses et <i>maladies</i> animales d'importance économique nationale et pour la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p>
	<p>3. Pour les zoonoses et les <i>maladies</i> animales présentes dans le pays, pour la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux et pour la surveillance de l'AMR, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p>
	<p>4. Pour les <i>maladies</i> d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.</p>
	<p>5. Pour les <i>maladies</i> nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (ex. : un Laboratoire de référence de l'OIE ou de la FAO) afin d'obtenir un diagnostic correct.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Le MEPA dispose de deux laboratoires nationaux, tous deux à N'Djamena.

**L'IRED** (Institut de recherche pour l'élevage et le développement) a été mis en place en 2012, pour remplacer le LRVZ, avec pour missions : la recherche scientifique et technique, la production de vaccins et de sérums, le diagnostic des maladies animales, la formation (il a été créé une Ecole doctorale avec l'Université de N'djamena), les prestations de service, l'analyse médicale.

L'IRED s'étend sur une superficie de 30 ha. Il comprend 5 divisions :

- Division administrative et financière
- Division santé animale
- Division production animale
- Division production des vaccins
- Division Entretien général.

La division Santé animale reçoit les prélèvements de terrain collectés par le REPIMAT dans le cadre de la surveillance des maladies animales. Après analyse, les résultats sont communiqués à la DSV. Ces analyses sont normalement effectuées sur des subventions de l'Etat, qui ont été arrêtées depuis six ans.

Le REPIMAT ne fonctionnant pratiquement plus, les prélèvements venant du terrain sont rares. Ainsi d'après le rapport d'activités de 2016, ont été réceptionnés :

- Service Bactériologie : 68 échantillons reçus et 55 traités,

- Service Parasitologie : 298 échantillons,
- Service Virologie : Sérologie Newcastle Disease : 09 ; Influenza aviaire: 08 ; Rage : 70 échantillons dont 59 positifs,
- PPR sérologie : 2151 sérums pour étude de la prévalence à T0 financée par le PRAPS.

La chaîne du froid pour l'acheminement des prélèvements du terrain au laboratoire n'est pas correctement assurée, elle est quasi absente. De nombreux prélèvements arrivent dans de mauvaises conditions, les rendant impropres à l'analyse.

L'IRED a signé des conventions de travail avec certains instituts d'Afrique et d'Europe en 2018 : Afrique du Sud, MCI du Maroc, CIRAD – Montpellier (France), Suisse, AIEA – Vienne.

En 2018 (août à octobre), une résurgence de la peste porcine africaine (PPA) dans la région de Bongor n'a pu être confirmée par l'IRED à cause d'un manque de réactifs appropriés. Ces prélèvements ont été acheminés au LANAVET (Cameroun) qui a confirmé le foyer de PPA.

**Le CECOQDA** (Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires) a pour missions de :

- faire l'étude de l'écologie microbienne de tout produit destiné à la consommation ;
- faire des analyses microbiologiques, physicochimiques, biochimiques et toxicologiques des denrées alimentaires ;
- contribuer à l'élaboration des normes nationales en matière de qualité hygiénique et nutritive des denrées alimentaires ;
- participer à la formation professionnelle et académique dans le domaine de contrôle de qualité des denrées alimentaires ;
- utiliser les résultats d'analyses à des fins scientifiques et d'enseignement ;
- servir de bureau de conseil pour tout ce qui concerne la qualité et l'hygiène des denrées alimentaires auprès des producteurs et des consommateurs.

Le CECOQDA est entré effectivement en fonction en 2015. Il est composé de :

- Laboratoire de Microbiologie
- Laboratoire de Contrôle physico-chimique
- Laboratoire de Contrôle Qualité des Médicaments (non fonctionnel).

En 2016, le *Laboratoire de Microbiologie* a analysé 198 échantillons (aliments, eaux, boissons), avec des résultats pour la plupart au-dessus des normes requises. En 2018, la DSV (SD-SPVH) a envoyé des échantillons pour analyse sur financement du PACV. *L'unité de biologie moléculaire* au sein de ce Laboratoire n'est pas fonctionnelle. Les équipements sont présents mais le personnel n'a pas reçu la formation nécessaire.

Le *Laboratoire de Contrôle de qualité des médicaments et des résidus* n'est pas fonctionnel. Il est en attente de recevoir les équipements nécessaires et le personnel technique n'est pas encore formé.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- L'IRED a connu plusieurs changements de directions, avec des projets de développements chaotiques et des pertes financières liées.
- Mise en place (août 2018) d'un Comité chargé d'un Projet d'appui à la réforme et à la modernisation de l'IRED (PARMIRED).
- Mise en route progressive de certains laboratoires du CECOQDA. Détérioration rapide des bâtiments.

### **Points forts :**

#### **IRED**

- Existence d'un laboratoire de diagnostic des maladies animales d'envergure nationale avec des missions bien définies.
- Existence d'une relation effective et fonctionnelle entre l'IRED et la DSV.



CECOQDA

- Démarrage effectif des analyses de contrôle de qualité des denrées alimentaires.
- Analyse d'échantillons reçus à la demande de la DSV / SDSPVH.

**Points faibles :**IRED

- Faible budget de fonctionnement et d'investissement pour mener correctement sa mission régaliennne.
- Nombre trop faible d'échantillons reçus du terrain par l'intermédiaire du REPIMAT.
- Soutien faible apporté à la DSV pour la confirmation des maladies animales.
- Absence de chaîne de froid ou ruptures fréquentes pour l'acheminement des prélèvements de terrain.

CECOQDA

- Faible nombre faible d'échantillons reçus pour analyse.
- Faible prospection du secteur privé pour contrôler les denrées alimentaires produites afin de les accompagner pour leur amélioration.

**Recommandations :**

L'IRED est un outil stratégique compte tenu des enjeux de la santé animale au Tchad.

- En lien avec le PARMIRED :
  - élaborer un plan stratégique à 5 ans, incluant les investissements prioritaires, permettant de rechercher des financements (notamment auprès des PTF). La mission première de l'IRED est, en tant maillon des SV, de contribuer à la protection du cheptel national (diagnostics, production de vaccins autres pour les maladies endémiques dans le pays).
  - Mettre en place un mécanisme de financement lui permettant d'être plus autonome, moins dépendant des subventions de l'Etat.
- Établir un cadre de concertation permanente entre l'IRED et la DSV afin de partager les difficultés rencontrées, pour éviter les situations de blocage. Partager les publications pour les projets et mini-projets de recherche avec la DSV.
- Mettre en place un système de chaîne du froid du terrain jusqu'au laboratoire pour préserver la qualité des prélèvements recueillis. Plusieurs systèmes peuvent être explorés dont l'utilisation de glacières transportées par les bus interurbains. Une procédure devra être développée et testée.

CECOQDA

- Elaborer un plan stratégique à 5 ans, incluant les investissements prioritaires.
- Développer des prestations privées de façon plus offensive. Elaborer par exemple des propositions de plans de collecte d'échantillons pour le privé, avec un objectif opérationnel d'aider à améliorer la qualité des denrées alimentaires produites localement et importées.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, K34, R5, R6, S1

Photos : 2E, 3E

B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	Stades d'avancement
<p><i>Viabilité, sécurité <sup>39</sup> et efficacité du système (ou réseau) de laboratoires (publics ou privés), y compris les infrastructures, équipements, maintenance, consommables, personnel et capacité de traitement des prélèvements, répondant aux besoins des SV.</i></p>	1. <b>Le système de laboratoires nationaux ne satisfait pas aux besoins des SV.</b>
	2. Le système de laboratoires nationaux satisfait partiellement aux besoins des SV mais sa pérennité est menacée par une gestion et maintenance des ressources et infrastructures inefficace et/ou inefficente. La <i>sécurité biologique</i> des laboratoires et les mesures de biosécurité sont inexistantes ou très limitées.
	3. Le système de laboratoires nationaux satisfait globalement aux besoins des SV. Les ressources et l'organisation font l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est insuffisant pour pérenniser le système et limite le nombre d'échantillons testés. Certaines mesures de <i>sécurité biologique</i> des laboratoires sont mises en place.
	4. Le système de laboratoire nationaux satisfait globalement aux besoins des SV, y compris pour ce qui concerne la <i>sécurité biologique</i> . La capacité de traitement des prélèvements est suffisante pour assurer l'ensemble des besoins en analyses. Leurs capacités sont parfois limitées par un retard d'investissements dans certains domaines (par exemple le personnel, la maintenance ou les consommables).
	5. Le système de laboratoires nationaux satisfait à tous les besoins des SV, la <i>sécurité biologique</i> est adéquate, le système est efficace et viable, avec une bonne capacité de traitement des prélèvements. Le réseau est régulièrement réexaminé, révisé et actualisé en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – sans objet
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 4.

### **Constatations :**

#### **IRED**

Le Laboratoire de Farcha (ou Laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechniques, LRVZ) a été créé en 1952 par l'IEMVT (France) et placé sous sa gestion jusqu'en 1985. Il fut un laboratoire de grande renommée en Afrique subsaharienne pour ses travaux de recherche et sa production de vaccins. Les crises socio-politiques vécues par le pays ont très négativement impacté les activités du laboratoire.

L'IRED est le seul laboratoire du pays pour les analyses des échantillons pour le diagnostic des maladies animales. Il n'existe pas d'autres laboratoires publics ou privés de diagnostic pour constituer un réseau au plan national.

Les bâtiments datent de sa création, 1952, avec quelques rénovations. Dans l'ensemble ces bâtiments ne répondent plus aux normes requises. Les équipements sont vétustes dans la plupart des laboratoires de la division Santé animale, ainsi qu'en production de vaccins où le seul lyophilisateur a plus de 40 ans d'existence. La maintenance des équipements n'est pas correctement effectuée par manque de compétences locales et de fonds nécessaires pour l'assurer par un service privé.

<sup>39</sup> Lecture recommandée : Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques (2015).

L'IRED manque cruellement de consommables pour effectuer les principales analyses demandées à cause d'un manque de subvention de l'Etat.

L'IRED reçoit des subventions de l'Etat, qui paye les salaires et avantages des fonctionnaires. Il perçoit par ailleurs des recettes propres constituées de la vente de vaccins et de la location de bâtiments dans son périmètre (villas). Il assure le salaire du personnel contractuel.

L'effectif scientifique de l'IRED est de 24 personnes dont : 5 PhD, 6 MSC, 5 Docteurs vétérinaires et 8 biologistes. Ce personnel technique est compétent mais ne peut travailler convenablement à cause de l'état général actuel de l'IRED.

### CECOQDA

Créé en 2010 (document S1), le CECOQDA est un établissement public à caractère administratif doté d'une autonomie financière et de gestion, placé sous l'autorité du MEPA. Ses ressources proviennent principalement de l'Etat et des prestations de service.

Le CECOQDA est le seul laboratoire national, avec l'IRED, à faire des analyses de contrôles des denrées alimentaires.

Le CECOQDA est abrité par des bâtiments neufs, qui présentent certains vices apparents de conception. Une rénovation partielle est nécessaire pour permettre l'accréditation de la Microbiologie.

Le CECOQDA, surdimensionné, est correctement équipé pour mener ses activités, à l'exception du *Laboratoire de Contrôle des résidus et des médicaments*. La maintenance pose problème, pour les mêmes raisons qu'à l'IRED : compétences locales et manque de ressources financières pour y remédier.

Le personnel est formé, à l'exception du laboratoire de *Contrôle des résidus et des médicaments* et de *l'unité de biologie moléculaire* du Laboratoire de Microbiologie.

La capacité d'analyse des prélèvements réceptionnés et la compétence d'analyse existent, bien que le CECOQDA soit largement sous exploité à ce jour.

### **Points forts :**

#### IRED

- Engagement et motivation du nouveau Directeur général pour une réhabilitation effective de l'IRED.
- Présence d'un personnel de bon niveau technique pour conduire des projets de recherche et encadrer de jeunes chercheurs
- Existence d'une unité de biologie moléculaire pour la RT-PCR.
- Installation d'une unité pour la réalisation des antibiogrammes.

#### CECOQDA

- Seul laboratoire national d'analyse des denrées alimentaires, bien équipé.
- Consommables disponibles pour effectuer les analyses de contrôle demandées.
- Personnel technique de compétences variées.

### **Points faibles :**

#### IRED

- Dans la situation actuelle, l'IRED ne peut assurer le rôle de laboratoire d'appui à la DSV pour le diagnostic des 13 maladies animales retenues dans le REPIMAT et encore moins le diagnostic de maladies non prévues à l'avance.
- Bâtiments vétustes ne répondant pas aux normes actuelles.

- Absence de réactifs et autres consommables, nécessaires pour le diagnostic des maladies animales majeures telles que la PPA.
- Les salles dédiées pour les différentes étapes de la technique RT-PCR ne suivent pas la règle du « One way process »
- Laboratoire peu équipé et cet équipement n'est pas correctement maintenu.
- Fréquents changements de Direction, qui impactent la remise à niveau de l'outil (il y a quelques années, des équipements ont disparu).
- L'IRED ne s'est à ce jour pas inséré dans le mécanisme de jumelages de laboratoires initié par l'OIE depuis une dizaine d'années, visant à renforcer les capacités de diagnostic des laboratoires du Sud (l'IRED a cependant signé des conventions de partenariat avec MCI-Maroc et l'Afrique du Sud).

#### CECOQDA

- Très faible nombre d'analyses, surtout en comparaison de la capacité du Laboratoire.
- Le bâtiment vieillit très mal.
- Absence d'équipements pour le contrôle des résidus et des médicaments, manque de formation du personnel technique affecté à ce laboratoire.
- Absence de personnel technique formé pour le démarrage de l'unité de biologie moléculaire, qui possède déjà les équipements nécessaires.
- Mobilité trop fréquente du personnel technique ce qui conduit à des pertes de compétences.

#### **Recommandations :**

##### IRED

- Réhabiliter les bâtiments, pour abriter les laboratoires devant permettre de répondre aux besoins de la DSV et de toute la communauté. Une recherche de financement est nécessaire (dans le cadre du plan stratégique évoqué en II-1 -A).
- Un équipement adéquat en relation avec les activités des différents laboratoires est à mettre à disposition.
- Inclure la maintenance des équipements dans la recherche de financement
- La mobilité fréquente du personnel technique est à repenser pour ne pas pénaliser l'IRED dans son ensemble.
- Maintien des compétences du personnel technique par l'établissement d'un plan de formation continue.

NB : Certains acteurs évoquent la mise en place de laboratoires régionaux ou mobiles. La mission ne le recommande pas à ce stade. Les problèmes de maintenance, de consommables, d'entretien des compétences spécifiques, voire de vols, seraient multipliés d'autant. Il sera plus fiable et beaucoup moins onéreux d'optimiser l'acheminement des prélèvements sous froid à l'IRED, en utilisant des prestataires ou les réseaux de transport routiers.

##### CECOQDA

- Recherche et sécurisation d'un fonds pour la maintenance du bâtiment dans le temps.
- Élaboration d'une politique de maintenance des équipements.
- Ouverture sur le secteur privé pour fournir des prestations payantes qui soutiendraient les activités.

- 
- Définition d'une politique de gestion du personnel pour éviter les déplacements fréquents.
  - Recherche de financements pour la formation du personnel technique afin de mieux utiliser les équipements présents et ceux qui doivent arriver dans un proche avenir.
  - Mise en marche du laboratoire de contrôle des résidus et des médicaments et de l'unité de biologie moléculaire.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, R4, R5, R6, R7, S1

Photos : 2E, 3E

C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	Stades d'avancement
<p><i>Qualité et fiabilité des analyses de laboratoires vétérinaires prestataires des SV du secteur public évaluées à leur QMS, dont, entre autres, l'obtention de l'accréditation ISO 17025<sup>40</sup> et la participation à des programmes de validation des compétences.</i></p>	1. <b>Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'utilise de QMS officiel.</b>
	2. Un ou plusieurs laboratoires prestataires du secteur public des SV, dont le laboratoire national de référence pour la santé animale, utilisent un QMS officiel.
	3. La plupart des grands laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent un QMS officiel. Certains programmes de validation des compétences sont parfois utilisés dans des laboratoires multiples.
	4. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent un QMS officiel et participent régulièrement à des programmes de validation des compétences dans des laboratoires multiples.
	5. Tous les laboratoires prestataires du secteur public des SV utilisent des systèmes QMS officiels qui sont régulièrement évalués dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou internationaux de validation des compétences.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

#### **IRED**

L'IRED n'est pas en démarche qualité formelle. Des SOPs (Standard Operating Procedures) sont cependant en place, notamment dans l'unité de biologie moléculaire (RT-PCR). Cette unité participe aux tests inter-laboratoires organisés par l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) pour la PPR. Les résultats obtenus pour l'année 2018, pour l'ELISA, ont été satisfaisants à 100%.

#### **CECOQDA**

Le CECOQDA est en démarche qualité pour les laboratoires de *Microbiologie* et de *contrôle physico-chimique*. Après un audit externe, le laboratoire est en réhabilitation (financement UE).

Un responsable qualité a été nommé pour conduire ce processus.

### **Points forts :**

#### **IRED**

- Présence de procédures standardisées (SOPs) dans l'unité de biologie moléculaire. Sensibilité des agents à la nécessité d'une démarche qualité.
- Participation positive à l'essai inter-laboratoire pour la sérologie Elisa PPR.

#### **CECOQDA**

- Un responsable qualité existe et suit le déroulement du processus.

<sup>40</sup> Lecture recommandée : Spécifications ISO 17025 : <https://www.iso.org/standard/39883.html>, <https://www.iso.org/standard/66912.html>

- Le bâtiment est en rénovation pour s'adapter aux recommandations faites.
- Mise en œuvre de la démarche du système qualité en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17025 pour les Laboratoires de Microbiologie et de Contrôle physico-chimique des denrées alimentaires

**Points faibles :****IRED**

- Absence de démarche qualité formelle.

**CECOQDA**

- La portée de l'accréditation envisagée reste limitée et concerne un Laboratoire (Microbiologie) qui ne fonctionne plus depuis plusieurs mois ou années, puisqu'en travaux.

**Recommandations :****IRED**

- Engager la mise sous assurance qualité des principales analyses avec pour objectif l'accréditation de certaines analyses selon la norme ISO 17075 (PPR en priorité).

**CECOQDA**

- Poursuivre l'effort entrepris pour aboutir à l'accréditation. Veiller à ce que les analyses qui ne seront pas dans la portée d'accréditation dans un premier temps soient tout de même réalisées sous assurance qualité.
- Maintenir à leur poste les personnes impliquées dans ce processus d'accréditation.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, K40, R6, R8 - Photos : 2E, 3E

II-2 Analyse des risques et épidémiologie	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures de gestion et de communication des risques à partir des résultats de l'appréciation du risque en appliquant des principes épidémiologiques rigoureux.</i></p>	<p>1. Les mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> ne sont généralement pas appuyées sur des études d'<i>appréciation de ces risques</i>.</p>
	<p>2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une <i>analyse des risques</i>. Certaines mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> sont prises en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i> et de quelques principes épidémiologiques.</p>
	<p>3. Les SV compilent et gèrent les données et sont en mesure d'effectuer des <i>analyses des risques</i> appliquant quelques principes épidémiologiques. La majorité des mesures de <i>gestion</i> et de <i>communication des risques</i> sont prises en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i>.</p>
	<p>4. Les SV conduisent leurs <i>analyses de risque</i> conformément aux normes applicables de l'OIE qui s'appuient sur des principes épidémiologiques rigoureux, et prennent leurs mesures de <i>gestion des risques</i> en fonction des résultats de l'<i>appréciation de ces risques</i>. Cette utilisation de l'<i>analyse des risques</i> repose sur une base législative (par exemple des instruments juridiques).</p>
	<p>5. Les SV suivent une démarche systématique et transparente pour prendre leurs mesures de santé animale en fonction des résultats des <i>appréciations des risques</i> et des meilleures pratiques en épidémiologie ; ils communiquent et/ou publient leurs procédures scientifiques et leurs résultats au niveau international.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

La remontée des informations depuis le terrain jusqu'à la DSV est longue, redondante à chaque niveau administratif, et repose sur des enregistrements manuscrits.

Les moyens extrêmement limités des Postes, Secteurs et Délégations ne permettent ni de conduire les activités attendues, notamment de collecte de données, ni un rapportage précis et en temps voulu. A part le rapport mensuel et les fiches REPIMAT (collecte en nette régression depuis la fin du projet PACE), les documents de travail sont essentiellement les carnets à souches destinés à collecter les taxes. L'acheminement de l'information se fait au gré des allers retours des Délégués Provinciaux à la capitale.

En l'absence d'autorité hiérarchique sur les services déconcentrés, la DSV n'est pas en mesure de demander des données supplémentaires dont elle aurait besoin pour orienter ses activités (par exemple : quels sont les établissements de distribution de médicaments vétérinaires qui fonctionnent réellement après autorisation administrative ? quels médicaments circulent sur le terrain ?).

Au final, la DSV ne reçoit pas les informations qui lui permettraient de procéder à une analyse de risque.



A travers ses programmes de recherche en santé et productions animales, et l'expérience et les réseaux de ses chercheurs, l'IRED pourrait contribuer à l'analyse de risque.

Selon ses textes fondateurs, le CECOQDA devrait fonctionner comme une structure d'évaluation des risques dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments : aide à l'analyse des risques potentiels en appui aux ministères, élaboration des plans d'échantillonnage pour évaluer un risque soupçonné ou identifié, analyse des échantillons collectés, analyse statistique et interprétation des résultats en lien avec les ministères techniques, avis et conseils aux ministères.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

**Points forts :**

- Des agents ont été formés à l'analyse de risques au niveau international, à l'IRED et dans les services.
- Un système de rapportage est en place, depuis les PV.
- La DSV dispose d'une base de données épidémiologiques, le REPIMAT.

**Points faibles :**

- Les informations collectées via les rapports d'activité des services déconcentrés ne sont pas organisées pour être exploitées dans des évaluations de risques.
- Les informations collectées par le REPIMAT ne sont pas représentatives de la situation sanitaire du pays (cf. CC II.4.A) ; aucune analyse de risque fiable ne peut être conduite sur cette base. La base de données ne permet pas d'extractions dynamiques.

**Recommandations :**

- Les bonnes pratiques professionnelles sont à privilégier, notamment dans la gestion des maladies animales, avant de passer à des analyses de risque formalisées.

Les actions suivantes figurent dans l'Analyse des écarts 2017 :

- Améliorer le canevas des rapports d'activités pour collecter des éléments utiles pour conduire des analyses de risque (même empiriques) et piloter les politiques.\*
- Constituer des bases de données permettant de faire les extractions nécessaires (Réseau de surveillance, établissements pharmaceutiques, structures d'abattage, établissements agroalimentaires, certificats vétérinaires internationaux...)\* NB : Une simple liste n'est pas une base de données, il faut collecter les informations pertinentes, réfléchies, dynamiques.
- Etudier l'appui scientifique et technique que l'IRED et le CECOQDA pourraient apporter à la DGSV dans le domaine de l'évaluation des risques.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

II-3 Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration dans le pays de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits vétérinaires.</i></p>	<p>1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux, produits d'origine animale ou produits vétérinaires, ni pour les pays limitrophes, ni pour leurs partenaires commerciaux.</p>
	<p>2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer un minimum de procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, ou bien les SV n'appliquent des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qu'à certains <i>postes frontaliers</i> officiels.</p>
	<p>3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des protocoles d'importation et des normes internationales à tous les <i>postes frontaliers</i>, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales <sup>41</sup> liées aux importations d'animaux, de produits d'origine animale ou de produits vétérinaires.</p>
	<p>4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement aux processus légaux comme aux activités illégales (par exemple par le biais de partenariats entre les douanes et la police des frontières).</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures effectives de quarantaine et de sécurité frontalière qui s'appliquent systématiquement à tous les risques identifiés, y compris par une collaboration avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux, procédures qui font l'objet d'audits.</p>

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Le territoire tchadien est immense et les frontières ne sont pas délimitées par des barrières naturelles, sauf au sud (fleuves).

Les mouvements transfrontaliers des troupeaux nomades et transhumants ne sont pas considérés comme des importations ; ils ne sont d'ailleurs pratiquement pas répertoriés, même s'il existerait en théorie un certificat de transhumance. 40 points de passage des troupeaux sur les frontières du Cameroun, de Centrafrique, du Nigéria et du Soudan, ont été identifiés par le RGE 2016.

Il n'y a guère d'importations d'animaux d'élevage (hormis les poussins). La législation en la matière est d'ailleurs réduite et très ancienne. Les activités des « postes frontières » sont quasi exclusivement consacrées au contrôle des exportations de bétail<sup>42</sup>.

Les contrôles à l'importation sont essentiellement faits à deux endroits : à l'aéroport de

<sup>41</sup> On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou autres procédures qui ne satisfont pas aux conditions requises dans le pays.

<sup>42</sup> Le « Guide des bonnes pratiques de contrôle sanitaire des animaux de commerce » (doc. L2) ne traite pas d'importation.

Ndjamena et à Nguéli.

Aéroport :

- Les agents sont rattachés à la fois au Secteur Régional Élevage de la DPDR de N'Djamena et au service SPV de la DSV.
- Des contrôles sont effectués sur les bagages (scannés) par les Douanes et peuvent donner lieu à prélèvement de taxes ou délivrance de certificats. Miel, poisson, viande...
- Des poussins d'un jour sont importés par avion. Il avait été noté en 2013 que la Coopérative des Professionnels pour le Développement de l'Élevage (CPDE) prenait elle-même en charge les opérations techniques, administratives et financières, avec ses propres ressources, sans associer le poste international frontalier de N'Djamena.
- De grandes quantités de produits alimentaires sont importées. Trois sociétés agréées disposeraient de chambres froides où elles stockent directement les denrées dans l'attente d'un contrôle par une équipe mixte DSV / CECOQDA (prélèvements, aux frais de l'importateur). Aucun cas de saisie n'est rapporté. Ces activités ne figurent pas dans les rapports d'activités.

N'Guéli (frontière avec le Cameroun) :

- L'antenne des SV est située dans la cour de la douane, sous douane. Un agent appelle le chef de Poste si besoin. Aucun document d'importation n'est délivré. (9F)
- Les importations de produits animaux doivent en principe être accompagnées de certificats sanitaires mais ces dispositions ne semblent pas être appliquées.
- Dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, les SV ont interdit l'introduction des œufs, découpes et volailles abattues en provenance du Cameroun (2006). Ce texte est toujours en vigueur, avec des dérogations accordées au cas par cas. En pratique, l'arrêté n'est pas strictement respecté.
- Les importations individuelles de denrées alimentaires (viandes de volaille et de porc, viandes fumées, etc.) sont quotidiennes, souvent en fraude (par le pont ou en pirogue). Elles sont peu ou prou tolérées.

Les médicaments et produits vétérinaires sont importés officiellement, essentiellement en avion, mais aussi en grandes quantités de façon frauduleuse, par avion ou par route. Certains importateurs influents ne payent pas les droits de douane (14%). Les grossistes réclament des contrôles plus stricts et une application équitable des taxes (cf. CC I.8).

**Importants changements 2013 / 2019** : Néant

**Points forts** :

- Les SV assure le contrôle des avions arrivant à l'aéroport international de N'Djamena.
- Les importations de denrées du Cameroun sont contrôlées à N'Guéli.

**Points faibles** :

- Porosité des frontières : La longueur des frontières et l'absence de points de passage obligés pour les franchir rendent extrêmement complexe la mise en place de contrôles fiables.
- Aucun service de la DSV n'est explicitement en charge des contrôles à l'importation.
- Les postes frontières sont tournés vers les exportations d'animaux vivants, ils n'exercent pratiquement aucune activité à l'import, sauf à N'Guéli.
- L'agent en poste à l'aéroport de N'Djamena ne s'occupe en pratique que des documents relatifs aux animaux de compagnie et des produits d'origine animale destinés à la consommation.

- C'est la version recueillie à l'aéroport de N'Djamena.
- Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine, si ce n'est quelques actions contre la grippe aviaire.
- Importations hors taxes ou frauduleuses de médicaments vétérinaires, trafics de faux médicaments => cf CC I.8.

**Recommandations :**

- Compte tenu des zones épidémiologiques transfrontalières (zone Cameroun + Centrafrique ; zone Soudan + Libye + Niger), la maîtrise de la santé animale au niveau régional et interrégional (CEEAC, CEDEAO) semble la meilleure pour les maladies transfrontalières.
- Dans le cadre de la révision de la réglementation tchadienne, actualiser les dispositions import (cf. CC IV-1).\*
- Rédiger des procédures de travail, de façon participative avec les agents et bénéficiaires (aéroport d'une part, postes terrestres d'autre part).\*
- Organiser le rapportage des incidents vers la DSV (refoulements, saisies...)\*
- Créer une base de données des importations (notamment pour les produits vétérinaires).\*

La performance des contrôles à l'entrée sur le territoire sera à revoir le moment venu en fonction de l'évolution de la stratégie du pays (par exemple vis-à-vis de la PPR).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

Photos : 10H

II-4 Surveillance <sup>43</sup> et détection précoce	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire des populations animales, y compris sauvages.</i></p> <p><b>A. Surveillance passive<sup>44</sup>, détection précoce et enquête épidémiologique</b></p> <p><i>Un système de surveillance reposant sur un réseau de collaborateurs de terrain capables de détecter rapidement, en toute fiabilité (à partir de signes cliniques ou d'autopsies), de diagnostiquer, de communiquer et d'enquêter sur les maladies à déclaration obligatoire (et les maladies émergentes).</i></p>	<p>1. <b>Les SV n'ont qu'un programme de surveillance passive limité, sans liste officielle des maladies, une formation/sensibilisation insuffisante et/ou une couverture nationale inadéquate. Les foyers d'épidémie ne sont pas signalés ou le sont tardivement.</b></p>
	<p>2. Les SV disposent d'une autorité et d'une capacité de base pour opérer une surveillance passive. Ils disposent d'une liste officielle des maladies et d'une certaine formation/sensibilisation, ainsi que d'une certaine couverture nationale. La rapidité de la détection et le niveau des enquêtes sont variables. Les rapports sur les foyers existent pour certaines espèces et maladies.</p>
	<p>3. Les SV disposent d'une certaine capacité de surveillance passive et opèrent quelques prélèvements et analyses. Il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire et des collaborateurs de terrain couvrent la majorité des régions. La rapidité des signalements et des investigations est assurée dans la plupart des systèmes de production. Les foyers d'épidémies sont signalés pour la plupart des espèces et des maladies.</p>
	<p>4. Les SV organisent une surveillance passive et procèdent à des confirmations de routine dans les laboratoires, et à des enquêtes épidémiologiques (dont le dépistage des agents pathogènes) dans la plupart des secteurs, couvrant les producteurs, les marchés et les abattoirs. Le niveau de sensibilisation est élevé et tous les propriétaires/gardiens, ainsi que les SV de terrain, sont conscients de l'importance de la rapidité des signalements.</p>
	<p>5. Les SV organisent une surveillance passive généralisée sur l'ensemble du territoire procurant un niveau de confiance optimal dans le système de déclaration obligatoire de certaines maladies. Les SV communiquent régulièrement les informations aux producteurs, à l'industrie et aux autres acteurs concernés. Des enquêtes épidémiologiques sont lancées dans tous les cas suspects, avec dépistage et suivi actif dans les <i>exploitations</i> présentant des risques.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

La surveillance passive du territoire repose sur le « réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales du Tchad », ou REPIMAT.

Mis en place en 1995, ce réseau a fonctionné pendant une dizaine d'années grâce au PARC et PACE, permettant la surveillance d'une dizaine de maladies animales sur l'ensemble du territoire. Le réseau repose sur :

- une liste de maladies à surveiller fixée par arrêté (13 en 2019) ;

<sup>43</sup> Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014).

<sup>44</sup> Surveillance passive est synonyme de surveillance générale.

- les observations faites par les agents de terrain dans leur travail de routine (clinique, IAM et IPM sur les aîtres d'abattage, vaccination, visites marchés, visites villages, etc.) ;
- des fiches d'enquête à remplir par ces agents : Fiche de suspicion des maladies dans les élevages, Fiche de suspicion des maladies dans les marchés, Fiche d'investigation épidémiologique en élevage, Fiche de prélèvements en élevage, Fiche de suspicions des maladies dans les abattoirs, Fiche de rapport mensuel.
- des analyses de l'IREN ;
- une base de données gérée par la DSV.

Pour résumer, il consiste à faire remonter de façon structurée les observations faites par les agents de terrain dans leurs activités quotidiennes.

#### Maladies surveillées par le REPIMAT

	Maladies	Espèces concernées
Virales	Pest des Petits Ruminants	Ovine, caprine
	Fièvre aphteuse	Bovine, ovine, caprine, porcs
	Peste porcine africaine	Porcs
	Peste bovine	Bovins
	Fièvre de la Vallée de Rift	Ovine caprine, bovine et caméline
	Newcastle	volailles
	Influenza aviaire	Volailles et avifaune
	Peste équine <sup>45</sup>	Equidés
Bactériennes	Péripneumonie Contagieuse Bovine	Bovine
	Péripneumonie Contagieuse Caprine	Caprine
	Charbon symptomatique	Bovine, ovine, caprine et caméline
	Pasteurellose	Bovine, ovine, caprine et caméline
	Charbon bactérien	Bovine, ovine, caprine et caméline
	Tuberculose	Bovine, ovine, caprine et caméline

Le réseau s'est essoufflé, en parallèle avec la déliquescence des moyens des SV, notamment le manque de moyens roulants et de carburant pour les visites, et la fin des incitations financières pour prélèvement par les projets (2006). Le manque de moyens de l'IREN, pour réaliser les analyses (notamment de réactifs), la lenteur des retours vers le terrain, ont aussi démotivé les agents.

En 2018, la cellule d'animation du REPIMAT a reçu 281 fiches d'enquête<sup>46</sup> (159 en 2017) dont seulement 151 fiches de suspicion de maladies animales (toutes espèces) (94 en 2017). En période de croisière, plus de 10.000 fiches seraient attendues. Certaines régions n'envoient jamais de fiches. Les délais de réception des fiches à la centrale (via les chefs de SE) est souvent très long. Les quelques données recueillies le sont le plus souvent lors des missions d'intervention dans les foyers. La cellule d'animation a aussi réceptionné plus de 600 prélèvements de toute nature (plusieurs prélèvements un même cas). Beaucoup n'étaient pas exploitables car mal conservés.

La publication du bulletin du REPIMAT, qui assure un retour d'information, notamment vers les agents de terrain, s'est arrêtée en décembre 2005 (n°20), si l'on excepte deux numéros (n°21 et 22) publiés en 2010 dans le cadre du programme Grippe aviaire. Elle a repris de en 2018 (3 numéros) grâce au PRAPS.

<sup>45</sup> Le protocole de surveillance de la Peste équine a été élaboré et validé par le comité technique, puis mis en place sur le terrain en mai 2019, postérieurement à la mission OIE.

<sup>46</sup> - 8 fiches de rapport mensuel d'activités,  
 - 14 fiches de rapport mensuel de réunions de sensibilisation (pour 39 selon les rapports d'activité),  
 - 10 fiches de rapport mensuel de surveillance abattoir (pour 154 visites selon les rapports d'activité),  
 - 129 fiches de suspicion de maladies animales,  
 - 8 fiches de suspicion des maladies de volailles,  
 - 14 fiches de suspicion des maladies au marché (en fait, 14 visites marchés),  
 - 119 fiches de prélèvements.

Les données réceptionnées par la cellule d'animation du REPIMAT sont saisies dans une base de données informatique (logiciel Access sous Windows), à la DSV, sur un micro-ordinateur dédié et non relié au réseau (sécurité). Les sauvegardes ne semblent pas assurées.

Le Service REPIMAT de la DSV comprend un Dr vétérinaire et deux ITE mais sans compétences spécifiques sur les bases de données.

### **Principales maladies décelées à l'abattoir**

En IAM : Fièvre aphteuse

En IPM :

- PPCB
- Tuberculose (exemple : 1 à 2 cas par mois à l'AFF, surtout de juin à octobre, surtout sur des bororos ; 34 saisies totales en 2018)
- Charbons
- Maladies parasitaires (échinocoques, douve, etc.) selon les espèces et les régions d'origine des animaux.

NB : Peu d'animaux malades sont présentés à l'abattage officiel : les bouchers renvoient les animaux avant et les font rembourser.

**Rôle des auxiliaires d'élevage** (éleveurs ayant été sensibilisés à la santé animale par des formations de quelques jours) :

- Des dizaines de milliers d'auxiliaires ont été formés depuis une trentaine d'années, de 35 à 45.000, par les services du MEPA (notamment dans le cadre de projets) et par des ONG. Mais la plupart ne sont ni suivis, ni recyclés, ni supervisés. Les formations sont très hétérogènes. De nouveaux auxiliaires sont formés dans le cadre des projets en cours (CICR, PRAPS, etc.).
- Certains d'entre eux restent en contact avec les PV, sont recrutés comme agents vaccinateurs, indiquent où se trouvent les troupeaux à vacciner, signalent des événements sanitaires, etc. Ils ne sont cependant ni répertoriés au niveau national (des listes existent au niveau de certains Secteurs), ni supervisés.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Détérioration du réseau, en lien avec le manque de personnels, et les difficultés matérielles et financières.
- Lancement de la campagne mondiale d'éradication de la PPR.

### **Points forts :**

- Le réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales du Tchad (REPIMAT) existe depuis 1995 et a montré son efficacité lorsqu'il bénéficiait de financements appropriés.
- Les SV affichent dans leurs missions la surveillance passive de 13 maladies classées prioritaires (charbon bactérien, charbon symptomatique, FA, FVR, IA, maladie de Newcastle, PPR, PPCB, Pasteurellose, PPA, PPCC, Tuberculose, Rage).
- La DSV a la volonté de pérenniser le dispositif de surveillance. La cellule REPIMAT considère que, si les moyens matériels existaient, les agents reprendraient les signalements.

### **Points faibles :**

- Le REPIMAT ne fonctionne pratiquement plus :
  - Du fait du manque de moyens humains (PV vides ou sous-dotés) et matériels (motos, carburant, etc., y inclus des fiches REPIMAT papier), il y a très peu d'investigations sur le terrain. Seules les situations très graves (ou soutenues par un notable) font l'objet de signalements.

- Les anciens agents ont connu un réseau fonctionnel. Mais les nouveaux ne connaissent pas le réseau.
- Les chefs de Secteurs doivent se débrouiller pour faire parvenir eux-mêmes les fiches à la DSV. Les délais sont très longs.
- La base de données est complètement obsolète. Aucun agent de la DSV ne sait (et n'ose essayer de) faire d'extraction.
- Manque de matériel de prélèvement, et de moyens d'acheminement jusqu'au laboratoire. Manque de réactifs à l'IREN. Pas de retour des résultats d'analyse vers le terrain.
- Le Réseau n'a jamais été financé sur le budget de l'Etat, mais toujours sur projets. Le REPIMAT a été inscrit dans le PRAPS mais aucun financement n'avait été alloué lors de la mission.
- Comme il n'y a plus de soins de qualité dans les PV, les éleveurs signalent moins les animaux malades. Les relations entre les services déconcentrés et les éleveurs se sont distendues, de la défiance à l'hostilité.
- Les auxiliaires d'élevage ne sont pas suivis.

### **Recommandations :**

- Le système de surveillance doit être complètement refondé. Ceci pourrait constituer un **Projet**, prioritaire car indispensable dans le cadre de l'éradication de la PPR.
  - S'inspirer des meilleures pratiques d'autres pays (étude préalable avec l'appui de consultants internationaux). Associer les agents de terrain.
  - Changer de base de données, pour un outil moderne, avec des extractions dynamiques, permettant de faire des statistiques (NB : la reprise des données antérieures ne semble pas nécessaire compte tenu de leur faible représentativité ; la base de données actuelle pourra simplement être conservée à côté pour références).\*
  - Utiliser les téléphones portables\* prévus par le PRAPS (500, pour tous les services déconcentrés) pour la remontée des données, incluant l'envoi de photos.
  - Préciser dans un document cadre la stratégie, les fondements scientifiques, l'importance des différents lieux d'observation, etc.\*
  - Définir les modalités de travail avec l'IREN.\*
  - Rédiger des procédures de recueil d'informations sanitaires, à l'attention de tous les agents de terrain, illustrées.
  - Organiser les formations continues nécessaires. Inclure un module rénové dans toutes les formations initiales. Recycler notamment les agents chargés de l'IPM, à l'AFF et dans les provinces.
- Continuer à éditer le bulletin du REPIMAT régulièrement.\*
- Rénover le réseau de soins cliniques aux animaux, base de la surveillance et de bonnes relations avec les éleveurs (cf. CC III.7).\*

**Remarque :** Le document « Plan de surveillance des maladies animales au Tchad » (DSV, décembre 2018), décrit le REPIMAT de façon détaillée et présente les besoins de financement pour la période du PRAPS. Le budget est estimé à 733 millions FCFA en 2019 pour 325 PV. Il est bâti « *pour financer les activités suivantes des chefs de poste vétérinaire :*

- *les frais de carburant pour le déplacement dans les marchés à bétail (une fois par semaine) ; villages (élevages) (une fois par mois) ; abattoirs (6 fois par semaine).*



- le défraiement pour la réalisation des prélèvements (environ 20 prélèvements par poste vétérinaire par mois) ;
- les frais d'achat de la glace (une barre de glace par semaine à 2.500 frs) ;
- l'acheminement des prélèvements au niveau central par le transport en commun (contrat avec les agences de voyage) ;
- frais de subsistance en cas de déplacement au niveau des marchés à bétail ou dans les élevages (villages).

Le carburant sera donné : 20 litres pour 100 km à parcourir. On estime en moyenne que le chef de poste vétérinaire parcourra 200 km par mois soit 2400 km par an.

Les frais de subsistance : Somme forfaitaire de 10.000 frs par jour de sortie, 4 jours/mois.

Pour chaque prélèvement exploitable envoyé au niveau central, l'agent de terrain se verra versé une somme forfaitaire de 2.000 frs pour la réalisation du prélèvement et une somme de 3.000 frs pour l'acheminement du prélèvement au niveau central (la signature des contrats avec les agences de voyage sera faite sur la base de 3.000 frs pour un prélèvement à envoyer). »

Remarques (non exhaustives) :

- La question de la base de données n'est pas traitée.
- Ce budget financerait toutes les activités des agents de PV hors clinique et vaccinations, y compris l'inspection des aires d'abattage (activités qui concourent effectivement toutes à la surveillance). Il s'agirait de donner des moyens aux services pendant 3 ans, mais sans aucune garantie de pérennité.

Les incitations pour prélèvements mériteraient d'être étudiées (risques d'effets pervers, selon les modalités de comptage).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, J1, K11b, K11c, K20, K21, K24, K33, K38, K39, L2, U4, U5, U14, U15, U16, W3

Photos : 4A

B. Surveillance active <sup>47</sup> et suivi	Stades d'avancement
<p><i>Surveillance ciblant une maladie, une infection ou un danger particuliers afin de déterminer sa prévalence, de mesurer les progrès réalisés dans le contrôle de la maladie ou d'appuyer les décisions (par la surveillance passive) du statut d'indemne de maladies, le plus souvent sous forme d'enquêtes planifiées comprenant prélèvements et analyses en laboratoire.</i></p>	<b>1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.</b>
	2. Les SV organisent une surveillance active pour certaines <i>maladies, infections</i> ou <i>dangers</i> , ayant un impact économique ou zoonotique, mais celle-ci ne s'applique qu'à une partie de la population, et la méthodologie n'est pas régulièrement révisée. Les résultats sont communiqués mais guère analysés.
	3. Les SV organisent une surveillance active pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> reposant sur des principes scientifiques et les normes de l'OIE mais ne l'appliquent pas à toutes les populations sensibles, et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. Les résultats sont analysés et communiqués aux acteurs concernés.
	4. Les SV organisent une surveillance active conforme aux principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> , l'appliquent à toutes les populations sensibles, et l'actualisent régulièrement. Les résultats sont régulièrement analysés et communiqués et ils servent à orienter d'autres actions de surveillance ou de prophylaxie, ou à déterminer les priorités, etc.
	5. Les SV organisent une surveillance active pour la plupart des <i>maladies, infections</i> et <i>dangers</i> importants et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les résultats sont régulièrement analysés et ils servent à orienter les actions de prophylaxie ou autres. Les programmes de surveillance active sont évalués et actualisés, et ils satisfont aux obligations de signalement à l'OIE.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Les études de surveillance active sont conduites par l'IRED lorsque des budgets sont disponibles, dans le cadre de projets (campagnes de sérosurveillance PB et IA, tuberculose, rage). L'IRED dispose d'une sérothèque.

L'IRED a notamment réalisé l'étude de la prévalence à T0 de la PPCB et de la PPR dans le pays, sur financement du PRAPS, en 2017 (document K34). Des études de suivi sérologiques sont prévues dans le cadre de l'éradication de la PPR.

Hors PRAPS, aucun programme de surveillance active n'est conduit. Les enquêtes de surveillance active conduites dans le passé l'étaient uniquement sur projets et programmes. L'arrêt de ces financements a entraîné l'arrêt des prélèvements et suivis sérologiques.

### **Points forts :**

- L'IRED a les capacités pour effectuer les analyses nécessaires aux études, sous réserve de financements au cas par cas.
- La stratégie d'éradication mondiale de la PPR et le projet PRAPS fournissent actuellement l'opportunité d'études sur financements extérieurs.

<sup>47</sup> Surveillance active est synonyme de surveillance ciblée ou surveillance particulière.  
Lecture recommandée : Guide pour la surveillance sanitaire des animaux terrestres (2014)

**Points faibles :**

- Hors PPR et PPCB, aucun programme de surveillance active n'est conduit, à l'exception de programmes de recherche ponctuels menés par l'IRED.

**Recommandations :**

- Les moyens des SV étant, dans les années qui viennent, mobilisés par la PPR, aucun besoin de programme de surveillance active hors PPR n'est identifié par la mission (sous réserve, bien entendu, de l'évolution de la situation sanitaire ou de la stratégie de santé animale du pays).
- La surveillance active doit être conçue avec un objectif précis de recueil d'informations opérationnelles, dans le cadre de programmes établis par la DSV en lien avec l'IRED.
- L'Analyse des écarts 2017 prévoyait : Équiper les SE de congélateurs solaires et les PV de petits réfrigérateurs (50/60 litres, solaires si possible) pour la conservation des prélèvements.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6 :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, K9, K34, K36, K40, M6

II-5 Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'être préparés à une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i></p>	<p>1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.</p>
	<p>2. <b>Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni le pouvoir légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées. Les SV peuvent disposer de plans d'urgence de base, mais ceux-ci ne visent que peu de maladies et peuvent ne pas tenir compte de la capacité de réaction du pays.</b></p>
	<p>3. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement effective. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines <i>maladies</i> exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés/testés.</p>
	<p>4. Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement (par exemple la création de <i>zones de confinement</i>). Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour les principales <i>maladies</i> exotiques, reliés à des mécanismes plus larges de gestion des catastrophes nationales, plans qui sont régulièrement actualisés/testés par exemple par des exercices de simulation.</p>
	<p>5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes (et de possibles maladies infectieuses émergentes). Ces plans reposent généralement sur des actions concertées avec les <i>autorités compétentes</i>, les producteurs et les autres acteurs concernés. Les plans de gestion des situations d'urgence et la capacité de réaction sont régulièrement testés, vérifiés et actualisés, comme par des exercices de simulation testant la réponse à tous les niveaux. Après les situations d'urgence, les VS font le bilan des opérations dans une démarche d'amélioration constante de la planification.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Plans d'urgence :

- L'arrêté n°69/ME/SG/003/DSV/05 (2005) *instituant le plan d'intervention d'urgence en cas d'apparition de la peste bovine ou toutes autres maladies à caractère épizootique au Tchad* fournit un cadre réglementaire pour les situations d'urgence, en complément de la loi sur la police sanitaire (document K39).
- Des plans d'urgence ont été construits dans le cadre de projets (Peste bovine, Influenza aviaire) et sont parfois actualisés. En 2018, le Sous-comité Communication Multisectoriel a organisé trois réunions pour la réactualisation du plan Influenza aviaire (1 à Bongor et 2 à Massakory).
- Un plan d'urgence pour la FVR devrait être rédigé dans le cadre du PRAPS (Arrêté

n°015/PR/PM/MEPA/SG/DGSV/18 (05 mars 2018) portant mise en place d'un Comité chargé d'élaboration du Plan d'Urgence Fièvre de la Vallée du Rift (PU-FVR), lequel comité devait élaborer un projet sous un mois) (doc. K12).

En pratique :

Les performances du dispositif sont limitées par le manque de moyens (distances, moyens roulants, matériel, etc.). La chaîne hiérarchique, ou le poids des Gouverneurs dans les provinces, peuvent retarder une décision d'intervention. A l'inverse, les responsables locaux peuvent intervenir sur des foyers sans en informer la DSV.

Le pays a été confronté, en 2010, à un épisode de PPA, importée du Cameroun dans la région du Mayo-Kébbi Est, vraisemblablement par des éleveurs fuyant les abattages sanitaires (voir PVS 2013). Les abattages réalisés par l'administration, centrifuges et dans un contexte d'élevage divagant, se sont montrés inefficaces. Depuis la maladie, devenue endémique, était en sommeil. Elle a ressurgi en octobre 2018, avec la détection de premiers cas à N'Djamena, confirmés par l'IRED. Elle s'est propagée rapidement, notamment dans la région de Bongor, où la DPDR a fait des prélèvements, portés directement à l'IRED. Bongor se plaint de l'absence de réponse, mais la DSV considère que les analyses sont inutiles puisque le diagnostic est posé. Les enjeux sont complexes, dans l'hypothèse d'un accès à des indemnités, bien qu'il n'y ait pas eu d'ordre d'abattage en 2018. Fin 2018, l'élevage de porcs est toujours interdit, mais l'interdiction ne s'applique pas pour l'élevage familial divagant.

Remarque : les indemnités de la crise de 2010 ne sont pas complètement soldées, et ne le seront pas vraisemblablement. Alors que le Président s'était engagé à régler la situation, les listes qui lui ont été fournies comportaient des noms à connotation musulmane.

#### **Points forts :**

- Sur le terrain, les services déconcentrés constituent un maillage territorial acceptable, permettant, avec le relais des auxiliaires d'élevage, de détecter certaines urgences sanitaires, *a minima* dans certaines régions les plus denses.
- Les éleveurs se rendent parfois spontanément dans les PV pour signaler des foyers de maladies.
- La FAO devrait mettre deux cliniques vétérinaires mobiles à disposition de la DSV fin janvier 2019, dans le cadre d'une convention (véhicules 4\*4 équipés pour réaliser les campagnes de vaccination, avec chaîne de froid et médicaments pour traiter les animaux), pour couvrir les régions du Nord où les PV ne sont pas pourvus. Ces véhicules pourraient également permettre des interventions rapides en cas de besoin.

#### **Points faibles :**

- Des plans d'urgence, élaborés et parfois mis à jour dans le cadre de projet, existent, mais les services ne se les sont pas appropriés, par manque de moyens d'intervention.
- Les relations avec les auxiliaires d'élevage ne sont pas suffisamment encadrées et suivies. Les relations avec les éleveurs sont parfois difficiles.
- L'Etat n'a pas pu honorer en totalité ses engagements en matière d'indemnisation des éleveurs lors de l'épizootie de PPA en 2010, compte tenu des crises conjoncturelles : il serait difficile de faire de nouveaux abattages d'urgence en cas de besoin, quelle que soit l'espèce concernée.
- Le manque de moyens de déplacement sur le terrain, limite les capacités d'investigation des foyers de maladies et d'intervention d'urgence.
- L'absence de chaîne de commandement directe est un frein à la remontée d'information rapide du terrain et à l'organisation d'une réponse adaptée (voir CC I-6.A).
- Le changement d'affectation du FNE (cf. CC I-8), qui devait fonctionner comme un fonds assurantiel, fragilise les capacités de réaction.

**Recommandations :**

- Restaurer des relations de confiance avec les éleveurs. Restaurer notamment un système de soins de qualité dans les PV (cf. CC III.7).\*
- Mettre en place un mécanisme pour l'indemnisation des abattages sanitaires, s'il est effectivement décidé d'y recourir le moment venu (cf. CC I.9).\*
- Mettre à jour annuellement les plans d'urgence, notamment pour la Fièvre de la Vallée du Rift. Prendre en compte le MERS-COV (zoonose) du dromadaire.\*  
Prévoir des mesures réalistes et non pas théoriques. En faire des outils de progrès pour l'organisation des services.
- Repréciser les attributions du FNE et les modalités de mobilisations en cas d'urgence (cf. CC. I-8).
- Renforcer la capacité diagnostique de l'IREC (cf CC II-1) et en attendre une bonne réactivité.
- Etudier la faisabilité de créer des Unités mobiles capables d'appuyer les services déconcentrés, d'intervenir directement auprès des éleveurs, d'intervenir en urgence sur une zone ou un foyer.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, K9, K12, K15, K16, K17, K18, M6, U14, U15

II-6 Prévention, contrôle et éradication des maladies	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler ou éradiquer une importante maladie présente dans le pays, par exemple grâce à un arsenal de mesures : vaccination, contrôle des mouvements intérieurs, zones de confinement, mesures de sécurité biologique (notamment au sein des exploitations), d'isolation et/ou d'abattage.</i></p>	1. Les SV n'ont aucune capacité à prévenir, contrôler ou éradiquer les <i>maladies</i> animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines <i>maladies</i> et/ou dans certains secteurs géographiques ou certaines populations <sup>48</sup> , mais sans réelle planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques, ou une évaluation de leur efficacité.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines <i>maladies</i> , dans certains secteurs géographiques ou certaines populations. Une sorte de planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques et d'évaluation de leur efficacité est mise en place, mais les objectifs sont rarement atteints.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour les <i>maladies</i> prioritaires, à l'aide d'une planification épidémiologique de haut niveau reposant sur une analyse des risques et une évaluation en continu de leur efficacité. Ils progressent vers une reconnaissance officielle par l'OIE des programmes de contrôle pour les maladies concernées. Ils peuvent avoir progressé vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux de contrôle ou d'éradication pour toutes les <i>maladies</i> prioritaires et en évaluent l'efficacité et l'efficience en suivant une méthode scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE. Ils progressent clairement vers la réalisation des objectifs des programmes de réduction ou d'éradication des maladies, notamment en réussissant à être officiellement reconnus exempts des maladies concernées ou en progressant vers ce but.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

#### **1/ Campagnes de vaccination pour les Ruminants**

Tous les ans, les SV organisent des campagnes de vaccination obligatoires sur une partie ou tout le territoire (arrêtés annuels) :

- Bovins de plus de 6 mois :
  - 2 maladies telluriques (charbon bactérien, charbon symptomatique) et pasteurellose : vaccination obligatoire dans 12 régions – en théorie sur 4 mois, d'avril à juillet.

<sup>48</sup> Il peut être nécessaire, le cas échéant, de croiser les références de la présente CC avec celles sur le zonage et la compartimentation.

- PPCB : vaccination obligatoire dans certaines régions – normalement sur 4 mois, de novembre à février.
- Petits Ruminants de plus de 3 mois (depuis 2018) : PPR (vaccin bivalent couplé avec la clavelée), normalement sur 3 mois de décembre à février.

Les campagnes de vaccination sont le point culminant de l'activité annuelle des SV. Lancées par une campagne médiatique nationale, elles mobilisent tout le personnel de terrain, toutes les autres activités étant de fait suspendues. Le chef de PV, le chef de SE, plus rarement un mandataire, constitue une équipe de vaccination, en embauchant des vaccinateurs (généralement auxiliaires d'élevage issus de la communauté d'éleveurs concernée).

Les vaccinations sont payantes pour les éleveurs, avec des tarifs fixés par arrêtés depuis des années à 100 FCFA<sup>49</sup> par injection (50 pour les PR) : 40 % pour couvrir les frais de la DPDR, 60%<sup>50</sup> versés au FNE<sup>51</sup>. Des cartes de vaccination sont délivrées aux éleveurs, par troupeau.

Le caractère obligatoire des vaccinations ne fait l'objet d'aucun suivi : outre l'aspect incitatif, il permet avant tout de dégager la responsabilité des SV en cas de foyers.

L'IRED et la DSV disposent de congélateurs pour conserver les vaccins PPR et PPCB. Le respect de la chaîne du froid est plus compliqué pour les services déconcentrés (les congélateurs des DPDR sont en panne ou ne fonctionnent pas faute de pétrole). Ils utilisent des glacières, avec des pains de glace à renouveler plusieurs fois par jour, dans un pays où il peut faire 40°C à l'ombre ; ils peuvent aussi négocier pour stocker le vaccin à l'hôpital.

**Maladies telluriques** : Les vaccins sont produits par l'IRED, dans des conditions assez difficiles du fait de la vétusté des équipements. Ils sont certifiés PANVAC (lot par lot). Les éleveurs seraient peu réceptifs à ces vaccins, car les cas sont sporadiques et cessent quand le troupeau se déplace (malgré la sensibilisation à la notion de champs maudits). Ces vaccins sont donc souvent administrés en même temps que la PPCB, malgré les décalages théoriques de dates de campagne.

Pour l'achat de ces vaccins, le nouveau circuit théorique est le suivant<sup>52</sup> : les groupements ou associations d'éleveurs demandent une autorisation au chef de PV. Sur présentation de ce papier, la DSV délivre une autorisation d'approvisionnement, que l'utilisateur présente à l'IRED. L'acquéreur rapporte le vaccin au PV, qui organise la vaccination. L'objectif de ce circuit serait, pour la DSV, d'évaluer le nombre d'animaux vaccinés. Des exceptions existent cependant : achat direct des vaccins par le SE ou le PV, par certaines ONG (qui travaillent avec les DPDR), vaccinations par des auxiliaires dans les groupements, etc.. Les statistiques de vaccination s'appuient donc avant tout sur la production de l'IRED. La DSV considère que les animaux sont peu ou prou vaccinés dans la zone sahélienne et au sud, car les plaintes sont stables depuis 10-15 ans. Les foyers peuvent éclater lorsqu'un PV, par exemple, vaccine peu ou pas.

La FAO devrait apporter un appui pour ces vaccinations en 2019. Dans la région du Lac, elles sont prises en charge par le CICR.

**PPCB** : La vaccination était conduite avec celle contre la PB, et la PPCB a connu une recrudescence après l'arrêt de la vaccination PB. Elle reprend de façon plus systématique grâce au PRAPS. Les circuits d'approvisionnement en vaccin (cf. Rapport PVS 2013) sont simplifiés grâce au PRAPS, avec le recours à des marchés publics (Ethiopie, Botswana).

<sup>49</sup> Il semblerait que les éleveurs soient habitués au seuil de 100 FCFA par injection (50 pour les petits ruminants) et que le nombre d'animaux vaccinés ait chuté de façon importante lorsque le prix est monté à 125 F. Mais la somme de 100 F ne couvre pas l'achat du vaccin et les frais de transport, stockage, vaccination (le prix est le double au Cameroun). Les éleveurs étaient beaucoup plus demandeurs et prêts à payer pour la Peste bovine, du fait des mortalités.

<sup>50</sup> 30/70 lorsque la DRE « bénéficie de frais de carburant ».

<sup>51</sup> Voir CC. I-8 pour les aspects financiers.

<sup>52</sup> Voir dans le rapport PVS 2013, page 106 et suivantes, les difficultés du précédent système.



**PPR** : La vaccination de masse a commencé fin 2018. La DSV a acquis le vaccin via un marché public (MCI, Maroc). A la livraison, les DPDR sont appelés pour venir chercher à N'Djamena les doses qui leur sont allouées.

La première campagne a connu des difficultés, les vaccins étant disponibles trop tard par rapport aux périodes d'accès aux animaux (trop chaud, transhumants partis, etc.). Les doses ont été allouées aux régions sur la base du RGE ; or, en fonction de la date, les transhumants ne sont pas forcément vaccinés à leur point de rattachement.

Le PRAPS prévoit 50 ATE ou ITE dans les DPDR pendant les campagnes de vaccination (frais de déplacement). Ils aideront pour les vaccinations et les statistiques (nombre fiable d'animaux vaccinés). Le PRAPS prévoit également de former 400 auxiliaires pour compenser le manque d'agents de l'Etat, car les vaccins sont achetés, il faut les utiliser. Un « Manuel de procédure des auxiliaires » a été rédigé avec le CICR.

En 2019, la FAO devrait apporter un soutien financier complémentaire à celui du PRAPS.

2/ **Camelins** : les principales maladies sont la pasteurellose et le charbon bactérien, surtout dans le grand nord. Aucune vaccination n'est pour l'instant proposée, alors qu'il y aurait une demande des éleveurs (elle était envisagée dès l'Analyse des écarts 2014).

### 3/ **Fièvre aphteuse (FA)**

La maladie, endémique, est régulièrement constatée, cliniquement ou via des lésions d'abattoir, mais elle ne fait l'objet d'aucun suivi ni typage. Très peu de foyers sont signalés par le REPIMAT. En IAM, les animaux sont renvoyés jusqu'à ce qu'ils guérissent.

En 2018/2019, le pays connaît une nouvelle flambée, avec des pertes importantes décrites par les éleveurs. En période de pluies, la FA touche tous les animaux et tue les jeunes. Les boiteries sont particulièrement pénalisantes lors des déplacements des pasteurs (bovins et moutons). Les éleveurs seraient intéressés par un vaccin, si celui-ci n'était pas trop cher (mais >500 FCFA /dose).

En avril 2018, des représentants de la DSV ont assisté à un *Atelier d'analyses qualitatives et cartographiques des risques pour l'optimisation de la surveillance de la FA et des maladies prioritaires*. La DSV ne semble pas s'être appropriée la feuille de route pour la FA établie à cette occasion.

Le Tchad a participé à la première réunion feuille de route régionale pour le contrôle progressif de la fièvre aphteuse en Afrique centrale organisée par l'OIE et la FAO du 25 au 27 septembre 2018 à Douala, Cameroun.

### 4/ **Volailles**

La maladie de **Newcastle** ravage régulièrement des élevages familiaux de volailles, mais aucune vaccination n'est pour le moment proposée (action prévue dès l'Analyse des écarts 2014). Les élevages professionnels vaccinent de leur propre initiative.

### 5/ **Rage**

La vaccination contre la **rage** est conduite depuis 2010 dans le cadre d'un programme dit de recherche appliquée, conduit par l'IREC sur financements suisses, visant à vacciner les chiens de propriétaires (pour confirmer que la transmission cesse quand 70% des animaux au moins sont vaccinés)<sup>53</sup>. Des agents de la DSV participeraient aux opérations de vaccination, mais les responsables ne sont pas associés au programme.

---

<sup>53</sup> Projet GAVI : "Estimation de l'impact de la rage canine sur la santé humaine et détermination des besoins en Prophylaxie Post Expositionnelle en Côte d'Ivoire au Mali et au Tchad ". La mise en œuvre est assurée par un consortium tripartite de recherche (Swiss TPH-CSSI-IREC). 3 zones : Logone Occidentale, Ouaddaï, 100 Km autour de N'Djamena. En 2018, 179 animaux ont été mis en observation dans les PV dont 164 chiens. 65 échantillons ont été positifs sur 70 analysés. Côté humain, 95 patients ont été mis sous traitement PPE à N'Djamena et 510 dans les autres régions.

Un vétérinaire privé en ville confirme que les propriétaires vaccinent peu, ou attendent le programme gratuit. Ils consultent les vétérinaires en cas de morsure.

Les services de santé publique n'ont pas de statistiques sur les cas humains (dont certains ne sont sans doute pas déclarés, car considérés comme de la sorcellerie).

## 6/ Tuberculose

Les saisies à l'abattoir montrent que la tuberculose est répandue ; elle génère des pertes économiques (animaux malades, carcasses ou parties de carcasses impropres à la consommation). Son impact direct sur la santé humaine n'est pas connu, du fait de l'absence de typage des souches du bétail. L'IRED conduit un programme en lien avec le MSP.

### Evolutions 2013 / 2019 :

- Lancement de la vaccination contre la PPR avec une stratégie nationale d'éradication (cible 2015).
- Mise en place d'un circuit financier pour l'acquisition des vaccins produits par l'IRED, avec financement direct des éleveurs.
- Redynamisation des campagnes de vaccination pour les ruminants grâce aux Projets.

### Points forts :

- Un cadre réglementaire existe. Des maladies prioritaires sont identifiées. Les SV ont l'habitude d'organiser des campagnes de vaccination à grande échelle.
- Les Projets en cours, PRAPS, CICR, PURCAE, etc., donnent un nouveau souffle aux campagnes de vaccination pour les ruminants.
- Le Tchad s'est engagé à éradiquer la PPR d'ici 2025. Les campagnes reçoivent l'appui médiatique du Ministre, notamment lors du lancement de la première campagne PPR en décembre 2018 (plusieurs semaines de déplacement dans le Nord).
- Deux cliniques vétérinaires mobiles seraient fournies par la FAO en 2019 (véhicules 4\*4 équipés, chaîne de froid, médicaments pour traiter les animaux en même temps que la vaccination), pour couvrir les régions du Nord dans lesquelles les PV ne sont pas pourvus. Elles peuvent servir de pilote avant extension ultérieure.\*
- Dans un contexte difficile, les SV savent trouver des solutions pour que, bon an mal an, les vaccinations prévues soient réalisées. On cite même l'appui ponctuel d'infirmiers humains, à charge de réciprocité.
- L'IRED conduit des programmes de recherche appliquée sur la rage, la tuberculose et la brucellose.

### Points faibles :

- Les campagnes de vaccination dépendent de financements externes. Or, les projets ont des durées limitées (le PRAPS se termine en 2021).
- Le PRAPS a été monté avec les données antérieures au RGE (20 millions de PR), alors qu'il y aurait 130 millions de têtes dont 57 de PR. D'où la nécessité de trouver des financements complémentaires.
- La gratuité des campagnes conduites par certains projets (PURCAE, CICR en 2018) fragilise le dispositif au Tchad (les pays sahéliens n'auraient pas pu se mettre d'accord sur ce point).
- Les éleveurs ne sont demandeurs de la vaccination que lorsque leurs animaux sont malades ; ils comprennent difficilement l'approche préventive. Ils sont réticents à dire combien ils ont de têtes (superstition, taxes...) et ne présentent pas tout le cheptel à la vaccination. Ils rechignent à payer (la situation se complique quand le troupeau est gardé

par un berger qui n'est pas le propriétaire). Pour la PPR en particulier, les éleveurs n'étaient pas habitués à vacciner les PR, et donc à payer ; outre le prix, ils rechignent à boucler les animaux (cf. CC II.12).

- Au final, bien que la DSV affiche des campagnes de vaccination obligatoires structurées dans les textes, les vaccinations restent, in fine, incomplètes et largement dépendantes de l'implication de chaque service de terrain.
- La DSV n'a pas de données fiables sur le nombre d'animaux vaccinés.
- La chaîne du froid n'est pas maîtrisée pour la conservation des vaccins PPCB. Même si les éleveurs savent qu'il faut que le vaccin soit conservé au froid, et le vérifient<sup>54</sup>, la continuité de la chaîne du froid ne peut pas être garantie.
- La majorité des vaccinateurs et des vétérinaires ne désinfectent pas ou ne changent pas leurs aiguilles entre la vaccination de deux cheptels.

### **Recommandations :**

- Le principal enjeu actuel est la pérennisation des financements pour les campagnes de vaccinations, compte tenu de la dépendance quasi totale aux financements extérieurs. La stratégie mondiale d'éradication place la PPR au premier plan, mais l'acceptabilité des vaccinations par les éleveurs implique de conduire en parallèle les campagnes bovines (PPCB, telluriques) dans de bonnes conditions.
- Au-delà de la vaccination, la maîtrise de la PPR implique de redynamiser sans attendre le réseau d'épidémiosurveillance, c'est à dire, en pratique, les activités de base des SV de terrain (cf. CC II.4.A).
- La mise en place du fonds vaccin PPR est une excellente initiative, qu'il faudra veiller à préserver (cf. CC I.8).
- Intensifier la sensibilisation de proximité (les représentants des éleveurs insistent sur ce point). Expliquer notamment pourquoi toutes les maladies ne peuvent pas être éradiquées comme l'a été la PB.
- Continuer à construire des parcs de vaccination (éventuellement mobiles ; mais il y a des risques de vol et de problèmes de maintenance), notamment dans les plaines de transhumance, là où les éleveurs ne peuvent plus du tout couper de bois (règles de protection de l'environnement) pour en construire eux-mêmes.
- PPR : Besoin de flacons de 25 ou 50 doses pour les petits élevages, quand les villages sont distants (un flacon entamé doit être terminé dans la journée).

### **Notes**

La PPCB est une maladie très contagieuse entre animaux et la vaccination n'a pas un effet absolu au niveau individuel : la protection est collective (à l'échelle du cheptel d'une région). Un animal vacciné peut être malade dans un environnement très contaminé (il faut l'expliquer aux éleveurs, qui ont l'exemple de la PB en tête). Cela implique que la vaccination relève d'un programme d'Etat obligatoire, pérenne, avec un taux cible de 80% du cheptel bovin vacciné. L'efficacité vaccinale sera à évaluer avec un plan de prélèvements adaptés.

Charbons : la protection se pense au niveau individuel (pas de contagion directe entre animaux) ; si la vaccination est bien faite avec un vaccin de qualité, et à la bonne période, l'animal est protégé. Compte tenu de la transmission possible de ces maladies à l'homme, l'Etat peut fortement inciter les éleveurs à faire vacciner leurs animaux, mais la décision resterait a priori individuelle au niveau de chaque éleveur.

Pasteurellose : La maladie se développe généralement sur un animal affaibli : les pasteurelles, fréquemment associées à des mycoplasmes, sont souvent des germes opportunistes de sortie

<sup>54</sup> C'est pourquoi celui-ci ne semble pas circuler sur le marché parallèle.

des affections virales (notamment par la PPR chez les PR). La décision de vacciner est individuelle pour chaque éleveur.

**PPR** : Un vaccin efficace existe capable de protéger les ovins et les caprins après une seule vaccination. L'enquête sérologique réalisée en 2017 a démontré que la maladie est répandue au Tchad. Un PNS-PPR est validé. Il a été construit sur la base de la SMCE de la PPR. Les SV du Tchad ont pris part aux 2 réunions régionales sur la PPR organisées en 2015 et 2017.

**Tuberculose** : L'approche développée par l'IRED permet d'impliquer les points d'abattage et mérite d'être étendue. Il serait nécessaire d'identifier le bacille en cause chez les bovins.

**Brucellose** : Le risque de transmission à l'homme reste limité par les pratiques alimentaires (ébullition du lait, transformation en caillé séché au soleil ou lait caillé par acidification).

**Rage** : Le programme de recherche appliquée développé par l'IRED pourra aboutir à un programme de gestion de la maladie, via la vaccination systématique des chiens et chats domestiques, complété éventuellement d'une campagne pour les chiens errants. En phase de gestion, le programme devrait être piloté par la DSV.

**Newcastle** : La maladie se contrôle facilement grâce à un vaccin. Il convient de trouver les protocoles de vaccinations à des coûts compatibles avec le prix de l'oiseau vacciné (cf. Analyse des écarts 2017).

## Rappel : décisions affichées dans l'Analyse des écarts 2017 en termes de VACCINATIONS

(Mises à jour avec les données 2019) :

### VACCINATION

#### Bovins :

→ **PPCB** : L'objectif est de contrôler la maladie clinique par la vaccination :

- Vaccination obligatoire, **avec une cible de 50% du cheptel** éligible (objectif du PRAPS) (de plus de 6 mois), soit environ **11,9 millions de têtes** ; 1 campagne/ an, de début novembre à fin février (avant la période de risque), pendant 5 ans au moins.
- L'efficacité vaccinale sera surveillée par prélèvements sérologiques (*programme conçu par l'IRED*).

→ **Charbon bactérien, charbon symptomatique et Pasteurellose** : L'objectif est de diminuer les cas cliniques par la vaccination.

- Poursuite de la stratégie actuelle : vaccination « temporairement obligatoire » dans environ 12 régions, facultative dans les autres régions (décisions prises « selon la situation épidémiologique », par arrêté) ; 1 campagne de 3 mois (avant la saison des pluies, avril / juillet). Cheptel des 12 régions = 12,5 millions d'animaux\*5%\*50% (> 6 mois) = **5,9 millions d'animaux**.

#### Petits Ruminants :

→ **PPR** (idéalement couplée à la **Clavelée**) : l'objectif est l'éradication dans un cadre international :

- L'étude de prévalence initiale (prévalence sérologique et distribution dans le pays), a été réalisée par l'IRED.
- Vaccination obligatoire de tous les animaux > 3 mois (50% de couverture vaccinale en phase initiale) = 57 millions\*5%\*50% = **27 millions de têtes**.

#### Dromadaires :

→ **Pasteurellose** : Vaccination généralisée > 6 mois (6,5 millions\*5%\*50% du cheptel) = **3,37 millions**

→ **Charbon** : idem bovins : Vaccination obligatoire dans 12 régions (710.000anx\*5%\*50%) = **337.000 animaux**, et facultative ailleurs.

#### Aviculture villageoise : (26 millions) :

→ Vaccination (facultative) contre la **Maladie de Newcastle** (1 goutte dans l'œil) : cible estimée à **20 millions** de volailles (il y a une forte demande des éleveurs) avec une couverture vaccinale de 80%. Vaccination par des **vaccinateurs villageois**, eux-mêmes formés par les chefs de Postes.

Rage canine : Envisager une stratégie nationale, faisant suite aux travaux pilotes conduits par l'IRED.

---

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, E7, E7bis, F7, F8, H9, I3, J1, J2, K11b, K11c, K9, K13, K14, K15, K16, K17, K18, K30, K31, K32, K33, K34, K36, K37, K38, K39, K40, M6, U4, U5, U9, U10, U12, U14, U15, U16, U17, W3

Photos : 5bF, 5C, 5E, 4F, 6bA

II-7 Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale pour les marchés intérieurs et internationaux.</i></p> <p><b>A. Réglementation, inspection (dont audits), habilitation et supervision des installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les installations de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale, y compris les abattoirs, équarisseurs, producteurs de lait, d'œufs ou de miel, et les autres installations traitant les produits d'origine animale.</i></p> <p><i>Ceci inclut la réglementation, l'habilitation initiale des installations et l'inspection des établissements et procédés de transformation, y compris l'identification des violations et la réponse apportée à celles-ci, sur la base des principes HACCP. Selon les cas, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	<p>1. <b>Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et des procédés de transformation concernés ne sont généralement pas conformes aux normes internationales.</b></p>
	<p>2. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation concernés sont conformes aux normes internationales uniquement dans certains des établissements sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation, par exemple).</p>
	<p>3. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans toutes les installations approvisionnant les grandes villes et/ou le marché intérieur.</p>
	<p>4. Les contrôles, les habilitations et les inspections des installations et procédés de transformation sont conformes aux normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés intérieurs ou locaux. Certains rapports indiquent que les violations de ces normes sont sanctionnées.</p>
	<p>5. Les contrôles, les habilitations, les inspections et vérifications des installations et procédés de transformation (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont conformes aux normes internationales dans tous les établissements. Des violations de ces normes ont été détectées et la réponse apportée est bien documentée.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

#### 1/ STRUCTURES D'ABATTAGE

La situation des abattoirs a peu changé depuis les précédentes missions, même si différents projets semblent avoir mûri.

- Un seul abattoir est en fonction, à N'Djamena-Farcha, deux sont en cours de construction (Moundou, N'Djamena-Djarmaya).
- 48 aires d'abattage aménagées et 64 aires d'abattages traditionnelles (tueries traditionnelles, de boucher ou dans les marchés hebdomadaires) sont recensées.

Les animaux proviennent le plus souvent des marchés à bétail où ils sont achetés par les bouchers. Seuls les dromadaires, les bovins et les PR sont concernés.

#### Abattoir Frigorifique de Farcha (AFF), N'Djamena :

- Construit en 1958, rénové en 1980 sur fonds français, concédé à un prestataire privé en 1999, maintenant repris en gestion par le MEPA, en tant que structure autonome.
- Les locaux, vétustes, sales et surchargés, n'ont fait l'objet que d'une maintenance *a minima* depuis plus de 20 ans.

- Des travaux devaient commencer en janvier 2019 dans le cadre d'un contrat de cogestion avec les Emirats (Emirats 70%, Etat et secteur privé tchadien 30%), permettant une augmentation importante de capacité (de 300 à 1000 têtes de bovins ; de 200 à 4000 têtes de PR ; de 40/50 à 500 têtes de camelins), et des exportations vers les Pays du Golfe. Six ans après cette rénovation, les aires d'abattage de N'Djamena devaient fermer progressivement, sur 15 ans, remplacées par des centres de collecte et de distribution (avec chambre froide) pour desservir les marchés locaux.
- Des investissements sont prévus par le PACV (en 2019) : chaîne d'élevation, chambres froides, 2 véhicules frigorifiques, incinérateurs... 11B

#### Complexes d'abattage modernes (aussi appelés agropoles), construits par le PADIAT (11D) :

- Ces complexes répondent à une nouvelle orientation politique, pour conserver la valeur ajoutée dans le pays (viandes, cuirs et peaux, cornes, etc.) en exportant de la viande au lieu des animaux sur pied. Les commerçants de bétail y semblent favorables, pour éviter les pertes de bétail liées à l'insécurité dans la région (9C).
- Abattoir de Moundou : commencée en 2014, la construction s'est arrêtée en 2015, puis est repartie en 2018. La livraison est attendue fin 2019<sup>55</sup>. Le financement est tchadien et la réalisation argentine. Les exportations sont prévues vers le Cameroun, Gabon, Nigeria, par la route.
- Abattoir de N'Djamena-Djermaya (capacité prévue de 70 .000 T/an) : Commencés en 2016, les travaux se sont arrêtés au bout d'un an (juillet 2017) pour des problèmes de financement ; les marchés seraient en cours d'actualisation (prêt de la BAD, prêt d'une banque tchadienne, société turque contractante). Il serait destiné aux marchés export.
- Des formations sont prévues pour chaque complexe, avec une priorité pour les agents du MEPA, puis les bouchers et l'encadrement des éleveurs sédentaires (embouche). Ces formations sont incluses dans les contrats avec les Argentins et les Turcs.
- Pour répondre aux besoins d'approvisionnement de ces futurs abattoirs, des élevages semi-intensifs d'embouche se développent en péri-urbain. Mais les garanties sanitaires restent difficiles ; des centres de quarantaine avant abattoir sont envisagés.

#### Aires d'abattage :

- Réparties dans le pays, y inclus autour de la capitale<sup>56</sup>, 48 aires d'abattage assurent les approvisionnements locaux. Elles travaillent 6 jours sur 7 à N'Djamena, et selon les besoins, de 1 à 5 jours par semaines, dans le reste du pays. Elles sont à priori construites près des marchés au bétail.
- Elles ont été majoritairement construites par des projets (PASSEP, PAFIB, autres), mais aussi par l'Etat ou, pour Sarh, par une coopérative de bouchers. Elles sont généralement gérées par les Mairies et/ou les Fédérations de Bouchers.
- De très vieilles structures (plus de 50 ans) en tôle persistent au côté de structures plus récentes, en béton, couvertes ou non. Globalement, outre des défauts de conception fréquents, les structures souffrent du manque de maintenance, d'entretien quotidien, et d'équipements (tables, haches, sans parler de structures de froid).

<sup>55</sup> La mission n'est pas allée sur place.

<sup>56</sup> Autorisées pour pallier au manque de capacité (pannes récurrentes) et à l'éloignement de l'abattoir de N'Djamena-Farcha, et pour améliorer les prix pour les consommateurs, les aires d'abattage de l'agglomération sont un point de tension pour l'AFF (diminution des abattages de petits ruminants et de bovins) et les SV (qui n'ont pas toujours été consultés pour les autorisations).

- La plupart du temps, l'égorgeage et l'habillage sont réalisés au sol (sur la peau), dans des conditions sanitaires très approximatives<sup>57</sup>. La carcasse n'est suspendue que pour l'inspection.
- Le transport de la viande vers les marchés se fait en général dans des conditions peu hygiéniques, bien que des solutions pragmatiques (motocyclette avec plateaux) aient été testées efficacement par la FNBT (interdites par la suite par les autorités).
- La viande est généralement vendue le jour même. Mais les bouchers se plaignent du manque d'équipement de froid pour conserver les produits d'un jour à l'autre (notamment pour le dimanche quand on n'abat pas ce jour-là).

Tueries traditionnelles : 64 sont recensées sur le territoire, chez les bouchers ou dans les marchés hebdomadaires, avec un équipement minimal mais des méthodes de travail qui ne diffèrent guère des aires en dur.

Autres espèces : Il n'y a pas d'abattoir pour les porcs et les volailles, qui sont abattus par les charcutiers autorisés (Acte législatif n°67/57, article 4, document N12 ou N5) mais surtout dans les exploitations et par les particuliers (l'abattoir de N'Djamena n'abat plus de porcs depuis 2010, puisque leur élevage est théoriquement interdit).

#### Bouchers :

- Les bouchers sont organisés en groupements ou coopératives très structurés et fonctionnels sur tous les lieux d'abattage ; les cotisations perçues peuvent servir, entre autres usages, à la construction ou la rénovation d'infrastructures, au nettoyage, etc.
- En 2005, la DSV a organisé, avec l'appui de la Coopération française, un programme de formation et d'équipement à destination d'une cinquantaine de bouchers de la capitale ; à cette occasion, un manuel à destination des bouchers a été réalisé<sup>58</sup>, de façon participative, incluant des affiches pour la sensibilisation des bouchers et de la population. Un relai a été pris par des formations dispensées dans le cadre du PASEP en 2008, du PAFIB en 2011/2012 (N10), et du PACV (voir ci-après) .

## 2/ INSPECTION DES STRUCTURES

Cette compétence de la SDSPVH est principalement régie par l'Acte législatif n°67/57 modifié en 1975 (document N12 ou N5), qui présente de nombreuses lacunes.

Les manquements peuvent théoriquement être sanctionnés (travaux, fermeture). En pratique, aucun cas de fermeture d'établissement ne peut être documenté. L'AFF étant le seul abattoir du pays, il a été impossible de le fermer pour demander les travaux indispensables depuis plus de 20 ans.

## 3/ TRANSFORMATION

Il n'y a pratiquement pas d'entreprise industrielle de transformation des denrées animales au Tchad, excepté quelques ateliers artisanaux familiaux (non recensés).

Les orientations politiques affichées depuis plusieurs années pour une meilleure valorisation des produits animaux dans le pays conduisent cependant au développement de programmes et projets sur les chaînes de valeur (viande, lait) : Agropole bétail-viande à N'Djamena-Djermaya (PADIAT) ; Agropole pour les produits camelins dans le BET ; PACV ; Projets pour les produits laitiers (FAO), etc.

#### Exemples :

- PACV (11B) : Deux centres de collecte devraient être construits (sur 3 prévus). Ils visent à doter les femmes d'équipements de base (pour conserver et transformer le

<sup>57</sup> Il est parfaitement possible, avec une bonne organisation, de réaliser un habillage hygiénique au sol, sur peau, mais ce savoir-faire n'a pas été observé au Tchad, pour ce qui a pu être vu en 2013 et 2019.

<sup>58</sup> 2005 : le *Guide de bonnes pratiques pour les bouchers*



lait) et à les former (travail actuel non hygiénique). Un appui sera aussi fourni en amont, au niveau élevage (suivi sanitaire, aliments en période de soudure...).

- PADIAT (11D) : Complexe laitier de Mandelia (50 km de la capitale). Capacité prévue de 25/50.000 litres/jour. Couplé à 3 fermes (travail en amélioration génétique) et 7 centres de collecte, et des cultures fourragères pour la période de soudure. Démarré en 2014, puis suspendu pour des raisons financières jusqu'en 2018.
- FAO (2017) : Protocole d'accord DSV/FAO pour l'amélioration de la qualité hygiénique des produits camelins à N'Djamena et périphérie - 160 échantillons de viande et lait ont été confiés au CECOQDA pour analyses microbiologiques et physico-chimiques. Des femmes de campements ont été formées sur l'hygiène et la conservation du lait.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des établissements de transformation.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Les structures d'abattage ont été référencées (conformément à une décision de l'Analyse des écarts).
- Les projets de complexes modernes (viande, lait) progressent, malgré les aléas financiers.

### **Points forts :**

- La DSV dispose d'un cadre légal approprié (attributions de la SD-HSP).
- Les bouchers constituent une profession organisée et structurée capable de prendre en charge des investissements ou la gestion d'outils d'abattage et d'être un interlocuteur pour les SV.
- Le PACV met en œuvre certaines actions prévues dans les *Analyses des écarts* 2014 et 2017<sup>59</sup>:
  - Actualisation du *Guide de bonnes pratiques pour les bouchers* de 2005
  - Rédaction d'un *Guide des Producteurs laitiers*
  - Formation des bouchers et des acteurs de la filière lait.
  - Conception d'un système de numérotation et d'estampillage national.
  - Voyage d'étude pour étudier le fonctionnement d'abattoirs agréés UE ou USA, pour 6 personnes (au Maroc ou dans un autre pays).\*
- Les contrats de construction des nouveaux abattoirs incluent la formation des bouchers travaillant dans ces établissements, par les pays partenaires (Turquie, Argentine) (PADIAT).

### **Points faibles :**

- L'autorisation des structures d'abattage ou de transformation semble être quasi automatique (prolifération des aires d'abattage). Les inspections défavorables conduisent très rarement à des sanctions. Il est difficile de fermer une structure pour travaux quand il n'y a pas d'autre alternative que l'abattage clandestin.
- Le nombre d'aires et de tueries officielles semble cependant très faible et ne couvre pas tout le territoire. L'abattage familial (autoconsommation) est d'ailleurs toléré quelle que soit l'espèce (Acte législatif n°67/57, article 3).
- Les structures d'abattage sont très mal entretenues et ne répondent pas aux conditions d'hygiène de base, y compris le seul abattoir du pays, à Farcha, particulièrement vétuste, sale et mal entretenu.

<sup>59</sup> Un bureau d'études national, créé par des enseignants des universités, aurait été recruté fin 2018. *L'Analyse des écarts* préconisait à l'inverse un consultant international pour disposer d'éléments de comparaison sur les solutions à mettre en place et de plus de neutralité.

- Les pratiques d'abattage et d'habillage des carcasses sont hétérogènes, mais elles ne sont généralement pas satisfaisantes en termes d'hygiène, tant à l'AFF que dans les aires d'abattage. Il serait possible de travailler de façon beaucoup plus hygiénique avec les installations actuelles.
- Les étudiants de l'ENATE, des Instituts ou de la Faculté d'Alexandrie font leurs stages pratiques à l'AFF ou dans les principales aires d'abattage : on leur donne comme référence « normale » des structures et des pratiques qui ne devraient pas être tolérées (certains inspecteurs sur les aires d'abattage ne savaient même pas qu'on peut habiller une carcasse suspendue).

### **Recommandations :**

- Dans les nouveaux abattoirs et dans l'AFF rénové, les SV doivent exiger d'emblée des pratiques modernes, un fonctionnement hygiénique et une maintenance continue.\* En appui aux agents d'inspection sur place (IAM et IPM), un vétérinaire du SE ou de la DPDR inspectera régulièrement les établissements, avec compte-rendu de visite et suivi des recommandations.\*
- Les formations des bouchers (par différents projets) doivent permettre de faire évoluer les pratiques sur les aires d'abattage. Par exemple, la dépouille et l'habillage en suspendu doivent progressivement être mis en place.  
Veiller à ce que les contenus des formations de bouchers soient cohérents entre les différents projets. Capitaliser les contenus des bonnes formations pour les réutiliser (PAFIB par exemple).
- Élaborer (de façon participative) un règlement pour chaque aire d'abattage, dans lequel les bouchers concernés s'engagent en matière d'hygiène et de maintenance.
- Etablir un fichier des structures de production, de traitement et de commercialisation des produits agroalimentaires d'origine animale.\*
- Revoir la procédure interministérielle d'autorisation des établissements et des aires d'abattage : l'avis de la DGSV doit être pris en compte (et être bloquant).\*
- Doter les SV de l'autorité juridique pour imposer la prise en compte des recommandations des rapports d'inspection (possibilités de procès-verbal et de sanctions financières voire de fermeture).\*
- [Bien que cela ne concerne pas directement le périmètre du PVS] Coordonner les différents travaux prévus à l'AFF, car certains nécessitent un phasage précis.

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

- A12, A13, A14, A16, F7, F8, I3, N12, N13, N5, Q4, U7, U8
- Photos : 2A, 3A, 4E, 5B, 5bA, 5D, 9A, 9B

B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection ante mortem des animaux destinés à l'abattage et à l'inspection post mortem des carcasses et produits carnés à l'abattoir et dans les ateliers associés, notamment pour s'assurer des conditions d'hygiène, et d'organiser la collecte des données relatives aux maladies animales et zoonoses.</i></p> <p><i>Ceci s'applique aux normes relatives à la supervision et à l'inspection des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et aux protocoles appliqués aux conclusions des inspections ante et post mortem, sur la base des principes HACCP. Le cas échéant, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</i></p>	1. <b>L'inspection ante et post mortem n'est généralement pas réalisée en conformité avec les normes internationales.</b>
	2. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans certaines installations seulement (par exemple, celles dont les activités sont tournées vers l'exportation).
	3. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les installations dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs des grandes villes et/ou ceux qui sont voués à la production de viandes distribuées sur les marchés nationaux.
	4. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les abattoirs produisant de la viande pour l'exportation et les marchés nationaux et locaux.
	5. L'inspection ante et post mortem et la collecte des données sanitaires sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans toutes les installations (y compris les petites structures municipales, communautaires ou dans les fermes assurant l'abattage et la distribution), et ces inspections sont soumises à vérifications périodiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

En règle générale, les animaux malades ne sont pas abattus (sauf lors de fractures ou de traumatismes divers). Leur abattage serait considéré comme une tromperie, jetant un fort discrédit social sur celui qui en serait coupable. Les commerçant et bouchers respecteraient ce code social.

### **Réglementation**

L'inspection, compétence de la SDSPVH, est principalement régie par l'Acte législatif n°67/57 modifié en 1975, qui présente de nombreuses lacunes (cf CC IV.1). Des tentatives de rénovations de la réglementation (2005<sup>60</sup>) n'ont apparemment pas été finalisées.

La loi N°9 relative aux maladies à déclaration obligatoire instaure l'obligation de déclaration pour les maladies prioritaires.

### **Organisation de l'inspection**

AFF :

- L'inspection est assurée par une équipe permanente de 9 personnes (3 ATE, 2 TSE, 3 ITE, 1 ingénieur de conception), coordonnée par le chef du service d'inspection (chef

<sup>60</sup> On trouve dans le *Guide des bonnes pratiques du boucher* de 2005, des projets de décret et d'arrêté qui auraient permis d'actualiser les conditions de l'inspection sanitaire, mais n'ont pas été promulgués. Ces projets de textes présentaient cependant de nombreuses lacunes et devraient être revus si ce travail était rouvert.

du Secteur Régional SPV de la DPDR de N'Djamena) et son adjoint, qui décident notamment des saisies.

Aires d'abattage :

- L'inspection est assurée par les agents des PV ou des SE, souvent secondés de divers aides, et en lien avec les organisations de bouchers.
- Les aires de N'Djamena sont bien dotées en agents des SV. Dans les provinces, la situation est hétérogène.
- Des estampilles sont normalement fournies par la DSV sur demande du PV, a priori payées sur le FE. En 2013, il avait été noté que l'estampillage était souvent réalisé à l'aide de tampons administratifs conçus localement par l'agent lui-même.
- Taxes d'abattage : 200 F pour les PR, 1500 F pour les bovins, 1 700 F pour les dromadaires (espèce très consommée ces derniers temps). A cela s'ajoute des taxes pour la mairie (ex : 300 et 500 F à Bongor), la province, etc.
- NB : L'armée française et les sociétés pétrolières achètent les animaux sur pied et leurs propres inspecteurs réalisent l'inspection sanitaire.

#### Conduite et sanction de l'inspection

Les conditions de réalisation de d'inspection sanitaire sont très variées. La mission n'est pas en mesure d'évaluer la qualité des inspections conduites dans l'ensemble du pays, notamment lorsque les PV sont occupés par des agents non officiels. Elle n'a vu que quelques situations.

- Des lacunes importantes ont été notées en IAM, notamment en termes de connaissance de la PPR.
- Les animaux refusés seraient renvoyés (éventuellement au PV pour traitement) et répertoriés : ils doivent être présentés de nouveau quand ils sont guéris.
- Certains agents disposent de bonnes connaissances pathologiques de base pour réaliser l'inspection de la carcasse et des abats. Mais l'inspection peut aussi être incomplète ou basée sur de fausses idées.
- Les souillures et pratiques non hygiéniques sont largement tolérées, aussi bien à l'AFF qu'ailleurs (lavage des morceaux de carcasses, carcasses ou morceaux à terre, etc.). Les agents semblent ne plus les voir. Dans le même temps, ils peuvent par exemple penser qu'il leur faudrait des gants, idée assez théorique dans ce contexte de travail.
- Les motifs de saisie prédominants sont liés aux maladies parasitaires (paramphistomose massive, oesophagostomose, distomatose, échinococcose...) ou infectieuses (abcès pulmonaires, lésions de pneumonie et pleurésie liées parfois à la PPCB et la PPCC) ; la tuberculose est observée, notamment sur les bovins transhumants venant du Sud du pays.

La formation des inspecteurs des abattoirs est prise en compte dans différents projets.

- En 2018, 5 cadres de la SD-HSPV ont été formés à l'EISMV sur *l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale, les bonnes pratiques d'hygiène et la normalisation*.

#### ABATTAGES CLANDESTINS

Les abattages clandestins sont encore nombreux dans l'ensemble du pays, que ce soit par manque de capacité des structures disponibles ou par habitude de travail des bouchers concernés. Ils auraient tendance à diminuer, notamment dans la capitale, suite aux contrôles (médiatisés) réalisés par les SV, les mairies, soutenus par les forces de l'ordre. Ces descentes semblent s'être renforcées ces dernières années.

Une *cellule permanente de lutte contre les abattages clandestins* à N'Djamena, créée en 2007 et présidée par la DSV, est censée associer différentes administrations (santé, justice, assainissement, forces de l'ordre, etc.)<sup>61</sup>. Dans la réalité, la DSV n'y est associée qu'à la marge et le fonctionnement est aléatoire.

### INSPECTION DES ETABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION

Selon les textes en vigueur :

- L'inspection de salubrité est obligatoire pour toutes les viandes et produits d'origine animale dans tout établissement de transformation ou de vente pour la consommation (volailles, œufs, poissons, etc.).<sup>62</sup>
- L'inspection des produits alimentaires d'origine animale autres que les viandes de boucherie, dans les lieux de préparation ou de vente, relève de la compétence des DPDR, et à défaut des agents du service de santé ; la police, la répression des fraudes, les contributions indirectes et douanes peuvent intervenir, en informant le DPDR<sup>63</sup>. Les établissements de transformation et de traitement des produits d'origine animale relèvent d'un classement au titre de la protection de l'environnement (décret de 1966).

En pratique, diverses inspections sont conduites à l'initiative des agents, selon les moyens disponibles, et sans être en aucune façon structurantes. Les Secteurs peuvent par exemple inspecter les laits collectés (dans des bidons, en motos) et les fromageries. Les services d'assainissement des municipalités inspecteraient les marchés et les lieux de restauration collective, en collaboration avec les services de la DPDR. Des inspections des marchés, unités de transformation, restaurants et grillades, sont faites à la capitale (et peut-être dans les grandes villes).

### Importants changements 2013 / 2019 :

- Des actions de répression contre les abattages clandestins auraient été menées de façon plus marquée.

### Points forts :

- La DSV effectue des missions de supervision technique des aires d'abattage, dans un objectif d'amélioration des pratiques (de zéro à trois fois/an par aire d'abattage).\*
- Le PACV met en œuvre certaines actions prévues dans les *Analyses des écarts* 2014 et 2017<sup>64</sup> dont la rédaction d'un *Manuel d'inspection des viandes*. La reproduction d'une estampille en 500 exemplaires\* serait prévue en 2019.
- Les contrats de construction des nouveaux abattoirs et de rénovation de l'AFF incluent la formation des agents d'inspection affectés dans ces établissements, par les pays partenaires (Turquie, Argentine, Emirat).
- Des opérations sont menées contre les abattages clandestins, à N'Djamena et dans certaines provinces. Les organisations de bouchers soutiendraient ces initiatives.

<sup>61</sup> Arrêté n°007/PR/PM/ME/SG/DGDE/020/DSV (2007) portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule de lutte contre les abattages clandestins dans la commune de N'Djamena. Membres : DSV, police municipale, DPDR, assainissement, procureur, MSP, gendarmerie nationale, police nationale ; réunion mensuelle ; financée par le MEPA ; « toute action répressive sur le terrain est tributaire d'un budget spécifique ».

<sup>62</sup> Acte législatif n°67/57 du 29 novembre 1957 modifié par la loi n°29 du 29 décembre 1965 réglementant l'inspection des viandes et des denrées foraines d'origine animale au Tchad, articles 77 et suivant (document N12 ou N5).

<sup>63</sup> Décret n°133/EL (1961) réglementant l'inspection des produits alimentaires d'origine animale autres que les viandes de boucherie

<sup>64</sup> Un bureau d'études national, créé par des enseignants des universités, aurait été recruté fin 2018. *L'Analyse des écarts* préconisait à l'inverse un consultant international pour disposer d'éléments de comparaison sur les solutions à mettre en place et de plus de neutralité.

- Des saisies effectives sont réalisées, avec dénaturation des produits concernés. Les bouchers semblent accepter les saisies (les motifs sont visibles, et ils se retournent parfois vers le vendeur).
- Des formations continues sont assurées pour les inspecteurs (essentiellement dans le cadre de projets).

### **Points faibles :**

- IAM : les maladies notifiables (dont la PPR) ne sont pas connues de tous les inspecteurs. L'IAM ne donne pratiquement jamais lieu à des signalements REPIMAT (pour la FA par exemple).
- Les pratiques d'IPM sont hétérogènes. Les manipulations non hygiéniques sont banalisées. Il n'y a pas de Manuel d'inspection (ou de procédures écrites équivalentes).
- Les inspecteurs des aires d'abattage ne sont pas encadrés par un Dr vétérinaire.
- Les inspecteurs manquent de moyens de base (couteaux, etc.). Certains des PV utilisent une estampille fabriquée localement (tampon encreur de bureau), parfois difficilement lisible.
- Les étudiants de l'ENATE, des Instituts ou de la Faculté d'Alexandrie font leurs stages pratiques à l'AFF ou dans les principales aires d'abattage, avec des collègues qui commettent ou tolèrent de nombreuses erreurs.
- Les abattages familiaux et clandestins restent très importants, et sans doute prépondérants en zone rurale.
- La cellule permanente de lutte contre les abattages clandestins fonctionne de façon aléatoire. Elle ne concerne que N'Djamena.
- Les dernières campagnes de sensibilisation de la population aux risques encourus avec les abattages clandestins datent de 2008.
- La réglementation en matière d'inspection sanitaire exhaustive est irréaliste dans les conditions actuelles.

### **Recommandations :**

FORMATION : Poursuivre les programmes de formation des inspecteurs.

- Dans le cadre de la stratégie d'éradication de la PPR, recycler tous les inspecteurs à la détection des signes cliniques en IAM. L'abattoir constitue un point clef du système de surveillance passive (lien avec la CC. II.4.A).
- Capitaliser le matériel pédagogique utilisé par différentes formations, en l'enrichissant au fil de l'eau<sup>65/66</sup>. Utiliser photos et films pour montrer de bonnes pratiques d'abattage et d'inspection (notamment dans d'autres pays).
- Les formations pourront aussi s'appuyer sur la notion de « bonnes pratiques transférables », basée sur des échanges entre inspecteurs<sup>67</sup>, souvent beaucoup plus efficaces qu'un enseignement didactique (N10).<sup>68</sup>

### AUTRES

- Poursuivre la supervision technique des lieux d'abattage par une équipe de la SD-SPVH.

<sup>65</sup> Exemple : réunir le matériel pédagogique réalisé par le PAFIB pour la formation à l'inspection sanitaire en abattoir, novembre 2011.

<sup>66</sup> L'ENATE, ou une autre structure à identifier, pourrait être chargée de rassembler ce matériel pédagogique pour le mettre à disposition pour les futures formations.

<sup>67</sup> Cela a été fait dans le cadre du PAFIB sur une région pilote (animation par un expert étranger).

<sup>68</sup> Ces échanges de pratiques peuvent aussi permettre d'élaborer des procédures d'inspection à l'attention des agents de terrain (manuel à distribuer aux inspecteurs).

- Répartir les ressources humaines dédiées à l'inspection sanitaire de façon plus rationnelle, en fonction de la charge de travail réelle.
- Fournir du matériel adapté aux inspecteurs, en les responsabilisant pour l'entretien : blouses, bottes, couteaux (gants et coiffes semblent inutiles sauf dans les abattoirs modernes).

#### ABATTAGES CLANDESTINS

- Poursuivre la lutte contre l'abattage clandestin en lien avec les autres services publics concernés.\*
- Créer des cellules permanentes de lutte dans toutes les provinces.
- Renouveler la campagne de communication de 2008 (affiches en français et en arabe réalisées avec le soutien du SCAC de l'Ambassade de France).

#### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

- A12, A13, A14, A16, F7, F8, O3, H1, N12, N5, N9, N10, Q4, U6, U7, U8
- Photos : 2A, 3A, 4E, 5B, 5bA, 9J, 11H

II-8 Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur qualité et leur sécurité, ainsi qu'une utilisation responsable et prudente, y compris pour les aliments pour animaux médicamenteux.</i></p> <p><i>S'applique notamment à l'autorisation de mise sur le marché / homologation, à l'importation, à la production, au contrôle qualité, à l'exportation, à l'étiquetage, à la publicité, à la distribution, à la vente, et à l'utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i></p>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. <b>Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur l'importation, la production et l'autorisation de mise sur le marché (homologation) des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire pour assurer leur sécurité et leur qualité, mais ne peuvent garantir d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.</b>
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire sur les autorisations de mise sur le marché des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et disposent d'une certaine capacité à les réglementer pour en garantir l'utilisation responsable et prudente sur le terrain, y compris la réduction du risque d'importations illégales <sup>69</sup> .
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, y compris les autorisations de mise sur le marché, leur utilisation responsable et prudente sur le terrain et la réduction des risques de distribution et utilisation illégales.
	5. Les systèmes de contrôle des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire sont régulièrement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin, y compris par le biais de programmes de pharmacovigilance efficaces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

#### Législation

La loi n°24/PR/2000 relative à la pharmacie est commune aux domaines humain et vétérinaire<sup>70</sup>. Elle comprend 7 titres : dispositions générales, médicaments à usage humain, modes d'exercice de la pharmacie humaine, autres produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, médicaments vétérinaires (articles 91 à 129), infractions et sanctions, dispositions transitoires et finales.

14 articles de la loi prévoient des d'arrêtés d'application, le plus souvent conjoints de l'élevage et de la santé publique, et parfois du commerce. Or, seuls 3 arrêtés ministériels ont été pris, en 2005, sous le seul timbre du MEPA, régissant l'ouverture des établissements pharmaceutiques. Au bout de 18 ans, de nombreux articles restent inopérants faute de textes d'application.

<sup>69</sup> L'importation illégale de médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire et l'utilisation illégale de ces produits couvre les risques des ventes en lignes et de l'importation et/ou de la vente de médicaments contrefaits ou de qualité inférieure.

<sup>70</sup> Cette Loi fera l'objet de révision, conformément aux recommandations des ASSISES NATIONALES SUR LA PROBLEMATIQUE DES MEDICAMECAMENTS AU TCHAD tenues postérieurement à la mission, en avril 2019.



Les SV ont été en partie dessaisis de la gestion du médicament vétérinaire au profit du MSP. La Commission Nationale du Médicament (CONAMED) a bien été créée (2004), mais le ministre de l'élevage n'a pas été signataire du décret (document M7). La composition de la CONAMED a été fixée par une simple Décision du ministère de la santé publique (décision n°960/MSP/SG/CONAMED/2004) et les SV comptent 3 membres sur 17. La CONAMED gèrerait surtout des questions relatives à la pharmacie humaine.

A la suite de l'Analyse des écarts 2014, le Tchad s'est engagé dans le Programme d'Appui à la Législation Vétérinaire (PALV) proposé par l'OIE. Une convention d'accompagnement sur deux ans a été signée en août 2018. Le domaine de la pharmacie vétérinaire a été retenu comme prioritaire. Un Comité d'appui à la révision de la législation vétérinaire au Tchad a été mis en place (arrêté N° 025/PR/MEPA/DG/DGSV/2018). La dernière mission a eu lieu du 22 au 26 octobre 2018.

### Établissements

Dans le domaine du médicament vétérinaire, la loi distingue :

- grossistes répartiteurs (employant un Dr vétérinaire ou un Dr en Pharmacie) ;
- officines de pharmacies vétérinaires (Dr vétérinaire ou Dr en Pharmacie) ;
- dépôts pharmaceutiques vétérinaires (autres diplômes reconnus, ATE, ITE, etc.)
- pharmacies villageoises à l'usage des groupements (détenues par des groupements d'éleveurs sous la responsabilité d'un auxiliaire d'élevage)<sup>71</sup>.

Les arrêtés 76/77/78 listent les produits autorisés pour les dépôts et pharmacies villageoises (les grossistes et les pharmacies ayant accès à tous les produits). En théorie, chaque bon de commande reçoit un visa de la DSV.

Les points de vente de médicaments vétérinaires sont soumis à autorisation d'ouverture instruite par la DSV/DPA. En 2018, la DSV a instruit 76 demandes d'autorisation.

Dans la pratique, de nombreuses autorisations sont demandées à titre conservatoire<sup>72</sup>, ce qui fait que la DSV n'avait aucune idée, sur la base des autorisations délivrées, du nombre de points de vente actifs dans le pays. Elle souhaitait les recenser depuis plusieurs années (par exemple pour savoir où implanter les pharmacies villageoises). Ceci a pu être réalisé par des visites dans les régions<sup>73</sup>, en 2017, avec l'appui du PRAPS : 21 grossistes (qui font également tous de la vente au détail) et 5 succursales en régions, 4 pharmacies, 36 dépôts pharmaceutiques et 5 pharmacies villageoises fonctionnels ont été recensés. Toutes les régions sont plus ou moins couvertes sauf deux.

Comme, selon les textes, une autorisation non-fonctionnelle est caduque au bout de 6 mois, des procédures sont en cours pour retirer les autorisations fictives (arrêté du Ministre en instance).

Pour éviter les autorisations non fonctionnelles, les demandes d'ouverture sont devenues payantes en 2016 :

- Grossiste : 150.000 FCFA
- Pharmacie : 100.000 FCFA
- Dépôts pharmaceutiques : 75.000 FCFA
- Pharmacies villageoises : 50.000 FCFA.

<sup>71</sup> Pharmacie humaine et vétérinaire ont toujours été séparées au Tchad, mais il existe des projets de Centres mixtes de santé.

<sup>72</sup> De nombreux fonctionnaires, dans différents ministères, auraient demandé des autorisations, pour pouvoir répondre à des appels d'offre pour la fourniture de médicaments (FAO, ONG). Ces marchés sont attribués par les ministères gestionnaires (plan, finances), la DSV n'étant consultée que pour valider la conformité des produits.

<sup>73</sup> La mission n'a pas compris pourquoi cette information ne pouvait pas être fournie par les DPDR, au moins quand les PV sont pourvus. Les faiblesses de la chaîne de commandement sont évidentes dans une telle situation.

---

En 2018, 6 principaux grossistes se sont regroupés en une association pour lutter contre la concurrence déloyale : l'Association des Distributeurs des Intrants Vétérinaires au Tchad (ADIVT). Ils constituent un interlocuteur compétent pour la DSV.

### AMM

La CONAMED comporterait une sous-commission du médicament vétérinaire, renouvelée en 2018 (cette sous-commission ne figure pas dans la loi 24).

- Bien que l'on se réfère aux AMM délivrées par d'autres pays (dont l'UE), considérant qu'il n'existe aucun moyen de vérifier la qualité des produits après importation, depuis 2018, une équipe de 4/5 personnes effectue une visite préalable de l'usine de fabrication, avant étude du dossier en sous-commission, aux frais du demandeur (Avico en Egypte, Assis en Inde, Jordanie, Fato en Italie).
- Pour les vaccins PPCB et PPR, le certificat PANVAC (certificat de qualité du lot) est exigé. La commande est faite par l'Etat par marché public (ministère du plan).
- Les taxes perçues sur les dossiers vétérinaires abondent le fond du MSP.
- Les dossiers d'AMM devraient être signés par les deux ministres mais ils ne sont pas toujours envoyés au MEPA.
- En 2017, la CONAMED a validé 20 dossiers de médicaments vétérinaires (présentés par Genevet, Laprovet et CEVA Santé Animale).

### Importations

- Les produits entrent par l'aéroport, de façon légale ou en fraude, et par la route, en fraude.
- Des personnes influentes peuvent obtenir le droit d'importer des produits hors taxes, créant des situations de concurrence déloyale (les taxes, 14%, sont élevées).
- En 2018, la DSV (SD-PV) a mis en place un circuit de validation des bons de commande des grossistes-répartiteurs, pour un contrôle douanier aux postes frontaliers terrestres ou à l'aéroport. Un seul grossiste aurait pour l'instant envoyé des demandes (SOPIVET).

### Distribution du médicament

La situation est marquée par un marché illégal très développé.

Les circuits de distribution officiels ne couvrent pas tout le territoire. Dans de nombreuses zones, il n'y a aucun point de vente officiel (ex. à Bongor, pourtant relativement proche de la capitale).

Les vendeurs illégaux sont, eux, présents sur tout le territoire, y compris à N'Djamena, sur les marchés (marchés à bétail, autres marchés), au bord des routes, etc. La situation est identique pour le médicament humain. Ces « chokous » se recrutent notamment parmi les auxiliaires formés au fil du temps par les projets. Ils vendent, soit des médicaments achetés aux grossistes, soit des médicaments importés illégalement (hors taxes), soit, le plus souvent, des contrefaçons plus ou moins grossières et, au mieux, inefficaces (Inde, Pakistan, Chine, Soudan, Egypte, Libye, etc.).

La déstructuration du secteur pharmaceutique est à rattacher, en grande partie, à l'échec de la privatisation de la profession vétérinaire dans les années 2000 : les circuits antérieurs d'approvisionnement, gérés par le ministère, ont disparu, mais un système privé structuré n'a pas pris le relais.

Les grossistes (qui ont tous une activité de détaillant) essaient de s'organiser pour reconquérir le marché. C'est notamment l'objectif de la création de l'ADIVT. Buffalo Services, grossiste-détaillant, a notamment équipé des véhicules pour aller vendre des médicaments de qualité sur les marchés hebdomadaires (dans le sud, où ceci reste rentable). Avec succès, car les produits marchent, mais en concurrence avec les "chokous".

Chez les détaillants, la délivrance des médicaments se fait au comptoir, par un technicien ou un magasinier. L'éleveur sait ce qu'il veut, ou bien décrit les symptômes. La notion de

prescription (ordonnance) n'existe pas. Les « vétérinaires » peuvent se déplacer au cas par cas, si les animaux ne sont pas trop loin (autour de N'Djamena notamment).

Tout le monde peut acheter dans les circuits officiels : éleveurs, revendeurs autorisés (pharmacies, dépôts), revendeurs illégaux (choukous), ONG, etc. Les produits les plus demandés sont les traitements antiparasitaires et les trypanocides.

2017 – 2018 a vu l'ouverture un peu anarchique de dépôts pharmaceutiques (du fait de l'absence de recrutements dans la fonction publique), qui font parfois de la vaccination (y compris en délivrant le carnet rage) et de la clinique.

Une enquête sur la qualité des médicaments vétérinaires avait été réalisée en 2005, avec le soutien de la Coopération française. L'analyse de 50 échantillons (EIMSV, Dakar) a montré des non conformités pour toutes les classes thérapeutiques et quel que soit le circuit de distribution.

Taux de non-conformités observés :

Circuit de distribution	Anthelminthiques	Trypanocides	Antibiotiques
- circuit formel	57 %	40 %	67 %
- circuit illicite	55 %	59 %	100 %

« Dès qu'un médicament de qualité est importé, il est copié ou falsifié. »

Il n'existe à ce jour aucun moyen de contrôler la qualité des produits sur place. Le CECOQDA devrait mettre ces analyses en place.

#### Actions répressives

En 2017, la DSV a conduit des actions de répression contre les circuits illicites dans les chefs-lieux, sur financement PRAPS<sup>74</sup>. Les Gouverneurs étaient préalablement informés de la Loi 24 et mettaient les forces de l'ordre à disposition pour appuyer les descentes dans les marchés. Mais aucun budget n'a été prévu en 2018.

NB : Le 25 janvier 2019, le Président de la République Idriss Déby a annoncé, dans le domaine humain, « une guerre implacable (...) contre les détenteurs de pharmacie non-réglementaire appelée communément pharmacie par terre ».

#### Coordination régionale

En 2018, les agents de la SD-PV ont participé à des ateliers de coordination de la lutte contre les faux médicaments :

- Atelier de renforcement des capacités : « Contrôle de qualité des médicaments » (PRAPS, Dakar)
- Atelier « Plan stratégique national médicaments » (PRAPS, Dakar) => un Plan stratégique devrait être élaboré, avec l'appui d'un expert à identifier.
- 4<sup>ème</sup> réunion régionale de concertation des composantes Santé Animale du PRAPS sur les « Dispositifs actuels et mise en œuvre opérationnelles des contrôles des médicaments vétérinaires » (Niamey, du 02 au 06 juillet 2018).

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Une rénovation du cadre législatif est en cours dans le cadre du PALV de l'OIE.
- Opérations de saisie des médicaments frauduleux en 2017.
- Installation de pharmacies villageoises.

<sup>74</sup> « Mission de contrôle et de répression des médicaments vétérinaires effectuée du 25 au 30 octobre 2017, dont l'objectif est de réprimer les vendeurs ambulants. Médicaments saisis : 4-5 tonnes environ ; médicaments périmés : 4-5 tonnes environ. » (source RA 2017 de la DGSV, F8)

- Création d'une association des grossistes.

### **Points forts :**

- La volonté de faire évoluer la situation semble de plus en plus affirmée.
- Les projets prévoient l'installation de pharmacies villageoises\* : 16 par le PREPAS, dans trois régions (Batha, Ouadi Fira, Ennedi Ouest), dans les PV. 40 par le PRAPS (dont 10 en 2018 et 10 en 2019). Le projet fournit le bâtiment et un stock initial.
- Il existe des textes fondamentaux (loi relative à la pharmacie humaine et vétérinaire). Une révision de la législation est en cours.\*
- Le sujet est pris en charge au niveau régional.

### **Points faibles :**

- La législation, sophistiquée, n'est pas adaptée à la réalité du terrain. Certains articles de la Loi 24 ne sont plus adaptés. La révision en cours est difficile car elle implique le ministère de la SP.
- Une grande partie du territoire n'est pas couverte par les circuits de distribution officiels.
- Les vendeurs illégaux exercent au su et vue de tous, avec souvent des médicaments frelatés ou copiés.
- Les importations illégales ne sont pas surveillées.
- Lutte contre les vendeurs illicites :
  - Les services ont fait l'objet de pression pour cesser les actions de lutte, en santé humaine comme en santé animale (enjeux financiers énormes).
  - Les inspecteurs ne sont pas assermentés (lacunes dans les textes). Certains fraudeurs ont pu attaquer les SV en justice.
  - Les actions engagées par la DSV en 2017 n'ont pas pu être poursuivies en 2018 faute de budget PRAPS.
  - Faute de moyens de destruction (lois sur la protection de l'environnement), des tonnes de produits saisis sont stockés au CECOQDA. Des contacts sont pris avec les cimenteries, mais il faudra payer.
- Quel que soit le médicament, **les éleveurs ne respectent généralement pas la posologie**. Par mesure d'économie, ils diminuent les doses, espacent les injections, etc.
- Même les « bons » produits, qui sont conservés à température ambiante, peuvent être dégradés par la chaleur (la stabilité des principes actifs est testée dans des conditions tempérées).
- Le CECOQDA n'est pas fonctionnel pour le contrôle de la qualité des médicaments.
- Certains projets, ou la FAO, distribuent des médicaments gratuitement, ce qui fragilise les circuits commerciaux officiels (accusés de revendre des produits qu'ils ont eu gratuitement via un projet).
- La coordination reste difficile entre le MEPA et le MSP pour les AMM médicaments vétérinaires. Les taxes perçues sur les dossiers vétérinaires abondent le fond du MSP.
- Aucun vétérinaire diplômé ne veut s'installer dans une pharmacie en province : ils restent dans l'administration.

### **Recommandations :**

- L'accès à des médicaments vétérinaires de qualité est une demande fondamentale des éleveurs. Ce chantier doit être une priorité.

- Sécuriser les soutiens politiques qui semblent se dessiner, en s'appuyant sur la demande des éleveurs.
- Elaborer de façon participative un plan d'action pour assurer la couverture de tout le territoire en médicaments de qualité (l'appui d'un consultant international peut être utile). Un partenariat entre l'Etat et les grossistes pourrait permettre d'équiper les cliniques des PV.\* Voir également l'Analyse des écarts 2017 (page 128) et le chantier « soins cliniques » (CC III.7).
- Maintenir la lutte contre le marché parallèle, en collaboration avec les forces de police.\*
- Lutter contre les passe-droits. Mieux contrôler les importations. Gérer et suivre de façon rigoureuse les filières officielles.\*
- Accélérer la révision législative. Prévoir en même temps les textes réglementaires d'application.
- Réformer l'instruction des AMM vétérinaires. *A minima*, les taxes doivent revenir au MEPA, qui est chargé de leur contrôle.
- Sensibiliser régulièrement les éleveurs à la bonne utilisation des médicaments.
- Communiquer sur la valeur de l'acte vétérinaire, sur la qualité des médicaments, au moins quand il existe une offre de qualité (N'Djamena).\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

- A12, A13, A14, A16, F7, F8, F9, M3, M5, M6, M7, U14, U15, U17
- Photos : 8A, 8B, 8C, 8D, 8E, 9J

II-9 Antibiorésistance (AMR) et utilisation des antimicrobiens (AMU)	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité des SV à gérer l'AMR et l'AMU et à surveiller et contrôler l'apparition et la propagation d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques dans la production d'animaux et de produits d'origine animale, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »<sup>75</sup>.</i></p>	<p>1. Les VS ne sont pas en mesure de réglementer ou contrôler l'AMR ou l'AMU et n'ont pas élaboré de plan d'action contre l'AMR couvrant le domaine vétérinaire, ni contribué à l'élaboration d'un tel plan.</p>
	<p>2. Les VS contribuent ou ont contribué à un plan d'action national contre l'AMR. Celui-ci a permis certaines actions de collecte de données AMU/AMR ou de contrôle de l'AMR, par exemple des campagnes de sensibilisation à une utilisation prudente des antimicrobiens à l'adresse des vétérinaires ou des éleveurs. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est découragée.</p>
	<p>3. Les SV ont élaboré un plan d'action contre l'AMR en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ils ont mis en place quelques actions de surveillance et de réglementation des AMU/AMR. L'utilisation d'antibiotiques comme accélérateurs de croissance est interdite.</p>
	<p>4. Les SV ont mis en place un plan d'action complet contre l'AMR reposant sur des analyses des risques, y compris une surveillance de l'AMR pour les agents pathogènes les plus importants pour la santé animale ou les maladies d'origine alimentaire, la surveillance de l'AMU et l'utilisation prudente des antimicrobiens chez les animaux (principalement l'utilisation des antibiotiques d'importance critique). Les antibiotiques ne sont pas utilisés comme accélérateurs de croissance.</p>
	<p>5. Un plan national de lutte contre l'AMR couvrant le domaine vétérinaire est en place et régulièrement vérifié, réexaminé et actualisé par les VS, en collaboration avec les autorités de santé publique et autres acteurs concernés, et ce plan repose sur les résultats de la surveillance de l'AMR. L'échelle et le type d'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux pose peu de risques d'AMR et des solutions alternatives de contrôle des maladies animales sont mises en place.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – sans objet
- Analyse des écarts PVS (2017) – sans objet

### **Constatations :**

Le sujet émerge, dans le cadre régional et international.

Un plan national antibiorésistance a été élaboré dans le cadre du PRAPS, en lien avec la santé publique. Un *Atelier de validation du Plan National Stratégique de la lutte contre l'antibiorésistance* a eu lieu les 3 et 4 septembre 2018 à Etena (participation du Sous-Directeur de la Pharmacie Vétérinaire et du Chef de service Législation et Règlementation des Pharmacies Vétérinaires).

<sup>75</sup> Lectures recommandées :

Plan d'action mondial de l'OMS (2015) à : <http://www.who.int/antimicrobial-resistance/global-action-plan/fr/> et La stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente (2016) à : [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Media\\_Center/docs/pdf/Portal%20AMR/FR\\_OIE-AMRstrategy.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Media_Center/docs/pdf/Portal%20AMR/FR_OIE-AMRstrategy.pdf)

En 2017, la DGSV avait participé à la semaine mondiale sur la Résistance Antimicrobienne (AMR) organisée par l'OMS à Ndjamena du 13 au 19 novembre sur le thème : *Demander conseil à un professionnel de la santé qualifié avant de prendre des antibiotiques.*

La directrice de la DSV et le Sous-Directeur de la Pharmacie Vétérinaire ont pris part à une formation sur l'antibiorésistance, Maroc, 21 / 31 octobre 2018.

Le CECOQDA met en place un laboratoire de contrôle des médicaments vétérinaires et humains. Il est à la recherche de partenaires. Le personnel est là mais reste à être formé (à Dakar à priori).

**Points forts :**

- Le sujet est identifié.
- Des financements seraient prévus dans le PRAPS.

**Points faibles :**

- Les conditions de circulation et d'utilisation des médicaments, tant humains que vétérinaires, ne sont absolument pas contrôlées (cf. CC II.8).
- Le sujet n'est pour l'instant pas pris en charge en pratique.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16



II-10 Recherche, suivi et gestion des résidus	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche et de suivi des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones, par exemple), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux lourds, etc., et à apporter une réponse appropriée en cas de résultats positifs.</i></p>	<p>1. <b>Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.</b></p>
	<p>2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à des projets pilotes et/ou à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.</p>
	<p>3. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure, programme élaboré à partir d'une analyse simplifiée des risques. Des protocoles existent, destinés à prévenir les risques de résidus (par exemple les délais d'attente pour les médicaments vétérinaires) et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus.</p>
	<p>4. Il existe un programme de <i>suivi</i> complet des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à la consommation intérieure, programme qui repose sur une analyse des risques. Des protocoles existent, destinés à réduire les risques de résidus et à réagir aux violations des limites maximales autorisées pour les résidus, y compris grâce aux procédures de traçabilité et de suivi.</p>
	<p>5. Le programme de <i>suivi</i> des résidus et de gestion des risques est régulièrement soumis à des procédures d'assurance qualité et d'évaluations/audits.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1

Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 1.

### **Constatations :**

Le CECOQDA possède un service dédié à la recherche de résidus physico-chimiques, incluant les résidus de médicaments vétérinaires. Un programme de recherche de contaminants physico-chimiques dans les poissons est en cours. Les analyses d'aliments sont rares (pour quelques particuliers, la FAO...). Des conventions ont été signées avec des entreprises privées, notamment pour les analyses d'eau.

La nouvelle organisation de la DSV fait apparaître un service chargé des résidus médicamenteux (SD-SPVH, Division hygiène des denrées alimentaires d'origine animale, Service de Lutte contre les Zoonoses *et du contrôle des Résidus Médicamenteux dans les aliments*).

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

### **Points forts :**

- Le CECOQDA aurait la capacité de conduire certaines analyses de résidus, sous réserve de disposer des réactifs et de maintenir les équipements.

### **Points faibles :**

- Les équipements et les réactifs nécessaires pour faire des analyses de résidus de médicaments ne sont pas encore disponibles, le personnel n'est pas formé.

- Il n'existe pas de programme de recherche des résidus dans les produits d'origine animale.
- Le CECOQDA fait très peu d'analyses.
- La DSV ne prévoit de prendre en charge que les résidus médicamenteux.

**Recommandations :**

Compte tenu de l'absence de maîtrise du marché du médicament vétérinaire, la recherche de résidus ne semble pas prioritaire.

Pour les contaminants de l'environnement, la question pourrait être posée dans le cadre d'un programme de recherche appliquée, en partant des pratiques et des pollutions identifiées, lorsque les moyens seront disponibles.

- Identifier les objectifs et les coûts avant d'entreprendre une éventuelle campagne d'analyses, ainsi que les suites envisagées (plan de surveillance statistique pour avoir une image de la situation dans le pays ? détection des fraudes ? plan de lutte ?).\*
- Des analyses pourront être demandées dans le cadre des exportations de viande depuis les abattoirs modernes, sur demande du pays importateur ou du client privé ; elles seront à la charge financière de l'exportateur.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

II-11 Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale, à savoir la transformation, la manipulation, l'entreposage, la distribution et l'utilisation, et, ce, quel que soit le type de production, industrielle ou à la ferme, des aliments destinés aux animaux et des ingrédients entrant dans leur composition.</i></p> <p><i>Sont inclus les risques pour la sécurité des aliments destinés à la consommation animale, comme l'utilisation des eaux grasses ou de sous-produits, l'interdiction de nourrir les ruminants de produits de ruminants, l'utilisation d'antimicrobiens dans les aliments destinés aux animaux, ainsi que la gestion des risques de contamination microbienne, physique ou par toxines, des aliments pour animaux.</i></p>	1. <b>Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.</b>
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et efficace sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement vérifiés, testés et actualisés en tant que de besoin.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 1.

### **Constatations :**

Le domaine de l'alimentation animale devrait se développer avec une certaine intensification des élevages sédentaires en périurbain. Pour les ruminants, on utilise par exemple des drèches de brasserie ou des tourteaux de coton.

La période dite de soudure s'allonge par ailleurs avec les changements climatiques.

Il existe quelques entreprises, comme la CPDE (coopérative de fabrication d'aliments pour le bétail), sur le site du RGE.

Ce domaine d'activité n'est pour l'instant pas prioritaire dans le contexte tchadien.\*

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

II-12 Identification, traçabilité et contrôle des mouvements	Stades d'avancement
<p><b>A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, de réglementer l'identification des animaux, de retracer leur historique et leur localisation et de contrôler leurs mouvements à l'intérieur du pays, dans le but de contrôler les maladies animales, de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la sécurité des échanges commerciaux, ou de tenir compte de toute autre obligation légale relevant de la responsabilité des SV.</i></p>	<p><b>1. Les SV n'ont ni l'autorité, ni la capacité leur permettant de réglementer l'identification animaux, pris individuellement ou par lots, pas plus que celle des installations, ou de suivre et contrôler leurs mouvements.</b></p>
	<p>2. Les SV peuvent identifier certains animaux et les localiser, et ils peuvent contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles, et peuvent faire preuve de la capacité de régler un problème particulier (par exemple, suivre les animaux prélevés ou vaccinés à des fins de suivi ou pour empêcher les vols).</p>
	<p>3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification, de traçabilité et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales précises (par exemple pour l'exportation, aux frontières, dans des zones spécifiques ou sur des marchés particuliers), procédures nécessaires pour assurer la traçabilité et/ou le contrôle des maladies animales, conformément aux normes internationales applicables.</p>
	<p>4. Les SV mettent en œuvre au niveau national toutes les procédures appropriées d'identification animale, de traçabilité et de contrôle des mouvements pour certaines espèces, conformément aux normes internationales applicables.</p>
	<p>5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements. Ils ont fait la preuve de leur efficacité face à un problème donné (par exemple remonter à la source d'un foyer d'épidémie, de la présence de résidus ou autre incident de sécurité sanitaire des denrées alimentaires).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 1.

### **Constatations :**

#### Marquage

Il n'y a pas de système officiel de marquage pérenne des animaux au Tchad, que ce soit individuel ou par troupeau.

Un système traditionnel de marquage par scarification ou au fer rouge concernerait essentiellement les dromadaires. Les bovins sont marqués lors de la constitution de lots d'exportation, par des "marques de commerce", qui ne sont susceptibles d'aucune utilisation sanitaire. Les échanges traditionnels, sur les marchés, sont garantis par les *damins*, qui connaissent les animaux de leur clan.

Les animaux vaccinés doivent être bouclés dans le cadre des nouvelles campagnes PPR. Mais les éleveurs se montrent réticents, soit pour des raisons esthétiques, soit pour des raisons religieuses (les animaux ne seront plus achetés pour les cérémonies). C'est très mal accepté, surtout si l'oreille saigne (11A). Les SV essaient de négocier avec les imams.

On ne peut pas se reposer sur les éleveurs pour savoir quels animaux ont été vaccinés. D'ailleurs, de manière générale, les éleveurs refusent de dire combien ils ont d'animaux (sécurité, taxes, superstition...). Les troupeaux transhumants peuvent par exemple être

partagés, une partie restant en zone péri-urbaine avec les femmes (vente de lait, notamment de chamelle), l'autre partant en transhumance, etc.

### Circulation des animaux

Les animaux d'élevages nomades ou transhumants circulent avec leurs propriétaires ou des bergers. Il n'y a ni marquage ni enregistrement. Des taxes sont prélevées sur leurs parcours, notamment lors de l'entrée dans une nouvelle province, mais sans visée sanitaire.

Les animaux dits de commerce sont vendus sur les marchés primaires à des commerçants, qui constituent des troupeaux de regroupement. Sur le marché :

- un collecteur d'Etat délivre un reçu de vente du bétail ;
- les SV délivrent un « laisser-passer de circulation intérieure », sur lequel figure le nombre d'animaux, le nom du propriétaire, la destination et l'itinéraire prévu jusqu'au point de destination. On ne paye qu'une fois, mais le troupeau doit être présenté à chaque PV sur le trajet (tampon apposé sur le LP). Depuis longtemps, le LP sanitaire n'a plus vraiment d'usage sanitaire. En 2018, en 8 mois, 4113 LPS ont été enregistrés.

Le troupeau de commerce gagne N'Djamena pour abattage ou part à l'exportation sur pied. Dans ce dernier cas, les taxes douanières sont prélevées dès le marché de regroupement, parfois très loin des frontières (ce qui ne plaît pas aux commerçants, car certains animaux peuvent changer de destination et être abattus) (9C). Ensuite, les animaux passent par un Poste de Formalités : bouclage, traitement antiparasitaire, vaccination (sur demande), et délivrance d'un « passeport d'exportation » par les SV (cf. IV .3).

Des animaux achetés sur les marchés sont aussi abattus en abattage familial (PR, bovins).

Les vols de bétail sont une préoccupation majeure des éleveurs. Les troupeaux de vol sont pistés par la Douane. Ils peuvent être abattus très rapidement, ou passer la frontière en fraude.

### Passeport CEBEVIRHA

Un passeport commun a été mis en place par la CEBEVIRHA en 1994<sup>76</sup>. Le Tchad a commandé 1000 passeports en 2018.

- Selon la CEBEVIRHA, le passeport n'est pas utilisé comme prévu au Tchad (mais aussi dans les pays voisins, certains ne l'utilisant même pas du tout). Un passeport devrait correspondre à 50 animaux, le Tchad en délivre 1 par troupeau (facturé 1500 F)<sup>77</sup>. Deux volets devraient remonter à la CEBEVIRHA, depuis les points de départ et d'arrivée, à des fins statistiques, ce qui n'est pas le cas<sup>78</sup>.
- Une actualisation du document serait nécessaire, notamment pour ajouter la PPR.
- L'informatisation sera à envisager à moyen terme.

**Importants changements :** Néant

### **Points forts :**

- Des laisser-passer sanitaires et les passeports CEBEVIRHA sont utilisés. Il y a donc une habitude de documenter les mouvements des troupeaux.

<sup>76</sup> Décision n° 1-94- CEBEVIRHA-018-CE-29 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

<sup>77</sup> Evoluer sera difficile car les éleveurs ne veulent pas que l'on sache combien d'animaux sont exportés.

<sup>78</sup> Les passeports sont délivrés aux chefs de SE ou de PV par le FNE, qui enregistre les numéros. Le passeport comporte 4 feuillets : le bleu et le rose restent au Poste de formalités ; 1 reste au Poste de sortie (archives MEPA) ; 1 est donné au commerçant (pour le point d'entrée). Le volet bleu (sur lequel figure le nombre d'animaux) sera retourné au FNE avec les reçus de versement à la banque (10E).

**Points faibles :**

- Il n'existe ni système de marquage pérenne, ni enregistrement des mouvements des animaux d'élevage.
- Les systèmes de marquage traditionnels ne semblent pas valorisables à usage sanitaire.

**Recommandations :**

- Un système de marquage, d'identification pérenne et d'enregistrement des mouvements d'animaux ne sera à développer que lorsqu'il sera nécessaire à l'appui d'une politique économique ou sanitaire.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

- A12, A13, A14, A16, L7, Q5, W4
- Photos : 2A, 4D, 5G, 6C, 9J

<b>B. Identification, traçabilité et contrôle des produits d'origine animale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, en coordination avec les autorités compétentes (comme les autorités en charge de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) et, le cas échéant, aux autres acteurs concernés, d'organiser la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification et le contrôle des produits d'origine animale dans un but de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de santé animale ou de sécurité des échanges commerciaux.</i></p>	<p>1. <b>Les SV n'ont pas la capacité d'accéder aux informations permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.</b></p>
	<p>2. Les SV peuvent identifier et suivre certains produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de traiter un problème particulier (par exemple pour les produits à haut risque pour lesquels il faut remonter à l'exploitation d'origine).</p>
	<p>3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales.</p>
	<p>4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, et réagissent aux menaces en coordination avec les autorités compétentes, en conformité avec les normes internationales.</p>
	<p>5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale, en coordination avec les autorités compétentes. Les procédures ont fait la preuve de leur efficacité à remonter à la source des produits et à réagir à un incident relevant de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (par exemple une zoonose d'origine alimentaire ou un incident de résidus).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Il n'existe aucun système d'identification ou de traçabilité des produits d'origine animale au Tchad, au-delà des estampilles sanitaires sur les carcasses.

### **Recommandations :**

- Un système de traçabilité des viandes sera peut-être nécessaire dans la cadre des exportations de viande depuis les agropoles. Dans ce cas :
  - Elaborer une réglementation appropriée ;
  - Comme prévu dans l'Analyse des écarts 2017 : organiser la consultation des parties prenantes et concevoir le système avec l'appui d'experts internationaux (incluant la comparaison de différents systèmes existants).\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :** A12, A13, A14, A16

II-13 Bien-être animal	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de légiférer et d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal qui sont énoncées dans le Code terrestre.</i></p> <p><i>Ceci suppose la consultation des autorités compétentes, des organisations gouvernementales et, le cas échéant des autres acteurs concernés, ainsi que la coordination entre tous ces acteurs.</i></p>	<p><b>1. Il n'existe aucune législation ou réglementation au niveau national sur le thème du <i>bien-être animal</i>.</b></p>
	<p>2. Une législation nationale relative au <i>bien-être animal</i> existe et elle répond à certaines des normes de l'OIE, mais la sensibilisation des acteurs concernés ou du public est limitée.</p>
	<p>3. La législation et la réglementation nationales relatives au <i>bien-être animal</i> répondent à la majeure partie des normes de l'OIE, et certains programmes de sensibilisation et certaines actions sont mis en œuvre, mais la conformité avec les normes internationales ne touche que certains secteurs (par exemple celui de l'exportation).</p>
	<p>4. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i>, appuyés sur une législation et une réglementation appropriées sont mis en place conformément aux normes internationales applicables, et ces programmes s'appliquent à la plupart des secteurs et des espèces ; les acteurs concernés et le public sont sensibilisés<sup>79</sup>. Des programmes existent visant à faire respecter ces normes, et ils sont assortis de sanctions.</p>
	<p>5. Des programmes de protection du <i>bien-être animal</i>, appuyés sur une législation et une réglementation appropriées sont mis en place, conformément aux normes internationales. Des programmes nationaux complets s'appliquent à tous les secteurs et toutes les espèces, avec la participation active des acteurs concernés. Les programmes visant à protéger le <i>bien-être animal</i> sont régulièrement vérifiés et révisés, y compris sur les questions du non respect des normes, dont certains exemples sont bien documentés, avec les réponses qui ont été apportées aux infractions.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Le bien-être animal (BEA) figure dans les attributions de la DSV et de la SDSA (document F4) mais aucun service n'en est explicitement chargé. On trouve seulement mention, dans les attributions de la SDSA (Division Législation, Réglementation et Contrôle sanitaires des Mouvements d'Animaux) : « assurer l'organisation et le suivi des intervenants privés dans les domaines de la santé animale et du bien-être animal ». Par ailleurs, le BEA est cité dans les attributions des chefs de SPE (« *santé animale, santé publique vétérinaire et bien-être animal* ») (arrêté 93-2018, article 109, document F5).

L'Acte législatif n°67/57, modifié en 1975, prévoit (article 22) : « *On réduira au minimum les souffrances imposées aux animaux dans les manœuvres de l'abattage. Tout acte de cruauté inutile envers les animaux pourront entraîner pour ceux qui s'en rendront coupables*

<sup>79</sup> Lectures recommandées :

*Spécifications techniques ISO/TS/34700 (2016)*

*Stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal (2017)*

*Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire de l'OIE :*

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal\\_Welfare/docs/pdf/Autres/Gestioncatastrophes-FRA.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Welfare/docs/pdf/Autres/Gestioncatastrophes-FRA.pdf)



*l'interdiction temporaire ou définitive de l'entrée aux abattoirs, sans préjudice des peines édictées par la loi du 02 juillet 1950 » (document N12 ou N5).*

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

**Points forts :**

- La DSV a nommé un point focal OIE pour le bien-être animal (BEA).

**Points faibles :**

- Le bien-être animal semble une préoccupation encore éloignée dans le contexte tchadien. Les pratiques observées ne sont pas toujours satisfaisantes, notamment lors du déplacement des animaux.
- Il n'existe pas de législation hormis pour l'abattoir.
- Aucune action n'est conduite, même de sensibilisation, par exemple au niveau des abattoirs ou des manipulations du bétail.

**Recommandations :**

- Inclure des notions de BEA adaptées dans les programmes<sup>80</sup> :
  - Formation initiale : ENATE, Instituts, Faculté d'Alexandrie ;
  - Formation continue des inspecteurs et des bouchers : prioritairement pour les futurs abattoirs modernes\*, mais aussi pour les aires d'abattage.\*
- Appliquer les normes de BEA de l'OIE dès la mise en route des abattoirs modernes. Insérer des dispositions en ce sens dans le GBPH à l'abattage et dans les règlements intérieurs de ces abattoirs.\*
- Lors de la révision de la réglementation, intégrer des mesures de base de BEA, notamment lors du transport et de l'abattage (voir les normes de l'OIE).
- Veiller à ce que les parcs de vaccination soient conçus pour permettre une manipulation facile des animaux (et la sécurité des hommes).
- Formation du Point focal OIE « Bien-être animal » (dans le cadre des formations spécifiques proposées par l'OIE).\*
- Commencer à parler du bien-être animal, de façon adaptée, dans le Bulletin REPIMAT (ex : compte-rendu de la formation OIE, présentation des agropoles, etc.).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

Photos : 5bA

---

<sup>80</sup> Le sujet pourra être abordé par la bien-traitance, parce qu'un animal bien traité obéit mieux, est plus résistant aux maladies, plus résistant au travail (ânes, dromadaires) et produit plus (de lait, de viande). Il peut être noté que plusieurs sourates (6, 16) et de nombreux versets du Coran abordent la bien-traitance animale.



### III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section III-1</b>	<b>Communication</b>
<b>Section III-2</b>	<b>Consultation des acteurs concernés</b>
<b>Section III-3</b>	<b>Représentation officielle et collaboration internationale</b>
<b>Section III-4</b>	<b>Accréditation / habilitation / délégation</b>
<b>Section III-5</b>	<b>Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)</b>
<b>Section III-6</b>	<b>Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>
<b>Section III-7</b>	<b>Services cliniques vétérinaires</b>

#### ----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1 Communication <sup>81</sup>	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés non gouvernementaux<sup>82</sup> informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la communication avec tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupes commerciaux, ainsi que les ONG concernées et le grand public, par le biais de campagnes de communication et des média, y compris les réseaux sociaux.</i></p>	1. Les SV n'informent pas les acteurs concernés de leurs actions ni de leurs programmes.
	2. Les SV ont mis en place des mécanismes de communication informels avec certains acteurs, par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages.
	3. <b>Les SV disposent d'instruments dédiés et spécialisés qui communiquent de façon occasionnelle avec les acteurs concernés, mais ceux-ci ne sont pas toujours à jour ou proactifs dans la communication des informations.</b>
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées à la plupart des acteurs concernés. Ces informations s'inscrivent dans un plan élaboré de communication et sont accessibles par Internet et autre canaux appropriés adaptés au public visé ; elles couvrent les événements, actions et programmes pertinents, y compris en temps de crise.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent régulièrement à tous les acteurs concernés des informations bien ciblées sur un public donné, en utilisant tous les canaux de communication, y compris les réseaux sociaux. Les SV évaluent et révisent régulièrement leur plan de communication.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 3
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

1/ La DSV comporte un *Service communication et gestion de l'information zoonitaire* (SCGIZ), dont le responsable suit les réunions de l'OIE (exemple Tunis, juin 2018).

2/ Le Bulletin du REPIMAT, outil de communication interne (DSV / services déconcentrés), est également un outil de communication externe auprès des organismes partenaires, du moins au niveau national (il est difficile d'atteindre les éleveurs individuellement de cette façon). Il est édité en français et en arabe. En 2018, 3 bulletins trimestriels REPIMAT ont été édités avec l'appui financier du PRAPS (le 4ème était en cours de finalisation en janvier 2019).

Pour le lancement de la vaccination PPR et PPCB, 100 dépliants et 150 affiches ont été édités. Des dépliants sur l'importance des prélèvements PPR ont été réalisés avec la CEBEVIRHA.

3/ La structuration des professionnels de l'élevage a été encouragée depuis plus de 20 ans par les projets et les autorités tchadiennes. Des organisations (faïtières, régionales, locales) existent pour les éleveurs, commerçants, bouchers, tanneurs. Ces organisations sont le point

<sup>81</sup> Lectures recommandées :

Guide de communication pour les services vétérinaires à :

[http://www.oie.int/fileadmin/home/eng/Media\\_Center/docs/pdf/FR\\_Guide\\_de\\_Communication\\_FINAL.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/home/eng/Media_Center/docs/pdf/FR_Guide_de_Communication_FINAL.pdf)

<sup>82</sup> La communication et la consultation avec les acteurs du secteur public et la consultation de ces derniers doivent figurer dans le cadre de la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

de contact pour faire passer les messages et pour organiser des réunions de sensibilisation adaptées.

Dans leurs attributions, les PV doivent assurer le suivi et l'encadrement des organisations de producteurs (en 2013, ces éléments étaient régulièrement consignés dans les rapports d'activité des SV, ils le sont moins en 2019 compte tenu de la chute des activités).

4/ Les grands événements, comme le lancement des campagnes de vaccination, sont annoncés dans la presse, à la télévision, à la radio, par le ministre. Les mosquées sont également des points de relais.

Depuis 2018, la télévision est invitée à la réunion mensuelle de SA et retransmet des messages, portés par les Ministres et la Conseillère du Président.

5/ Le PIRPT a mis en place un système d'information sur le pastoralisme au Sahel (SIPS), basé sur un réseau de point focaux qui collectent de l'information, dont le chef du PV fait partie. Le point focal SIPSA travaille avec le comité national de coordination qui valide les informations avant diffusion radiophonique ou par bulletin. Le réseau SIPSA diffuse des alertes précoces, notamment en santé animale (exemple : éviter un couloir de transhumance où il y a un champ maudit).

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

**Points forts :**

- Les organisations professionnelles sont structurées et servent de relais pour la diffusion d'informations et la sensibilisation.
- La DSV et les DPDR ont accès aux radios régionales pour annoncer les actions des SV, telles que les campagnes de vaccination, ou pour les campagnes de sensibilisation.
- Un point focal communication a été désigné au sein de la DSV auprès de l'OIE.
- Les agents des postes d'élevage ont dans leurs attributions le suivi des groupements d'éleveurs (et le faisaient quand ils en avaient les moyens).

**Points faibles :**

- La DSV n'a pas de plan de communication en appui d'une stratégie. La communication est envisagée au cas par cas en soutien des actions techniques.  
La diversité des messages reste limitée : démarrage et modalités des campagnes de vaccination, organisation de formations d'auxiliaires, suspicions de foyers de maladies. Il n'est pas sûr que l'on vérifie que les messages soient compris<sup>83</sup>.
- Aucune action ne semble pouvoir être conduite sans appui technique externe, tant en termes financiers que rédactionnels (le Service communication n'a pas les capacités techniques et rédactionnelles nécessaires<sup>84</sup>).
- La communication est rendue difficile par l'éloignement géographique et les conditions matérielles, tant dans les SV que chez les bénéficiaires.
- Il n'existe pas de dossier consignait les communications des SV.

---

<sup>83</sup> Par exemple, des éleveurs nous ont dit ne pas comprendre que l'on ait pu éradiquer la PB en vaccinant chaque animal une fois, et qu'on ne fasse pas la même chose pour les autres maladies comme le charbon ou la PPCB. Pour eux, les SV les rackettaient. Il ne leur avait pas été expliqué, concrètement, que ces maladies sont différentes. (5F)

<sup>84</sup> Le simple rapport d'activité de la DSV comporte des erreurs manifestes, il n'existe pas de liste des agents à jour, etc.

**Recommandations :**

- Elaborer un plan de communication simple visant à valoriser les missions des SV au service de l'élevage, de la sécurité alimentaire, de la salubrité des denrées, etc. sur le long terme.
- Pérenniser la publication régulière du Bulletin du REPIMAT, en pensant à le rédiger pour tous les publics. Faire une version électronique facilement consultable, y compris sur téléphone portable.
- Doter le SCGIZ des capacités nécessaires pour être une véritable force de proposition et de rédaction.
- La couverture GSM de la quasi-totalité du pays pourrait permettre d'envisager un système de diffusion de messages SMS à destination des groupements et associations d'éleveurs.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, K11, K11b, K11c, K23

Photos : 1E, 12A

III-2 Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à consulter effectivement les acteurs non gouvernementaux<sup>85</sup> concernés à propos de leurs politiques et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la consultation de tous les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les éleveurs, le secteur de la viande, le secteur laitier et les groupements d'intérêts ou associations, ainsi que des ONG concernées et du grand public.</i></p> <p><i>Contrairement à la communication (CCIII-1), la consultation se fait dans les deux sens et devrait impliquer des mécanismes qui ne se contentent pas d'informer, mais sollicitent activement l'opinion des parties consultées, opinion dont il sera tenu compte.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs non gouvernementaux concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter certains acteurs non gouvernementaux concernés (par exemple les grands élevages commerciaux ou les sociétés liées à ces élevages).
	<b>3. Les SV procèdent à des consultations officielles avec les acteurs non gouvernementaux concernés, généralement représentés par des groupements d'intérêts ou des associations.</b>
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs non gouvernementaux concernés largement représentés par exemple par des groupements d'intérêts ou associations, élus et autofinancés. Les résultats des consultations sont enregistrés et l'avis des acteurs est documenté et parfois incorporé aux décisions.
	5. Les SV consultent activement les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les représentants des petits producteurs, et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions proposées à l'OIE, à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité SPS de l'OMC, etc. La consultation aboutit à des actions mieux adaptées et à un meilleur soutien de la part des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 4.

### **Constatations :**

Les organisations faïtières d'éleveurs, de commerçants de bétail et de bouchers sont nées après la promulgation de la loi de 2002 qui était, à leurs yeux, trop défavorable au pastoralisme. Elles se sont réunies dans une maison commune. Confortées par des projets (dont le PAFIB), elles semblent avoir acquis une légitimité certaine. Ces organisations sont autofinancées et leurs représentants sont élus.

Tous les projets encouragent les approches participatives. Les partenaires du développement, qui imposent la participation des éleveurs et autres professions, leur ont permis de devenir des acteurs à part entière de la politique de l'élevage.

Au niveau national, au sein des organisations faïtières, les interlocuteurs sont d'un bon niveau technique. Mais leur base se plaint de ce qu'ils ne les représentent pas, qu'ils soient coupés du terrain, qu'il n'y ait pas de dialogue entre le niveau national et les régions.

<sup>85</sup> La communication et la consultation avec les acteurs publics doit figurer à la CCI-6 : Capacités de coordination des Services vétérinaires, plus précisément la CCI-6B : Coordination externe.

Des tensions se font sentir entre les organisations d'éleveurs. La COFAFIB s'est séparée de la COFIFEB, apparemment pour des questions de personnes. Aux côtés des OP, il existe des syndicats d'éleveurs. Le paysage est semble-t-il plus complexe qu'il y a 5 ans.

Une nouvelle loi prévoirait des organisations interprofessionnelles par filière. Une mission serait intervenue dans ce sens [point non approfondi].

La culture tchadienne se prêterait difficilement à la représentation pyramidale : chacun veut se faire entendre et il serait, culturellement, difficile d'obtenir un consensus.

La diversité des langues parlées par les peuples d'éleveurs rend la concertation difficile. Certains peuples sont très exigeants, ils ne discutent que dans leur langue.

Les bouchers sont organisés en 23 fédérations régionales. Ils affichent globalement une attitude collaborative avec les services d'inspection, dont ils dépendent pour les estampillages. Ils sont impliqués dans la gestion des aires d'abattage, ce qui implique une cohabitation et une discussion permanente avec les services de l'Etat. Ils reconnaissent les bienfaits de l'approche participative dans des projets tels que le PAFIB. Ils sont parfois des alliés pour lutter contre l'abattage clandestin, car ils savent d'où vient la viande qui est sur le marché (5C).

Pour les PTF, la coordination semble globalement assurée. Il existe un cadre pour les projets pastoralisme, avec tous les PTF.

Pour ce qui est des ONG, les tensions relevées en 2013 (interventions directes dans les provinces sans coordination avec la DSV) semblent moindres. Après plusieurs interventions de la DSV, une bonne collaboration se serait instaurée avec la DONGAH (Directions des ONG) rattachée au Ministère du Plan.

**Importants changements 2013 / 2019** : Néant

**Points forts :**

- Les OP sont organisées et compétentes.
- L'approche participative se généralise dans le cadre des projets.
- Les acteurs se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble.
- La DSV est consciente de l'importance du dialogue avec les OP et entretient des relations constructives avec elles.
- La DSV entend associer à la fois les organisations nationales, régionales et locales (département, communes), avec les services déconcentrés, pour les campagnes de sensibilisation.
- Les représentants des éleveurs saluent le dynamisme de la Directrice et l'implication technique des SV pour les vaccinations. Ils se sont engagés (pour la première fois) à mobiliser le terrain pour la vaccination PPR (11A).

**Points faibles :**

- La consultation des acteurs est compliquée, compte-tenu des tensions entre les différentes organisations et entre les différents niveaux au sein de chacune d'entre elles.
- La consultation des bénéficiaires reste largement dépendante des financements extérieurs. L'approche participative a surtout été développée dans le cadre de programmes.

**Recommandations :**

- Continuer à appliquer une approche participative systématique, avec tous les bénéficiaires concernés, lors de la conception des actions des SV. Même si elle peut être coûteuse en temps, elle est indispensable pour cerner les facteurs culturels et sociologiques et éviter des erreurs. Le niveau local doit être écouté directement, autant



que possible, puisque les acteurs de terrain ne se sentent pas représentés par les permanents des faïtières.

- Développer des mécanismes de consultation formalisés avec des réunions régulières donnant lieu à un suivi adapté.
- Elaborer une réelle stratégie de sensibilisation des éleveurs, en associant les organisations nationales et locales, afin de prendre en compte les tensions qui existent en leur sein. Veiller à ce que les messages soient suffisamment pédagogiques, illustrés, adaptés<sup>86</sup>.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, I5, I6, K13, K14, K38, K39

Photos : 1E, 2A, 5D, 9C, 12A

---

<sup>86</sup> Exemples : Bien expliquer les différences entre les différents vaccins, le respect de la posologie des médicaments. Autre exemple : les éleveurs ne comprennent pas la différence entre un vaccin et un traitement (ils attendent que les animaux soient malades pour vacciner, ou bien demandent des vaccinations « au retour du Cameroun » en plus du départ).

III-3 Représentation officielle et collaboration internationale	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à participer régulièrement et activement aux réunions sur les sujets qui les concernent des organisations régionales et internationales, dont l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius, le Comité SPS de l'OMC, l'OMS, la FAO et les communautés économiques régionales, et à en assurer la coordination et le suivi.</i></p>	1. Les SV ne participent pas aux réunions qui les concernent des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions ou activités qui les concernent et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. <b>Les SV participent activement<sup>87</sup> à la plupart des réunions qui les concernent et rapportent quelques informations à leurs collègues.</b>
	4. Les SV consultent les acteurs non gouvernementaux concernés et tiennent compte des opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions et assurent le suivi des résultats de ces réunions au niveau national ou régional.
	5. Les SV consultent activement tous les acteurs non gouvernementaux concernés pour pouvoir guider les débats, pour garantir le recensement de tous les enjeux stratégiques et pour assurer la coordination entre les délégations nationales dans le cadre de leur participation aux réunions les concernant, au niveau national et/ou international. Les SV collaborent entre eux à l'international en partageant les informations et, le cas échéant, en participant au renforcement des capacités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

L'importance de l'élevage au Tchad conduit les SV à être particulièrement attentifs aux messages de l'OIE, du BIRA, de la FAO, etc.

Dans le secteur de l'élevage, le pays a souscrit de nombreux engagements en termes d'intégration régionale et internationale, notamment avec la Communauté Economique Bétail Viande et Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA), la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens sur la sécurité alimentaire (CEN-SAD), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).

Avec, en plus, les réunions organisées par les bailleurs de fonds multi et bilatéraux, les SV ont l'opportunité de rencontrer régulièrement leurs homologues étrangers.

La convention pour l'installation à N'Djamena d'un Centre Régional de Santé Animale (CRSA) pour la sous-région CEEAC a été signée fin janvier 2019. Le Président de la République s'est impliqué directement. Des locaux et un budget ont été alloués. Ce centre devrait héberger un agent FAO, un agent OIE, et fonctionner sur financement CEEAC, BM, et Tchad. C'est le 5ème CRSA en Afrique, justifié par la faiblesse de l'épidémiosurveillance en Afrique Centrale (10A).

Dans le cadre du processus PVS, le Tchad a reçu 5 missions OIE : Evaluation initiale en 2008, suivie d'une mise à jour en 2013 ; Analyse des écarts en 2014, suivi d'une restitution en 2015 et d'une mise à jour en 2017 ; enfin, la présente mission, d'Evaluation de suivi PVS, en 2019.

<sup>87</sup> On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et de participer aux discussions, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

A cela s'ajoute l'insertion dans le PALV pour la législation. Les rapports de ces missions ont été utilisés pour promouvoir les SV au niveau national, et pour progresser autant que possible ; ils sont notamment pris en compte pour bâtir des projets.

Deux Tchadiens ont été formés à l'évaluation PVS par l'OIE (Dakar, juillet 2018).

Les points focaux OIE sont désignés.

Début 2019, le Tchad était en retard de paiement de cotisations à l'OIE, pour un montant de 60 millions FCFA. De ce fait, le Dr Guindé, DG et ex DGSV, a dû renoncer à une fonction élective (10D).

Le Tchad est membre de l'OMC depuis sa création en 1995. Il existe un point focal au ministère du commerce, et un Comité de suivi des accords de l'OMC, dont le MEPA est membre, mais ils ne sont pas actifs. Là aussi, le Tchad enregistre des arriérés de paiement. Les notifications SPS ne sont pas faites. Le ministère du commerce évoque un besoin de formations (10F).

La participation au niveau de la CEMAC resterait aussi théorique faute de moyens et de compétences (10F).

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Le Tchad a reçu 6 missions dans le cadre du processus PVS, plus les missions PALV.
- Le Tchad s'est engagé dans la stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la PPR et participe à toutes les réunions des conférences mondiales et des feuilles de route y afférentes.

### **Points forts :**

- Bonne insertion dans les réseaux régionaux et internationaux ; adhésion aux objectifs de l'OIE.
- Les SV participent activement aux réunions de l'OIE et aux différentes réunions régionales auxquelles ils sont invités (dans la mesure où les frais sont pris en charge).
- Les SV tchadiens s'inscrivent dans le processus PVS de l'OIE sur le long terme et en valorisent les différents outils pour se développer, autant que le contexte le permet.

### **Points faibles :**

- Les réunions importantes tenues à l'extérieur du pays ne donnent pas systématiquement lieu à une restitution et à diffusion des documents.
- Le Tchad n'est pas à jour de ses cotisations OIE et OMC.

### **Recommandations :**

- Assurer une préparation participative (avec les agents de la DSV et le cas échéant avec les partenaires professionnels concernés) des réunions régionales et internationales.\*
- Assurer la diffusion adaptée des informations au retour (Bulletin REPIMAT, circulation des rapports de mission...)\*
- Nouer, entre responsables techniques, des liens avec les SV des pays voisins pour mieux anticiper les questions d'échanges et d'harmonisation liées aux exportations du bétail.

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, W1

III-4 Accréditation/habilitation/ délégation	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV de confier au secteur privé ou aux ONG (par exemple, vétérinaires et laboratoires privés, ONG œuvrant au bien-être des animaux), dans le cadre de programmes d'accréditation / habilitation / délégation, le plus souvent par le biais d'une convention officielles (par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé).</i></p>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer/habiller/déléguer des tâches officielles au secteur privé ou aux ONG.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour confier par délégation des tâches officielles au secteur privé ou à des ONG, mais il n'exerce actuellement aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. <b>Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, par le biais de conventions officielles, mais ces actions ne font pas l'objet de réexamens réguliers.</b>
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation/habilitation/délégation par voie de conventions officielles, et ces programmes sont régulièrement réexaminés pour maintenir le niveau et gérer les performances.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / habilitation / délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires syndicaux et autres acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Depuis 1993, à l'initiative du programme PARC, la DSV a capacité de délivrer des mandats sanitaires à des vétérinaires privés qui en font la demande pour exécuter des opérations de santé vétérinaire par délégation de l'Etat. Le mandat précise la zone d'intervention, la nature des tâches déléguées (campagnes de vaccination, soins aux animaux ou inspections sanitaires des abattages), les obligations mutuelles entre l'Etat et le mandataire, les modalités de contrôle et de rémunération des activités, ainsi que la durée de ce mandat.

Ce mandat sanitaire a permis l'installation d'une trentaine de vétérinaires privés dans les années 90. Cependant, dès la fin des vaccinations PB obligatoires, la grande majorité des vétérinaires privés a réintégré la fonction publique. Les raisons évoquées sont multiples : mauvaise gestion, manque d'expérience, de moyens, de compétences, dilution des doses... mais aussi mauvaise conception du système (zones trop grandes, pas d'obligation d'exercice dans la zone du mandat) et concurrence déloyale de la part des agents publics.

Globalement, la tentative de privatisation de la profession vétérinaire s'est soldée par un échec professionnel et financier (très peu des prêts consentis par le projet PARC pour l'installation ont été intégralement remboursés). Certains voient également dans cet échec un des facteurs de la prolifération des « docteurs choukous », qui ont été formés par les vétérinaires privés comme auxiliaires, et qui ont ensuite été abandonnés à leur sort.

Aujourd'hui on ne compte que 2 ou 3 vétérinaires mandataires, à N'Djamena et un à Moundou.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

**Points forts :**

- Les SV ont la capacité d'attribuer un mandat sanitaire à des vétérinaires privés pour des opérations de prophylaxie collective et d'épidémiosurveillance.
- L'installation de nouveaux vétérinaires privés est prévue : 2 avec la Coopération suisse, 3 par le PASTOR et 4 par le PRAPS.
- Des études de viabilité économique d'un service vétérinaire privé de proximité en zone pastorale sont prévues (PRAPS, PASTOR), ainsi qu'un guide d'installation d'un service vétérinaire privé de proximité (PRAPS).

**Points faibles :**

- Le nombre de mandataires est très faible (1 à 2).
- Les décisions d'installation des mandataires ont été prises avant étude de viabilité économique.

**Recommandations :**

- Réaliser conjointement les études de viabilité économique pour l'installation de vétérinaires privés en zone pastorale, pour les trois projets concernés. Coordonner leur installation pour qu'ils contribuent à couvrir le territoire national.
- Renover les termes du mandat sanitaire en le liant à la résidence professionnelle dans la zone du mandat, avec une activité clinique et, si le vétérinaire le souhaite, l'ouverture d'une pharmacie.
- Accompagner les nouveaux vétérinaires mandataires, pour assurer la durabilité de leur activité. Bien choisir les candidats, sur la base de leur motivation, les former ou les accompagner dans la gestion de leur entreprise et leur garantir un marché suffisant du médicament vétérinaire. Interdire toute concurrence par les agents publics dans leur zone de couverture<sup>88</sup>. Ces vétérinaires ne doivent pas être que des « mandataires », dont les activités s'effondreraient à la fin des campagnes PPR ; ils doivent être des vétérinaires privés qui effectuent, en plus, des activités de mandataires.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, J1, J2, K9, M6

---

<sup>88</sup> Décret de 1991 (J2) portant réglementation de la profession vétérinaire au Tchad : « à titre dérogatoire, dans les zones d'élevage où n'exercent pas de praticiens privés, les agents du service public peuvent être autorisés par arrêté nominatif du ME à pratiquer la clientèle privée à titre onéreux. » (art 6)

Arrêté de 2012 (J1) : « le DSV et les SD : (...) « appuyer le mandataire dans l'exercice de son mandat sanitaire sur le terrain en assurant une bonne collaboration et en évitant toute concurrence préjudiciable au bon exercice du mandat sanitaire »

Note circulaire de 1995 (J2) : « les agents du service public doivent se désengager des activités de soin et de prophylaxie dans les zones d'installation effective des vétérinaires privés. »

III-5 Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) <sup>89</sup>	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité de l'OSV à assurer un niveau élevé de qualifications des professions de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et le respect des standards de la profession, et ce de manière effective et indépendante.</i></p> <p><i>Les réglementations incluent l'agrément ou l'immatriculation de ces vétérinaires et para-professionnels vétérinaires dans le respect des normes en matière de qualifications, et le contrôle en continu de leurs compétences et de leur éthique professionnelles.</i></p>	1. Il n'existe aucun OSV.
	2. <b>L'OSV contrôle les vétérinaires dans certains secteurs de la profession uniquement et/ou n'applique pas systématiquement les normes en matière de qualifications, ni n'impose de mesures disciplinaires.</b>
	3. L'OSV contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs de la profession, définit les normes en matière de qualifications et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'OSV contrôle dans la transparence les vétérinaires et certains para-professionnels vétérinaires. Il a défini une ou plusieurs catégories de para-professionnels vétérinaires assorties des qualifications nécessaires à leur immatriculation et au renouvellement de celle-ci.
	5. L'OSV contrôle les vétérinaires et certains para-professionnels vétérinaires et leur applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national, quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance. Les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires sont astreints à une formation continue pour conserver leur licence professionnelle.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

L'Ordre National des Vétérinaires du Tchad (ONVT) a été créé par décret (243/PR/ME/98) en 1998, comme structure sous tutelle du MEPA.

L'inscription à l'Ordre est obligatoire pour les seuls privés. L'ONVT est composé en majorité de vétérinaires fonctionnaires – puisque le Tchad ne compte que quelques vétérinaires privés. Ces fonctionnaires continuent pour beaucoup d'entre eux à exercer en privé, en clinique ou en pharmacie – parfois d'ailleurs sans être inscrits à l'Ordre.

En janvier 2019, l'ONVT comptait 150 vétérinaires, dont 10 privés (dont 4 étrangers), sur un total de 222 Dr vétérinaires recensés dans le pays. Les diplômes doivent être reconnus par l'Office National des Examens et Concours (ministère de l'enseignement supérieur) avant qu'un vétérinaire puisse s'inscrire.

Le décret constitutif donne à l'Ordre des pouvoirs de régulation de la profession et de respect de la déontologie professionnelle. Il a pour rôle de « *garantir la compétence et l'éthique professionnelle ; fixer les honoraires des prestations vétérinaires ; arbitrer les conflits de nature professionnelle ; garantir l'application du code de déontologie vétérinaire ; formuler des avis à la demande des pouvoirs publics sur des questions relatives à l'exercice de la profession vétérinaire* ». Il n'a jusqu'à présent conduit que relativement peu d'actions, en dehors de sa

<sup>89</sup> Lecture recommandée :

Focus sur les organismes statutaires vétérinaires, Dec. 2014 (en anglais)  
<http://www.oie.int/fileadmin/vademecum/pdf/Veterinary%20statutory%20bodies.pdf>

participation à différents mécanismes et/ou réunions concernant le secteur vétérinaire. Il aurait réglé différents petits conflits, mais sans dossier disciplinaire.

La place de l'Ordre est sans doute difficile à trouver. Il considère cependant que, s'il n'a pas pu exercer son rôle de régulation de la profession lors de la privatisation (il était trop récent), il pourrait reprendre ce rôle maintenant, à condition notamment que l'installation de nouveaux praticiens ne soit pas contrecarrée par les vétérinaires de l'administration qui exercent une activité privée. La profession souffre par ailleurs de la concurrence des para-professionnels vétérinaires et des auxiliaires, qui n'ont, eux, aucun encadrement et aucune contrainte (et disposent parfois de carnets de vaccination).

En pratique, le terme de « vétérinaire » est utilisé pour désigner tout agent du MEPA qui intervient en santé animale (vaccination, soins), quel que soit son niveau de formation et de responsabilité. Même dans les documents officiels, le mot « vétérinaires » englobe tout le personnel technique de la structure. Ceci crée une certaine confusion chez les bénéficiaires (éleveurs, bouchers) et nuit à l'image de la profession<sup>90</sup>.

L'ONVT n'a qu'une capacité extrêmement limitée à interagir avec les politiques et avec la profession. Dans les textes législatifs, l'ONVT est largement associé à la gestion du secteur vétérinaire (comité national de lutte contre les MRLC, attribution du mandat sanitaire, CONAMED, ouverture des pharmacies et dépôts vétérinaires, etc.). Mais il n'est pratiquement pas consulté pour les projets stratégiques (installation de mandataires, ouverture de pharmacies, etc.). L'Ordre n'a notamment pas été consulté avant d'ouvrir une école vétérinaire au Tchad, alors qu'il considérait que le Tchad pouvait offrir du travail à environ 300 vétérinaires aujourd'hui, ce qui ne justifiait pas une école nationale (besoin d'une centaine de vétérinaires supplémentaires seulement)<sup>91</sup>.

L'Ordre ne disposait jusqu'à récemment que d'une très faible capacité d'autofinancement (montant des cotisations : 2000 FCFA/mois, mais personne ne les paye). Les nouvelles taxes mises en place pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'établissements pharmaceutiques lui sont dorénavant allouées<sup>92</sup>.

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Un financement pérenne de l'ONVT a été mis en place par la DSV à partir de 2019.\*

#### **Points forts :**

- Deux lois seraient en préparation avec le MEPA, l'une sur la déontologie, l'autre sur l'exercice de la médecine vétérinaire (la mission n'en a examiné ni les objectifs ni le contenu).
- L'ONVT souhaite pouvoir jouer un rôle plus actif en matière de contrôle des para-professionnels vétérinaires et des auxiliaires d'élevage.
- Dans les textes législatifs, l'ONVT est largement associé à la gestion du secteur vétérinaire (comité national de lutte contre les MRLC, attribution du mandat sanitaire, CONAMED, ouverture des pharmacies et dépôts vétérinaires, etc.).
- L'ONVT sait être force de proposition s'il est consulté et a une vision pour le développement de la profession vétérinaire privée au Tchad.

<sup>90</sup> Les textes officiels prévoient que « à titre dérogatoire, les personnes de nationalité tchadienne, détentrices d'un diplôme d'ingénieur de contrôleur, d'agent technique, ou tout autre diplôme reconnu dans le domaine de la médecine vétérinaire, peuvent sous certaines conditions exercer en clientèle privée » (décret de 1991, doc. J2).

<sup>91</sup> Les besoins actuels du Tchad pourraient être couverts par l'allocation de bourses pour études à l'étranger, ce qui reviendrait beaucoup moins cher que d'entretenir une école vétérinaire confirmes aux standards internationaux de qualité (ce qui n'est pas le cas actuellement).

<sup>92</sup> Grossiste : 150.000 FCFA - Pharmacie : 100.000 FCFA - Dépôts pharmaceutiques : 75.000 FCFA - Pharmacies villageoises : 50.000 FCFA.

- Membre de l'association vétérinaire africaine et de l'association mondiale vétérinaire, l'ONVT est inséré dans un réseau international.

### **Points faibles :**

- Tous les vétérinaires (y compris privés) ne sont pas inscrits à l'ONVT (150 inscrits /222).
- Il existe un fort déséquilibre entre les vétérinaires privés et publics inscrits à l'Ordre (10 privés). Les privés ne se sentent pas vraiment pris en compte. L'Ordre est considéré comme très peu actif par ses membres (notamment du milieu de la pharmacie vétérinaire) (8A).
- L'exercice de la médecine ou de la pharmacie vétérinaire par les fonctionnaires, à titre privé, fait une concurrence directe aux privés dans les zones où ils sont installés.
- Aucune mesure disciplinaire n'a été engagée à ce jour. La préférence du conseil de discipline de l'ONVT va « à la médiation plutôt qu'à la répression ». Un premier dossier est en cours d'instruction (falsification de médicaments vétérinaires, contre le vétérinaire employé par un grossiste).
- L'ONVT ne peut garantir son indépendance vis-à-vis de l'administration.
- Les vétérinaires inscrits à l'Ordre ne payent pas leurs cotisations.
- Les paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas régis par l'Ordre et ne sont donc pas encadrés du tout, alors qu'ils sont autorisés à exercer les mêmes activités cliniques que les vétérinaires (concurrence déloyale).
- Le terme « vétérinaire » désigne, sur le terrain et dans l'administration, tout agent des services de l'élevage, ce qui est un facteur de confusion et de perte de crédibilité quant aux compétences à attendre des docteurs vétérinaires.

### **Recommandations à l'ONVT :**

- Conduire une revue de la législation en vigueur sur l'exercice de la profession vétérinaire, en partenariat avec la DSV.
- Elaborer une stratégie pour le développement de la profession avant de rédiger des textes juridiques. Regarder ce qui se fait dans les pays de la sous-région. Lors de l'élaboration des nouveaux textes, partir de la réalité concrète tchadienne et non pas d'idées théoriques.
- Instaurer l'Ordre par une loi (au lieu d'un décret comme actuellement), rendant obligatoire l'inscription au tableau de l'Ordre.\*
- Etablir un annuaire de l'ensemble des docteurs vétérinaires du Tchad et le tenir à jour.
- Réserver le titre de Dr Vétérinaire aux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat de médecine vétérinaire reconnu équivalent et authentifié, et inscrites au tableau de l'Ordre.\* Toiletter l'utilisation du terme de vétérinaire, dans un premier temps dans les documents et les usages officiels. Réfléchir avec les para-professionnels vétérinaires concernés sur les termes qui pourraient désigner leurs activités.\*
- Selon le Code de l'OIE, les para-professionnels vétérinaires doivent être supervisés par l'OSV, à plus forte raison au Tchad, puisqu'ils sont autorisés à exercer la médecine vétérinaire hors de tout encadrement par un vétérinaire. Cette question doit être étudiée, en regardant comment sont organisés les OVS d'autres pays qui incluent les paraprofessionnels (section dédiée au sein de l'ONVT ?).
- Rechercher les opportunités de jumelage avec d'autres OSV.
- Développer des liens réguliers avec les OP d'éleveurs.



- 
- S'impliquer davantage dans les réflexions prospectives sur la profession et notamment sur la formation.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, J3, J2

III-6 Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à élaborer avec les producteurs et les acteurs non gouvernementaux concernés des programmes d'action communs (partenariats public-privé) propres à assurer la santé animale, la santé publique vétérinaire, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et/ou le bien-être animal.</i></p>	1. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés ne participent pas aux programmes d'actions conjoints.
	2. <b>Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés sont informés par les SV des programmes d'actions et ils aident les SV à les appliquer sur le terrain (ex. : les groupements d'intérêts participent à la communication du programme à leurs membres).</b>
	3. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent de façon formelle avec les SV à la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints et signalent les modifications et améliorations nécessaires.
	4. Les représentants des producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent activement avec les SV à la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'actions conjoints.
	5. Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés contribuent aux financements et peuvent diriger avec les SV l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions conjoints efficaces. Ils participent également activement aux révisions et audits régulièrement organisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Il n'existe pas à proprement parler de programmes d'action communs, qui seraient élaborés et conduits conjointement avec les opérateurs des filières.

Les éleveurs sont associés aux campagnes de sensibilisation, notamment pour les campagnes de vaccination. Ils souhaitent l'être davantage.

Les bouchers peuvent gérer les aires d'abattage, comme à Bongor ou Diguel, en lien avec le Service de l'Élevage et la Mairie ; ils assurent la maintenance, l'entretien, payent le carburant. Ils sont demandeurs d'assistance extérieure. Mais il ne s'agit pas à proprement parler de programme sanitaire. Il s'agit de la gestion de l'outil d'abattage (5C).

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, U5

III-7 Services cliniques vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et qualité des services cliniques vétérinaires à répondre aux besoins des propriétaires d'animaux, y compris à leur permettre l'accès aux diagnostics et traitements des maladies ou blessures des animaux.</i></p>	1. Les services cliniques n'existent pas ou sont très limités, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.
	2. <b>Les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans certaines régions, mais la qualité et la couverture (c'est-à-dire l'accès à des vétérinaires et/ou para-vétérinaires qualifiés) sont très variables.</b>
	3. La plupart des propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques dans le secteur public et/ou le secteur privé. Dans les zones rurales, ceux-ci sont fournis essentiellement par des para-professionnels vétérinaires ayant bénéficié d'une certaine formation et d'un certain niveau de supervision vétérinaire, mais ils ne procurent que les diagnostics et traitements de base.
	4. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques grâce à un réseau efficace de cliniques vétérinaires, y compris dans les zones rurales. Ces services sont fournis par des vétérinaires qualifiés assistés de para-professionnels vétérinaires. Les diagnostics précèdent normalement les traitements et reposent notamment sur les résultats d'analyses exécutées dans des laboratoires respectant les normes professionnelles applicables, garanties par un OSV performant.
	5. Tous les propriétaires d'animaux peuvent disposer de services cliniques fournis par des vétérinaires qualifiés, dans des locaux appropriés, équipés pour faire des diagnostics et délivrer des traitements, et pouvant, si besoin est, proposer l'accès à des spécialistes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – sans objet
- Analyse des écarts PVS (2017) – sans objet

### **Constatations :**

N'Djamena compte officiellement deux cliniques vétérinaires à plein temps : une clinique vétérinaire privée (TAURUS) et une clinique vétérinaire d'Etat.

**La clinique Taurus** est tenue par un Dr vétérinaire, qui tient également une officine. La clientèle compte essentiellement des chiens et quelques chats (80%), plus des petits ruminants d'éleveurs citadins. Elle est équipée pour soigner les petits animaux et faire un peu de chirurgie. Le responsable dit avoir du mal à vivre de ses activités privées, en partie du fait de la concurrence des programmes gratuits rage, ou des fonctionnaires exerçant une activité privée.

**La clinique vétérinaire d'Etat** voit tout type d'animaux, chiens et chats, grands et petits ruminants (quelques animaux par semaine). Les locaux sont vétustes et poussiéreux, très mal entretenus. Elle dispose d'une salle de consultation et de matériel de chirurgie pour petits animaux. Elle ne vend pas de médicament. Les vaccins rage sont stockés à l'hôpital. Les soins sont délivrés par des ATE. Un bâtiment neuf aurait été construit par un projet, à Gassi (il appartiendrait donc à la DPDR de N'Djamena), mais il a été occupé par un autre projet. Le prix des consultations, 500 F, est versé au FNE via la DPDR.

**Par ailleurs, certains fonctionnaires**, vétérinaires, ITE ou ATE, exercent des activités de clinique privée (en plus d'une activité de dépôt pharmaceutique), tolérées en dehors des

heures de travail. La mission n'a pas de données sur le nombre d'autorisations ou de lieux recensés.

Un seul autre vétérinaire privé serait en activité, à Moundou.

**Dans le reste du pays**, les soins cliniques aux animaux sont assurés par le réseau des PV, ainsi que par les agents de l'Etat à titre privé, comme complément d'activité.

Chaque PV est en théorie équipé d'une clinique, c'est à dire une pièce destinée aux consultations. Toutes les cliniques visitées sont très mal équipées et très mal entretenues, sales, détériorées. Une armoire contient un peu de matériel et de médicaments. Les vaccins sont conservés à l'hôpital ou au dispensaire, avec lequel les relations ne sont pas toujours faciles.

Les consultations sont rares, essentiellement les jours de marché, quand les éleveurs viennent en ville. Il s'agit essentiellement de traitement antiparasitaires ou de traitements antibiotiques.

Le réseau de soins cliniques souffre des mêmes limites que le réseau des SV sur le terrain : 182 des 327 PV ne sont pas pourvus (ou plutôt, semble-t-il, occupés par des agents plus ou moins formés et plus ou moins officiels). Les PV rencontrent les difficultés d'accès aux médicaments vétérinaires décrites en CC II.8. Ils envoient les éleveurs acheter les médicaments, parfois sur le marché parallèle, faute d'autre chose.

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- L'installation subventionnée de mandataires est prévue par des projets : 3 par le PASTOR, 4 par le PASTOR, 2 par la Coopération Suisse.

#### **Points forts :**

- Le réseau des PV a pris le relai après l'échec de la privatisation de la profession vétérinaire et essaie de fournir aux éleveurs les prestations de soins minimales.
- Certains agents expérimentés ont une bonne connaissance des pathologies présentes au Tchad.

#### **Points faibles :**

- En dehors de la capitale, il n'y a pratiquement pas de service de soins pour les animaux (éloignement, compétences), ni d'accès à des médicaments de qualité.
- L'ancien réseau public de soins a été déstructuré par la politique de privatisation (1993) ; puis, les mandats partis, l'État ne s'est pas donné les moyens de reconstruire un système sanitaire. La santé animale est une véritable préoccupation des éleveurs qui demandent des gens « compétents, équipés, disponibles, à la bonne place ».
- La médecine vétérinaire est exercée par divers para-professionnels aux compétences très variables, qui ne bénéficient d'aucune formation continue adaptée et d'aucun encadrement vétérinaire.
- Les agents publics chargés des cliniques exercent souvent ces mêmes activités à titre privé, « après les heures de travail ».
- Le réseau de cliniques dans les PV souffre des mêmes faiblesses que le réseau de terrain des SV : Postes vacants, Postes occupés par des personnes non compétentes, etc.
- Les éleveurs seraient généralement très réticents aux nouveautés ; s'ils sont habitués à un traitement, ils n'acceptent pas d'en changer, même si on leur en recommande un plus adapté. Ils ne respectent pas les posologies.

#### **Recommandations :**

- **La rénovation du réseau des cliniques** pourrait être abordée comme un projet cohérent.

En effet, ce réseau constitue le fondement de SV de terrain **présents et respectés**. Il est aussi l'ancrage de la **surveillance passive** (puisque'il devrait être le premier à voir les animaux malades).

Une étude préalable, faite par un consultant international, permettra de préciser le projet. Il pourra par exemple être envisagé, en plus de l'équipement correct de tous les PV (à tout le moins ceux dotés de personnel compétent), de mettre en place des cliniques mobile permettant de couvrir l'ensemble du territoire, de suivre les troupeaux transhumants, et de superviser les PV les jours de marché à bétail.\* Les cliniques mobiles prévues par le PRAPS pourraient être utilisées à cette fin hors campagnes de vaccination.

Ce chantier sera complémentaire du chantier « réseau d'épidémiosurveillance » (cf. CC II.4.A) et des travaux sur le médicament vétérinaire (cf. CC II.8).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, K9, K15, K16, K17

Photos : 5bD, 6B, 8E, 8G



### III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

#### Compétences critiques :

- Section IV-1 Législation et réglementation**
  - A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations
  - B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci
- Section IV-2 Harmonisation internationale**
- Section IV-3 Certification internationale**
- Section IV-4 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires**
- Section IV-5 Transparence**
- Section IV-6 Zonage**
- Section IV-7 Compartimentation**

-----  
Références au *Code terrestre* :

- Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
- Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
- Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
- Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».
- Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.
- Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».
- Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.
- Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
- Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.
- Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
- Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.
- Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
- Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1 Législation et réglementation	Stades d'avancement
<p><i>Efficacité de la législation et des réglementations en matière vétérinaire.</i></p> <p><b>A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'élaborer et actualiser la législation vétérinaire pour en assurer la qualité et garantir la couverture du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence couvre la qualité de la législation selon les principes régissant la rédaction des textes juridiques, son impact et sa faisabilité.</i></p> <p><i>Cette compétence implique une collaboration officielle avec les autres professionnels de la rédaction des textes juridiques, les autres ministères et autorités compétentes concernés, les organismes nationaux et les institutions décentralisées qui se partagent les compétences, ou ont des intérêts communs au sein des divers secteurs du domaine vétérinaire. Elle couvre également la consultation des acteurs concernés relevant de la législation vétérinaire.</i></p>	1. La législation vétérinaire est insuffisante, obsolète ou de mauvaise qualité. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations.
	2. <b>La législation et les réglementations vétérinaires couvrent certains secteurs du domaine vétérinaire. Les SV, œuvrant avec des juristes professionnels, disposent d'un certain pouvoir et d'une certaine capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales.</b>
	3. La législation et les réglementations vétérinaires couvrent la plupart des secteurs, notamment la collaboration avec les autorités compétentes. Les SV, œuvrant officiellement en collaboration avec des juristes, disposent de l'autorité et de la capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales, notamment par le biais de la consultation des acteurs concernés, pour en assurer la qualité juridique et la faisabilité.
	4. Les SV disposent d'une législation et des réglementations couvrant l'ensemble du domaine vétérinaire au niveau national (et, le cas échéant, infranational). Les SV ont l'autorité et la capacité leur permettant d'élaborer ou d'actualiser la législation et les réglementations vétérinaires au niveau national (et, le cas échéant, infranational) en utilisant une méthodologie officielle qui intègre la consultation des acteurs concernés, la qualité juridique des textes et leur faisabilité, et les normes internationales.
	5. Les SV disposent d'une législation et de réglementations vétérinaires nationales (et, le cas échéant, infranationales) complètes et actualisées couvrant la totalité du domaine vétérinaire. Les SV évaluent et actualisent régulièrement la législation et les réglementations en tenant compte de leur efficacité et des évolutions des normes internationales et des avancées de la science.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 4.

### **Constatations :**

Les bases réglementaires en matière de police sanitaire, inspection sanitaire des abattages, mouvements d'animaux ou pharmacie vétérinaire existent et suivent les principales recommandations des organisations normatives internationales.

Un travail de compilation des textes a été fait depuis 2017, mais il reste incomplet. Chaque sous-direction gère son propre recueil de textes, sous forme papier, et seule la SDSPVH a pu fournir ce document. Il n'y a toujours pas de recueil exhaustif des textes en vigueur.

Les processus d'élaboration des lois ou des textes d'application peut être très long. A titre d'exemple, le laboratoire de Farcha, créé en 1952, a été érigé en IRED par ordonnance du Président en 2012 ; pour entrer en vigueur, il devait être repris sous forme de Loi par l'Assemblée, mais les changements fréquents de Ministre de l'élevage n'ont pas permis de porter le dossier en temps et en heure et les délais ont été dépassés. Le texte de loi a donc dû être repris *ad initio*.



NB : Compte tenu du travail en cours avec l'OIE dans le cadre du PALV, la mission de janvier 2019 n'a pas investigué la législation vétérinaire de façon approfondie.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- D'importants efforts ont été faits pour rassembler les textes en vigueur, même si le travail manque encore de rigueur.
- La législation « Pharmacie vétérinaire » est en cours de révision dans le cadre du PALV de l'OIE (accord du 08/08/2018 MEPA/OIE, pour un an renouvelable).

### **Points forts :**

- Les SV ont l'habitude et la capacité de susciter l'élaboration de nouveaux textes législatifs, y compris en interministériel.
- Des textes existent dans tous les grands secteurs d'activité relatifs à la santé animale, la pharmacie, l'hygiène, la santé publique vétérinaire.
- Un *Comité de révision de la législation ad hoc* a été mis en place dans le cadre du PALV de l'OIE.

### **Points faibles :**

- Plusieurs des textes fondamentaux régissant les SV ont besoin d'être mis en cohérence (avec les textes préexistants ou avec les réalités du terrain) et/ou complétés par des textes d'application. Certains textes datent des Indépendances et sont largement obsolètes.
- Les SV ne sont pas dotés de l'autorité légale leur permettant d'intervenir autant que nécessaire dans tous les domaines (ex : médicament vétérinaire).
- Il n'existe pas de base de données à jour, complète et indexée des textes en vigueur dans les domaines de compétences de la DSV. Les recueils par sous-direction sont largement incomplets, ou redondants.
- Il n'existe pas de processus pour collecter les remontées d'informations d'autres administrations ou des usagers.

### **Recommandations :**

- **Rassembler en un seul dossier tous les textes en vigueur relatifs aux missions de la DSV, les valider, les classer, les indexer, et les mettre à disposition sur internet** (scanner les versions publiées), pour les services déconcentrés et pour les usagers.\*
- Finaliser les travaux entrepris dans le cadre du PALV de l'OIE en prenant garde aux délais très contraints (deux ans). Ce chantier est d'une portée limitée (pharmacie) mais il devrait permettre l'acquisition d'une **méthode de travail** efficace.
- Dans la poursuite de la mission PALV de l'OIE, réexaminer et actualiser l'ensemble de la législation vétérinaire, en tenant compte à la fois des contraintes locales et des normes internationales.\*
- Associer les différentes catégories d'acteurs concernés à l'élaboration et à la révision de la législation.\*
- Diffuser cette législation révisée à l'ensemble des structures concernées.\*

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, A15, F7, F8, F10, J2, K9, K37, M3, N12, N5, N6, N9

Chaque sous-direction a rassemblé les textes la concernant dans un document papier (dont il n'existe a priori qu'un exemplaire). A titre d'exemple, pour expliquer que ces recueils ne satisfont pas aux exigences de qualité, le recueil « Législation et réglementation de la sous-direction de l'hygiène et de la santé publique vétérinaire » du 3 janvier 2019 est rapidement analysé ici (document N12).

#### CONTENU :

- Acte législatif n°67/57 du 29 novembre 1957 modifié par la loi n°29 du 29 décembre 1965 *réglementant l'inspection des viandes et des denrées foraines d'origine animale au Tchad* (Le titre de ce texte est réducteur par rapport au contenu, qui concerne aussi la classification commerciale des carcasses, les tanneries, la gestion des abattoirs, les taxes commerciales, etc.).
- Ordonnance n° 19/PCSM du 26 mai 1976 *portant répression de la fraude du bétail à l'exportation* → semble HORS SUJET
- Ordonnance n°07/PR/CSM/EL (1975) *déterminant les peines applicables aux auteurs d'abattage clandestin* → fait référence à un décret n°56 de 1975 *définissant et interdisant les abattages clandestins*, qui n'est pas inclus
- Décret n°.... *portant organisation du ME* → CADUC (1 page)
- Décret n°133/EL (1961) *réglementant l'inspection des produits alimentaires d'origine animale autres que les viandes de boucherie* (qui semble redondant dans son périmètre avec l'arrêté 67/57)
- Arrêté n°15/ME/SG/479/DSV/05 ( ?) *portant mesures conservatoires contre l'introduction de la grippe aviaire au Tchad* → Santé animale ?
- Arrêté n°007/PR/PM/ME/SG/DGDE/020/DSV (2007) *portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule de lutte contre les abattages clandestins dans la commune de N'Djamena*
- Arrêté n°043/PR/PM/MERA/SG/2008, qui autorise les abattages dans les aires de NGUELI et WALIA → qu'en est-il des 46 autres aires d'abattage ?

COMMENTAIRES : C'est une bonne base, mais le document n'est pas abouti. Notamment :

- Pas de sommaire, d'index thématique, d'explication de l'articulation des textes
- Incomplet (loi du 02 juillet 1950, décret n°56 de 1975, autorisation des autres aires d'abattage, etc.)
- Aucune information sur les agents compétents pour exercer les contrôles
- Inclus un texte caduc sur l'organisation du ministère
- Le texte sur les contrôle grippe aviaire risque de se retrouver dans d'autres recueils (SA).
- La loi 09/PR/ du 12 mai 2004 *organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées contagieuses des animaux sur le territoire de la république du Tchad* est également une base législative pour la SPV hors elle n'est pas dans ce recueil (d'où l'intérêt d'un recueil unique pour toute la DSV)
- Un seul exemplaire papier ; pas de scan...
- La plupart des textes ne sont pas des copies ou des fac-similés des versions publiées officiellement, mais ont été retapés, ce qui crée des incertitudes juridiques et ne peut faire foi.

B Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer en recourant à des d'actions de communication et d'inspection, que la législation et les réglementations sont respectées dans l'ensemble du domaine vétérinaire.</i></p> <p><i>Cette compétence inclut la collaboration officielle avec les ministères compétents et autres autorités compétentes, les organismes publics et les institutions décentralisées également responsables de l'application des lois et règlements, ou partageant des intérêts communs dans les domaines concernés.</i></p>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme ou d'aucune action pour communiquer ou pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires applicables sont respectés, ou ils en disposent mais de portée limitée.
	2. <b>Les SV mettent en œuvre des programmes ou actions englobant des activités de communication et de sensibilisation ciblées portant sur les obligations légales des acteurs concernés, mais les inspections et les vérifications sont rares.</b>
	3. La <i>législation vétérinaire</i> est appliquée par le biais de programmes ou actions englobant des campagnes officielles de communication et de sensibilisation, ainsi que des campagnes d'inspections et de vérification du respect des normes. Les SV ont le pouvoir d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La <i>législation vétérinaire</i> est systématiquement appliquée dans l'ensemble du domaine vétérinaire. Les SV œuvrent à minimiser les cas d'infractions par divers moyens, dont la communication ciblée, les incitations et autres instruments juridiques. Ils documentent leurs actions de lutte contre les infractions.
	5. Les programmes visant à assurer le respect de la législation et des réglementations sont régulièrement soumis à des audits par les SV ou des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Les DPDR, SE et PV ne disposent pas d'une documentation de base (un simple classeur à l'abri de la poussière) leur permettant de consulter les textes en vigueur et de s'y référer (cette documentation n'existe pas, cf. CC précédente).

Le rapport du PAFIB (U1, 2011), cité dans le rapport PVS 2013, reste d'actualité : « *Pour les problèmes liés à l'application du cadre réglementaire, trois types de failles ont été mises à jour : (1) Manque de concertation préalable donc d'adhésion ; (2) Manque de moyens humains et financiers même lorsque les textes sont disponibles ; (3) Conflits d'intérêts ou mauvaise volonté des agents administratifs et/ou des bénéficiaires.*

Pour le commerce des animaux : « *En règle générale peu de personnes connaissent les textes et quand elles les connaissent, une faible proportion les applique. Les acteurs feignent l'ignorance, même quand les textes sont complets. Les écarts aux textes s'effectuent au détriment de l'État mais aussi des exportateurs eux-mêmes dans la mesure où les fraudes se paient au prix fort, sans aucune garantie de plafond (barrières multiples au hasard des douaniers, gardes nomades ou pression des passeurs) et au final dépassent peut-être les coûts officiels. Seul un changement de comportement de l'ensemble des acteurs payeurs et percepteurs et une réelle prise de conscience de leur devoir et de leur droit permettrait d'aboutir à un respect de la législation et du cadre réglementaire. Car il faut admettre qu'il n'y a pas vraiment de sanctions appliquées ni aux fraudeurs corrupteurs ni aux agents corrompus, qui peuvent parfois même être à l'initiative ou du moins encourager la fraude. Les sanctions administratives au sein des agents du MDPPA (avertissement verbal, avertissement écrit,*

*blâme écrit, suspension et radiation) qui devraient être cautionnées par l'ONVT sont très rarement appliquées. »*

Les Douanes estiment qu'un tiers des bovins partent en fraude, même si c'est un crime au Tchad (10 à 20 ans de travaux forcés et 3 fois le prix des animaux à payer). Des complicités dans leurs services ou les SV sont évoquées. Quelques unités mobiles des douanes tentent de détecter les fraudeurs (10i).

En matière de pharmacie vétérinaire, il semblerait que les agents des DPDR n'aient pas de réel pouvoir de répression (cf. CC II.8).

En santé animale, la vaccination contre la PPR a été rendue obligatoire, dans le cadre de PNS-PPR. Des actions de sensibilisation des éleveurs sont conduites, mais le taux de couverture reste très bas et les éleveurs acceptent difficilement le bouclage des PR vaccinés, pourtant obligatoire lui aussi. En pratique, il va être délicat de faire comprendre que la vaccination PPR est réellement obligatoire, alors que des vaccinations sont rendues obligatoires sur les bovins depuis des années sans que ceci n'ait d'autre objectif que de couvrir les SV en cas de foyer sur animaux non vaccinés (PPCB, 2 charbons, pasteurellose).

#### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Les initiatives pour lutter contre les abattages clandestins et la vente illicite de médicaments semblent s'être intensifiées ces dernières années.

#### **Points forts :**

- L'inspection sanitaire est effectuée sur les aires d'abattage officielles, avec saisies administrative des carcasses non conformes.

#### **Points faibles :**

- Les SV ne sont globalement pas en mesure de faire appliquer les textes, soit parce que la réglementation n'est pas adaptée, soit parce qu'ils ne disposent pas de l'autorité et des moyens de coercition nécessaires. Le manque de moyen matériel est également un obstacle quotidien pour exercer les missions. La corruption, à différents niveaux et dans différents services, semble par ailleurs répandue dans tout le pays.
- Il n'existe aucun programme structuré permettant aux SV de vérifier que les bénéficiaires respectent les réglementations applicables.

#### **Recommandations :**

L'amélioration du respect de la réglementation doit être un objectif clef, à construire progressivement en tenant compte du contexte. Le dialogue avec les acteurs est indispensable. C'est aussi en améliorant la crédibilité et la compétence des SV que ceux-ci seront en mesure de faire respecter la réglementation.

- Sensibiliser les bénéficiaires au bien-fondé et au respect des règles.
- Encourager les agents à faire respecter la législation, en ciblant quelques cas précis et fréquents de pratiques illégales et en veillant à ce qu'ils disposent des appuis nécessaires : focaliser par exemple les efforts sur la lutte contre la vente illicite de médicaments, problème majeur de santé animale et humaine.

#### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, A15, F7, F8, F10, M3

Photos : 5A

IV-2 Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation des réglementations et des mesures sanitaires nationales, et de s'assurer qu'elles tiennent compte des normes internationales et/ou des directives ou lignes de conduite régionales.</i></p>	1. La législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. <b>Les SV sont conscients des carences, des incohérences ou du non-respect des réglementations et des <i>mesures sanitaires</i> nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.</b>
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision) et révisent périodiquement les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> nationales.
	4. Les SV harmonisent leurs réglementations et <i>mesures sanitaires</i> , et peuvent faire preuve d'un certain degré d'alignement sur l'évolution des normes internationales. Les SV examinent et commentent les projets de textes normatifs des organisations internationales concernées et, le cas échéant, œuvrent dans le cadre d'organisations régionales pour améliorer l'harmonisation avec les normes internationales.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption des normes internationales <sup>93</sup> et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les <i>mesures sanitaires</i> de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

Le contexte du Tchad et de ses pays voisins ne se prête pas à une mise en application exhaustive des normes internationales. Pour autant, les textes réglementaires élaborés par les SV tchadiens tiennent largement compte des principes de base du *Code* de l'OIE.

Un travail d'harmonisation des législations au niveau régional est en cours mais semble trop reposer sur une expertise extérieure pour espérer une appropriation par les différents pays de la zone CEMAC.

Le DSV participe aux réunions de préparation de textes à destination de la Commission du Code de l'OIE, organisées par l'UA-BIRA.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

### **Points forts :**

- Les cadres de la DSV connaissent les normes de l'OIE et savent y accéder. Ils participent aux réunions de préparation de position commune à la Session générale de l'assemblée mondiale des délégués de l'OIE, organisées par l'UA-BIRA.

<sup>93</sup> Lecture recommandée : Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsagr\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm)

- Il existe une dynamique régionale d'harmonisation des législations au niveau de la CEMAC. La CEMAC/ CEBEVIRHA a adopté en 2017 un Règlement pour la santé animale et l'hygiène des aliments en zone CEMAC<sup>94</sup>. Un passeport pour la circulation du bétail avait été mis en place dès 1994 (passeport du bétail CEBEVIRHA, cf. CC IV.3)<sup>95</sup>.

**Points faibles :**

- Les ressources humaines des SV (en particulier les compétences juridiques) sont trop faibles. Personne ne suit explicitement les relations internationales. Les SV ne font pas vraiment référence au nouveau règlement CEMAC (qu'il est d'ailleurs difficile de trouver sur internet dans son intégralité).
- Le remplacement fréquent des cadres ne facilite pas le suivi des dossiers.

**Recommandations :**

- Constituer une équipe d'experts nationaux qui approfondiront leurs compétences en matière de réglementation internationale et de mesures sanitaires.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, I3, I4, K33, Q5, W1, W2, W3

---

<sup>94</sup> Règlement n°09/17-UEAC-CEBEVIRHA-CM-31 régissant la sécurité sanitaire des animaux, des aliments et des produits d'origine animale et halieutique en zone CEMAC.

<sup>95</sup> Décision n° 1-94- CEBEVIRHA-018-CE-29 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

IV-3 Certification internationale <sup>96</sup>	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier pour l'exportation les animaux, produits d'origine animale, services et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, avec les normes internationales et avec les conditions posées par le pays d'importation.</i></p> <p><i>Sont concernés les processus de délivrance des certificats d'exportation. Les questions abordées sont notamment : les fondements juridiques, la présentation et le contenu des certificats vétérinaires, la question de savoir qui signe les certificats et la confiance accordée à leur contenu, ainsi que les résultats en termes de respect des normes internationales et/ou des conditions posées par le pays importateur pour faciliter l'exportation.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats d'exportation pour les animaux ou les produits d'origine animale.
	2. <b>Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats d'exportation pour certains animaux et certains produits d'origine animale, mais ne respectent pas toujours la législation et les réglementations nationales, ou les normes internationales.</b>
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et traitements relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au plan national qu'au plan international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 3.

### **Constatations :**

Le Tchad exporte principalement (10i) :

- du bétail sur pied : bovins (mâles seulement) vers le Cameroun, Nigeria, Niger, Israël...; moutons et chèvres ; camélins (Soudan, Lybie) ; ânes (Chine pour leur peau) ; chevaux (certains chevaux de courses vont jusqu'au Royaume Uni via le Nigeria)
- des peaux (vers l'Italie notamment)
- très peu de viande (consommation familiale).

La sous-direction de l'exportation du bétail des Douanes a été créée en 2009 pour fournir des statistiques fiables à la BAD, sinon les animaux tchadiens étaient comptabilisés par les pays de transit et le Tchad n'exportait « rien ». Elle estime que plus de 100.000 bovins sont exportés chaque année, plus environ 1/3 en fraude (10i).

Il n'y a pas ou peu de données douanières sur les produits alimentaires, le natron (1er pays producteur et exportateur) ou la gomme arabique car les taxes sont faibles (2%), et les agents n'y vont pas ou n'enregistrent pas...

### **Bétail**

L'exportation de bétail sur pied est une activité centrale du système tchadien, majoritairement vers le Cameroun et le Nigéria. Depuis 5 ans, les circuits se sont énormément allongés pour

<sup>96</sup> Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE, du *Codex Alimentarius* et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

éviter les zones d'insécurité (autour du Lac notamment) ; des trajets de 3 jours durent maintenant quelques 45 jours. Il existerait des demandes d'autres pays d'Afrique Centrale (pour de la viande, du bétail) non satisfaites à ce jour.

40 points de passage des troupeaux sur les frontières du Cameroun, de Centrafrique, du Nigéria et du Soudan, ont été identifiés par le RGE 2016.

La certification est faite sur la base du passeport du bétail à l'exportation CEBEVIRHA mis en place en 1994 au sein de la CEMAC, rempli par les agents des SV, soit sur le marché de regroupement, soit au Poste de Formalités (cf. CC II.12.A). Les SV prélèvent les taxes et attestent les vaccinations (parfois sur la foi de la parole de l'éleveur) ou, sur demande, vaccinent les animaux.<sup>97</sup>

Le Poste de Sortie de N'GUÉLI travaille deux jours par semaine, mardi et vendredi. Il mobilise le Chef de poste et 7 personnes qui, le reste du temps, travaillent à la DPDR (SPE). Les animaux malades et les femelles sont renvoyés (rare). Quelques cas de FA seraient détectés par mois, ils repartent vers le PV pour soins. Le Poste ne fait pas de déclaration REPIMAT (il n'a pas les fiches).

Selon le Rapport d'activités 2018 de la DSV, dans les 8 premiers mois de 2018, 977 passeports ont été émis, correspondant à 9524 bovins, 9775 PR, 734 camelins, 238 ânes et 12 chevaux.

Les mouvements transfrontaliers de bétail au Nord et à l'Est du pays se font sans aucun contrôle des SV, notamment pour les dromadaires. Un Livret spécifique existerait pour la Libye.

### Viandes

Quelques exportations de viande se font à partir de l'AFF, par route, vers le Cameroun, le Togo, Congo, Gabon, etc. Les tarifs export sont un peu plus élevés, compte tenu de la chaîne de froid (68 F/kg au lieu de 59F).

Aéroport de N'Djamena : Divers modèles de certificats existent, mais il n'y a eu aucune exportation autre que pour la consommation personnelle depuis 10/15 ans.

Certains opérateurs privés se plaignent du manque d'information et d'appui sur les conditions export. Ils se tourneraient vers une certification privée (CECOQDA).

Le Tchad a pour ambition d'exporter de la viande issue des nouveaux abattoirs en construction. Des contacts commerciaux seraient déjà pris (Gabon, Côte d'Ivoire, etc.). La DSV ne semble pas avoir commencé à négocier les garanties sanitaires et le contenu des certificats avec les SV des pays importateurs.

### **Importants changements 2013 / 2019 : Néant**

<sup>97</sup> (10i) Pour information : Les taxes douanières sont calculées sur la base d'une mercuriale et représentent 10,4% de prix de référence « estimés sur le marché intérieur » (taxes actuelles : bovin 19.035 F ; mouton 5710 ; chèvre et âne 3806 F ; chevaux et chameaux 22.838 F ; chevaux de courses 38.064 F). Les tarifs vont baisser en 2019, suite à une révision à la baisse de la mercuriale, pour déstocker et essayer d'éviter les fraudes (à 10.400 F par exemple pour un bovin). En plus des taxes douanières, les commerçants payent (officiellement) :

- Taxes des SV (bovin 5000 FCFA ; Camelin 5000 FCFA ; PR 1000 FCFA)
- Impôts (Bovins 2000 FCFA)
- Mairie (500 FCFA)
- Chambre de Commerce (500 FCFA)
- Chefs traditionnels
- Transitaires.

Arrivé au Cameroun, un laisser-passer de transit = 7.500 FCFA mais il faut en plus payer 10.000 FCFA pour « ouvrir la barrière ».



**Points forts :**

- Pour les animaux, un dispositif de certification sous-régional est en place au sein de la CEMAC (passeport du bétail CEBEVIRHA). Il est utilisé, notamment en lien avec la collecte de taxes.

**Points faibles :**

- Les contrôles export servent davantage à prélever des taxes, légales ou non, qu'à apporter des garanties sanitaires.
- Les agents des SV n'ont pas l'autorité pour faire respecter les obligations, notamment vaccinales, qui figurent sur le passeport.
- Les explications figurant sur le passeport comportent des erreurs. Certaines rubriques sont obsolètes. La PPR n'y figure pas.
- Le dispositif de certification ne satisfait pas aux normes internationales. Le passeport est utilisé hors zone CEMAC (mais ce n'est pas un problème dans la mesure où il semble répondre aux besoins des pays concernés).
- Pour les exportations de viande, le système de garantie à l'exportation est à construire.

**Recommandations :**

- Le passeport et son utilisation méritent une mise à jour au niveau de la CEBEVIRHA.  
L'informatisation des données à saisir doit être prévue, tout en continuant à permettre son utilisation dans des zones peu informatisées.  
L'évolution du système de certification à l'export d'animaux dépendra, le cas échéant, des demandes des pays clients.
- Postes de formalités à l'exportation : rédiger, de façon participative, des procédures de travail.\* Organiser le rapportage des incidents vers la DSV (refus de certificat, suspicion de maladie contagieuse, etc.).\*
- Mettre en place des procédures d'exportation des viandes provenant des nouveaux complexes d'abattage conformes aux normes internationales. Négocier les Certificats sanitaires avec les futurs pays importateurs. Vérifier le cadre législatif et réglementaire. Le moment venu, former les agents certificateurs.\*
- Créer une base de données évolutive des exportations (en commençant par les nouveaux domaines).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8, L8, O3, H1, I5, I6, L2, L7, L8, L9, W4, W5

Photos : 5A, 9C, 9D

IV-4 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de faire preuve de flexibilité dans la négociation, l'application et le respect des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec leurs partenaires commerciaux.</i></p> <p><i>Voir l'Article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC<sup>98</sup>:</i></p> <p><i>Les Membres accepteront les mesures sanitaires ou phytosanitaires d'autres Membres comme équivalentes, même si ces mesures diffèrent des leurs ou de celles qui sont utilisées par d'autres Membres s'occupant du commerce du même produit, si le Membre exportateur démontre objectivement au Membre importateur qu'avec ses mesures le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire dans le Membre importateur est atteint. A cette fin, un accès raisonnable sera ménagé au Membre importateur qui en fera la demande pour des inspections, des essais et autres procédures pertinentes.</i></p>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. <b>Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des équivalences et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.</b>
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de procédés de transformation.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et procédés de transformation relevant de leur domaine de compétence. Ils publient les accords sanitaires existants.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

La situation de négocier des accords d'équivalence sur la base de l'accord SPS ne s'est a priori jamais produite au Tchad. Aucune condition sanitaire à l'exportation n'est négociée par rapport aux demandes du pays importateur : les documents (passeport du bétail, certificats pour l'exportation des viandes) sont faits du point de vue du Tchad.

Compte tenu de l'homogénéité de la situation sanitaire dans la sous-région, les conditions négociées par la CEBEVIRHA dans le cadre du passeport CEMAC semblent suffire.

Pour la vaccination PPR, le PRAPS prévoit une coordination systématique au sein de la sous-région, car il faut vacciner les animaux en transhumance où qu'ils soient, afin qu'ils ne passent pas au travers.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

<sup>98</sup> Lecture recommandée :

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires :  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsagr\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm)  
 Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS?  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsims\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm)

**Points forts :**

- Le passeport CEBEVIRHA peut être considéré comme un accord d'équivalence multipartite.

**Points faibles :****Recommandations :**

Aucun besoin n'a été identifié à ce jour. Si un besoin d'accord d'équivalence émergeait dans les prochaines années, notamment en lien avec la conquête de marchés pour la viande des complexes d'abattage modernes, les SV tchadiens se donneraient les moyens de passer en niveau 3.\*

**NB** : Après être sortis du Tchad, les animaux sur pieds perdraient leur nationalité, et seraient revendus comme des animaux camerounais, nigériens ou autres. Par contre, les animaux malades ou autres seraient désignés comme « tchadiens », quelle que soit leur origine, ce qui irrite quelque peu les acteurs tchadiens. L'Analyse des écarts 2017 avait noté qu'une négociation pourrait être envisagée avec les pays voisins pour conserver la traçabilité de l'origine tchadienne des animaux exportés sur pied, notamment pour l'embouche.\* Mais ceci n'est pas une recommandation de la mission OIE.

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, L7, W4, W5

IV-5 Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE, à l'OMC, aux partenaires commerciaux et aux autres organisations concernées des notifications<sup>99</sup> faisant état conformément, aux procédures établies, de la situation sanitaire de leur pays, des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. <b>Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.</b>
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations concernées.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de situation sanitaire et modifications des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de notification à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 2
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 4.

### **Constatations :**

Le flux d'information en provenance du terrain est très insuffisant et l'IRED n'est pas en mesure de faire les analyses dans des délais rapides pour les cas suspects.

Notifications à l'OIE (source : site de l'OIE, interface WAHIS)<sup>100</sup> :

- Jusqu'en 2017 inclus, les notifications à l'OIE étaient régulières.
- En 2018, les notifications semestrielles et annuelles ne semblent pas avoir été faites.
- PPA 2018 : la résurgence de la PPA a été signalée lors des deux premiers foyers de N'Djamena (décelés le 25/08/2018, confirmés le 12/09, notifiés le 14). L'événement est clos le 01/02/2019. Les autres foyers (Bongor par exemple) ne sont pas notifiés.
- En 2015, le dernier foyer de FA déclaré datait de décembre 2013. La maladie est de nouveau déclarée comme présente à partir de 2016.

Selon le ministère du commerce, aucune déclaration n'est faite à l'OMC, faute de compétences et de moyens.

### **Importants changements 2013 / 2019 :**

- Pas de notification à l'OIE en 2018 (hormis deux foyers de PPA).
- Les réunions mensuelles de Santé Animale mises en place en 2018 auraient amélioré la remontée d'informations, selon la CEBEVIRHA.

### **Points forts :**

- Les SV ont l'autorité pour déclarer à l'OIE le statut sanitaire du pays.

<sup>99</sup> Lecture recommandée :

Interface de la base de données mondiale d'informations sanitaires (WAHIS Interface) :

- [http://www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home)

Qu'est-ce que le Système de gestion des renseignements SPS? : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsims\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsims_f.htm)

<sup>100</sup> [http://www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Countryinformation/Animalsituation](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Countryinformation/Animalsituation), et [http://www.oie.int/wahis\\_2/public/wahid.php/Countryinformation/Reporting](http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Countryinformation/Reporting) - consultés le 16/02/2019

- La DSV a un point focal « gestion de l'information sanitaire ».
- Les rapports de toutes les missions accueillies par le Tchad sont en consultation libre sur le site de l'OIE.
- Les rapports épidémiologiques étaient envoyés régulièrement à l'OIE et à l'UA-BIRA jusqu'en 2017.

**Points faibles :**

- Les informations dont disposent la DSV ne sont pas fiables du fait de l'insuffisance du réseau de surveillance, y inclus le laboratoire et la base de données nationale.
- La notification à l'OIE n'est pas fiabilisée. Sans doute du fait d'un changement de personnes, elle n'a pas été faite en 2018.

**Recommandations :**

- Organiser la notification OIE de façon pérenne au sein de la DSV, indépendamment des mouvements ou des absences des personnes, par une procédure écrite et une répartition claire des fonctions.
- Mieux suivre les consignes de l'OIE pour les modalités de notification des événements épidémiologiques. Veiller à compléter le rapport sur la santé des animaux sauvages.
- Veiller à notifier les nouvelles réglementations sanitaires à l'OMC via le ministère du commerce.

NB : La rénovation du réseau de surveillance est un préalable pour être transparent dans les déclarations (CC II-4.A).

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16, F7, F8

IV-6 Zonage <sup>101</sup>	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays n'a ni besoin de créer des zones indemnes de maladies, ni intérêt à le faire, et n'a pas entamé un processus de ce genre, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	<p><b>1. Les SV ne disposent ni de l'autorité ni de la capacité à amorcer la mise en place de zones indemnes de maladies.</b></p>
	<p>2. Les SV ont identifié une ou plusieurs sous-populations géographiques qui pourraient bénéficier d'un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.</p>
	<p>3. Les SV mettent en place des mesures de sécurité biologique dans le but de créer une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.</p>
	<p>4. Les SV ont créé au moins une zone indemne de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en collaboration avec les producteurs et autres acteurs concernés, en conformité avec les normes de l'OIE.</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par l'OIE et/ou leurs partenaires commerciaux, de leur respect des critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 2.

### **Constatations :**

La création de zones pour gérer les maladies animales n'est pas d'actualité, pour de multiples raisons :

- modes d'élevage transhumants et nomades,
- animaux errants pour beaucoup des élevages sédentaires,
- conditions de circulation intérieure des animaux et des produits,
- situation du pays au plan sécuritaire,
- etc.

Par ailleurs, les SV n'auraient ni les ressources matérielles et humaines, ni les capacités, pour établir des zones indemnes de certaines maladies.

**Importants changements 2013 / 2019 :** Néant

### **Points faibles :**

- Les SV ont déclaré sur WAHID avoir eu recours au zonage pour la gestion de la PPA en 2018. La mission n'a recueilli aucun élément en ce sens (il n'y a pas eu de zonage formel au sens de l'OIE), et de toute façon la maladie n'a pas été contenue.

<sup>101</sup> Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette compétence critique avec les compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur la compartimentation.

---

**Recommandations :**

Une éventuelle stratégie de zonage pourra être mise en place en fonction des besoins dans le cadre des programmes de santé animale. Cela nécessiterait une véritable montée en puissance pour la gestion sanitaire.

NB : Le Tchad dispose d'une expérience de zonage dans le cadre de l'éradication de la Peste Bovine.\*

**Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A16

IV-7 Compartimentation <sup>102</sup>	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, conformément aux critères établis par l'OIE.</i></p> <p><i>Lorsqu'un pays ou le secteur de la production animale concerné n'ont ni besoin de créer des compartiments indemnes de maladies ni intérêt à le faire, et qu'aucune des parties n'a amorcé ou envisagé ce processus ou partenariat, cette compétence critique doit figurer dans la case « Non applicable » (N/A).</i></p>	<p>1. <b>Les SV ne disposent ni de l'autorité, ni de la capacité à amorcer la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies.</b></p>
	<p>2. Les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation, en partenariat avec les acteurs intéressés.</p>
	<p>3. Les SV, œuvrant en étroite collaboration avec les acteurs concernés, veillent à ce que les mesures de <i>sécurité biologique</i> à mettre en place leur permettent effectivement de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.</p>
	<p>4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant de créer et de maintenir des <i>compartiments</i> indemnes de maladies pour une sélection d'animaux et produits d'origine animale, y compris en organisant un système national de certification et d'accréditation.</p>
	<p>5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement la création de <i>compartiments</i> indemnes de maladies et ont obtenu la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Résultats des précédentes missions du Processus PVS :**

- Évaluation PVS (2013) – Stade d'avancement 1
- Analyse des écarts PVS (2017) – Objectif : Stade d'avancement 1.

### **Constatations :**

Les conditions de l'élevage au Tchad et l'absence de grandes unités de production animale ne permettent pas aux SV d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.

La notion de compartiment pourra concerner les fermes intensives de volailles qui vont se mettre en place dans le cadre du programme d'intensification et de modernisation de l'élevage,\* la reconnaissance officielle n'étant utile que dans la mesure où elle voudrait exporter. Une grande ferme de poules pondeuses s'est développée, elle écoule toute sa production sur le marché intérieur.

### **Éléments justificatifs (annexe 6) :**

A12, A13, A14, A1

<sup>102</sup> Il pourra être nécessaire, le cas échéant, de croiser cette Compétence critique avec les compétences critiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies et celles sur le zonage.



# CONCLUSION

Le Tchad s'est inscrit de façon suivie et constructive dans un processus d'amélioration de ses Services vétérinaires depuis 2008. Si les performances des SV restent très faibles, en lien avec un manque chronique de moyens, on peut considérer que la situation serait pire sans les améliorations apportées, au fil du temps, grâce aux missions OIE. Des exemples sont régulièrement cités par les personnes rencontrées, où les recommandations des rapports OIE ont été prises en compte pour bâtir des projets, des formations, etc. La création de la DGSV en 2015 a permis de créer une chaîne de commandement directe, dont il reste des traces malgré la réforme de 2018 (qui n'était pas propre au MEPA).

Depuis 2015, le pays traverse une grave crise économique ; les recrutements sont bloqués, aucun budget n'est versé aux ministères. Les activités se sont effondrées. Au début de l'année 2019, la situation des SV est cependant caractérisée par une certaine effervescence, liée à la mise en œuvre de différents projets sur financement externes (notamment du PRAPS). L'objectif mondial d'éradication de la PPR fournit des opportunités de progrès. Les enjeux de coordination entre les projets semblent globalement bien gérés par la DSV, même s'il convient de rester vigilant (notamment au niveau des abattoirs).

Parmi les multiples pistes d'amélioration proposées dans ce rapport, certains package « Projets » peuvent être identifiés, comme la construction d'un nouveau réseau d'épidémiosurveillance ; la rénovation du réseau des cliniques vétérinaires dans les provinces (en prenant en compte l'installation des nouveaux vétérinaires mandataires) ; la rénovation du département Santé Animale de l'IREC (pour les analyses prioritaires) ; ou la mise en conformité des établissements de formation du MEPA avec les normes internationales. Des mesures de gestion du personnel constituent cependant des préalables incontournables, notamment pourvoir tous les PV et faire en sorte que les agents remplissent effectivement leurs missions.

Il sera aussi indispensable, à moyen terme, d'inscrire le budget de la santé animale et de la SPV de façon pérenne dans le budget de l'Etat, afin de sortir de la logique de financements par à-coups par les PTF.

De grands enjeux internationaux, soutenus par l'OIE, la FAO, l'OMS, sont sources de partenariats et de progrès. On peut citer en 2019, la lutte contre la PPR (qui nécessite du personnel en place dans les services) ; l'utilisation raisonnée des médicaments vétérinaires (enjeux de la montée des résistances aux antimicrobiens) ; l'approche intégrée « Une seule santé » ; le bien-être animal (il existe des normes de l'OIE adaptées aux pays en développement) ; etc. La DSV doit poursuivre ou développer son implication dans ces domaines.

Bien que la complexité des enjeux notamment politiques et sociologiques, rende toute analyse imparfaite, les éléments du présent rapport, s'ils sont vraiment pris en compte, aideront les SV tchadiens à valoriser leurs atouts et ceux du pays dans le domaine des productions animales.



## PARTIE V : ANNEXES

### Annexe 1 : Références au *Code terrestre* pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au <i>Code terrestre</i>
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».</li> <li>➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».</li> </ul>
I.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
I.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».</li> </ul>
I.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».</li> </ul>
I.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».</li> <li>➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.</li> </ul>
I.11	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels.</li> <li>➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.</li> </ul>
II.1.A II.1.B II.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité.</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.</li> </ul>
<b>II.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.</li> </ul>
<b>II.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ».</li> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>II.5.A</b> <b>II.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoonitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».</li> <li>➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.</li> <li>➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.</li> </ul>
<b>II.6</b> <b>II.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoonitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».</li> <li>➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux</li> </ul>
<b>II.8.A</b> <b>II.8.B</b> <b>II.8.C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine.</li> <li>➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.</li> </ul> <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005).</li> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004).</li> <li>➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).</li> </ul>
<b>II.9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ».</li> <li>➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.</li> </ul>
<b>II.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> </ul>

<b>II.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.</li> </ul>
<b>II.12.A</b> <b>II.12.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.</li> <li>➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.</li> </ul>
<b>II.13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.</li> </ul>
<b>III.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication</li> </ul>
<b>III.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.</li> </ul>
<b>III.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>III.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.</li> </ul>
<b>III.5.A</b> <b>III.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.</li> </ul>
<b>III.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ».</li> <li>➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation »</li> </ul>
<b>IV.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.</li> <li>➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.</li> </ul>

<p><b>IV.4</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.</li> <li>➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.</li> </ul>
<p><b>IV.5</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ».</li> <li>➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».</li> <li>➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.</li> </ul>
<p><b>IV.6</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.</li> </ul>
<p><b>IV.7</b> <b>IV.8</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.</li> <li>➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.</li> </ul>

## **Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés**

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

### **Analyse de risque**

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

### **Animal**

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

### **Appréciation du risque**

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

### **Autorité compétente**

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Autorité vétérinaire**

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Bien-être animal**

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance.

### **Certificat vétérinaire international**

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

### **Code terrestre**

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

**Compartiment**

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

**Contrôle vétérinaire officiel**

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

**Équivalence des mesures sanitaires**

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

**Faune sauvage**

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

**Gestion du risque**

désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre les mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque.

**Identification des animaux**

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

**Laboratoire**

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

**Législation vétérinaire**

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

**Maladie**

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

**Maladie à déclaration obligatoire**

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

**Maladie émergente**

désigne une nouvelle infection ou infestation résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection ou infestation connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la



présence d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie dont le diagnostic est posé pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou sur la santé publique

### **Mesure sanitaire**

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

### **Organisme statutaire vétérinaire**

désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.

### **Paraprofessionnel vétérinaire**

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

### **Poste frontalier**

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

### **Programme officiel de contrôle**

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

### **Services vétérinaires**

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

### **Surveillance**

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosaires, ainsi que leur diffusion, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### **Système d'identification des animaux**

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des

animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

**Vétérinaire**

désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire.

**Vétérinaire officiel**

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

**Viandes**

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

**Zoonose**

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.

## Annexe 3. Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

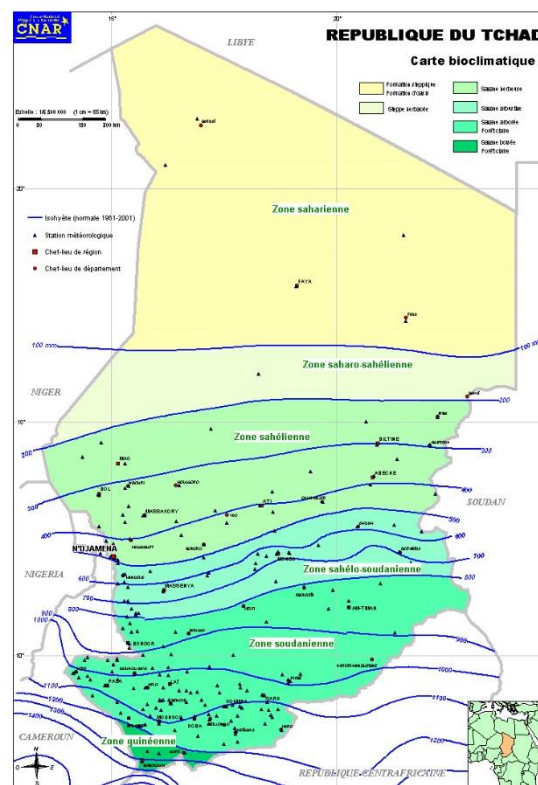
### 1- Géographie<sup>103</sup>

D'une superficie de 1 284 000 km<sup>2</sup>, le Tchad s'étend sur 1 700 km du nord au sud et 1 000 km d'est en ouest. C'est le 5<sup>ème</sup> pays le plus étendu d'Afrique.

C'est un pays enclavé. Le port le plus proche, Douala, est à quelques 1800 km de N'Djamena.

Le Tchad est frontalier avec six pays : au Nord avec la Libye, à l'Est avec le Soudan, au Sud avec la République Centrafricaine, à l'Ouest avec le Cameroun, le Nigeria et le Niger. Les frontières ne sont protégées par aucun obstacle naturel, si ce n'est le Logone et le Chari qui délimitent une partie de la frontière avec le Cameroun.

Du nord au sud, se succèdent une région désertique saharienne, un espace semi-aride, puis la savane soudanaise. Le Lac Tchad, qui donne son nom au pays, est son principal plan d'eau. Seul grand lac du Sahara, il couvre environ 2 500 km<sup>2</sup> (contre 26 000 km<sup>2</sup> dans les années 1960).



Cartes topographiques du Tchad

### 2- Facteurs sociaux

Le pays s'étend sur plusieurs régions climatiquement et culturellement très différentes : l'Afrique du Nord, de culture musulmane et méditerranéenne, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord-Est tournée vers le Nil et la Mer Rouge, et enfin l'Afrique Centrale chrétienne et animiste, dont l'économie est centrée sur le fleuve Congo.

Géographiquement et culturellement, le Tchad constitue un point de passage entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne.

<sup>103</sup> Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie\\_du\\_Tchad](http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie_du_Tchad)

Le pays est faiblement peuplé (>15 millions d'habitants en 2018<sup>104</sup>), avec d'importants contrastes entre le Nord (Sahara), presque vide d'hommes, et le Sud-Ouest. La capitale, N'Djamena, située au confluent du Chari et du Logone, compterait un peu moins de 2 millions d'habitants en 2018.

La République du Tchad est une démocratie parlementaire ; le parlement ne comporte qu'une seule chambre. Le président Idriss Déby Itno est au pouvoir depuis 1990.

Le pays connaît régulièrement des tensions entre une rébellion en perpétuelle préparation d'un coup d'État et le gouvernement. Le Nord est sous surveillance militaire permanente, et en guerre début 2019. La région du Lac et à la frontière nigériane sont devenues des zones d'insécurité majeure du fait de la présence de Boko Haram.

### Contexte régional

L'instabilité au Soudan, en Lybie et en Centrafrique ainsi que les affrontements entre le gouvernement nigérian et la secte islamiste Boko Haram ont provoqué des afflux de réfugiés au sud, à l'est et à l'ouest du pays. Ces mouvements de réfugiés concernent également des éleveurs, parmi lesquels on distingue les réfugiés et les « retournés », partis du Tchad il y a plus de 30 ans et qui reviennent, notamment de Centrafrique.

### Organisation administrative

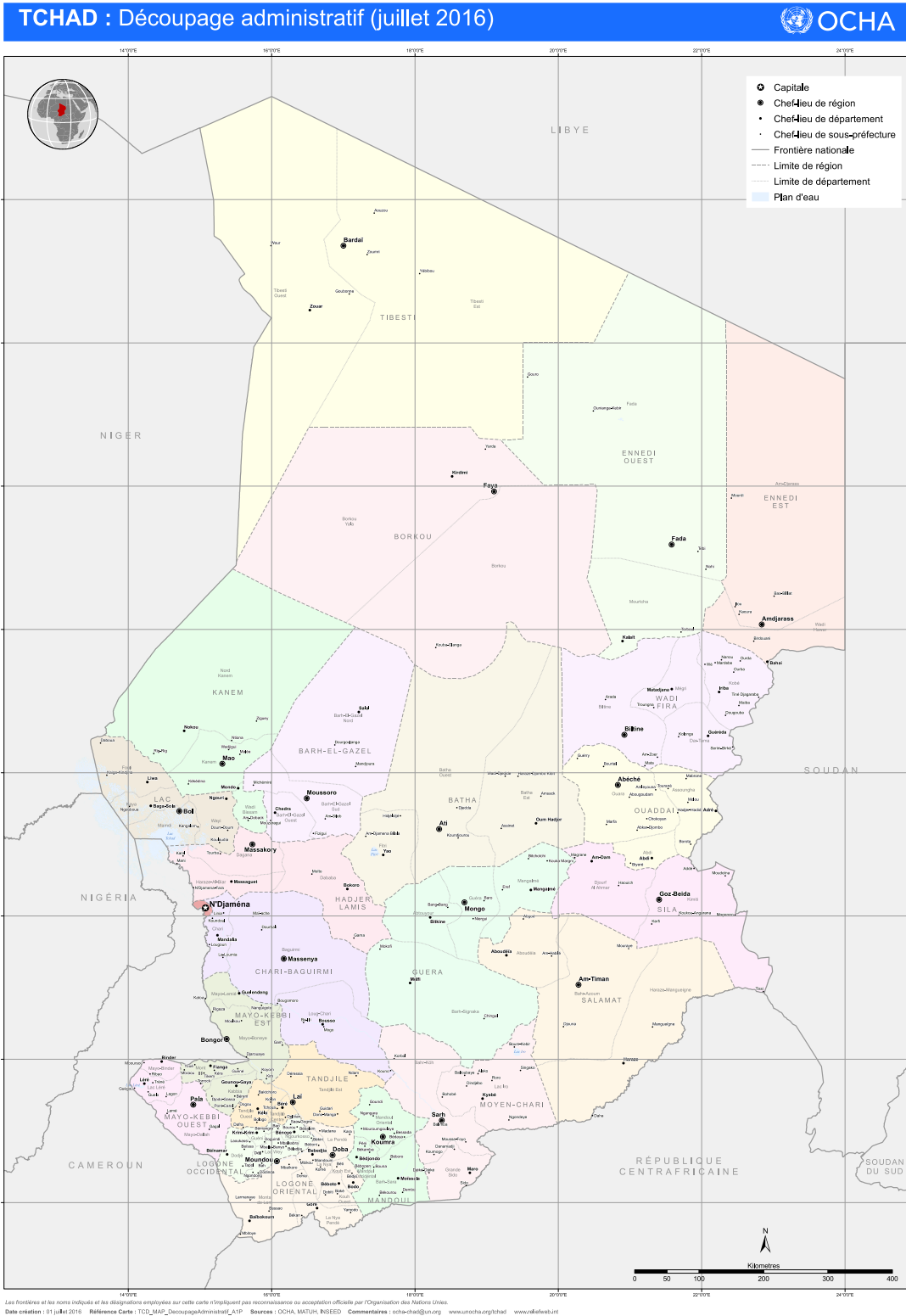
Indépendant depuis 1960, le Tchad a connu diverses réformes récentes de son organisation territoriale. L'instauration de la IV<sup>ème</sup> République, le 10 avril 2018, devrait entraîner de nouveaux changements qui n'étaient pas entrés en vigueur en janvier 2019.

Début 2019 :

- **23 Provinces** (auparavant Régions) ; dirigées par un Gouverneur, nommé, sans être obligatoirement fonctionnaire.<sup>105</sup>
- **109** départements officiellement, mais le système n'était pas encore en place et les SV étaient toujours organisés sur **72 départements** ; dirigés par des Préfets, nommés dans les mêmes conditions que les Gouverneurs.
- Les **327 Sous-Préfectures** deviendront **360 ou 380 Communes** ; sous l'autorité d'un Sous-Préfet, élu.
- Communautés rurales :
  - o Cantons, dépendant d'un chef de canton, fonction héréditaire entérinée par décret ; c'est le niveau administratif le plus opérationnel.
  - o Villages, gérés par des Maires (même système que les chefs de canton).
  - o Ferricks des transhumants et nomades.

<sup>104</sup> Source : <https://www.populationdata.net/pays/tchad/> consulté le 26/02/2019

<sup>105</sup> La moitié des Gouverneurs sont des Généraux.



**Carte administrative du Tchad (juillet 2016)<sup>106</sup>**

<sup>106</sup> <https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/chad/infographic/d%C3%A9coupage-administratif-juillet-2016> - consulté le 27 mai 2017. Aucune carte plus récent n'a pu être trouvée en février 2019.

### 3- Facteurs économiques

En 2003, le pays est devenu un pays exportateur de pétrole, alors que son économie reposait principalement sur l'agriculture et l'élevage ; cela a considérablement accru les ressources financières de l'État. Pour autant, le pays est classé 186<sup>ème</sup> 107 sur 189 pays en termes d'indice de développement humain (IDH)<sup>108</sup>.

Pour les SV, les ressources pétrolières se sont essentiellement traduites par la construction d'infrastructures (ex : CECOQDA, bâtiments pour les DPDR, etc.).

Cependant, la chute du cours du baril a fortement déséquilibré le budget national. Après des années pendant lesquelles les budgets inscrits pour les administrations n'étaient pas ou que partiellement alloués (source : mission OIE 2013), 2017 et 2018 ont connu une politique d'austérité drastique (suppression des dotations budgétaires, diminution des salaires et indemnités, blocage des recrutements...) (source : missions OIE 2017 et 2019).

Le Tchad est membre de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC), qui compte 10 pays, et de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) qui s'organise autour de six.

#### Agriculture

Traditionnellement, l'économie du Tchad a été principalement agricole (coton, bétail, gomme arabique). Les principales cultures vivrières sont le sorgho, le mil et l'arachide ; la canne à sucre, la gomme arabique et le tabac sont cultivés à des fins de rente. Le Tchad est le deuxième producteur mondial de gomme arabique (35 000 tonnes) après le Soudan. Moins de 3% du territoire est cultivé.

L'agriculture représente 23% du PIB (production vivrière : 20% ; les cultures de rente : 3%). Elle occupe les 2/3 de la population active du pays, dont plus de la moitié de femmes. Elle contribue à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, dans un contexte de pénuries alimentaires récurrentes. L'agriculture fournit par ailleurs des matières premières aux industries agro-alimentaires du pays.<sup>109</sup>

#### Elevage

L'élevage constitue un des piliers de l'économie tchadienne. Selon le *Plan National de Développement de l'Élevage 2009 – 2016* (PNDE, 2008), il fait vivre 40% de la population du pays, contribue pour environ 40% à la formation du PIB et représente 53% du PIB du secteur rural. Le cheptel ruminant (dromadaires, bovins, moutons et chèvres) constitue un capital énorme et draine d'importants flux monétaires.

Le bétail sur pied représente, en valeur (et bien que celle-ci soit notablement sous-évaluée), le premier poste des exportations, avant le coton. L'élevage contribue de manière substantielle à la création d'emplois et à la distribution des revenus en milieu rural où il demeure souvent la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides.

Les filières animales sont sources de fiscalité pour l'État, les communes, sous-préfectures et cantons.

Les politiques de développement de l'élevage subissent des tensions entre, d'une part, la volonté nationale de sédentariser les nomades, pour mieux les contrôler ou pour faire cesser les tensions avec les agriculteurs le long de parcours qui descendent de plus en plus vers le sud (changements climatiques), d'autre part, les politiques régionales de soutien à l'élevage transhumant, qui visent à soutenir cet élevage afin de concourir à la stabilité politique de la région. Ces dernières sont notamment affirmées dans la déclaration de Nouakchott (29

<sup>107</sup> Classement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). L'IDH se fonde sur trois critères majeurs : l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'éducation, et le niveau de vie.

<sup>108</sup> <http://hdr.undp.org/en/2018-update> consulté le 26/02/2019

<sup>109</sup> <http://www.fao.org/tchad/la-fao-au-tchad/le-pays-en-un-coup-doeil/fr/> (consulté le 20 mai 2017 - reformulé)

octobre 2013), signée par les chefs d'Etat des six principaux pays sahéliens (Mauritanie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad). La Banque Mondiale finance des actions de développement découlant de cette déclaration sous la forme du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

Les grands troupeaux de bovins sont essentiellement valorisés pour le lait et ses dérivés. Le nombre de têtes est avant tout une question de prestige ; les animaux ne sont abattus qu'en cas de besoin.

Le pastoralisme évolue lentement vers une sédentarisation progressive, parfois d'une partie du troupeau qui reste en zone péri-urbaine (ces animaux seraient la cible des futurs complexes d'abattage).

L'élevage est impacté par les changements climatiques, mais reste la production qui présente le plus de flexibilité. Les systèmes sont plus intensifs là où la nourriture est disponible. Pratiquement tous les ruraux ont des animaux, beaucoup se sont mis à l'élevage (agro-éleveurs, agro-sylvo-pastoraux, etc. Les PR constituent les 2/3 des effectifs, ce sont des espèces de reconstitution après des crises (perte de bovins ou de camelins). **Les PR représentent 20% des UBT et 60% des effectifs**, c'est la plus forte augmentation enregistrée par le RGE 2016. Les volailles et les porcs également.<sup>110</sup>

Les conflits dans la région (Boko Haram notamment) ont entraîné la remontée massive d'éleveurs nigériens, camerounais, etc., qui doivent être pris en compte dans les campagnes de vaccination. Ce sont majoritairement des Tchadiens, parfois partis depuis 30 ou 40 ans (les « retournés »).

Les préoccupations exprimées par les éleveurs pastoraux en 2019 :

- Les vols de bétail (avec une sociologie très complexe)
- Pâturages, Eau (puits pastoraux), Couloirs de transhumance, Conflits éleveurs-agriculteurs...
- Les médicaments vétérinaires
- La santé animale vient ensuite : PPCB, trypanosomoses, Fièvre aphteuse (qui touche adultes et jeunes mais tue les jeunes) ; pour les PR, les symptômes de la pasteurellose, de la FA et de la PPR sont décrits. Ainsi que la PPCC.

#### Le financement des PTF

Le Tchad est habitué à bénéficier d'une forte implication des partenaires techniques et financiers (PTF) dans le domaine de l'élevage, sur des actions d'envergure conduites sur le long terme. De ce fait, l'Etat a perdu l'habitude de financer les actions qui relèvent de sa compétence, notamment en santé animale. Même lorsque l'argent du pétrole donnait des marges de manœuvre, le pays n'a pas pris le relais des grands programmes mondiaux (notamment le PACE ou le PARC) pour financer les services de l'élevage. Avec la politique d'austérité, en 2017, les seuls moyens d'action disponibles proviennent de financements internationaux.

---

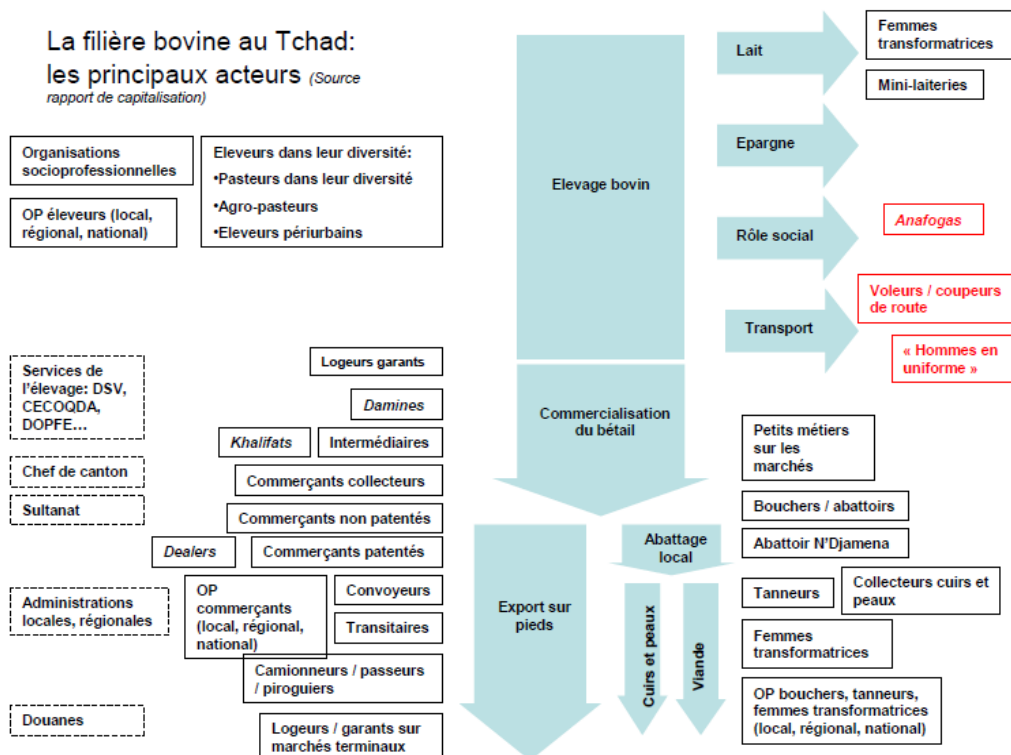
<sup>110</sup> Source : entretien avec le RGE, 2019, 11E

## Recensement Général de l'Élevage (RGE) 2016 (document K10)

(voir aussi rapport d'analyse des écarts de 2017)

- Financé par UE, la BAD et FAO (apport technique également)
- 2012 / 2015 : recueil des données d'environnement, des pratiques d'élevage, etc. Puis recueil des données d'effectifs.
- Le taux de croît estimé depuis 1976 était de 2 à 2,5% par an, alors que l'analyse linéaire donne, en 2016, un taux de 5%. Les éleveurs privilégient le nombre d'animaux et non les qualités laitières (que ce soit pour le prestige ou parce leur vente est plus facile sur une période donnée, et à l'export).
- Pour l'instant, on utilise ce taux de croît linéaire pour mettre à jour les données, mais ce n'est pas satisfaisant.
- La phase suivante sera la mise en place d'un « Système permanent de statistiques d'élevage », toujours avec l'appui de la FAO, pour mesurer les taux de crois de chaque espèce (un taux de crois linéaire ne tiendrait pas compte des introductions, des phases de déstockage, des épidémies, etc.), suivre les évolutions qualitatives et les performances économiques. Il s'appuierait sur les données d'abattage et des marchés à bétail.

Les principaux acteurs de la filière bovine au Tchad (Source : PAFIB) :





## Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage

### Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km <sup>2</sup>	%
Désert du Sahara	200	Surface totale	1 284 000	100
Zone sahélienne	200 à 600	Pâturages	-	
Sud (savane - forêt tropicale)	600 à 1 000	Terres arables	-	3,4
Sud-ouest	1 200	Forêts	-	9,1
		Zones marécageuses / désertiques	-	
		Zones montagneuses	-	

### Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	> 15 millions (2018)	Population active agricole (2004)	71,37%
Densité moyenne / km <sup>2</sup>	De 0,1 à 52,4 habitants au km <sup>2</sup>	% de systèmes intensifs	Très minoritaires
% de population urbaine	28,7	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	oui
% de population rurale	71,3	% de systèmes extensifs	majoritaires

### Données actuelles de recensement du cheptel (2016)

Espèce animale	Total (millions)	Système de production intensif (% ou nombre)	Système de production mixte (% ou nombre)	Système de production extensif (% ou nombre)
<b>Bovins</b>	<b>16,9</b>	Majoritaires		
<b>Ovins</b>	<b>18,7</b>			
<b>Caprins</b>	<b>25,8</b>			
<b>Equins</b>	<b>0,9</b>			
<b>Asines</b>	<b>2,35</b>			
<b>Camelins</b>	<b>2,8</b>			
<b>Porcins</b>	<b>1,66</b>			
<b>Volailles</b>	<b>26</b>			

### Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne		Exportation annuelle moyenne (Source : DSV, 2012)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bovins	-		157.000 (240.000 déclarés pour le PAFIB)	-
Ovins / caprins	-		16.000	-
Camelin	-		515	-
Equins / asins	-		1.100	-
Cuir	-		5.700	-
Peaux	-		3.150	-
TOTAL	-		-	-

### Données économiques

PIB national	2018 : 10,12 milliards de dollars (environ 5,566 milliards FCFA)
Budget national (2018)	Recettes 979 Milliards FCFA Dépenses 983 milliards FCFA
Cheptel et PIB	

---

Valeur économique du bétail	
Contribution annuelle du secteur de l'élevage à l'agriculture	50%
Budget annuel des SV	

## Annexe 4. Calendrier de la mission - sites / locaux visités et liste des personnes rencontrées ou interviewées

### Calendrier de la mission - Sites visités

Date	Heure	Lieu	Activités
Lundi 07/01/ 2019	08:00	N'Djamena (Farcha)	<b>Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA) :</b> (1A) Accueil par la <b>Directrice Services Vétérinaires</b> . Cadrage et organisation de la mission
	10:30		(1B) Entretien avec le <b>Directeur Général</b> du ministère, ancien DSV, et le DG adjoint
	11:40		(1C) Visite de courtoisie chez l' <b>Inspecteur Général</b> , ancien DSV, président du Comité du PALV et consultant national ayant élaboré le PNS-PPR : séance d'échanges sur la révision de la législation vétérinaire et la PPR
	12:00		(1D) DSV : Réunion avec la Sous-direction <b>Santé Publique et Hygiène</b>
	14:00	Salle du PRAPS	(1E) <b>Réunion de présentation de la mission</b> , avec toutes les personnes potentiellement concernées
Mardi 08/01	06:00	N'Djamena (Farcha)	(2A) <b>Abattoir Frigorifique de Farcha (AFF)</b> (bovins, petits ruminants, dromadaires) – <i>visite</i>
	08:30		<b>DSV :</b>
	10:00		(2B) Sous-direction de la <b>santé animale (SDSA)</b> – <i>entretien</i> (2C) Sous-direction de la <b>pharmacie vétérinaire (SDPV)</b> – <i>entretien</i>
	12:00		(2D) <b>Direction de la planification et du renforcement des capacités</b> – <i>entretien</i>
13 :00	N'Djamena (Farcha)	(2E) <b>IRED (Laboratoire) :</b> (2E1) Directeur et le Directeur adjoint – <i>entretien</i> (2E2) Division santé animale – <i>visite</i>	
Mercre. 09/01	06:30	N'Djamena	(3A) <b>Aire d'abattage de DIGUEL</b> (bovins, petits ruminants, dromadaires). <i>Visite</i>
	09:00		(3B) <b>Faculté vétérinaire d'Alexandrie</b> – <i>entretien</i>
	10:00		(3C) <b>Comité International de la Croix Rouge (CIRC)</b> – <i>entretien</i>
	10:30		(3D) <b>FAO</b> – <i>entretien</i>
	11:15		(3E) <b>CECOQDA</b> : Centre de contrôle de la qualité des denrées alimentaires (laboratoire). <i>Visite</i>
	12:20		(3F) <b>PURCAE II</b> (Projet d'urgence de réponse à la crise alimentaire et de l'élevage ) – <i>entretien</i>
	13:30		(3G) <b>CEBEVIRHA</b> (Communauté économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques) – <i>entretien</i>
	16:00	N'Djamena (Farcha)	(3H) <b>ENATE</b> : École nationale des agents techniques d'élevage (formation des para-professionnels) – <i>entretien</i>

	16:30		(3I) Institut Supérieur Polytechnique de Moussoro – <i>entretien</i>
Jeudi 10/01	09:00	N'Djamena (Farcha)	(4A) DSV : Base de données REPIMAT - <i>démonstration</i>

## Visites en provinces – Equipe 1 (PPR)

Jeudi 10/01	Départ 08:00 Retour 19:45	Province du CHARI- BAGUIRMI (Dourbali)	<b>Poste vétérinaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (4B) Visite de l'autorité administrative (Sous préfet)</li> <li>- (4C) Entretien avec le chef de poste</li> <li>- <b>(4D) Marché à bétail – visite</b></li> <li>- (4E) Aire d'abattage</li> <li>- (4F) Parc de vaccination</li> </ul>
Vend. 11/01	Départ 07:00 Retour 22:00	Province de HADJER- LAMIS (Massaguet)	<b>Délégation Provinciale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (5A) Entretien avec le Secrétaire général de la Préfecture de Massaguet</li> <li>- (5B) Entretien avec le chef du Secteur de <b>Massaguet</b> et le chef de Poste</li> <li>- (5C) <b>Aire d'abattage de Massaguet – visite</b></li> <li>- (5D) <b>Parc de vaccination à Massaguet</b></li> <li>- (5E) Rencontre avec la <b>Fédération des Bouchers</b></li> <li>- (5F) <b>Parc de vaccination de N'Goura – visite</b></li> <li>- (5G) <b>Marché à bétail de Moito – visite</b></li> <li>- (5H) Entretien avec le chef de Poste de <b>Moito</b></li> <li>- (5I) <b>Rencontre avec l'Organisation des éleveurs</b></li> </ul>
Samedi 12/01	Départ 07:00 Retour 17:00	N'Djamena	<b>Délégation Provinciale de N'DJAMENA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (6A) Entretien avec le Délégué, le Chef de Secteur et le Chef de Poste de N'Djamena - <b>Goudji</b></li> <li>- (6B) <b>Clinique – visite</b></li> <li>- (6C) <b>Parc de campement des bétails destinés à l'abattage – visite</b></li> </ul>

## Visites en provinces – Equipe 2

Jeudi 10/01	Départ 10:00		En route (4bB) <b>Poste vétérinaire de Mandalia – visite</b>
		Province du	<b>Délégation provinciale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (4bC) Entretien avec le chef de <b>Secteur Régional Élevage</b></li> <li>- (4bD) Visite protocolaire au Gouverneur de la province</li> </ul>
Vend. 11/01	06:15 09:15 10:30	MAYO- KEBBI EST Secteur de <b>Bongor</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (5bA) <b>Aire d'abattage</b> de Bongor – <i>visite</i></li> <li>- (5bB) Chef du <b>Secteur d'élevage</b> – <i>entretien</i></li> <li>- (5bC) <b>Fédération des Bouchers</b> – <i>entretien</i></li> <li>- (5bD) <b>Clinique</b> du Poste Vétérinaire de Bongor – <i>visite</i></li> <li>- (5bE) Visite protocolaire au sous-préfet de KATAOUA</li> </ul>
		Secteur de <b>Gueledeng</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (5bF) Plaine de KATAOUA : rencontre avec les <b>éleveurs transhumants</b> dans leur ferrick – <i>visite</i></li> </ul>

Samedi 12/01	Départ 07:00	<b>CHARI-BAGUIRMI</b> Secteur de <b>Mandalia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (6bA) Yaéré (plaine) de Karaska - Rencontre des <b>éleveurs transhumants</b> dans leur ferrick – <i>visite</i></li> <li>- Retour à N'Djamena</li> </ul>
Dimanc. 13/01			<i>Première synthèse des éléments recueillis</i>
Lundi 14/01	Matin	N'Djamena	<p><b>Pharmacies vétérinaires</b></p> <p>(8A) BUFFALO SERVICES – Grossiste répartiteur &amp; pharmacie – <i>visite</i></p> <p><u>Équipe 1 :</u></p> <p>(8B) AVAT - Grossiste répartiteur &amp; pharmacie – <i>visite</i></p> <p>(8C) SOPIVET - Grossiste répartiteur &amp; pharmacie – <i>visite</i></p> <p><u>Équipe 2 :</u></p> <p>(8D) VETO-SERVICE – Grossiste répartiteur &amp; pharmacie – <i>visite</i></p> <p>(8E) Le TAURUS – clinique et pharmacien détaillant - <i>visite</i></p> <p>(8F) Marché : Vendeurs illégaux de médicaments humains et vétérinaires – <i>visite</i></p> <p>(8G) <b>Clinique</b> Urbaine de l'Etat – <i>visite</i></p>
	15:30	Maison de la Femme	<p>(8H) <b>Fédérations professionnelles</b> – <i>entretien</i></p> <p>Éleveurs : CONFIFET (Confédération interprofessionnelle de la filière d'élevage du Tchad), COPAFIB (Confédération des Organisations professionnelles des Pasteurs et Acteurs de la Filière Bétail)...</p> <p>Femmes transformatrices</p>
Mardi 15/01	Matin		<p><u>Équipe 1 : Bouchers et Tanneurs</u></p> <p>(9A) <b>Coopérative des artisans tanneurs de N'Djamena</b> – <i>visite et entretien</i></p> <p>(9B) <b>RCNBT</b> (Réseau des confédérations nationales des Bouchers du Tchad) - <i>entretien</i></p>
		Poste frontière de N'GUELI (frontière avec le Cameroun)	<p><u>Équipe 2 : Exportations</u></p> <p>(9C) <b>SNCEBT</b> (Syndicat national des commerçants, éleveurs, convoyeurs du Bétail), <b>SNCBBT</b> (Syndicat National de Commerçants de Bétail et Bergers du Tchad – en cours de création) – <i>entretien</i></p> <p>(9D) <b>Poste de sortie</b> – Poste de douane (expédition des animaux à pied vers le Cameroun) – <i>visite</i></p> <p>(9E) Chef de Poste, Délégué Provincial – <i>entretien</i></p> <p>(9F) Poste d'entrée de N'Guéli (pas de visite car sous douane)</p>
	Après-midi	N'Djamena	<p><u>Équipe 1 :</u></p> <p>(9G) <b>Ministère de la Santé Publique, DNTA</b> (Direction de la Nutrition et de la Technologie Alimentaire) – <i>visite et entretien</i></p> <p>(9H) <b>ONVT</b> (Ordre national des vétérinaires du Tchad)</p>
		Koundoul	<u>Équipe 2 : Ferme laitière</u> d'AMIR – <i>visite</i>
Mercredi 16/01	08:00	N'Djamena	(10A) <b>Union Européenne</b> : entretien avec le Chef de Section « Développement Rural et Sécurité Alimentaire »
	Matin		<u>Équipe 1</u>

			<p>(10B) Ministère de l'environnement, <b>Direction de la Faune Sauvage</b> <i>entretien</i></p> <p>(10C) <b>PRAPS</b> : entretien avec le coordonnateur et le Directeur technique Santé Animale</p>
			<p><u>Équipe 2</u></p> <p>(10D) Ministère des Finances, Direction du <b>Budget</b> – <i>entretien</i></p> <p>(10E) <b>Fond National de l'Élevage (FNE)</b> du MEPA – <i>entretien</i></p> <p>(10F) Ministère du <b>Commerce</b>, Direction du Commerce Extérieur – <i>entretien</i></p>
	Après-midi		<p><u>Équipe 1</u></p> <p>(10G) <b>PRAPS</b> (expert santé animale) – <i>entretien</i></p> <p>(10H) <b>Aéroport</b> international Hassan Djamous – Importations et exportations – <i>visite et entretien</i></p> <p><u>Équipe 2</u></p> <p>(10I) Direction Générale de la <b>Douane</b>, Sous-Direction des bétails – <i>entretien</i></p>
Jeudi 17/01	08:30 13:00	N'Djamena	<p><u>Equipe 1 :</u></p> <p>(11A) <b>Réunion spécifique PPR</b> avec les partenaires des Services Vétérinaires (Salle du PRAPS, 50 personnes)</p> <p>(11B) <b>Réunion spécifique PPR</b> avec les officiels de la DSV (Salle de réunion de la DSV).</p>
	11:20 11:45 12:30	N'Djamena	<p><u>Equipe 2 :</u></p> <p>(11C) <b>PACV</b> (Projet d'appui à la chaîne de valeur) - <i>entretien</i></p> <p>(11D) <b>PADIAT</b> (Projet d'appui au développement des industries animales au Tchad) - <i>entretien</i></p> <p>(11E) <b>RGE</b> (Recensement Général de l'Élevage) – <i>entretien et visite</i></p>
	Après-midi	N'Djamena	<p><u>Equipe 1 :</u></p> <p>(11F) Ministère de la Santé Publique, <b>Direction de la lutte contre la maladie et de la promotion de la santé</b> – <i>entretien Directrice</i></p> <p>(11G) <b>PASTOR</b> (Programme d'appui structurant de développement pastoral Tchad) – <i>entretien</i></p> <p>(11H) <b>PIRPT</b> (Projet d'infrastructures rurales, pastorales et de transhumance) - <i>entretien</i></p>
		N'Djamena Farcha (MARA)	<p>(x) Service administratif et financier (personne)</p> <p>(11I) <b>Ferme</b> « Facha Lait », David DURAND - <i>visite</i></p>
Vendr. 18/01	09:00 11:00	Salle du PRAPS	(12A) <b>Réunion de clôture</b> (50 personnes)
	11:00	N'Djamena	(12B) Rencontre avec M. le <b>Ministre</b> de l'Élevage, SE M. Gayang SQUARE

## Principales personnes rencontrées

### Réunion d'ouverture

Date: 18 janvier 2019

Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
MEPA / DG	<b>Dr Mahamat Guindé</b>	Directeur général du Ministère
MEPA / DG	Fidèle Molele Mbaindingatoloum	DG Adjoint
MEPA / Inspection Générale	Issaka Abbo Idriss	Représentant de l'IG
MEPA CT/CAB	Doumco Sana Sevei A	
MEPA / S.DRHF	Mme Adjoudji Guémé	
MEPA	Mme Marabane Ngar Odjilo	
DSV	Dre Nodjimadji RIRABE	Directrice
DSV / SDSA	Dr Abakar Alhadj Mallah	Sous-directeur
DSV / SDSA	Khamis Hamid Djazim	Chef de service
DSV / SD SPVH	Mbernadji Ruben	Législation
DSV	Adoum Aboubakar Bécchir	Cadre
DSV	Djokolmbaye Levy	
DSV	Adoum Gaye	
DSV	Daoudongar Magloire	Communication
DSV	Kada Gali	Cadre
DSV	Loukman Ouadai	Cadre
DSV	Azalo Hamide	Cadre
DSV	Dr Alhadji Mht Souleyman	Cadre
DSV	Dr Mahamat Adoum Brahim	Cadre
DSV	Dr Abakar Gougouni Gelmay	C.D
DSV	Abraham Gayang	C.D.
DSV	Dahab Djibrine	Cadre
DSV	Mahamat Ali Banat	
DSV/ C.D/ P.V	Abdelfatah ousman	
DPDR de N'Djamena	Dr Adoum Youssouf Wachoun	Délégué Régional
DPDR de N'Djamena	Fatimé Ambourou Hadjar	Service SPV Aeroport
Poste de contrôle et formalités vétérinaires de Nguéli	Mahamat Aboubakar	Chef de poste
MEPA Finances	Mahamat Ali	Chef division finance
IRED	Koussou Mian oudanang	
IRED	Assane Kembé	
IRED	Mahamat Makoundji	Resp. Labo Mycoplasme
IRED	Tchari Doungous	Resp. sérologie
Abattoir Frigorifique de Farcha	Dr Mahamat Oumar Ahmat	Directeur
Clinique Vétérinaire Urbaine	Temyo Ali Amos	

ONVT	BANBO Bebanto Antipas	Vice-President
ENATE	Youssouf Ahmat Youssouf	C.S
PASTOR	Haroun Moussa	
PACV	Atteib Mahamat Saleh kaya	Coordo
PRAPS-TD	Ahmat Hassan Moussa	Coordonnateur
PRAPS	Dr Adyl Béchir	ATN
Programme Nomades	Dr cherif Oumar Hassan	Coordonnateur
RGE	Malla Yengatana	
ENG nationale	Dr khadidja Guirsimi youssouf	SGA
INSEM	Dr Emmanuel Oualina	Chef de département
Ministère du Commerce	Bakhit Hayar Digai	
FAO	Dr Abdelkader Abakar	
CEBEVIRAHA	Kamga Waladdjo Alain R	CSPA
Délégation UE	Dr Didier Carton	
Banque Mondiale	Seidou Ahmat Mahamat Seidou	
FAIBTTT	Guiralta Francis	
COPAFIB	Dr Ahmat Aboul fathi Ousman	President
FNBT	Nguiradje Laomian	SG
Coopérative de tanneur	Mahamat Abakar Tchari	Président
CONFIFET	Bichara DREP	Pdt
SNCECBT/confifet	Ali Baigor	
Ferme Artine / Haraz	Jean christel julio Adeye	
Coopératives des artisans tanneurs	Achekh Brahim Moussa	SG
AVAT	Mha ahmat sanoussi	
SODIMVET	Dr Hassan Ibrahim	DT()
Buffalo service	Charle Moussa Artine papasian	
Vétérinaire privé	Dr Mbaidamen Nadji	
Service veto.com	Mht Moustapha	
C.SSI	Alladoumngar Madjadinan Seraphin	



## Visites sur le terrain, réunions et entretiens

Référence	Lieu et juridiction	Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction	Activités et pertinence pour les CC	
Lundi 7 janvier						
1A	MEPA N'Djamena	DSV	Dr RIRABE	Directrice	management	
1B		Direction Générale du ministère	Dr Mht GUINDE Dr Fidèle Molélé Mbaïndingatoloum	DGM DGA		
1C		Inspection générale	Dr Adam Hassan Yacoub	Inspecteur général, ancien DSV, président du Comité du PALV et consultant national ayant élaboré le PNS-PPR		
1D		DSV - SD Santé publique et hygiène	Brahim Mahamat Kabbas		Chef de division	II.7
			Mahamat Ali Banet			
			Mariam Haroun			
			Mbernodji Ruben			
	Djikolmbaye Levy					
	Kada Gali					
Mardi 8 janvier						
2A		Abattoir frigorifique de Farcha	Dr Mahamat Oumar Ahmat	Directeur	II.7 II.10	
			Homar Batchounga	Responsable hygiène		
			Md Abdel Mamout	Chef de service SPV à la DPDR, chef du service d'inspection		
2B	N'Djamena (Farcha)	DSV – SD Santé animale	Dr Abakar Khadj Mallah Mht	Sous-directeur	II.2 - II.3 - II.4 II.5 - II.6 - II.10 - II.12 II.13 III.7 IV.4 – IV.5 - IV.6 – IV.7	
			Dr Abakar Goukouro Galmo	Chef de division surveillance épidémio.		
			Dahab Djibrine	Cadre division surveillance épidémio.		
			Azalo Hamide	Chef de service		
			Adoum Aboubakar Béchir	Cadre		
			Adoum Gaye	Cadre		
			Khamis Hamid Djami	Chef de division		
2C	DSV – SD Pharmacie vétérinaire	Loukmane Ouadaï	Cadre	II.8		
		Abraham Gayang	Chef de division	II.9		
		Abdel Fatah Ousman	Chef de division	III.7		

			NDarbawa Bagamla	Chef de service	
			Fatimé Baba	Chef de service	
			Dingamkoula Naïbi	Chef de service	
			Dourgui Barabele	Complément d'effectif	
2D		MEPA, DPRC (renforcement des capacités)	Guemo Guillou Facho	Chef de division de gestion administrative	I.1 - I.2 I.3 I.5 I.7 – I.8 – I.9
			Lawé Ngaïndamdji Prosper	Sous-directeur S-D ESPP	
			Alhadj Abakar Mht	Chef de division S-DRHF	
			Dr Ousman Mahamat	Chef de division dvpmt des compétences	
			Mme Adjoudji Guéné	Sous-directrice	
			Mme Marabane Ngar-Odjilo	Directrice / DPRC	
2E1		IRED, direction		Directeur	I.6
			Dr Koussou MIAN- OUDANANG	Directeur Général Adjoint	
2E2		IRED Division Santé animale	Dr Ngandolo Bongo Naré Richard	PhD, épidémiologie, chef de division	II.1 II.2
			Tchari Doungous	Chercheur	
			Fayiz Abakar	Chercheur	
Mercredi 9 janvier					
3A	N'Djamena DIGUEL	Aire d'abattage	Jibrin DOUNGOUSS	Président de la coopérative	II.4 II.7 II.13
			Mohammed SALEH MOUSSA	Conseiller technique de la coopérative	
			Abdoulay Youssouf WAGA	Secrétaire général de la coopérative	
			Mme ...	Présidente de la coopérative des femmes bouchères	
			Dr Adoum YOUSOUF	Directeur DPDR de N'Djaména	
			Abdelhalk HAMED	ITE, DPDR, formateur	
			Daoud AKHOUAN	Chef d'inspection	
			Idriss SOULEYMAN	Préposé d'abattoir	
3B	N'Djamena	Faculté vétérinaire d'Alexandrie	Mayo Mahamat Arab (Tchad)	Coordonnateur adjoint de la branche française	I.1.A I.2.A
			Ali HUSSEIN	Tchad	
			Mohammed BAHIEDEEN (Egypte)	Coordonnateur de la branche arabe	
			Ibrahim EL SHAHAWY	Branche arabe (Egypte)	

3C		CIRC	Abdallah TOGOLA	Coordonnateur Sécurité Économique	I.6.B II.6, II.7, II.8, III.2...
3D		FAO	Mario TEDO	Coordonnateur du programme « résilience » FAO Tchad	
				Dr Abdelkader ABAKAR	Assistant Technique Vétérinaire
3E		CECOQDA	Dr Souleyman Addkellou Aboubakar	Directeur du contrôle qualité physico-chimique des aliments, eaux et boissons	II.1 II.2 II.7 II.10
			Niucut Djimta Alladoum	directeur ....	
			Neu.. Moussa Khadam	Directrice assurance qualité	
			Patcha Madjimbaye	Ched de D. physico-chimie	
			Riga Emmanuel	CD Biologie moléculaire, Médicaments	
			Nadjibaye Guidalta	CD microbiologie	
3F		PURCAE II	Elhadj Bineye	Coordonnateur	
			Dr Hayat Abdelmadjid	Responsable suivi évaluation	
			Ousmoan Massar Hissein	Comptable	
3G		CEBEVIRHA	Bernard BOUTSIKA NGAVET	Secrétaire Exécutif Adjoint	Contexte régional
			Pergentino OWONO NZAMIO	Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture	
			Dr Mahamat Abderahim TOKO	Directeur de l'Élevage	
			Pr KAMGA WALADJO Alain Richi	Chef de Service de la Production Animale	
3H		ENATE	Dr Salah Mahamat Nour	Directeur, ancien député	I.1.B I.2.B
			Adoum Moussa	Comptable	
3I		Inst. national de Moussoro (INSEM)	Mahamat Ali Issara	DG	I.3
Jeudi 10 janvier					
4A	N'Djamena	DSV : Base de données REPIMAT	Taitouin SOUNKREO	Animateur adjoint du REPIMAT	II.4
			Mme Halimé KAMGANE	Gestionnaire de la base de données	

Equipe 1 (HB + MDB)					
4B		Sous-Préfecture		Sous-préfet	
4C	Province du CHARI-BAGUIRMI	Poste vétérinaire de Dourbali	Mahamat Nour Cherif	chef de poste	I.1, I.2, I.4, I.6, I.7 II.4, II.5, II.6, II.7, II.8, II.12, II.13 III.2, III.6, III.7
			Hamat Saleh	Chef de PV	
			Mahamat Zenekames	Préposé de l'abattoir, agent SIM/betail	
			Ahmat Matar Breme	Ancien chef de secteur	
			Mahamat Djibrine	Pt des éleveurs	
			Mahamat Goudja	Vaccinateur	
			Adoum Souleyman	Boucher	
Alhadj Haroum					
Equipe 2 (VB + ECH)					
4bC	Province du MAYO-KEBBI EST	Délégation provinciale		chef de Secteur Régional Élevage	I.1, I.2, I.4, I.7 II.7, II.8, II.12, II.1
4bD	Bongor	Gouvernorat	Mr ...	Gouverneur	
Vendredi 11 janvier					
Equipe 1 (HB + MDB)					
5A	Province de HADJER-LAMIS Département de HARAZ ALBIAR	Préfecture de MASSAGUET	Haggar Mousa Mht	DPDR/ chef SPE	I.4, I.6 III.2
			Mahamat Almahadi	Vice-Pt Fédération des éleveurs	
			Meï Mahamat Mei	Chef du PV	
5B		Secteur et PV de MASSAGUET	Haggar Moussa	Chef de secteur	I.1, I.2, I.4, I.6, I.7 II.4, II.5, II.6, II.7, II.8, II.12, II.13 III.2, III.6,
			Mai Mahamat Mai	Chef de PV de MASSAGUET	
			Mahamat Ahmat Farid	Vaccinateur	
			Djidda Bourma	Vaccinateur	
			Mahamat Issaka	Chef PV de N'GOURA	
			Moussa Hamit	Pt des bouchers	
5H		PV de MOYTO	Ahmat Ali Ahmat	Pt de la Fédération	I.1, I.2, I.4, I.6, I.7 II.4, II.5, II.6, II.7, II.8, II.12, II.13 III.2, III.6
	Ahmat Zeny		SG de la Fédération		
	Mahamat Abaya		SGA de la Fédération		
	Mahamat Moussa		Commissaire aux comptes de la Fédé.		
	Radjab Ahmat Mour		chef du PV de Moyto		
	Accompagnants de la DSV	Khamis Djazim	DSV		
		Mbernodji Ruben	DSV		
Equipe 2 (VB + ECH)					
5bA	Province du MAYO-KEBBI EST Bongor	Aire d'abattage	Ali Haouaux Maïtehari	Chef de poste	II.4 II.7 II.13
			Foulmia GADGE	Préposé de l'abattoir	
			Gale Madit Youssouf	Préposé de l'abattoir	

5bB		Secteur élevage	ANDIRA NGONR Isaac	Chef du secteur de Bongor	I.1, I.2, I.4, I.6, I.7 II.4, II.5, II.6, II.7, II.	
			YAMAKO NGUEADOUM	Responsable suivi évaluation de la DPDR		
5bC		Fédération des bouchers	XX	Président, secrétaire général, bouchers	II.7 – III.2	
5bD		PV – clinique	XX	Assistante d'élevage	II.8, III.7	
5bE		sous-préfecture de KATAOUA	xx	sous-préfet	I.4, I.6 III.2	
			Kedi KOUMAY	Chef du secteur de Katoua		
Samedi 12 janvier						
Equipe 1 (HB + MDB)						
6A	Province de de N'DJAMENA	Délégation Provinciale	Dr Adoum Youssouf	Délégué	I.1, I.2, I.4, I.6, I.7 II.4, II.5, II.6, II.7, II.8, II.12, II.13 III.2, III.6, III.7 IV.1	
			Kaissabé Elizabeth	Chef de secteur		
			Abdelhakh Ahmet	Formateur		
		PV – clinique de GOUDJI	Dr Adoum Youssouf	Délégué		
			Abdelhakh Ahmet	Formateur		
			Kaissabé Elizabeth	Chef de secteur		
			Djamal Djidda	Chef de poste de GOUDJI		
			Mr Abdel Massoul Kabot	Agent		
			Mamy Miriam Dagane	Agent		
			Fatouma Abrass	Agent		
			Issa Adoum	Agent		
			René Deden	Agent		
			Mahamat Adjid	Sentinelle		
		Mr Mahamat Aboubakar	Chef du PV de NGUELO			
Accompagnants de la DSV	Khamis Djazim	DSV				
	Mbernodji Ruben	DSV				
Lundi 14 janvier						
8A	N'Djamena	BUFFALO SERVICES	Charles Papasian	Directeur général	II.8 II.9 III.5 III.7 IV.1	
8B (Eq.1)			AVAT	Tchaba Japhet		Technicien vétérinaire
		Abbel Hamid-T		Magasinier		
		Dr Hassan Ibrahim-Moumine		DT		
		Alladoubaye Tolnangui		Directeur administratif et financier		
8C (Eq.1)		SOPIVET				
8D (Eq.1)		VETO-SERVICE				
8E (Eq.2)		Le TAURUS	Dr Mbaïdanem NADJI	Directeur Général		II.8 III.7
8G (Eq.2)	Clinique Urbaine de l'Etat	Falsia Nghbana	Ingénieur des techniques d'élevage	Clinique III.7		

			Temyo Ali Amos	Technicien Sup. en Elevage	
8H	Maison de la femme	Fédérations professionnelles d'éleveurs	Bichara Drep	CONFIFET	II.4, II.6 II.8 III.1, III.2, III.6
			Youssef Mahamat		
			Moussa Souleyman Ali		
			Mahamat Nahar		
			Djidi Mahamat		
			Alhadj Mahamat Ali Moussa		
			Cherif Saleh Abdraman	COPAFIB	
			Abkari Abakar Mahamat		
			Alhadj Abdoulaye Brahim		
			Mht Idriss KOSSO		
			Dawaye Khalil Adoum		
			Annour Moussa Djoko		
			Acheck Saleh Djoko		
			Brahim Adam		
Mardi 15 janvier					
Equipe 1 (HB + MDB)					
9A	N'Djamena	Coopérative des artisans tanneurs de N'Djamena			II.4, II.6 II.8 III.1, III.2, III.6
9B			RCNBT		
9G		Ministère de la Santé Publique, DNTA			I.6.B II.7
9H			ONVT		
Equipe 2 (VB + ECH)					
9C	Poste de NGUELI Rencontre avec les commerçants	Rencontre avec les commerçants en bétail	Saleh DJODO	Président Syndicat SNCEBT	II.3 III.1, III.2, III.6 IV.3
			Abkari Hadj Abakar	Secrétaire Fédération	
			Bachir Saleh	Délégué Marché Bétail	
			Ahmat Adou	Transitaire Cameroun Nigeria	
			Bakhit Saleh	Transitaire	
			Elhadj Mht	Commerçant en bétail	
			Annou Moussa Djoko	SG, SNCBBT	
			Abdoulaye Brahim	Président Fédération Eleveurs & Commerçants	
9D	N'Djamena NGUELI	Poste de contrôle et	Mahamat Aboubakar	Chef de poste	I.7 II.3, IV.3
9E			Dr Adoum Youssef Wachoun	DPDR de N'Djamena	

		formalités vétérinaires	Abdelhalch Ahmet Hassan Chetei	Formateur régional Agent Elevage	
9i	Koundoul	Ferme laitière d'AMIR		Chef de production	Production
Mercredi 16 janvier					
10A	N'Djamena	Délégation Union europ.	Dr Didier CARTON		PTF
Equipe 1 (HB + MDB)					
10B		Ministère de l'environnement, Direction de la Faune Sauvage	Abdel Maka... Harcun	Chef SSPX	I.6.B II.4, II.6
			Abdil Hakim	Chef d'antenne	
			Fatimé Ambourai Hadjer	Chef d'antenne	
10C	N'Djamena	PRAPS		Coordonnateur	Projet Santé animale
			Dr Adyl BECHIR	Conseiller technique	
10H		Aéroport			II.3
Equipe 2(VB + ECH)					
10D	N'Djamena	Ministère des Finances, Direction du Budget	Mr Ahmadou Djaouro	Directeur de l'élaboration et du suivi budgétaire	I.6.B I.8, I.9
10E		Fond National de l'Elevage (FNE)	Annadife Tahir-Annadife	Comptable du FE	
10F		Ministère du Commerce, Direction du Commerce Extérieur, Intérieur et de la Concurrence	Djimadoumbaye MADIBAYE	Directeur	I.6.B III.3 IV.2, IV.4
			Mahamat Mahamat Adoum	Chef de division des relations commerciales multilatérales	
			Djividi Ndondo	Chef de division de la relation bilatérale et promotion des échanges	
Ibrahim Sougouma Ali	Cadre à la direction du commerce extérieur				
10I	Direction Générale de la Douane, Sous-Direction des bétails	Moubarak Boussa	Directeur du dédouanement du bétail	I.6.B II.3	
		Moussa Hidjab	Chef de division contentieux		
Jeudi 17 janvier					
Equipe 2(VB + ECH)					
11C	N'Djamena	PACV		Coordonnateur	Projets
11D		PADIAT	Ngarbaroum MODOBE	Coordonnateur adjoint	
				Coordonnateur	

11E		RGE	Dr Mahamat Tahir Nahar	Coordonnateur	Recensement I.6.B
			Yosko Abakar	Chef de service	
			Fatime Mahamat Koseï	Comptable	
			Malla Yengatana	Service études &S/E	
			Terei Massa Mabilo	Chef de service	
			Mahamat Ousman Adoum	Chef des sections inspection	
			Gueret Dama	Chef de section stat.	
			Nouradine Mahamat Saleh		
			Djimadoumngue Tordingaye Isaac	Informaticien	
11i	N'Djamena Farcha (MARA)	Ferme « Facha Lait »	David DURAND	Propriétaire	Production
Equipe 1 (HB + MDB)					
11F	N'Djamena	MSP, Direction de la lutte contre la maladie et de la promotion de la santé			I.6.B II.4, II.5, II.6, II.7, II.8, II.9
11G		PASTOR			Projets
11H		PIRPT			
Vendredi 18 janvier					
12B	N'Djamena	MEPA	SE M. Gayang SOUARE	Monsieur le Ministre de l'Elevage	

### Réunion de restitution

Date: vendredi 18 (NB : liste incomplète)

Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
MEPA / DG	Dr Mahamat Guindé	Directeur général du Ministère
MEPA / DG	Fidèle Molele Mbaindingatolum	DG Adjoint
MEPA CT/CAB	Doumco Sana Seveia	
MEPA DG/ BSE	Dr Bouzabo PATCHILI	
DSV	Dre Nodjimadji RIRABE	Directrice
DSV / SD-SPVH	DR Madina HADJER	Sous-directrice
DSV / SDSA	Khamis Hamid Djazim	Chef de service
DSV / SD SPVH	Mahamat Ali Ba.....	
DSV / SD SPVH	Dr Mahamat Adoum Brahim	Cadre
DSV / REPIMAT	Dr Langtar Nadji Justin	Chef de service
DSV / REPIMAT	Kamgane Halime	



DSV / SD Pharmacie vétérinaire	Ndarbawa Bagamla	
DSV / SD- Pharmacie vétérinaire	Abraham Gayang	C.D.
DSV / SD- Pharmacie vétérinaire	Abdelfatah Ousman	
DSV	Adoum Aboubakar Béchir	Cadre
DSV	Adoum Gaye	Cadre
DSV	Daoudongar Magloire	Communication
DSV	Kada Gali	Cadre
DSV	Azalo Hamidé	Cadre
DSV	Dr Alhadji Mht Souleyman	Cadre
DSV	Saleh Hassan Kodbé	Cadre
DPDR de N'Djamena	Dr Adoum Youssouf Wachoun	Délégué Régional
DPDR de N'Djamena	Abdelhallh Mhamat	Formateur
DPDR de N'Djamena	Djamal Djidda Mht	Chef du PV de Goudji
DPDR du BATHA	Mahamat Ali Moussa	Chef de secteur provincial
DPDR du ENNEDI OUEST	Soumaïne Boubâ	Chef de secteur provincial
IRED	DR Adoum Goudja Rahma	DG
IRED	Mahamat Makoundji	Resp. Labo Mycoplasme
IRED	Tchari Doungous	Resp. sérologie
CECOQDA	Souleyman Abbakellou	Directeur
Abattoir Frigorifique de Farcha	Oumar Batehoum	
Abattoir Frigorifique de Farcha	KEUDJUMAYE NGAKORAJE LEON	Inspecteur
ONVT	Dr Mahamat Oumar ZIBER	Délégué aux relations extérieures
ENATE	Youssouf Ahmat Youssouf	C.S
PASTOR	Haroun Moussa	
PACV	Atteib Mahamat Saleh kaya	Coordo
PRAPS	Dr Adyl Béchir	ATN
PADIAT	Dr Mahamat HAMID	Coordonnateur
Programme Nomades	Dr cherif Oumar Hassan	Coordonnateur
RGE	Malla Yengatana	
Ministère du Commerce	Ibrahim Sougouma Ali	Cadre
MEPD / CSEPP	Roseline ALEYO	
CEBEVIRAHHA	Miakatsindila Guy G.	D AF
CEBEVIRAHHA	Nelly DANEMBAYE	Assistante du SE
Délégation UE	Dr Didier Carton	
SGSNEBBI	Annour Moussa DJOHO	
FNCEBT (commerçants et exportateurs du bétail)	ABKARI ABAKAR Abdoulaye BRAHIM	Président

COPAFIB	Dr Ahmat Aboul fathi Ousman	Président
CONFIFET	Bichara DREP	Président
SNCBBT	Djazim Doukhour	
FNCEBT	Al-Hadj ABAKAR MHT	Vice président
SOPRIVET ADIVT	Mahamat Moussa YACOUB	DG de Sopivet Président ADIVT
AVAT	Dr Abdel Basset Abdo.....	
Buffalo service	Dr Charles Moussa Papasian	DG

## Annexe 5 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

Colonne de gauche :

E = Version électronique fournie par le pays  
H = Version papier (scannée par l'équipe PVS)  
P = Photographie numérique (faite sur place)

A = documents collectés par l'équipe PVS  
B = documents fournis avant la mission  
C = documents collectés pendant la mission ou après  
13 et grisé = documents repris de la mission PVS de 2013

NB : le référencement des documents reprend celui de 2013, de façon à conserver les mêmes références pour les documents réutilisés (ex : A11). C'est pourquoi notamment il n'y a pas toutes les rubriques, les rubriques B à D de 2013 n'ayant pas été jugées pertinentes.

	Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
<b>Rapports des précédentes missions PVS - Généralités</b>				
E A	A12_2008_PVS Evaluation Tchad.pdf	Outil PVS de l'OIE – TCHAD – Décembre 2008 (évaluation PVS initiale)	OIE, juillet 2009	Toutes
E A	A13_2013_PVS FU Tchad.pdf	<b>Mission d'évaluation PVS de suivi, TCHAD, Novembre 2013</b>	OIE, mai 2014	Toutes
E A	A14_2014_Gap_RapportFinal_Tchad.pdf	Rapport d'analyse des écarts PVS, TCHAD, Novembre 214	OIE, juin 2015	Toutes
E A	A15_2016_FinalReport_VLSP Identification_Chad.pdf	Programme d'appui à la législation vétérinaire, TCHAD, Juillet 2016	OIE, mars 2017	II.8 <b>IV.1, IV.2</b>
E A	A16_2017_Gap Update Tchad.pdf	<b>Rapport de mise à jour de l'analyse des écarts PVS, TCHAD, Avril 2017</b>	OIE, septembre 2017	Toutes
E 13	A11 PAFIB_Filière bovine_Schemas_acteurs.pdf	La filière bovine au Tchad : les principaux acteurs	PAFIB, 2011 (extrait)	Généralités (organisation de la filière bovine)
<b>E - Ministère de l'Elevage et des productions animales</b>				
E C	E6_DÉCRET No 1396 2018_MEPA.pdf	Décret N° 1396/PR/MEPA/2018 du 27 juin 2018, portant organigramme du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	MEPA 2018	Généralités (organisation des SV)
E C	E7_DECRET 609 2014_DRégionalesDM.pdf	Décret n°609/PR/PM/SGG/2016 du 31 août 2016 « portant création et organisation des Délégations Régionales des Départements ministériels »	MEPA 2018	Généralités (organisation des SV) <b>II.6</b>
E C	E7bis_Arrêté no 1006 2017_DRégionalesDM.pdf	Arrêté n°1006/PR/PM/2017 portant organisation et fonctionnement des Délégations Régionales des Départements Ministériels (01 mars 2017)	MEPA 2017	Généralités (organisation des SV) <b>II.6</b>
E C	E8_Projet d'Ordonnance portant Orientation Agro-Sylvi-Pastorale et Halieutique.doc	Projet d'Ordonnance N° _____/PR/2018 Portant Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique	MEPA 2019 (en cours d'adoption)	Généralités (orientations politiques)
<b>F - Services vétérinaires - généralités (DSV)</b>				
H C	F4_MEPA_Organisation_Arrêté 91-2018.pdf	Arrêté n°91/PR/MEPA/DGM/2018 portant organisation et fonctionnement des services du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	MEPA, 2018	Organisation de la DSV (p. 13 article 65 et suivants)
P C	F5_MEPA_Arrêté93-2018_Chefs de Divisions.jpg	Arrêté n°93/PR/MEPA/DGM/DPRC/046/S-SRHF/2018 portant nomination des agents du MEPA (nomme les chefs de divisions)	MEPA, DPRC, SD_RHF 2018	DSV
H C	F6_DSV_organigramme2018.pdf	Organigramme de la Direction des services vétérinaires (DSV)	DSV – non daté (janvier 2019)	DSV
E C	F7_DSV_RAPPORT ANNUEL 2018.pdf	Rapport d'activité de la Direction des Services vétérinaires 2018 (janvier 2019)	DSV, janvier 2019	I.1.A, I.1.B, I.6, I.7, II.4,

E C	F8_DGSV_RAPPORT ANNUEL 2017.pdf	Rapport annuel d'activités 2017 – DGSV – janvier 2018	DGSV, janvier 2018	II.5, II.6, II.7, II.8, III.1, III.2, III.3, III.7, IV.1, IV.2, IV.3, IV.5
H C	F9_DSV_PlanAction2019.JPG	Plan d'action 2019 (avec budget)	DSV 2018 (non daté)	DSV I.8
P C	F10_Legislation_accordOIE Tchad_aout2018_2.JPG	Programme d'appui pour la législation vétérinaire – accord organisant l'appui technique de l'OIE pour la mise en conformité de la législation vétérinaire du Tchad avec les normes et lignes directrices de l'OIE.	OIE , 8 août 2018	IV.1, IV.2
<b>G - Ressources humaines</b>				
H C	G14_MEPA_Personnels_Stat2018	Effectifs des agents du MEPA par grade + statistiques	MEPA, SG , SDRHF, janvier 2019	I.1.A I.1.B
P C	G15_Arrêté002-19_affectation159ChefsPV_1.pdf	Arrêté n°002/PR/MEPA/DHM/DPRC/ 001/S-DRHF/2019 portant nomination des Chefs de Postes Vétérinaires ( <i>nomme 159 PV mais en rebattant les cartes</i> )	MEPA, DG, DPRC, SD-RHF, janvier 2019	II.1.B
H C	G16_Liste des chefs SE_2018.pdf	Liste des secteurs (72 noms)	DSV ?, Non daté	II.1.B
H C	G17_liste personnel DSV 2018.pdf	(pas de titre ni de date) Personnel de la DSV, liste de 39 noms avec leurs fonctions (il y a des chefs de services alors qu'ils ne sont pas nommés)	DSV, non daté (Janvier 2019 ?)	I.1.A I.1.B
H C	G18_PersonnelDPDR_2018_incomplet.pdf	Liste des personnels par DPDR (pas de titre ni de date, incomplet)	Reconstitué par la DSV sur dire des délégués, 2018	I.1.A I.1.B
<b>H - Procédures financières</b>				
P C	L8_Export_arrêté039-2008 (1).JPG 3 pages	Arrêté n°039/MERA/SG/08 portant réglementation de l'exportation du bétail sur pied et des sous-produits de l'élevage	MERA, octobre 2008 Fixe les redevances pour le FNE	I.8 IV.3
P 13	O3 h2_Moussoro_SecteurVeterinaire_TaxesPerçues (1).JPG	Carnet à souches « Recettes Fonds Elevage » Cahier à souches « Quittancier à l'usage du régisseur de recettes » + Laisser passer sanitaire Carnet à souches « Taxe abattage bœuf-veau »	(vus dans la province de Moussoro en 2013)	I.8 II.7.B IV.3
P 13	H1_n1_Fonds-Elevage_carnets (1).JPG	Différents reçus et carnets pour la perception de taxes	Vu au SFE en 2013	
P C	H7_FE_NoteService 01-2009_1.JPG	Note de service n°01/PR/PM/MERA/SG /09 (pas de titre) « sont éligibles sur le FE... »	MERA, 21 avril 2019	I.8
P C	H8_FE_NoteService 07-2017_1.JPG	Note de service n°007/PR/PM/MEPA/SG /SFE/2017 (pas de titre) « ne sont éligibles sur le FE que... »	MEPA, SG, SFE, 25 octobre 2017	I.9
P C	H9_FondsVaccin_bordereauxVersement1.JPG	Bordereaux de versement au Fond Vaccin 2017 et 2018	DSV 2017 et 2018	I.8 II.6
	Voir aussi K9			
<b>I - Coordination externe – Partenaires</b>				
P 13	I2 c2_Arrete_comiteMRC (1).JPG 3 pages	Arrêté n°2009 PM/05 portant composition, attributions et fonctionnement du <b>Comité national de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses</b> des animaux	Premier Ministre, 6 mai 2005	I.6.B II.5 III.2
E A	I3_JEE report Tchad 2017.pdf	Evaluation externe conjointe des principales capacités RSI de la République du Tchad – Rapport de mission, 7-11 août 2017 (OMS)	OMS 2018 Trouvé sur internet	<b>I.6.B</b> II.6 II.7 IV.2
H C	I4_AtelierONeHealth_OMS_Oct2018.JPG	Termes de référence de l'atelier One Health du 29 au 31 octobre 2018 à N'Djamena + Lettre d'invitation du MSP au MEPA (arrivée 01/10/2018)	MSP, SD des maladies transmissibles et non transmissibles – octobre 2018	I.6.B IV.2
	I5_9C_CommerçantsBetail_1_FNECEBT.JPG	Autorisation de fonctionnement – Fédération nationale des éleveurs et commerçants exportateurs des bétails au Tchad AL MAHANA	Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, 2012	III.2 IV.3
	I6_9C_CommerçantsBetail_2_SNCBBT_2.JPG	Statuts – Syndicat National de Commerçants de Bétail et Bergers du Tchad (SNCBBT)	SNCBBT 2018 (en cours de constitution)	III.2 IV.3

J - Profession vétérinaire				
P 13	J1 c4_arrete_attributionMS_DrTaig ue (1).JPG 4 pages	Arrêté n°061/PR/PM/MDPPA/SG/DGDPPA/154/DSV/2012 portant attribution du mandat sanitaire à un vétérinaire privé	DSV, 10 octobre 2012	II-4.A II-6 III-4
P C	J3_ONVT_flyer	Flyer « ONVT »	ONVT, Non daté	III.5
E 13 A	J2 PAFIB_Recueil_textes_regleme ntaires_Profession_veterinaire.p df	Recueil des principaux textes réglementaires relatifs à la profession vétérinaire	PAFIB, 2011	IV.1
		Décret n°243/PR/ME/98 portant création de l'Ordre National des Vétérinaires en République du Tchad	Premier Ministre, 28 juillet 1998	III-5
		Décret n°381/PR/91 portant réglementation de la profession vétérinaire au Tchad	Premier Ministre, 31 juillet 1991	I.1.A I.2.A III.5
		Décret n°336/PR.EL portant réglementation de l'exercice de la clientèle médicale vétérinaire privée en Rép. du Tchad	Ministre des finances, 29 décembre 1973 60% au fonds, 40% aux praticiens	I-1.A III-4 III-5
		Arrêté n°21/MEHP/93 fixant les conditions d'attribution et d'exercice du mandat sanitaire	MEHP, 14 octobre 1993	I-1.A II-6 III-4
		Note de service n°0491/ME/DG/01 portant création d'une commission d'études chargée de l'évaluation du mandat sanitaire confié aux vétérinaires privés	Ministre de l'élevage, 12 déc 2001	I-1.A III-4
		Note circulaire n° 0024/MEH/IGI/CSPPSV/95	Le ministre de l'élevage, 06 octobre 1995	I-4 III-4
K - Santé animale				
E A	K10_VOLUME-2-RGE.pdf	RECENSEMENT GENERAL DE L'ELEVAGE (RGE) – PRINCIPAUX RESULTATS DEFINITIFS (2012/2015)	RGE , 2016 ?	Généralités (élevage)
E C	K11_ReunionMensuelleSA_Arrêt é70-18_1.JPG	Arrêté n°70/PR/MEPA/DG/DSV/18 instituant une réunion mensuelle sur la santé animale au ministère de l'élevage et des productions animales	MEPA, DSV,	I.6.A I.6.B III.1
E C	K11b_ReunionMensuelleSA_Arr été70-18_1.JPG	Ppt : « 6ème REUNION MENSUELLE SUR LA SANTE ANIMALE, N'Djaména, le 18 décembre 2018 »	DSV, Dre RIRABE	I.6.A, I.6.B III.1 II.4.A, II.6
E C	K11c_RéunionSA_CR réunions 1 à 5.pdf	Compte rendus des réunions des - 3 août 2018 - 12 septembre 2018 - 3 octobre 2018 - 7 novembre 2018	DSV	
E 13	K9 PAFIB_Recueil_textes_regleme ntaires_sante_animale.pdf  Incomplet	[PAFIB] Recueil des principaux textes réglementaires relatifs à la santé animale (trouvé dans le DVD du PAFIB)	PAFIB, 2011	IV.1
		Loi n°09/PR/2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad	Pt de la République, 19 mai 2004	I-9 II.4.B II-5 II-6 III-4
		Arrêté n°024/ME/98 portant fixation de la redevance pour vaccination contre le peste bovine et la péripleurite contagieuse bovine	Ministre de l'élevage, 09 sept 1998	I.8 II-6
		Ordonnance n°005/PR/MEHP/88 instituant des redevances sur les consultations et traitements cliniques et sur les vaccinations non obligatoires	Ministre de l'élevage, 16 avril 1988	I-8 III.7
H C	K12_Arrêté015-18_Comité pr PU FVR_1	Arrêté n°015/PR/PM/MEPA/SG/DGSV/18 portant mise en place d'un Comité chargé d'élaboration du Plan d'Urgence Fièvre de la Vallée du Rift (PU-FVR).	MEPA 05 mars 2018	II.5
H C	K13_DSV_AtelierMara Mars2018_PPCB&PPR.docx	RAPPORT DE LA REUNION DE RESTITUTION DU BILAN DE CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA PERIPNEUMONIE CONTAGIEUSE DES BOVIDES (PPCB), EDITION 2017-2018 ET PLANIFICATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA PESTE DES PETITS	DGSV, 2018 (non daté)	I.6.A II.6 III.2

		RUMINANTS (PPR) EDITION 2018 DU 26 AU 27 MARS 2018 A MARA		
H C	K14_DSV_AtelierMara Oct2018_PPR2018_PPR&PPCB 2019.docx	RAPPORT DE L'ATELIER SUR LE BILAN DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS ET PLANIFICATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA <b>PPCB ET LA PPR</b> . EDITION 2018-2019	DSV, novembre 2018	I.6.A II.6 III.2
H C	K15_MissionSAnle_aout2018_R A.pdf	Rapport de mission : intervention d'urgence santé animale au profit des éleveurs réfugiés Nigériens dans les régions de Hadjer-Lamis et Chari-Barguimi effectuée du 15 au 26 août 2018	DSV, SDSPA, août 2018	
H C	K16_MissionSAnle_Kouba_aout 2018_RA.pdf	Rapport de mission d'investigation et d'intervention sur le foyer infectieux déclaré dans la zone de Kouba, province de Borkou, effectuée du 25 septembre au 04 octobre 2018	DSV, SDSA, non daté	II.5 II.6 III.7
H C	K17_MissionSAnle_Wadi- Fira_oct2018_RA.pdf	Rapport de mission d'investigation effectuée du 24 septembre 2018 au 03 octobre 2018 dans la province de Wadi-Fira	DSV, SDSA, SESMA	
E C	K18_Arrêté no 1009 2005_CNLMRLCA.pdf	Arrêté n°1009/PM/05 portant composition, attributions et fonctionnement du <b>Comité National de Lutte</b> contre les Maladies Réputées Légalement Contagieuses des animaux	MEPA 06 mai 2005	I.6.B II.5 II.6
E C	K19_Arrêté no 66 2003_FondsPB.pdf	Arrête n°66/ ME.SG/DAAF/03 portant mise à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires <b>d'un fonds de garantie</b> pour les actions d'urgence en cas de réintroduction de la peste bovine au Tchad	MEPA 18 novembre 2003	I.9
<b>REPIMAT</b>				
P C	K20_REPIMAT_fiche de suspicion.jpg	« Fiche de suspicion des maladies animales » (remplie le 26/11/2018)	Services de terrain (PV de Massakory), collectée à la DSV	II.4.A
P C	K21_REPIMAT_Fiche prélèvement.jpg (2 pages)	« fiche de prélèvement élevage » (remplie le 26/11/2018)		
E C	K24_PLAN DE SURVEILLANCE DES MALADIES ANIMALES VERSION REVISE.docx	PLAN DE SURVEILLANCE DES MALADIES ANIMALES AU TCHAD <i>Présente une demande de financement pour le REPIMAT</i>	DSV, décembre 2018	II.4.A
<b>REPIMAT – BULLETIN</b>				
P C	K22_REPIMAT_Comité_arreté7 5-17_1.JPG	Arrêté n°75/PR/PM/MEPA/SG/DGSV/17 portant mise en place d'un comité d'élaboration du bulletin du REPIMAT	MEPA, DGSV, 21 août 2017	DSV
E C	K23_REPIMAT BULLETIN N° 26.pdf	Le bulletin du REPIMAT – n°26 – décembre 2017	MEPA, DGSV, IRED	I.6.A, I.6.B, III.1
E C	K23_REPIMAT BULLETIN N° 27.pdf	Le bulletin du REPIMAT – n°27 – mars 2018	MEPA, DSV, IRED	
E C	K23_REPIMAT BULLETIN N° 28.pdf	Le bulletin du REPIMAT – n°28 – juin 2018	MEPA, DSV, IRED	
E C	K23_REPIMAT BULLETIN N° 29.pdf	Le bulletin du REPIMAT – n°29 – septembre 2018	MEPA, DSV, IRED	
<b>PPR</b>				
<b>Régional – International</b>				
E A	K30_PPR-Global-Strategy-2015- 03-28.pdf	Global strategy for the control and eradication of PPR Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la PPR	FAO & OIE, 2015	II.6
E A	K31_PPR_Global-Eradication- Prog_2016.pdf	Peste des petits ruminants Global Eradication Programme - Contributing to food security, poverty alleviation and resilience - Five years (2017–2021)	FAO & OIE, 2016	II.6
E A	K32_Communique final 2eme feuille de route PPR Afrique Centrale.pdf	ATELIER DE REVUE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LE CONTROLE ET L'ERADICATION DE LA PPR EN AFRIQUE CENTRALE - Une approche régionale coordonnée pour le contrôle et l'éradication de la PPR - Douala-Cameroun, 13-15 Novembre 2017 - COMMUNIQUE FINAL	Les participants, 15 novembre 2017	II.6
<b>National</b>				
E B	K33_PPR_PNS_Tchad version finale.pdf	<b>Stratégie de contrôle et d'éradication de la Peste des Petits Ruminants au Tchad</b> , Adoptée le 25 août 2017	DGSV, août 2017	II.4.A II.6 IV.2

E B	K34_ Rapport technique Etude de la situation de référence de la PPR au Tchad.docx	Rapport technique – Etude de référence à T0 de la séroprévalence de la peste des petits ruminants au Tchad	IRED, juillet 2017	II.1.A II.4.B II.6
E A	K36_bilan de la campagne PPR Corrigé.docx	6. Tableau récapitulatif du Bilan des activités de la campagne contre la PPR, édition 2017-2018	?	II.4.B II.6
H B	K37_Arrêté n° 141.pdf	Arrêté N°141/PR/MEPA/DG/508/DSV/S-DSA/2018 rendant obligatoire les vaccinations contre la PPCB et la PPR sur le territoire de la République du Tchad	MEPA 2018	II.6 IV.1
H B	K38_ProjetArrêté_CoPil PPR.pdf	Projet d'Arrêté N° /PR/2018 portant création d'un Comité de Pilotage du Plan National Stratégique pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Tchad	MEPA 2018	I.6.B II.4.A II.6 III.2
H B	K39_ProjetArrêté_CtéTechnique PPR.pdf	Projet d'Arrêté N° /PR/2018 portant création d'un Comité technique Intersectoriel de mise en œuvre du Plan National Stratégique pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Tchad	MEPA 2018	I.6.B II.4.A II.6 III.2
H B	K40_Rapport EIL - Diagnostic mol. PPR.pdf	Rapport du test inter laboratoires lancé par l'AIEA en 2015 – Diagnostic moléculaire de la Peste des Petits Ruminants	IRED 2015	II.1.C II.4.B II.6
<b>L - Exportations du bétail - Mouvements d'animaux à l'intérieur du territoire</b>				
E 13	L2 Guide_des_bonnes_pratiques_sanitaires.doc	Guide de bonnes pratiques de contrôle sanitaire des animaux de commerce Contient les principaux textes (1 loi, 2 ordonnances, 1 décret, 2 arrêtés, 1 NS) (.doc trouvée dans le DVD du PAFIB)	DSV, septembre 2011	I-7 (II-3) II-4 IV-3
P C	L7_Passeport CEBEVIRHA_0.JPG 4 photos	Passeport pour le bétail (modèle vierge)	CEBEVIRHA	II.12.A IV-3 IV-4
P C	L8_Export_arrêté039-2008 (1).JPG 3 pages	Arrêté n°039/MERA/SG/08 portant réglementation de l'exportation du bétail sur pied et des sous-produits de l'élevage	MERA, octobre 2008 Fixe les redevances pour le FNE	I.8 IV.3
H C	L9_Douanes_mercuriale.pdf	Valeurs mercuriales à l'exportation des animaux vivants (2011) Etat mensuel des recettes du bétail (2015) Tableau des exportations du bétail par espèces (exercice 2012)	Ministère des finances et du budget, Direction générale des douanes & droits indirects, Direction du dédouanement du bétail	<b>IV.3</b>
<b>M - Pharmacie vétérinaire</b>				
P 13	M3 c4_reglemPharmacie_et_etudes_médicaments (1).JPG 66 pages	Réglementation de la pharmacie vétérinaire au Tchad et résultats de l'étude sur la qualité des médicaments vétérinaires	DSV, DPV, 2005	<b>II-8</b> <b>IV-1</b>
		Arrêté n°076/ME/SG/007/DSV/2005 fixant les conditions d'ouverture, d'organisation et de fonctionnement des grossistes répartiteurs des produits pharmaceutiques vétérinaires en République du Tchad	Ministre de l'élevage, 2005	II-8 IV-1
		Arrêté n°077/ME/SG/08/DSV/2005 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des dépôts pharmaceutiques vétérinaires et des pharmacies villageoises à l'usage des groupements	Ministre de l'élevage, 2005	II-8 IV-1
		Arrêté n°072/.....		
		ETUDE de la qualité des médicaments vétérinaires au Tchad	DSV, sept 2005 (appui SCAC français)	<b>II-8</b>
		Loi n° /PR/2006 relative à la pharmacie.		I-6.B (CONAMED) II-8
		Voie d'obtention des autorisations administratives de vente des médicaments vétérinaires	DSV, 2005	II-8
		Note de service « organisation et attributions de la Division de la Pharmacie vétérinaire »	DSV, 2002	II-8
		Grille d'inspection d'un dépôt pharmaceutique vétérinaire	DVS, 2005	II.8 IV.1.B
P C	M5_Doc administratifs_PharmacieVet..pdf	Documents divers sur les ouvertures d'établissements pharmaceutiques	- Grossistes	II-8

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de visa pour la commande de produits (SOPIVET)</li> <li>- Note circulaire à l'attention des laboratoires, industries et autres institutions de fabrication et de distribution des produits pharmaceutiques (<i>frais AMM</i>)</li> <li>- Autorisation administrative d'ouverture d'un établissement grossiste-répartiteur des médicaments et matériels vétérinaires</li> <li>- Autorisation administrative d'ouverture d'une pharmacie vétérinaire</li> <li>- Autorisation administrative d'ouverture d'une pharmacie vétérinaire villageoise</li> <li>- Autorisation administrative d'ouverture d'un dépôt pharmaceutique vétérinaire</li> <li>- Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation administrative des grossistes répartiteurs</li> <li>- Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation administrative des dépôts pharmaceutiques</li> <li>- Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation administrative des pharmacies vétérinaires</li> <li>- Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation administrative des pharmacies villageoises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère SP, 2916</li> <li>- MEPA, 2018</li> </ul>	
E C	M6_Loi no 24 2000_pharmacie.pdf	<b>Loi n°09/PR/2004</b> organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad	Pt de la République, 19 mai 2004	I-8 II-4-B II-5 II-6 III- 4
E C	M7_DECRET No 188 2004_CONAMED.pdf	Décret n°188/PR/PSP/2004 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale du Médicament (CONAMED)	Président, PM et MSP ( <i>pas le MEPA</i> ) 05 mai 2004	I.6.B II.8
<b>N - Hygiène des denrées animales</b>				
P C	N12 Textes_Hyg&SPV_Janv2019_1. JPG	<p><u>Recueil</u> « Législation et réglementation de la sous-direction de l'hygiène et de la santé publique vétérinaire » du 3 janvier 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acte législatif n°67/57 du 29 novembre 1957 modifié par la loi n°29 du 29 décembre 1965 réglementant l'<b>inspection des viandes et des denrées foraines d'origine animale</b> au Tchad</li> <li>2. <i>Ordonnance n° 19/PCSM du 26 mai 1976 portant répression de la fraude du bétail à l'exportation – HORS SUJET</i></li> <li>3. Ordonnance n°07/PR/CSM/EL (1975) déterminant les peines applicables aux auteurs d'<b>abattage clandestin</b></li> <li>4. <i>Décret n°... portant organisation du ME (CADUC – 1 page)</i></li> <li>5. Décret n°133/EL (1961) <b>réglementant l'inspection des produits alimentaires d'origine animale</b> autres que les viandes de boucherie (=NS)</li> <li>6. Arrêté n°15/ME/SG/479/DSV/05 ( ? ) portant mesures conservatoires contre l'introduction de la <b>grippe aviaire</b> au Tchad</li> <li>7. Arrêté n°007/PR/PM/ME/SG/DGDE/ 020/DSV (2007) portant création, organisation et fonctionnement d'une cellule de lutte contre les <b>abattages clandestins</b> dans la commune de N'Djamena</li> <li>8. Arrêté n°043/PR/PM/MERA/SG/2008 – autorise les abattages dans <b>les aires</b> de NGUELI et WALIA.</li> </ol>	Version consolidée ?	II.7.A II.7.B II.7.C IV.1.A
H C	N13_AiresAbattages- inventaire.pdf	Abattoirs, Aires d'Abattages et Tueries sur le territoire national (non daté)		II.7.A
E 13	N5 c3_Loi29_Inspection viandes_1957.pdf	Loi n°29 modifiant et complétant l'acte législatif 67/57 du 29 novembre 1957 réglementant l'inspection des viandes et des denrées foraines d'origine animale	Pt, 29 décembre 1965 (trouvé dans le DVD du PAFIB)	II-7.A II-7.B II-7.C IV.1



E 13	N6 c3_Décret133_inspectionDAOA_1961.pdf	Décret n°133/EL réglementant l' <b>inspection des produits alimentaires d'origine animale</b> autres que les viandes de boucherie (trouvé dans le DVD du PAFIB)	Ministre de l'élevage, Ministre des affaires sociales, 2 août 1961 NB : figure dans le recueil N12, mais retapé ; ici, c'est un fac-similé pour références	IV-1
E 13	N9 Abattages clandestins_décret1975.pdf	Décret N).../EL définissant et interdisant les abattages clandestins	Le président du Conseil Supérieur Militaire, 23 juin 1975	II-7.B IV.1 : ne figure pas dans N12
E 13	N10 PAFIB- Rapport_final_phase1_Abattoir_et_inspection_PAFIB-18-08-11.pdf	Appui institutionnel à la Direction des Services Vétérinaires (DSV) pour le renforcement des capacités en matière d'inspection des denrées d'origine animale et de contrôle des structures d'abattage (phase 1)	PAFIB, juillet 2011	I-3 II-7.B
<b>En régions</b>				
<b>Q1 - N'Djamena</b>				
H C	Q4_DPDR de Njamena_SPV_RA2018.pdf	Rapport annuel 2018 (n°344/PR/PM/MEPA/SG/DR-DRNDJ/SSPV/018)	DPDR de N'Djamena, service SPV	II-7.A, II.7.B, II.7.C
P C	Q5_9E_NGUELI_RapportPV_7.JPG	Relevé mensuel des formalités et exportations d'animaux (décembre 2018)	DPDR de la Ville de NDJAMENA, Secteur d'Elevage de NDJAMENA, Poste de contrôle et formalités vétérinaires de NGUELI	II.12.A IV.3 (Aucun aspect sanitaire)
<b>R - IRED</b>				
P 13	R4 Ordonnance2012_IRED.jpg	Ordonnance n°029/PR/2012 portant création de l'Institut de Recherche en Elevage pour le Développement	Pt de la Rép., 2 octobre 2012	II-1.B
P C	R5_IRED_RA 2016_couverture.JPG	Rapport d'activités de l'année 2016	IRED	II.1.A, II.1.B
E C	R6_IRED_RapportAnnuel_2017_22_06_18.docx	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017	IRED, mars 2018	II.1.A, II.1.B, II.1.C
E C	R7_IRED_modernisation_Comit é.pdf	Décision n°001/PR/MEPA/DG/ CORMIRED/2018 portant mise en place des sous-comités techniques de réflexion sur la modernisation de l'Institut de recherche et Elevage pour le Développement (IRED) du MEPA. + Termes de référence pour la préparation du Projet d'appui à la réforme et à la modernisation de l'IRED (PARMIRED)	MEPA, 22 août 2018	II.1.B
E C	R8_IRED_Certif_MS-13-Serology.pdf	Certificate of successful participation to the 218 proficiency test on PPR diagnosis by serological methods (score 100%)	Join FAO/IAEA Division Animal Production and Health Laboratory	II.1.C
<b>S - CECOQDA</b>				
E 13	S1 CECOQDA_Loi.pdf	Loi n°021/PR/2010 portant création d'un centre de contrôle de qualité des denrées alimentaires (CECOQDA) (trouvé dans le DVD du PAFIB)	Pt de la République, 10 novembre 2010	II-1.B II-7.C
P C	S2 CECOQDA_Flyer_1.JPG	Flyer de présentation du CECOQDA	CECOQDA – non daté	II-1.A, II.1.B
<b>T – Instituts de formation</b>				
H C	T3_ENATE_Programmes_1.JPG	Programmes des formations d'ATE, adjoint TE et TS (pas de titres)	ENATE (non daté)	I-2.B
H C	T4_ENATE_Réforme_3docs.pdf	Termes des références pour la commission chargée de la réforme de l'ENATE	MEAP, DG, 29 novembre 2018	I.2.B
		Compte rendu (rencontre du 22 novembre 2018 relative à la réforme de l'ENATE)	MEAP, DG	
		Arrêté n°123/PR/MEPA/DG/ENATE/2018 portant mise en place d'une commission chargée de la réforme de l'Ecole Nationale des techniques d'Elevage (ENATE).	MEPA, 22 novembre 2018	

E A	T5_F- CompétenceVétérinaires_OIE.pdf	Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires	OIE, mai 2018	I.2.B
H C	T6_AlexandriaUniversity_Program 1.pdf T6_AlexandriaUniversity_Program 2.pdf T6_AlexandriaUniversity_Program 3.pdf T6_AlexandriaUniversity_Program 4.pdf T6_AlexandriaUniversity_Program 5.pdf	(pas de titre) Programmes en anglais de 5 années de cursus dans « Alexandria University, faculty of veterinary medicine », donnés comme étant les programmes de la faculté vétérinaire de Ndjamena...	Alexandria University – Faculty of Veterinary Medicine Dept. Animal Husbandry & animal wealth development 2010 - 2011	I.2.A
<b>V – PROJETS</b>				
H C	U4_CICR 2018.pdf	(pas de titre) Chiffres 2018 du nombre d'animaux déparasités et vaccinés	CICR – non daté	I.6.B II.4.A II.6
P C	U5_FormationAuxiliaires_Bol_CIRC nov2018_CR_1.JPG	Rapport de mission de formation des auxiliaires vétérinaires d'élevage au 20 au 29 novembre 2018 à Bol	DSV (rapport de deux formateurs)	I.6.B II.4.A II.6 III.6
H C	U6_FAO_lait&viandeDromad_flyer_1.JPG	Flyer : Appui au renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur lait et viande de dromadaire en périphérie de N'Djamena « assurer la qualité du lait de chamelle »	FAO Tchad, non daté <i>Flyer de sensibilisation à l'hygiène</i>	I.6.B II.7.C
E C	U7_PACV_Presentation_10_12_2018.ppt	PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEUR (PACV) - Réunion avec les Partenaires Techniques et Financiers de L'Elevage ( <i>Ppt de présentation du projet</i> )	Coordonnateur PACV	I.6.B II.7.A, II.7.B, II.7.C
H C	U8_PADIAT_fiche synoptique2018.pdf	Fiche synoptique sur la PADIAT mai 2018	MEPA, DG, PADIAT Mai 2018	II.7.A, II.7.B
E C	U9_PIRPT_Rapport final de capitalisation_2017.pdf	L'approche de mise en œuvre du PIRPT et la construction des centres de services : deux innovations méthodologiques et techniques pour un développement intégré du pastoralisme au Tchad	MEPA, SG, PIRPT (Projet d'infrastructures rurales et de transhumance) Décembre 2017	
E C	U10_PIRST_Str.deGestionDurablesdesCentresDeservices_V 05 12 17.docx	Rapport d'étude portant sur la stratégie de gestion durable des centres de services	PIRPT, version finale non datée	
E C	U12_PNISR TCHAD Version Finale 17 février 2016.pdf U13_PNISR_BrochureProgramme1.doc U13_PNISR_BrochureProgramme2.doc U13_PNISR_BrochureProgramme3.doc U13_PNISR_BrochureProgramme4.doc U13_PNISR_BrochureProgramme5.doc	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) : Plan national d'investissement du secteur rural du Tchad – PNISR – 2016 – 2022 - PROGRAMME 1 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DU SECTEUR RURAL - PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRO-SYLVO - PASTORALES, HALIEUTIQUES ET FAUNIQUES - PROGRAMME 4 : SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE, GENRE ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES MENAGES RURAUX - PROGRAMME 5: RECHERCHE, ADOPTION ET DIFFUSION DES TECHNOLOGIES, ET RENFORCEMENT DES CAPACITES HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES	Février 2016	I.6.B II.6
	U14_PRAPS-TD_Presentation PTBA 2018_Nov18.pptx	Ppt : Etat de mise en œuvre du PTBA 2018 – PRAPS-TD	Mission d'appui à la mise en œuvre – N'Djamena du 05 au 10 novembre 2018	I.6.B II.4.A II.5 II.6 II.8
	U15_PRAPS-TD_20181106_PTBA-2019-C1-V8prime.xlsx	PLAN D'ACTION C1-PRAPS-TD 2019 PREMIER SEMESTRE	?	
E C	U16_PRASNRSMPEAC_Atelier ONG.pdf	Projet régional d'amélioration des systèmes nationaux et régionaux de surveillance des maladies à potentiel épidémique en Afrique Centrale ( <i>présentation du projet</i> )	MEPA, mai 2018	II.4.A II.6

	U17_PURCAE II_Rapport d'activite.docx	RAPPORT INTERMEDIAIRE DES ACTIVITES REALISEES PAR LE PURCAE VOLET ELEVAGE JUIN-DECEMBRE2018	MEPA, DG, PURCAE II (PROJET D'URGENCE DE REPONSE A LA CRISE ALIMENTAIRE ET DE L'ELEVAGE)	I.6.B II.6 II.8
<b>W – PTF – ORGANISATIONS REGIONALES ET INTERNATIONALES</b>				
P C	W1_CEBEVIRHA_flyer_1.JPG	Flyer de présentation de la CEBEVIRHA	CEBEVIRHA – non daté	III.3 IV.2
P C	W2_CEBEVIRHA_flyer_2015-2025_1.JPG	Flyer « Axes stratégiques – Plan 2015-2025 »	CEBEVIRHA – non daté	IV.2
P C	W3_CEBEVIRHA_flyer_PPR_1.JPG	Flyer « la CEBEVIRHA œuvre pour une Afrique centrale sans PPR à l'horizon 2030 »	CEBEVIRHA – non daté	II.4.A II.6 IV.2
E A	W4_CEBEVIRHA_décision1994_passeport.pdf	Décisions n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation	CEBEVIRHA, 1994 (trouvé sur internet)	II.12.A IV.3 IV.4
E A	W5_CEBEVIRHA_reglement_zoosanitaire_p_1-15.pdf	Règlement n°09/17-UEAC-CEBEVIRHA-CM-31 régissant la sécurité sanitaire des animaux, des aliments et des produits d'origine animale et halieutique en zone CEMAC	CEMAC – UEAC 2017 Trouvé sur internet, mais seulement les 15 premières pages	IV.3 IV.4

<b>PHOTOS</b>				
	Numéro de série (les numéros correspondent à ceux du Programme de la mission, annexe 4)	Sujets		CC concernée
	1A 1D	DSV : locaux		I.7
	1E	Réunion d'ouverture (salle du PRAPS)		Généralités III.1, III.2
	2A	Abattoir Frigorifique de N'Djamena Farcha		II.7.A, II.7.B II.12.A
	2E	IREDA, département santé animale		II.1.A, II.1.B, II.1.C
	3A	Aire d'abattage de DIGUEL (N'Djamena)		I.7, I.8 II.7.A, II.7.B III.2
	3B	Faculté de médecine vétérinaire d'Alexandrie		I.2.A
	3D	FAO		//
	3E	CECOQDA		II.1.A, II.1.B, II.1.C
	3H	ENATE		I.7, I.2.B
	4A	DSV – service REPIMAT		II.4.A
	4bB	Transhumants sur la route vers Bongor		Généralités élevage
	4bB	Poste vétérinaire de MANDALIA		I.7
	4bD	Délégation provincial de BONGOR		I.7
	4C	PV de DOORBALI		I.7
	4D	Marché à bétail de DOORBALI		Généralités élevage II.12
	4E	Aire d'abattage de DOORBALI		II.7.A, II.7.B
	4F	Parc de vaccination de DOORBALI		Généralités élevage II.6
	5A	SE et PV de MASSAGUET		I.7 - I.6.A - IV.1.B - IV.3
	5B	Aire d'abattage de MASSAGUET		I.8 - II.7.A, II.7.B
	5C	Parc de vaccination de MASSAGUET		Généralités élevage II.6
	5D	Organisation des bouchers Massaguet		II.7.A - III.2
	5E	Parc de vaccination de NGOURA		Généralités élevage II.6
	5G	Marché à bétail de MOITO		Généralités élevage

			I.7 - II.12.A
	5bA	Aire d'abattage communale de BONGOR	II.7.A, II.7.B - II.13
	5bB	Secteur d'élevage de Bongor	I.7
	5bD	Clinique du Poste vétérinaire de Bongor	I.7 - III.7
	5bF	Ferricks dans la plaine de la KATOUA	Généralités élevage II.6
	6A	Délégation N'Djamena PV de Ndjamen	I.1.A, I.1.B I.6.A - I.7
	6B	Clinique du PV de Ndjamen	III.7
	6C	Parc de campement du bétail N'Djamena	Généralités élevage II.12.A
	6b	Troupeaux de camelins	Généralités élevage
	6bA	Ferricks dans la plaine de la KARASKA	Généralités élevage II.6
	8A	Pharmacie vétérinaire BUFFALO SERVICES	II.8
	8B	Grossiste répartiteur AVAT	II.8
	8C	Grossiste répartiteur SOPIVET – médicaments contrefaits	II.8
	8D	ADIVT (association des distributeurs des intrants vétérinaires au Tchad) : ppt sur les médicaments frelatés	II.8
	8D	Pharmacie vétérinaire SODIMVET	II.8
	8E	Clinique et Pharmacie vétérinaires TAURUS	II.8 III.7
	8G	Clinique vétérinaire urbaine d'Etat	III.7
	9A	Tannerie artisanale Ndjamen	II.7.A
	9B	RCNBT – statuts (tanneurs)	II.7.A
	9C	Poste de formalités et de sortie de NGUELI (N'Djamena) et Réunion avec les commerçants	I.7 III.2 IV.3
	9D	NGUELI : poste de sortie (animaux)	IV.3
	9J	Ferme laitière moderne privée AMIR	Généralités élevage II.7.C - II.8 - II.12.A
	10E	Service du Fonds Elevage (MEPA, DG)	I.7, I.8
	10H	PIF de l'aéroport de N'Djamena	I.1.B, I.7, I.8 - II.3
	11E	RGE : bureaux et archives	Généralités SV
	11H	PIRPT	III.1
	11i	Ferme DURAND Farcha Lait	Généralités élevage II.7.C
	12A	Réunion de restitution (salle du PRAPS)	Généralités III.1, III.2

## Annexe 5 bis

Compétences critiques	Documents référencés
Généralités : MEPA et DSV	E6, E7, E7bis, E8, F4, F5, F6, F9, K22 Photos : 11E, 12A
Généralités : élevage	A11, K10 Photos : 4bB, 4D, 4F, 5bF, 5C, 5E, 5G, 6b, 6bA, 6C, 9J, 11H,
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, MOYENS PHYSIQUES ET FINANCIERS</b>	
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	A12, A13, A14, A16, F7, F8, G14, G17, G18, J2 Photos : 6A
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	A12, A13, A14, A16, F7, F8, G14, G15, G16, G17, G18 Photos : 6A, 10H
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	A12, A13, A14, A16, J2, T6 Photos : 3B

I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	A12, A13, A14, A16, T3, T4, T5 Photos : 3H
I-3. Formation continue	A12, A13, A14, A16, N10
I-4. Indépendance technique	A12, A13, A14, A16, J2
I-5. Planification, pérennité, gestion des politiques et programmes	A12, A13, A14, A16
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	A12, A13, A14, A16, F7, F8, K11, K11b, K11c, K13, K14, K23 Photos : 5A, 6A
I-6.B. Coordination externe	A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, I3, I4, K11, K11b, K11c, K18, K23, K38, K39, M3, M7, U4, U5, U6, U7, U12, U14, U15, U17
I-7. Ressources physiques et investissements en capital	A12, A13, A14, A16, L2 Photos : 1A, 1D, 3A, 3H, 4bB, 4bD, 4C, 5A, 5bB, 5bD, 5G, 6A, 9C, 10E, 10H
I-8. Financement des dépenses de fonctionnement	A12, A13, A14, A16, A15, L8, O3, H1, H7, H8, H9, K9, L8, M6 Photos : 3A, 5B, 10E, 10H
I-9. Financement des situations d'urgence	H7, H8, K9, K19
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>	
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	A12, A13, A14, A16, K34, R5, R6, S1 Photos : 2E, 3E
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	A12, A13, A14, A16, R4, R5, R6, R7, S1 Photos : 2E, 3E
II-1.C. Assurance de la qualité des laboratoires	A12, A13, A14, A16, K40, R6, R8 Photos : 2E, 3E
II-2. Analyse de risque	A12, A13, A14, A16
II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières	A12, A13, A14, A16 Photos : 10H
II-4.A. Épidémiologie passive	A12, A13, A14, A16, F7, F8, J1, K11b, K11c, K20, K21, K24, K33, K38, K39, L2, U4, U5, U14, U15, U16, W3 Photos : 4A
II-4.B. Épidémiologie active	A12, A13, A14, A16, F7, F8, K9, K34, K36, K40, M6
II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, K9, K12, K15, K16, K17, K18, M6, U14, U15
II-6. Prévention, contrôle et éradication des maladies	A12, A13, A14, A16, E7, E7bis, F7, F8, H9, I3, J1, J2, K11b, K11c, K9, K13, K14, K15, K16, K17, K18, K30, K31, K32, K33, K34, K36, K37, K38, K39, K40, M6, U4, U5, U9, U10, U12, U14, U15, U16, U17, W3 Photos : 5bF, 5C, 5E, 4F, 6bA
II-7.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements	A12, A13, A14, A16, F7, F8, I3, N12, N13, N5, Q4, U7, U8 Photos : 2A, 3A, 4E, 5B, 5bA, 5D, 9A, 9B
II-7.B. Inspection <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i> . Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	A12, A13, A14, A16, F7, F8, O3, H1, N12, N5, N9, N10, Q4, U6, U7, U8 Photos : 2A, 3A, 4E, 5B, 5bA, 9J, 11H
II-8. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	A12, A13, A14, A16, F7, F8, F9, M3, M5, M6, M7, U14, U15, U17 Photos : 8A, 8B, 8C, 8D, 8E, 9J
II-9. Antibiorésistance et utilisation des antimicrobiens	A12, A13, A14, A16
II-10. Résidus	A12, A13, A14, A16
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	A12, A13, A14, A16

II-12.A. Identification animale et contrôle des mouvements	A12, A13, A14, A16, L7, Q5, W4 Photos : 2A, 4D, 5G, 6C, 9J
II-12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	A12, A13, A14, A16
II-13. Bien-être animal	A12, A13, A14, A16 Photos : 5bA
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>	
III-1. Communication	A12, A13, A14, A16, F7, F8, K11, K11b, K11c, K23 Photos : 1E, 12A
III-2. Consultation des acteurs concernés	A12, A13, A14, A16, F7, F8, I2, I5, I6, K13, K14, K38, K39 Photos : 1E, 2A, 5D, 9C, 12A
III-3. Représentation officielle	A12, A13, A14, A16, F7, F8, W1
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	A12, A13, A14, A16, J1, J2, K9, M6
III-5. Organisme statutaire vétérinaire (ONVT)	A12, A13, A14, A16, J3, J2
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	A12, A13, A14, A16, U5
III-7. Services cliniques vétérinaires	A12, A13, A14, A16, F7, F8, K9, K15, K16, K17 Photos : 5bD, 6B, 8E, 8G
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>	
IV-1.A législation et de réglementations	A12, A13, A14, A16, A15, F7, F8, F10, J2, K9, K37, M3, N12, N5, N6, N9
IV.1.B Application de la législation et réglementation	A12, A13, A14, A16, A15, F7, F8, F10, M3 Photos : 5A
IV-2. Harmonisation internationale	A12, A13, A14, A16, F7, F8, I3, I4, K33, Q5, W1, W2, W3
IV-3. Certification internationale	A12, A13, A14, A16, F7, F8, L8, O3, H1, I5, I6, L2, L7, L8, L9, W4, W5 Photos : 5A, 9C, 9D
IV-4. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	A12, A13, A14, A16, L7, W4, W5
IV-5. Transparence	A12, A13, A14, A16, F7, F8
IV-6. Zonage	A12, A13, A14, A16
IV-7. Compartimentation	A12, A13, A14, A16

## Annexe 6 : Présentation ppt utilisée lors de la réunion de clôture

**Oie** ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE  
Protéger les animaux, préserver notre avenir

### Evaluation "PVS" - mission de suivi Tchad

7 – 18 janvier 2019

Réunion de clôture

Dr Véronique BELLEMAIN  
Dr Hichem BOUZGHAIJA  
Dr Emmanuel COUACY-HYMANN  
Dr Moussa DEMSA BASCHIROU

WORLD ORGANIZATION FOR ANIMAL HEALTH - Protecting animals, preserving our future

### Plan de la présentation

**Remerciements**  
**Rappel : l'OIE, le processus PVS**  
**Contexte et objectifs de la mission**  
**Le contexte national**  
**Constats provisoires**

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Clinique de commerce
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bœuf animal
- Inspection des viandes
- Laboratoires
- Organisation et management

**CONCLUSION**

### Plan de la présentation

**Remerciements**  
**Rappel : l'OIE, le processus PVS**  
**Contexte et objectifs de la mission**  
**Le contexte national**  
**Constats provisoires**

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Clinique de commerce
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bœuf animal
- Inspection des viandes
- Laboratoires
- Organisation et management

**CONCLUSION**

**Oie**

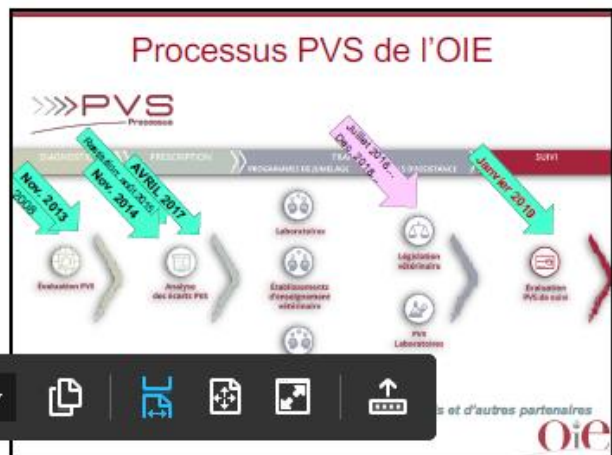
### l'OIE, Organisation mondiale de la santé animale

soutient les Services vétérinaires de ses pays membres pour favoriser l'amélioration de la santé animale dans le monde

*"Protéger les animaux, préserver notre avenir"*

Le **processus PVS de l'OIE** est un **processus continu** visant

- à améliorer durablement le respect des normes internationales par les Services vétérinaires
- et à accroître leur efficacité à long terme



## Chronologie

1. 2008 : Evaluation PVS initiale
2. 2013 : Evaluation PVS "de suivi"
3. 2014 : Analyse des écarts (estimation des coûts) → budget à 5 ans 2015 – 2019
4. 2015 : mission exceptionnelle de restitution de l'Analyse des écarts 2014 (→ création de la DGSV)
5. 2016 : 1ère mission "législation" (PALV), qui se poursuit actuellement (Maître AM Lalonde)
6. 2017 : Mise à jour de l'Analyse des écarts 2014 suite au RGE → Budget actualisé 2018/2022
7. 2019 : Evaluation de suivi (en référence à l' Evaluation 2013 + l'Analyse des écarts 2017).



## Plan de la présentation

### Remerciements

Rappel : l'OIE, le processus PVS

Contexte et objectifs de la mission

Le contexte national

Constats provisoires

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Clinique de commercialisation
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bica-étre animal
- Inspection des viandes
- Laboratoires
- Organisation et management

CONCLUSION



## Objectifs de la mission

- Diagnostic, état de lieux
- Evolution par rapport à 2013
- Evolution par rapport au plan élaboré en 2017
- Focus sur la préparation du pays pour éradiquer la PPR
- Recommandations



## Les limites des éléments présentés ce jour :

- Très peu de temps pour élaborer les conclusions provisoires
- Richesse des informations recueillies
- Complexité du contexte et de la sociologie
- Excusez nos erreurs ou imprécisions
- Conclusions provisoires, qui n'engagent pas l'OIE
- Voir le rapport final



## Plan de la présentation

### Remerciements

Rappel : l'OIE, le processus PVS

Contexte et objectifs de la mission

Le contexte national

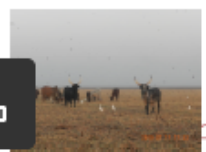
Constats provisoires

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Clinique de commercialisation
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bica-étre animal
- Inspection
- Laboratoires
- Organisation et management

CONCLUSION

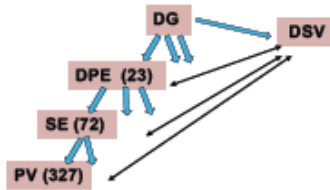
## Priorités nationales, engagements internationaux

- Elevage et agriculture sont prioritaires pour le pays (depuis 2013)
- Plan National de Développement
- Ordonnance du Chef de l'Etat sur la « politique commune du secteur rural (2018) => élevage plus intensif, tout en favorisant le pastoralisme ; mieux valoriser les ressources animales sur place.
- Éradication de la PPR (objectif affiché 2025)





### ORGANISATION schématique des SV



Quelques vétérinaires privés mandataires  
Exercice privé par des non vétérinaires  
IRED – CECOQDA  
Instituts de formation



### Principales activités des PV

- ⇒ Clinique
- ⇒ CAMPAGNES DE VACCINATION – sur certaines périodes seulement, mais elles mobilisent tous les moyens humains
- ⇒ Marché à bétail (en général hebdomadaire)
- ⇒ Visite village (très peu)
- ⇒ Inspection des abattages (aires d'abattages, AFF)
- ⇒ +/- Inspection des points de ventes, grillades et restaurants
- ⇒ Laisser-passer sanitaire
- ⇒ Postes de formalités, Postes de sortie, aéroport
- ⇒ Contrôles des importations (aéroport, N'Guéli)



### Principales préoccupations des éleveurs

- Vols, Eau, Pâturage, Couloirs de transhumance et parcs
- Médicaments vétérinaires de qualité
- Santé animale :
  - o Bovins : PPCB, Trypanosomose, Charbons, Pasteurellose, Fièvre aphteuse, Autres parasitoses,
  - o Petits ruminants : Charbons, Maladies du poumon, FA, PPR
  - o Camelins : Pasteurellose
  - o Chevaux, ânes
  - o Volailles : Maladie de Newcastle en élevage villageois
- + parcs de vaccination



### Plan de la présentation

#### Remerciements

**Rappel : l'OIE, le processus PVS**

**Contexte et objectifs de la mission**

**Le contexte national**

**Constats provisoires**

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Choix de commandement
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bica-ctre animal
- Inspection des viandes
- Laboratoires
- Organisation et management

**CONCLUSION**



### CONSTAT GENERAL

Malgré des atouts certains, dont la motivation des cadres, les SV ne sont pas en mesure d'effectuer correctement leurs missions.

- Manque de moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Etc.

**Evolution** : Divers projets redynamisent les SV

**Faiblesse** : durabilité après les projets ? notamment le PRAPS (PPR et autres vaccinations)

### Moyens matériels et financiers

Les actions conduites en 2018 ou 2019 reposent quasi exclusivement sur des financements extérieurs.

**Evolution** grâce aux projets

- moyens matériels (bâtiments, moyens roulants, bureautique, etc.)
- moyens de fonctionnement (notamment vaccinations)

**Faiblesse**

- les moyens restent insuffisants pour réellement redynamiser les services de terrain
- Problème récurrent : **Maintenance** (laboratoires, véhicules, bâtiments, mais aussi petit matériel pour lequel les agents pourraient être davantage responsabilisés)



### Gestion des ressources humaines

Forces : motivations, compétences ...

Faiblesses :

- 182 PV non pourvus (et parfois occupés de diverses façons)
- Il manquerait 500 agents pour placer 2 agents/PV et 4/SE
- Procédures de nominations et de mutations
- Interventions extérieures sur les activités
- Gaspillage de compétences
- Aucun recrutements depuis 2015 – nombreux agents en attente
- ...

Evolutions

- Projets => formations des agents des SV, auxiliaires d'élevage, bouchers



Gestion des ressources humaines

### Formations

- ENATE => rénover les cursus et ouvrir sur l'extérieur
  - Autres écoles aussi
  - Ecole vétérinaire d'Alexandrie : doutes sur la qualité de la formation
- NB : Attention à ce que les stages ne perpétuent pas les mauvaises pratiques



### Chaîne de commandement

- Avant 2015 : DSV et DRE rattachées au SG
- 2015 : DGSV et DRE en commandement direct
- 2018 : DSV et DPE de nouveau rattachées au DG (ex SG)

Force : très bonnes relations DG – DSV ; DG conscient du problème

Faiblesses :

- circuits des documents (dont les RA) , perte, etc.
- manque d'autorité technique de la DSV sur les services provinciaux
- manque de réactivité en cas de foyers

Recommandation : Mettre les DPE sous l'autorité technique directe de la DSV



### Législation - Réglementation

- pas de recueil exhaustif
- souvent obsolète ou non adaptée
- chantier PALV avec l'OIE ne résoudra pas tout



### BUDGET

- FNE (échec du FONADEL)
  - Fonds vaccin dans le cadre de la PPR
  - Aucune dotation depuis plusieurs années
  - « Ministère prioritaire »
  - Pas de mécanisme de décaissement d'urgence ? (gestion des foyers, compensation, etc.)
- dépendance totale aux projets financés par les PTF

### SANTE ANIMALE

#### Soins cliniques

- Equipements vétustes, pas de médicaments
- Compétences cliniques variables des agents dans les Postes
- Éloignement des PV pour certains éleveurs (=> recours aux Choukous)



#### Campagnes de vaccination

- ➔ BOVINS : PPCB – Pasteurellose et 2 charbons (12 régions)
- ➔ PETITS RUMINANT : PPR (+ clavelée)

L'analyse des écarts 2017 prévoyait en plus :

- ➔ Camelins : Pasteurelloses (tout le territoire) – 2 charbons (12 régions)
- ➔ Volailles villageoises : Newcastle




100%



### SANTÉ ANIMALE

#### Surveillance



- Diarrhée
- GAMMONOSE DE VACCINATION
- Morve à bras (ou pleurésie tuberculeuse)
- Fièvre vésiculaire (Vésipè)
- Érysipèle des abatteurs (Erys. d'abatteurs)
- +/- Inspection des points de ventes, grillades et restaurants
- Lésion gastro-intestinale
- Fièvre de Farcha, Fièvre de vrille, morve
- Dorsite des importateurs (dorsop, F3/4)

RAPPEL : Réseau de surveillance = la présence au quotidien sur le terrain

- 13 maladies prioritaires à surveiller

Faiblesses

- Les agents de terrain ne connaissent pas tous le réseau, surtout les jeunes
- Moins de 200 fiches/ an (on en attendrait > 20.000)
- Les agents ne connaissent pas tous les symptômes des grandes maladies contagieuses (dont PPR)
- Base de données obsolète qui ne permet pas d'extractions dynamiques (de transmission des compétences lors des mutations de personnel)



Recommandation : re-baser totalement le système (PROJET)

### MEDICAMENTS VÉTÉRINAIRES



- Marché inondé de faux médicaments (seuls accessibles dans certaines zones)
- Importations illégales, concurrence déloyale...
- Mauvaise utilisation des médicaments par les éleveurs
- Chantier complexe - Enjeux financiers – Interventions politiques, pressions...

Question majeure pour l'élevage et la santé humaine (résidus, résistances)


Recommandations

- Approche participative avec les grossistes (association) et pharmacies /dépôts. Occuper le terrain avec des bons médicaments
- Sensibilisation des éleveurs
- Ouverture de pharmacies villageoises (40 prévues dans le PRAPS)





### Gestion de la profession vétérinaire

- ONVT
  - Protection du titre de Dr Vétérinaire
  - Gestion des para-professionnels qui exercent la médecine vétérinaire ?
- Nombre d'étudiants en formation à l'étranger ?
- Nécessité de réaliser une étude prospective des besoins
- Suivi des mandataires installés par les projets (6 ?)
- Ecole vétérinaire d'Alexandrie : doutes sur la qualité de la formation



### Bien-être animal


- A prendre en compte par les SV pour éviter que ce soit fait par d'autres
- Sensibilisation (Guides des Bouchers ; formations abattage, etc.)
- Réglementation

### INSPECTIONS DES ALIMENTS (1) - Aires d'abattage


Forces

- Quasi systématiquement inspectées
- Implication des bouchers, bonnes relations avec les SV
- Leur recensement a été fait
- Plans de rénovation et de formation dans différents projets (PACV notamment)



Faiblesses

- Conditions d'hygiène insatisfaisantes
- Niveau hétérogène des inspecteurs
- Chaîne de froid et transport des carcasses



A faire

- Fortes demandes de formation des bouchers (découpe, gestion) et autres opérateurs, notamment les femmes (transformation)
- Formations (veiller à la
- Etc.

### INSPECTIONS DES ALIMENTS (2)

#### Abattoir Frigorifique de Farcha

Rénovation et achats d'équipements prévus par diverses sources (PACV, PADIAT, Emirats) => attention au phasage des interventions

Faiblesses :

- Conditions d'hygiène insatisfaisantes
- Niveau hétérogène des inspecteurs

RUPTURE dans le mode de travail et les exigences des inspecteurs



#### Abattoirs modernes

- Moundou devrait être livré en 2019
- Les chantiers recommandés dans l'Analyse des écarts 2017 semblent être pris en compte (PADIAT), dont la formation des inspecteurs et des bouchers
- RUPTURE dans le mode de travail et les exigences des inspecteurs




### Laboratoires : IRED + CECOQDA

- Problème de l'accessibilité aux services des laboratoires
- Manque de réactifs
- Maintenance des équipements
- Formations

**IRED**

- Infrastructure
- Capacité diagnostique / temps de réponse
- NB : réserve sur la multiplication des laboratoires

Pris en compte dans certains Projets




### Organisation et management

- ↳ Chaîne de commandement
- ↳ Flotte téléphones portables
- ↳ Continuité administrative
- ↳ Procédures, fiches de fonction

### Coordination externe

- ↳ One Health
- ↳ Coordination interministérielle
- ↳ Réunions systématisées (Réunion mensuelle SA)
- ↳ Liens avec les OP ; approche participative



### Plan de la présentation

**Remerciements**

**Rappel : l'OIE, le processus PVS**


**Contexte et objectifs de la mission**

**Le contexte national**

**Constats provisoires**

- Constat général
- Moyens matériels et financiers
- Gestion des ressources humaines
- Formations
- Clinic de commandement
- Législation
- Santé animale
- Médicaments vétérinaires
- Gestion de la profession vétérinaire
- Bien-être animal
- Inspection des viandes
- Laboratoires
- Organisation et management

**CONCLUSION**



### Enjeux majeurs

- Chaîne de commandement
- Législation & réglementation
- Surveillance (REPIMAT)
- Surveillance de la PPR
- Médicaments vétérinaires
- One health
- Formations
- Laboratoires
- Approche participative / Sensibilisation
- Durabilité



### Package « PROJETS » possibles

- Réseau d'épidémiologie
- Réseau des cliniques
- Etablissements de formation
- .....

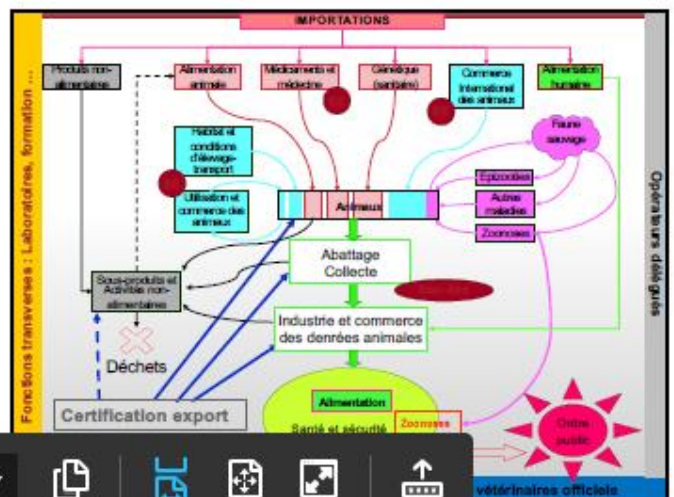


### Merci pour votre attention



32, rue de Procy, 75017 Paris, France  
www.oie.int  
media@oie.int - oie@oie.int





## Annexe 7 : Contenu spécifique sur la Peste des Petits Ruminants (PPR) relatif au programme mondial d'éradication de la PPR<sup>111</sup>

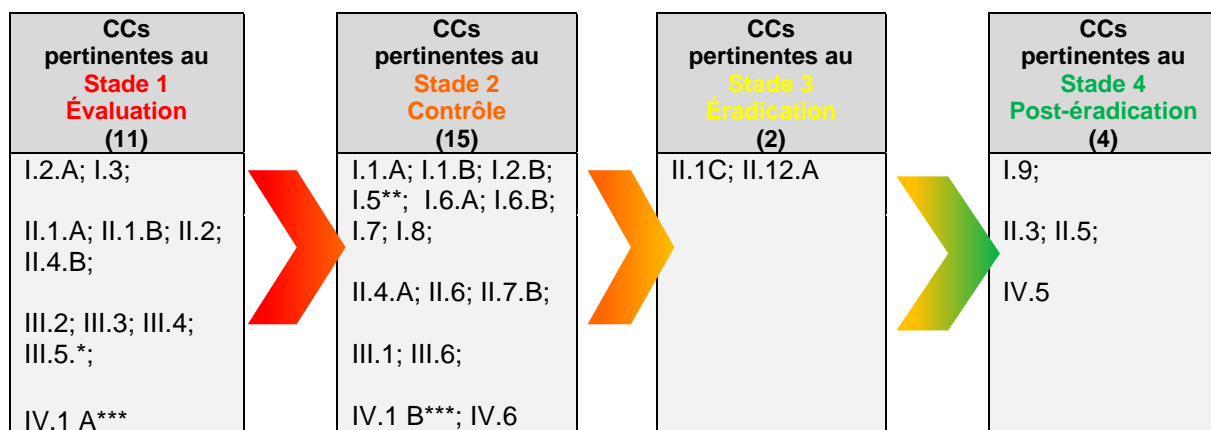
### Résumé exécutif

#### Introduction

L'OIE a décidé de proposer à ses Pays Membres des missions d'évaluation PVS ou de suivi de l'évaluation PVS avec un contenu spécifique, en sélectionnant comme sujet prioritaire initial la peste des petits ruminants (PPR). L'idée a rencontré un accueil positif de la part des Pays Membres de l'OIE et de ses partenaires les plus importants, notamment lors du Forum de réflexion sur le Processus PVS organisé par l'OIE en avril 2017 ainsi que dans le cadre de nombreuses consultations menées depuis, y compris aux Sessions générales de l'OIE de 2017 et 2018, et aux conférences des Commissions régionales de l'OIE organisées dans le monde entier au cours de la même période.

Cette nouvelle approche vise à améliorer plus encore le profil et l'impact du Processus PVS ainsi qu'à aider les pays à mieux gérer leurs programmes de contrôle et d'éradication de la PPR par une approche systémique. Elle apporte également une cohérence à toutes les priorités stratégiques mondiales de haut niveau de l'OIE, notamment la déclaration de l'éradication mondiale de la PPR d'ici 2030 s'appuyant sur l'adoption en avril 2015 de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (SMCE PPR). Le renforcement des Services vétérinaires (SV) nationaux, conformément aux normes de l'OIE sur la qualité des Services vétérinaires, est une condition nécessaire pour un contrôle efficace et durable de la PPR et des autres maladies des petits ruminants, cela apparaît nettement dans la SMCE PPR et le Programme mondial d'éradication de la PPR (PME PPR), lequel sert de premier plan quinquennal de mise en œuvre de la SMCE PPR prévue sur 15 ans.

La méthodologie de la mission PVS avec un contenu spécifique PPR repose sur les travaux déjà réalisés et adoptés. Plus précisément, 32 des 45 Compétences critiques actuellement incorporées dans l'Outil PVS ont été identifiées au cours de l'élaboration de la SMCE PPR et de l'Outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PMAT) comme particulièrement pertinentes pour les efforts de contrôle et d'éradication de la PPR ('CC associées à la PPR'). Les 32 CC associées à la PPR ont été reliées à différents stades de la SMCE PPR, en fonction de leurs thématiques et objectifs, comme le montre le tableau ci-dessous.



<sup>111</sup>La présente annexe a été préparée par Hichem Bouzghaïa, l'expert PPR de la mission PVS de suivi de l'OIE

\*Dans le présent document, la CC III.5 de l'OSV est présentée comme ne faisant qu'une : elle combine la CC III.5 A et la CC III.5.B de la 6<sup>e</sup> Edition.

\*\*Dans la 7<sup>e</sup> édition des Outils, la CC I.5 remplace la CCI.11 de la 6<sup>e</sup> Edition.

\*\*\*Ces CC remplacent les CC IV.1 et IV.2 de la 6<sup>e</sup> édition de l'Outil.

A la suite des commentaires des membres, partenaires et experts de l'OIE, l'intégrité de la mission d'évaluation PVS ou de la mission de suivi PVS et des rapports de missions a été maintenue reflétant une approche globale du système couvrant l'ensemble du domaine vétérinaire, et notamment toutes les maladies– ce fut le cas au cours de la présente mission et de la préparation du rapport. **La PPR n'était pas le thème principal de la mission, elle n'en était qu'un élément, un complément à la mission et au rapport types.** Ceci apparaît dans la structure du rapport, avec le contenu spécifique PPR annexé au rapport principal.

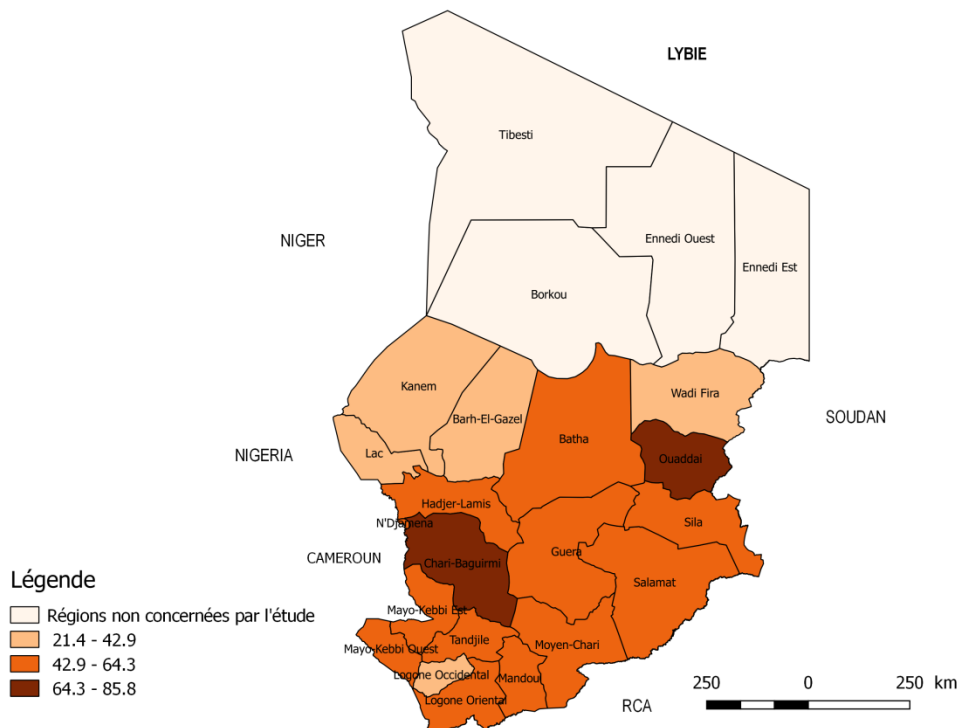
Les résultats concernant la PPR n'ont pas influencé, ni dans un sens ni dans l'autre, les stades d'avancement figurant dans le rapport principal, stades qui ont été accordés à partir des compétences critiques, par rapport à une mission 'normale', dans la mesure où l'évaluation des stades doit être appliquée de façon homogène dans tous les pays qui entreprennent des évaluations PVS, qu'ils reçoivent le complément PPR ou pas. En conséquence, seule la présente annexe comprend la composante spécifique PPR.

### Constatations

- **Situation de la PPR au Tchad**

Le virus de la PPR circule au Tchad et la maladie y est endémique. Le taux de séroprévalence chez les petits ruminants à 50,9% (48,9 % pour les caprins et 56,2% pour les ovins) met en évidence l'importance de la circulation du virus de la PPR au Tchad.

La distribution géographique du taux de séroprévalence figure sur la carte ci-après.



**Fig.1. Carte de répartition géographique de la séroprévalence de la PPR au Tchad (E4)**

Les fortes séroprévalences sont observées dans les régions du Chari Baguirmi et du Ouaddaï. La première région constitue une zone de concentration des transhumants et des marchés de bétail, ce qui favorise une diffusion de la maladie. Par contre dans la région du Ouaddaï, les ovins Kababich seraient probablement un facteur favorisant au vu du taux de séroprévalence observé chez cette race. La race Kababich est une race exotique au Tchad. Elle serait introduite à partir du Soudan, qui est frontalier avec la région du Ouaddaï.

Le type d'élevage constitue un facteur à prendre en compte, les taux de séroprévalences observés chez les transhumants sont les plus élevés (67 %) par rapport aux élevages

nomades (43,7 %) et sédentaires (51,9 %). En effet, l'exposition des animaux de ce type d'élevage au virus de la PPR est plus élevée au vu de la distribution de cette maladie dans toutes les régions du Tchad. (cf. Carte de distribution de la séroprévalence au virus PPR au Tchad)

Hormis l'étude de prévalence à T0 conduite en 2015 sur financement du PRAPS, aucune donnée n'est enregistrée de façon régulière, ni sur la prévalence, ni sur l'incidence de la maladie, qui semble sévir de manière enzootique sur tout le territoire.

Le tableau 1 ci-dessous donne les taux de séroprévalence des petits ruminants par région.

**Tableau 1. Répartition géographique de la séroprévalence de la PPR au Tchad (E4)**

Régions	Nb sérums	Nb Positifs	% prévalence	IC, (95%)
Chari baguirmi	204	175	85,8	(81,0 90,6)
Ouaddai	131	96	73,3	(65,7 80,9)
Guéra	120	72	60,0	(51,2 68,8)
Sila	240	144	60,0	(53,8 66,2)
Batha	60	35	58,3	(45,9 70,8)
Moyen chari	178	103	57,9	(50,6 65,1)
Logone oriental	328	182	55,5	(50,1 60,9)
Mayo kebbi ouest	123	67	54,5	(45,7 63,3)
Tandjilé	564	299	53,0	(48,9 57,1)
Salamat	171	84	49,1	(41,6 56,6)
Mandoul	244	119	48,8	(42,5 55,0)
Hadjer lamis	122	59	48,4	(39,5 57,2)
Mayo kebbi est	500	233	46,6	(42,2 51,0)
N'djamena	56	26	46,4	(33,4 59,5)
Logone occidentale	182	75	41,2	(34,1 48,4)
Wadi fira	59	21	35,6	(23,4 47,8)
Kanem	92	32	34,8	(25,1 44,5)
Lac	92	31	33,7	(24,0 43,4)
Barh el gazal	82	24	29,3	(19,4 39,1)

Un taux de séroprévalence de (14,2 %) a été observé chez les dromadaires, ce qui corrobore les hypothèses selon lesquelles les dromadaires pourraient jouer un rôle dans l'épidémiologie de la PPR comme il a été démontré au Soudan.

#### • Niveau de participation du Tchad dans la SMCE PPR et le PME PPR

Le Tchad est bien engagé dans la SMCE et le PME PPR. Les SV tchadiens ont activement participé aux deux ateliers sur la feuille de route pour l'éradication de la PPR en Afrique centrale tenus au Cameroun à Yaoundé du 24 au 25 août 2015 et à Douala du 13 au 15 novembre 2017.

Suite au premier atelier sur la feuille de route PPR-AC, le développement d'un programme national stratégique de contrôle et d'éradication de la PPR (PNS-PPR) a été retenu. Une étude préliminaire de la séroprévalence de l'infection par le virus PPR a été conduite sur financement du PRAPS par l'IREC. Le PNS-PPR a été validé par le MEPA sur le plan national le 25 août 2017.

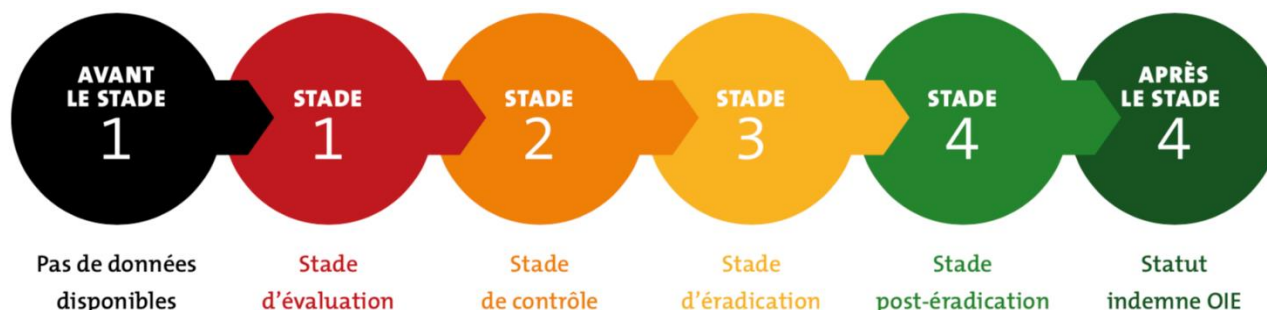
Les recommandations du deuxième atelier de la feuille de route PPR-AC comprenaient entre autres :

- De désigner les Points Focaux PPR avant fin novembre 2017, ayant pour responsabilité de coordonner la mise en œuvre du PNS ; [11]
- De faire une surveillance épidémiologique afin de cartographier la PPR d'ici fin 2018 ;

- De participer à la conférence des bailleurs de fonds sur la PPR qui sera organisée durant le premier semestre 2018 par la FAO et l'OIE en collaboration avec la Commission Européenne et l'Union Africaine.

Seul ce dernier point a été réalisé par les SV du Tchad.

Sur le plan technique, le PNS-PPR reprend l'orientation globale pour une éradication progressive de la PPR conformément à la stratégie mondiale (fig.2 ci-après).



**Fig.2. Approche progressive par étape pour la prévention et le contrôle de la PPR**

La figure 2 montre les stades d'avancement dans l'éradication de la PPR retenus dans la SMCE PPR et le PME PPR.

Pour le Tchad, la feuille de route retenue est la suivante :

**Tableau 2. Etapes de la mise en œuvre de la stratégie nationale du Tchad**

Pays	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tchad	1	2	2	2	2	3	3	3	4	4	Statut Free			

**Le Stade 1** (jusqu'à fin 2017) devait permettre de compléter les connaissances sur la situation épidémiologique de la PPR au Tchad (régions infectées, taux de prévalence par région, taux de prévalence au niveau national, répartition entre les différents systèmes pastoraux ou agricoles etc.). Ceci a été fait partiellement grâce aux enquêtes épidémiologiques réalisées dans le cadre du PRAPS et du PREPAS. Les résultats de cette évaluation permettent de préparer une stratégie et un plan de contrôle de la PPR basés sur les risques à mettre en œuvre durant le Stage 2.

**Le Stade 2** devrait couvrir la période 2018-2021. Les activités de contrôle de la PPR fondées sur la vaccination ont été démarrées. Les deux premières campagnes devraient cibler des régions précises en associant la vaccination contre la PPR avec celle de la Clavelée (campagnes 2017/18 et 2018/19). Cette stratégie devrait permettre d'éliminer le virus des populations de petits ruminants sans forcément l'éradiquer au niveau national. Les vaccinations devraient être suivies d'évaluation post vaccination (PVE) par ailleurs prévues dans le cadre du PRAPS, de manière à apprécier l'efficacité des campagnes.

**Le Stade 3** couvrira la période 2022-2024. C'est une phase d'éradication de la maladie dans l'ensemble du pays. L'objectif est d'intensifier la vaccination des animaux éligibles dans les zones où apparaissent encore des cas de PPR et celles où la maladie demeure endémique mais avec un faible impact socio-économique. A la fin de cette phase, aucun cas clinique de PPR ne doit être détecté sur le territoire tchadien. Les analyses de laboratoire doivent également indiquer que le virus PPR ne circule plus dans les populations d'animaux domestiques et sauvages. Une étude de faisabilité de la combinaison des activités de contrôle de la PPR avec d'autres maladies prioritaires des petits ruminants sera réalisée. Les campagnes enquêtes de séro-surveillance seront poursuivies.

**Le Stade 4** couvrira la période 2025-2026. Cette période est consacrée essentiellement à la démonstration qu'il n'y a plus de cas cliniques de la maladie, ni de circulation virale, à travers la détection et la notification précoces de tout nouveau foyer de PPR, les évaluations



sérologiques. La vaccination est interdite à ce stade. Si une vaccination d'urgence s'avère nécessaire, le pays ou la zone vaccinée sera rétrogradée au Stade 3.

En 2026, le Tchad pourrait entamer les démarches pour l'obtention du statut indemne de PPR auprès de l'OIE.

**Post-stade 4 :** En 2027 le Tchad obtiendra ce statut auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Les campagnes de vaccination seront évaluées par des activités de PVE (Post Vaccination Evaluation). La situation épidémiologique de la PPR sera évaluée régulièrement par des activités de surveillance passive (notification syndromique et diagnostic de laboratoire), complétées par des activités de surveillance active en fin de programme sur les espèces sentinelles domestiques et sauvages, notamment dans les zones à risques (frontalières de pays infectés, zones de rassemblements des troupeaux). Des mesures d'abattage sont prévues en fin d'éradication de la PPR.

Le PNS-PPR a été décliné en plusieurs activités appuyées par les partenaires comme l'UE, la FAO, le CICR, la coopération suisse, ou dans le cadre de différents projets tels le PRAPS, PASTOR, PURCAE, etc. Certaines ONG interviennent aussi dans ce cadre.

Le PNS-PPR se positionne aussi en programme structurant pour les SV tchadiens. Ces derniers ont adhéré depuis 2008 au processus PVS de l'OIE et disposent de recommandations issues des différentes missions PVS de l'OIE effectuées (évaluation, études des écarts, législation). Ainsi, la priorité nationale d'éradication de la PPR est reprise comme un programme pour le renforcement des SV tchadiens notamment par des activités essentielles de :

- renforcement et de consolidation des capacités et des ressources des SV dans les systèmes de diagnostic, de surveillance épidémiologique, de prévention et de contrôle de la PPR.
- renforcement du cadre légal en place pour la prévention et le contrôle de la PPR
- sensibilisation et communication pour l'engagement des parties prenantes dans la lutte contre la PPR.

Enfin le PNS-PPR prévoit une composante de suivi – évaluation essentiellement basée sur le PMAT inclus dans la SMCE PPR.

La coordination de ce PNS-PPR devait reposer sur la mise en place d'un Comité de pilotage national de haut niveau politique et un Comité technique intersectoriel qui, en janvier 2019, n'étaient pas encore en place (les projets d'arrêtés étaient rédigés).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente composante spécifique à la PPR de la mission PVS de suivi effectuée du 7 au 18 janvier 2019 au Tchad et à sa demande.

Pour la stratégie mondiale de contrôle et d'éradication de la PPR, 32 Compétences critiques (CC) des SV sont considérées comme pertinentes. Elles sont passées en revue ci-dessous.

## I. RESSOURCES HUMAINES, MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

Le niveau central stratégique des SV du Tchad est satisfaisant en termes de composition et de compétences, mais avec un défaut de compétences spécialisées, notamment en épidémiologie et en analyse de risques. Les compétences des professionnels en technologie de l'information font totalement défaut (maintenance et développement des systèmes d'information sanitaires).

Les SV de terrain restent moyennement pourvus en ressources humaines (182 Postes vétérinaires (PV) sont vacants sur 327) et le niveau opérationnel, les PV, ne compte que des paraprofessionnels vétérinaires, les ingénieurs étant réservés aux Secteurs d'élevage et aux Délégations régionales (qui ne comptent que 4 vétérinaires pour 23 provinces). Les agents de

terrain savent conduire leurs activités de routine, mais n'ont pas les capacités techniques pour gérer les situations un peu exceptionnelles (épidémiologie, diagnostic et contrôle). Au total, le maillage sanitaire reste insuffisant et peu supervisé. Les auxiliaires d'élevage pourraient permettre, dans le cas de la PPR, de compenser en partie ce défaut, à condition d'être sensibilisés.

La PPR reste mal connue des agents de terrain et aucune activité de formation continue dédiée à la PPR n'a été entreprise. Diverses problématiques liées aux aspects techniques majeurs de la PPR restent de ce fait à résoudre (surveillance syndromique, analyse de risque, surveillance active, communication, etc.).

Le PNS-PPR reste un engagement politique fort au niveau du Tchad. Les SV tentent d'honorer cet engagement par la réalisation des activités prévues (évaluation épidémiologique, vaccination, communication et engagement des parties concernées) et leur évaluation globale. Toutefois, les restructurations intervenues en 2017 et 2018 au niveau central et des délégations ont impacté négativement la chaîne de commandement, avec un manque d'autorité de la DSV.

Les SV et leurs différents partenaires publics et privés se connaissent et arrivent à échanger de manière efficace chaque fois que de besoin. Pour le cas de la PPR, cette coordination externe reste à développer pour une mise en œuvre satisfaisante du PNS-PPR.

Au total, pour le PNS PPR, des projets (PRAPS, PASTOR, PURCAE...) soutenus par différents partenaires (UE, AFD, FAO, Coopération suisse) ou des ONG (CICR) sont disponibles et financent certaines activités.

Le « fond vaccin », mis en place pour collecter la contribution des éleveurs à la vaccination PPR, devrait sécuriser une partie des besoins essentiels pour le PNS-PPR entre autres.

## II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES

L'IRED est le seul laboratoire de santé animale au Tchad, basé à N'djamena (Farcha). Ce laboratoire aurait les capacités de mettre en place toutes les activités de diagnostic, de production de vaccin et de sérosurveillance liées à la PPR dans le cadre du PNS-PPR. Une coordination satisfaisante existe entre la DSV et l'IRED. Ce dernier est d'ailleurs chargé du stockage et de la livraison du vaccin PPR pour les utilisateurs. Mais là aussi les faibles ressources financières impactent le rendement de l'IRED (maintenance, achat de consommables, etc.).

L'IRED a réalisé les analyses sérologiques dans le cadre de l'évaluation initiale de la séroprévalence des animaux au virus PPR. A ce titre, l'IRED a participé à un essai inter laboratoire pour le test ELISA-c sous l'égide de l'AIEA, avec des résultats très satisfaisants.

La demande faible, voire nulle, pour des analyses de laboratoire PPR (diagnostic, surveillance, évaluation post vaccinale, etc.) à ce stade du PNS-PPR, n'a pas permis de mobiliser ces provisions. L'acheminement des prélèvements au laboratoire est difficile à réaliser dans de bonnes conditions (conservation, délai, etc.). La faible charge de travail incite le personnel qualifié à tenter sa chance ailleurs.

En conséquence et du fait aussi de la taille du territoire et de l'éloignement des troupeaux, la situation épidémiologique de la PPR reste insuffisamment explorée. La prévalence de la maladie n'est pas bien connue. La distribution des risques sur le plan géographique est peu appréhendée et la gestion du PNS-PPR se fait sur une base qualitative d'évaluation des risques. L'IRED pourra avantageusement être associé aux évaluations des risques.

Les mouvements des troupeaux sont peu contrôlés, du fait de la mobilité d'une grande partie de l'élevage (transhumance et nomadisme), de frontières poreuses, d'absence de système d'identification. Des procédures existent en termes de mobilité interne (laisser-passer sanitaire) et internationale (passeport CEBEVIRHA) mais elles sont essentiellement utilisées pour la collecte des taxes.

La surveillance épidémiologique repose sur le REPIMAT, mis en place durant les projets t PARC et PACE. La PPR fait partie des 13 maladies prioritaires. Les procédures sont théoriquement bien définies. Mais, en pratique, le réseau n'est quasiment pas opérationnel, du fait du manque de personnel sur le terrain, de l'insuffisance de moyens (notamment moyens roulants et carburants), d'un manque de formation des nouveaux agents, et pour partie d'une faible motivation (bas niveau des salaires, impossibilité d'indemniser les agents pour la réalisation des prélèvements et le renseignement des fiches de notification, comme c'était le cas avant).

Par ailleurs, l'absence de définition de protocoles de surveillance active de la PPR sur les espèces sentinelles et/ou sauvages et d'évaluation post vaccination n'autorisera pas, le moment venu, un suivi de l'efficacité des mesures et des performances du PNS-PPR.

Les capacités des SV à mettre en place et à gérer la surveillance épidémiologique dans le cadre du PNS-PPR est un point crucial à considérer.

En effet, sans données épidémiologiques (passive, active, PVE), les analyses de risques resteront difficiles à conduire, ainsi que les plaidoyers nécessaires à la sensibilisation des politiques, des bailleurs de fonds et des parties concernés, éleveurs compris, en vue de leur adhésion pour la réussite du programme.

D'ailleurs la vaccination contre la PPR souffre d'imperfection de réalisation en partie due à un défaut de planification et d'adhésion des éleveurs. En 2018, le taux de réalisation des campagnes dans les régions ciblées était estimé à 11,2 % (E5) loin de l'objectif de 100% affiché dans le PNS-PPR. Outre les difficultés liées à la mise en route de la première campagne (vaccins disponibles trop tard par rapport à la période optimale pour les transhumants, etc.), les SV font face à des difficultés plus structurelles (non présentation de tous les PR par les éleveurs, réticence au bouclage, réticence à payer pour vacciner les PR, etc.).

### **III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**

Conscients de la nécessité de sensibiliser les éleveurs, les SV mettent en place des campagnes de sensibilisation avant le démarrage des vaccinations. Les éleveurs souffrent d'un défaut de services de soins qu'ils imputent aux SV de l'Etat (absence de vétérinaires, agents de terrain peu qualifiés). Une faible confiance vis à vis des SV entache l'adhésion des éleveurs au PNS-PPR.

Un système de mandat sanitaire existe, mais il n'y a pratiquement pas de vétérinaires privés pour réaliser des vaccinations obligatoires. L'installation de 7 vétérinaires privés en zone pastorale est prévue (PRAPS, PASTOR, coopération suisse). Ces derniers pourront certainement, sous réserve de soutien (et de non-concurrence) de l'administration, jouer un rôle important pour l'éradication de la PPR.

### **IV. ACCÈS AUX MARCHÉS**

Un cadre réglementaire satisfaisant existe pour accompagner le PNS-PPR. La vaccination contre la PPR est rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire du Tchad. Les SV ont la capacité de développer des accords avec les parties concernées pour les activités nécessitant une coordination avec d'autres départements ministériels ou organisations.

Mais les SV n'ont pas mis en place les outils nécessaires pour vérifier la bonne exécution des activités prescrites sur le terrain (PVE, suivi de l'incidence de la PPR) ce qui complique davantage le bon déroulement des activités techniques liées à la PPR sur le terrain (vaccination, diagnostic, surveillance).

Tableau des compétences PPR de niveau satisfaisant (✓) et non satisfaisant (x).

CCs pertinentes au Stade anti-PPR 1 (11)		CCs pertinentes au Stade anti-PPR 2 (15)		CCs pertinentes au Stade anti-PPR 3 (2)		CCs pertinentes au Stade de lutte contre la PPR 1 (4)	
✓	I.2.A, II.1.A, II.1.B, III.2, III.3, III.4,	✓	I.1.B, I.6.B, II.6	✓		✓	
x	I.3, II.2, II.4.B, III.5, IV.1.A	x	I.1.A, I.2.B, I.5, I.6.A, I.7, I.8, II.4.A, II.7.B, III.1, III.6, IV.1.B, IV.6	x	II.1.C, II.12.A	x	I.9, II.3, II.5, IV.5

### Recommandations

Le Tchad met actuellement en œuvre des activités relatives au Stade 1 et au Stade 2 de la SMCE PPR. En effet, les connaissances épidémiologiques relatives à la PPR ne sont pas encore totalement élaborées (défaut de surveillance passive) et la vaccination contre la PPR sur une partie des populations animales a démarré (campagne 2017/18).

Dans le cadre du PNS-PPR, et afin de consolider le Stade 1 et renforcer la mise en œuvre des activités liées au Stade 2 de la SMCE, il est urgent de mettre en place un Comité de coordination intersectoriel national pour le PNS-PPR.

Le renforcement des ressources humaines, des moyens d'intervention sur le terrain et des ressources financières est indispensable à la réussite du PNS-PPR, en lien avec les activités générales des SV.

Des formations sur la PPR sont à organiser pour les agents des SV (niveaux central et déconcentrés) pour une meilleure reconnaissance de la maladie sur le terrain, une bonne exécution des procédures de surveillance passive (y compris lors des inspections ante mortem), la réalisation et l'acheminement des prélèvements au laboratoire et la bonne conduite de la vaccination contre la PPR (incluant les auxiliaires d'élevage recrutés comme agents vaccinateurs).

Il serait nécessaire de mettre en place une supervision des activités des SV de terrain en lien avec le PNS-PPR, par la DSV ou les (rares) vétérinaires des DPDR. L'installation de nouveaux vétérinaires mandataires peut être un levier pour le programme PPR.

La redynamisation de la surveillance épidémiologique est fondamentale pour l'évolution des stades de la stratégie. La réactivation du système de notification syndromique et d'investigation au laboratoire, de même que la conception et l'application d'enquêtes de surveillance active du virus de la PPR sur les espèces sentinelles non vaccinées contre la PPR (domestiques ou sauvages) et de PVE permettra d'activer et dynamiser la composante laboratoire et les fonctions qui en découlent (analyses des risques, suivi des performances du programme) et surtout une meilleure visibilité de la situation sanitaire en vue d'une gestion adaptative efficace du PNS-PPR.

La sécurisation du financement des campagnes de vaccination est un point crucial. L'activation des lignes de dépenses prévues sur les projets concernés par le programme (PRAPS, etc.) est en partie fonction de la redynamisation de la surveillance au sens large. La participation financière des éleveurs aux vaccinations permettra de maintenir le « fonds vaccins ».

La volonté politique de soutenir le PNS-PPR est forte et bien affichée. L'impulsion des activités du PNS-PPR peut mieux en bénéficier par le relais médiatisé, notamment sur les médias locaux (radios), des messages du Ministre de l'élevage au démarrage et lors des réunions de bilan des campagnes de vaccination. Les messages devraient inclure les autres composantes de la stratégie (essentiellement la surveillance).

La participation des éleveurs, et autres parties concernées, à la planification des campagnes de vaccination et aux activités de sensibilisation doit être renforcée. Les autorités traditionnelles et les ONG doivent être activement associées aux campagnes de sensibilisation des éleveurs. Les femmes éleveurs devraient être organisées en association, afin de porter leurs demandes spécifiques liées au PNS-PPR. C'est le garant d'une bonne adhésion des éleveurs au programme.

La signature d'accords avec les organisations régionales des éleveurs et avec les autorités compétentes intéressées devra permettre d'envisager une meilleure surveillance de la situation épidémiologique, des mouvements des animaux et un renforcement des activités de contrôle de la PPR.

## Déroulement de l'évaluation

Les résultats de l'évaluation spécifiquement centrée sur la PPR sont rapportés séparément, dans la présente annexe au rapport de mission de suivi PVS qui peut être utilisée en tant que document distinct. Les données recueillies doivent aider à réaliser une évaluation et une planification des activités relatives à la PPR en utilisant l'Outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PMAT).

Le spécialiste PPR, Dr Hichem Bouzghaïa, a brièvement expliqué la nature et le déroulement de l'élément particulier à la PPR de la mission PVS de Suivi à la première réunion du 07 Janvier 2019, dans le but de mettre tous les participants sur la même longueur d'onde.

L'évaluation PPR a été réalisée en complément à la mission d'évaluation de suivi des SV du Tchad. Le spécialiste PPR était membre de l'équipe de la mission PVS et s'est servi de cette position pour identifier et explorer les problèmes particuliers à la PPR au cours des visites, réunions et autres activités de la mission. Par ailleurs, le spécialiste PPR a organisé un atelier PPR distinct rassemblant les acteurs concernés pour discuter des questions spécifiques à la PPR associées aux compétences critiques en cours d'évaluation, compétences associées aux actions de contrôle et d'éradication de la PPR dans le pays. L'atelier a été organisé le 17 Janvier 2019. La liste des participants à l'atelier figure à l'annexe 1.

À partir des données recueillies, les stades d'avancement particuliers à la PPR ont été établis pour chacune des 32 Compétences critiques pertinentes à la PPR. Les différences constatées entre ces stades particuliers à la PPR et les stades génériques d'avancement figurant dans le rapport principal sont également incluses dans les stades d'avancement « contextualisés » (par exemple ND (pas de différence), -2, -1, + 1 et +2) pour indiquer quels sont les domaines dans lesquels il conviendrait d'ajouter, ou pas, des ressources permettant de renforcer les éléments pour le contrôle et l'éradication de la PPR d'une compétence critique. Par exemple, si le stade d'avancement particulier à la PPR atteint pour la CC 'Diagnostics établis en laboratoires' est supérieur au niveau du rapport principal (soit +1), cela signifie qu'un effort concerté a été réalisé pour améliorer le diagnostic de la PPR, au-delà des performances générales des Services vétérinaires. Mais si, par exemple, pour la CC 'Consultation des acteurs concernés', le stade d'avancement particulier à la PPR est inférieur (soit -1) au stade d'avancement global, cela signifie que les efforts doivent porter sur la consultation des acteurs concernés par la PPR, comme les groupements d'éleveurs de petits ruminants, puisqu'elle prend du retard sur la consultation des autres domaines des Services vétérinaires (par exemple celle des acteurs concernés par les élevages de bétail, porcs ou poulets).

Toutes les compétences critiques reliées au volet PPR ont été évaluées en utilisant le programme de visites et de réunions établi dans le cadre de la mission. A chaque fois qu'il

nous a été possible des informations sur le programme stratégique d'éradication de la PPR ont été recueillies auprès de nos interlocuteurs.

Le PMAT a été consulté et utilisé durant la mission pour mieux cibler les questions à poser et les informations à rechercher. Il n'a jamais été fait un autre usage de cet outil durant la mission. Les questionnaires PMAT remplis par les SV tchadiens n'ont pas été mis à la disposition de la mission.

## Résultats de l'évaluation

Les résultats sont présentés ci-dessous, selon une présentation analogue à celle du rapport PVS principal, en procédant CC par CC et en suivant les quatre piliers de l'Outil PVS. Le tableau légendé ci-dessous permet de mieux savoir interpréter les résultats :

	Définition (générique) de la CC dans l'Outil PVS de l'OIE	Définition (contextualisée) dans le contexte de l'évaluation PVS - PPR	Stade d'avancement 'générique' accordé dans le cadre de la mission PVS de l'OIE [ajouter la date]
<b>CCL1A</b>	Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires .		<b>3</b>
	Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de la prévention et du contrôle de la PPR.		-
	Le stade d'avancement <b>3</b> [La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines occupées par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain) pour des actions appropriées de prévention et de contrôle de la PPR.] <b>est requis pour le Stade 2</b>		X
	Stade d'avancement requis (LoA) pour cette CC pour assurer une capacité minimale suffisante propre à prévenir et contrôler la PPR, comme indiqué dans la GCES	Appréciation du stade d'avancement 'contextualisé' dans le contexte de l'évaluation PVS-PPR	Indique si le stade requis a été atteint
	-1, -2 signifie que le LoA est inférieur de 1 ou 2 point au LoA générique ND signifie que le LoA n'est pas différent du LoA générique +1, +2 signifie que le LoA est supérieur de 1 ou 2 point au LoA générique		✓ atteint X pas atteint (dans ce cas, les recommandations doivent être mises en oeuvre)

[Légendes du tableau]

(Générique) Définition de la CC dans l'Outil PVS de l'OIE

(Contextualisé) Définition de la CC dans le contexte de l'évaluation PVS de la PPR


Stade d'avancement 'générique' accordé dans le cadre de la mission PVS de l'OIE [ajouter la date]


Stade d'avancement requis (LoA) pour cette CC pour assurer une capacité minimale suffisante propre à prévenir et contrôler la PPR, comme indiqué dans la SMCE

Appréciation du stade d'avancement 'contextualisé' dans le contexte de l'évaluation PVS-PPR

Indique si le stade requis a été atteint.

## Composante fondamentale I – Ressources humaines, physiques et financières

	Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions vétérinaires et techniques.	<b>2</b>
	Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de la <u>prévention et du contrôle de la PPR</u> .	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain). (pour des actions adaptées de prévention et de contrôle de la PPR)] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires (SV)- Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Le nombre de vétérinaire est faible en regard de la taille du territoire et de la taille des populations animales dont 57 millions de petits ruminants souvent en extensif.</p> <p>A ce jour il n'y a pas eu désignation d'un coordinateur du PNS-PPR. La Sous-Direction de la Santé Animale de la DSV assure la gestion du programme. Les services déconcentrés responsables de l'exécution des activités ne sont pas supervisés par des vétérinaires.</p> <p>Le MEPA compte 52 vétérinaires dont 9 à la DSV. Certains agents ne rejoignent pas leur affectation sur le terrain, ou ne se rendent sur place que de temps en temps, sans aucun suivi. La DSV ne peut pas avoir une vision précise de ses relais sur le terrain.</p> <p>A l'IRED, le nombre de vétérinaire est satisfaisant pour le diagnostic de la PPR.</p> <p>Un faible nombre de vétérinaires mandatés sont présents à N'Djamena (2 à 3, en clientèle canine essentiellement).</p> <p>Aucun agent à même de gérer une base de données incluant le recueil, traitement et diffusion des informations épidémiologiques générées et notamment sur la PPR n'est actuellement disponible à la DSV.</p> <p>Le maillage sanitaire du territoire n'est pas fondé en totalité sur l'expertise vétérinaire. Les missions d'encadrement ne sont pas non plus complètes sur l'ensemble du territoire pour assurer la gestion effective et efficace du PNS contre la PPR.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Désigner un coordinateur national du PNS-PPR au niveau de la DSV en se basant sur les termes de référence préparés par le Secrétariat PPR.</li> <li>➤ Mettre en place un comité national de suivi de la mise en œuvre du PNS PPR en se basant sur les termes de référence préparés par le Secrétariat PPR</li> <li>➤ Lors de l'élaboration des fiches de postes individuelles pour les fonctions d'encadrement, préciser la lutte contre la PPR parmi les qualifications et l'expérience requises.</li> <li>➤ Faire en sorte que tous les agents rejoignent leurs affectations et remplissent effectivement leurs missions.</li> <li>➤ Mieux utiliser les compétences des vétérinaires et ITE en attente d'affectation</li> <li>➤ Positionner des vétérinaires au niveau des DPDR. Par exemple, le RGE a conduit une étude sur les points de convergence des animaux, qui pourront être pris en compte pour l'analyse des risques et surtout pour y baser les actions de santé animale. Ces zones de grande affluence du bétail gagneraient à être supervisées par des vétérinaires.</li> <li>➤ Une mobilisation spécifique et temporaire « <b>de campagne PPR</b> » des agents officiels ou privés, à mandater selon les besoins et les moyens disponibles, durant les activités saisonnières du PNS (vaccination, entrée du bétail sur le territoire) pourra être envisagée. Le principe est de planifier le travail et de quantifier les agents nécessaires dans les régions peu pourvues en agents et fortes densité de PR, puis de trouver les solutions pour réquisitionner ces agents durant ces périodes, pour ensuite revenir à leur poste d'origine.</li> </ul>	

	Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de leurs fonctions de <u>para-professionnels vétérinaires</u> (selon la définition de l'OIE).	<b>2</b>
	<u>Composition du personnel des SV adaptée à l'exercice réel et efficace de <b>prévention et de contrôle</b> de la PPR.</u>	<b>+1</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [La plupart des postes exigeant des compétences de para-professionnels vétérinaires sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées ( <u>aux actions appropriées de prévention et de contrôle de la PPR</u> ). Le niveau de supervision par un vétérinaire est variable.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	✓
<b>Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires (SV)-Para-professionnels vétérinaires</b>	<p><b>Constatations:</b></p> <p>Le réseau vétérinaire de terrain est composé presque exclusivement de « para professionnels vétérinaires » au sens de l'OIE. Ce réseau rassemble essentiellement, au Tchad, les Agents techniques d'élevage (ATE), les Adjoints techniques d'élevage, les Techniciens supérieurs d'élevage (TSE) et les contrôleurs d'élevage (CE). Leur nombre important mais reste insuffisant. En effet, de 1300 en 2015, il est passé à 886 en début 2019, avec 42 départs prévus dans l'année.</p> <p>Les auxiliaires d'élevage, issus des éleveurs et formés pour être des sentinelles et des intervenants de premier niveau en santé animale, ne sont pas des para-professionnels vétérinaires, même s'ils jouent un rôle déterminant dans le système sanitaire.</p> <p>Par contre, certains vaccinateurs utilisés comme <b>vaccinateurs</b> doivent être considérés comme des agents de l'Etat pendant la période où ils sont recrutés (campagne de vaccination) puisqu'ils travaillent, en équipe, sous la responsabilité, le plus souvent, du chef de Poste ou de Secteur (éventuellement d'un mandataire). Les vaccinateurs sont normalement recrutés au sein des communautés d'éleveurs, parmi les auxiliaires formés par les différents projets.</p> <p>Les contraintes liées aux campagnes de vaccination PPR conduisent les RH à mieux suivre les affectations (le service RH a visité pratiquement toutes les régions en septembre 2018 pour faire un état des lieux et recenser les emplois stratégiques). Selon le service des RH, il manque au moins 500 agents dans les services déconcentrés.</p> <p>Les éleveurs se plaignent de ce que certains vaccinateurs recrutés pour les campagnes sont incompétents et ont peur des animaux. Cela nuit à la crédibilité des services concernés ou du mandataire.</p> <p>Au total, et pour la seule exécution des vaccinations contre la PPR, le nombre total de paraprofessionnels (886 sur les 1300 prévus au <b>niveau local - PV</b> - en début 2019), soutenus par des agents vaccinateurs sur l'ensemble du territoire, serait en nombre satisfaisant.</p>	
	<p><b>Recommandations:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réorganiser le déploiement des agents vaccinateurs confirmés en équipes mobiles pour compenser le manque temporaire de vaccinateurs pendant la période de la campagne de vaccination contre la PPR</li> <li>➤ Les recommandations 2 et 3 de la CC I-1.A sur la <b>prise effective de poste</b> et, les <b>fiches de postes</b> concernent également les para-professionnels.</li> <li>➤ Réaliser la formation adéquate des agents vaccinateurs pour la bonne exécution de leurs tâches.</li> </ul>	



<b>CC I.2.A</b>	Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurées d'après le niveau et la qualité des qualifications des collaborateurs occupant des postes de vétérinaires.	<b>3</b>
	Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques de lutte contre la PPR, mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications des collaborateurs occupant des postes de vétérinaires.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques de lutte contre la PPR (surveillance, traitement et contrôle des maladies, y compris les affections relevant de la santé publique).] <b>est requis pour le Stade 1</b>	✓
<b>Compétences et qualifications des vétérinaires</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Les vétérinaires sont généralement correctement formés dans le domaine de la santé animale. Ils sont issus de différentes écoles (EISMV, Algérie, Europe de l'Est...).</p> <p>Les ingénieurs des travaux d'élevage et les ingénieurs des techniques d'élevage sont formés respectivement en 2 et 3 ans après le baccalauréat, au Sénégal (Bambey), au Cameroun (Institut Supérieur du Sahel - Maroua) ou au Tchad dans des établissements du ministère de l'enseignement supérieur : Faculté vétérinaire d'Alexandrie (même si le curriculum nécessite certaines précisions), Institut Supérieur des Technique Agricole d'Abéché, Institut Supérieur de l'Elevage de Moussoro, l'ISTA (Abéché), institutions privées telles que l'AFCA ou le CFAP, etc.</p> <p>Les formations spécialisées sont rares et se présentent plutôt sous forme de formations ponctuelles de courte durée avec un impact limité sur le niveau de spécialisation et d'expertise requises pour des décisions sanitaires basées sur les évaluations des risques.</p> <p>Les SV ne disposent pas de compétence en système d'information.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un groupe ad hoc avec des agents (de la DSV et de l'IREC) spécialisés en épidémiologie et en analyse des risques (cf. CC II.2)</li> <li>➤ Assurer une formation spécifique en épidémiologie et en analyse des risques pour les agents responsables de la surveillance épidémiologique et du suivi/évaluation du programme de contrôle/éradication de la PPR (membre du groupe ad hoc).</li> <li>➤ Assurer la fourniture d'une assistance technique nécessaire à la mise en place d'un système d'information fonctionnel en support au REPIMAT.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>I.2.B</b>	Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications des collaborateurs occupant des postes de para-professionnels vétérinaires.	<b>2</b>
	Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques <u>de lutte contre la PPR</u> , mesurée d'après le niveau et la qualité des qualifications des collaborateurs occupant des postes de para-professionnels vétérinaires.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [La formation et les qualifications des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau relativement uniforme qui leur permet d'acquérir certaines compétences spécialisées (pour des actions adaptées de prévention et de contrôle de la PPR)] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Compétences et qualifications des para-professionnels vétérinaires</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Des formations de niveau variable sont assurées à l'ENATE pour les paraprofessionnels vétérinaires (Agents techniques d'élevage, Adjointes techniques d'élevage et Techniciens Supérieurs d'élevage).</p> <p>Les curricula ne comprennent pas de module spécifique à la PPR. Les stages se font sur le terrain : AFF, aires d'abattages, services du MEPA, etc.</p> <p>Les activités de surveillance épidémiologique et de contrôle de la PPR sont confiées aux para-professionnels vétérinaires sur le terrain, y compris lors de l'IAM, avec absence de formation spécifique (reconnaissance, prélèvements et conditionnement, manipulation des vaccins et vaccination), tout cela en quasi absence de supervision vétérinaire.</p> <p>Sur le terrain un certain savoir-faire des paraprofessionnels vétérinaires est démontré et des capacités d'adaptation réelle sont évidentes.</p> <p>Cependant, certains auxiliaires vaccinateurs sont formés à la hâte et de ce fait ne maîtrisent pas la vaccination et l'acte vaccinal.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Porter les « Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires » (mai 2018) à la connaissance des structures impliquées (ENATE et autres structures, ministères).</li> <li>➤ Inclure dans les curricula révisés de l'ENATE un module sur la surveillance, le diagnostic et le contrôle de la PPR</li> <li>➤ Former les agents vaccinateurs à la réalisation de la vaccination (conservation et utilisation du vaccin, gestion de la chaîne de froid, gestion documentaire des campagnes et renseignement/acheminement des rapports)</li> <li>➤ Former les agents responsables de l'IAM et les agents des PV à la procédure de notification syndromique de la PPR et à la procédure de réalisation et d'acheminement des prélèvements au laboratoire.</li> <li>➤ Compléter la formation par des stages spécifiques sur la détection, le diagnostic, l'épidémiologie et la prévention de la PPR</li> </ul>	

CC 1.3	Capacité des SV à maintenir, à actualiser et à améliorer les connaissances, attitudes et compétences de leurs collaborateurs par une formation continue et des programmes de perfectionnement régulièrement évalués pour leur pertinence et permettant l'évolution des compétences désirées.	2
	Capacité des SV à maintenir, à actualiser et à améliorer les connaissances, attitudes et compétences de leurs collaborateurs <u>au regard de la PPR</u> par une formation continue et des programmes de perfectionnement régulièrement évalués pour leur pertinence et permettant l'évolution des compétences désirées <u>en matière de contrôle et d'éradication de la PPR</u> .	-1
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV ont accès à des plans de formation continue ( <u>portant sur la prévention et le contrôle de la PPR</u> ) révisés et parfois actualisés, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	X
Formation continue	<p><b>Constatations:</b></p> <p>Il n'y a pas de provisions pour une formation continue dédiée à la PPR ni au niveau central ni au niveau du terrain pour les agents impliqués dans le PNS-PPR.</p> <p>Les projets maintiennent ponctuellement certaines activités de formation. Le PRAPS, le CICR et la FAO forment des agents pour la vaccination contre la PPR.</p> <p>La reconnaissance des signes d'alerte de la PPR n'est pas homogène parmi les agents de terrain. La réalisation, le conditionnement et l'acheminement des prélèvements pour le diagnostic de laboratoire de la PPR sont méconnus des agents.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La formation continue est un chantier urgent dans le cadre du PNS-PPR. Ces formations devront être identifiées comme prioritaires dans le cadre du plan national de formation continue général à élaborer par le MEPA, et présentées comme prioritaires aux projets (PRAPS, autres) et PFT pour financement.</li> <li>➤ Thèmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Reconnaissance clinique</b> et notification syndromique de la PPR ; l'objectif est de recycler tous les agents des SV de terrain : SRE, SE, PV, agents chargés des abattoirs et aires d'abattages, marchés à bétail, exportations.</li> <li>○ <b>Epidémiologie</b> de la PPR et ses applications dans le cadre du PNS-PPR (surveillance active, surveillance passive, diagnostic et prévention) ; pour le recyclage des agents et cadres des DPDR et de la DSV/SDSA.</li> <li>○ Pour les chefs de SE et PV : <b>techniques de prélèvement</b>, de conditionnement et d'acheminement au laboratoire des prélèvements destinés au diagnostic de la PPR.</li> </ul> </li> <li>➤ Pour les auxiliaires d'élevage, la formation portera sur la reconnaissance clinique (signes d'alerte à faire remonter aux PV) et la vaccination des petits ruminants contre la PPR.</li> <li>➤ Inclure des modules PPR dans les curricula des instituts de formation des paraprofessionnels.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>1.5</b>	Capacité de la direction des SV et de l'organisation à élaborer, documenter et maintenir des politiques et programmes stratégiques, ainsi qu'à en rendre compte dans des rapports et à les réviser selon que de besoin.	<b>2</b>
	Capacité de la direction des SV et de l'organisation à élaborer, documenter et maintenir des politiques et programmes stratégiques de lutte contre la PPR, ainsi qu'à en rendre compte dans des rapports et à les réviser selon que de besoin.	<b>+1</b>
	<b>Le stade d'avancement 4</b> [Les politiques et programmes stratégiques de lutte contre la PPR sont pérennisés et également révisés (grâce à la collecte et analyse des données) et, le cas échéant, actualisés dans le cadre d'une planification stratégique nationale cyclique visant à en améliorer l'efficacité et à faire face aux problèmes nouveaux. Les cycles de planification sont maintenus malgré les modifications de direction politique et/ou de structure et de direction des SV.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>L'importance de l'élevage pour l'économie tchadienne est devenue un élément récurrent des discours présidentiels. Les orientations de la politique de l'élevage sont insufflées par la Présidence. Les objectifs récurrents sont l'amélioration des conditions de vie des éleveurs, la lutte contre la pauvreté, l'augmentation de la production et de la valeur commercialisée des animaux et des produits animaux et le renforcement des capacités des acteurs de l'élevage.</p> <p>Depuis 2016, le Tchad s'inscrit dans la stratégie mondiale d'éradication de la PPR, en affichant un objectif à 2027.</p> <p>Le PNS- PPR découle de l'engagement mondial pour l'éradication de cette maladie et de ce fait les orientations nationales sont stables dans le temps.</p> <p>La PPR est prise en compte (organisation du réseau de surveillance, campagnes de vaccination) dans différents projets en cours, qui contribuent à redynamiser les SV : PRAPS, PASTOR, PURCAE, CICR-PPR ; la coopération suisse et la FAO y contribuent également.</p> <p>La DSV a organisé, supervisé et coordonné la réalisation des enquêtes sérologiques pour l'évaluation du taux national de séropositivité vis à vis de la PPR sur différentes espèces animales (enquête T0) sur financement du PRAPS. Ce dernier projet a des provisions budgétaires pour la surveillance passive et active (y compris pour la PVE)</p> <p>Les rapports des ateliers de mise en place et d'évaluation des campagnes de vaccination contre la PPCB et la PPR existent et sont basés sur la compilation des données des différentes régions, mais qui restent en grande partie informels.</p> <p>Le Tchad a participé aux deux réunions de suivi de la feuille de route PPR en Afrique centrale qui donnent lieu à des revues de la mise en œuvre du PME PPR.</p> <p>Il est noté une absence de définition d'indicateurs de performance pour le programme PPR, mais les réunions d'évaluation aboutissent à des recommandations d'amélioration pas toujours concrétisées.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Formaliser les recueils des données nécessaires à l'évaluation de l'avancement du programme de contrôle et d'éradication de la PPR à son pilotage sous la forme d'un document unique à renseigner par les intervenants officiels des SV de terrain</li> <li>➤ Définir des indicateurs de performance pour le programme PPR</li> <li>➤ Assurer au plus haut niveau la durabilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de lutte contre la PPR (avec ou sans les financements extérieurs) car l'éradication de cette maladie s'inscrit dans un processus de long terme (maintenir la surveillance active et passive).</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>I.6.A</b>	Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses activités par une chaîne de commandement clairement définie, du niveau central (chef des Services vétérinaires ou son équivalent) jusqu'au niveau local (sur le terrain), activités <u>relevant du domaine des Codes de l'OIE (par ex. les programmes de surveillance, de contrôle des maladies, de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préparation et de réponse rapide aux situations d'urgence)</u> .	2
	Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses activités par une chaîne de commandement clairement définie, du niveau central (chef des Services vétérinaires ou son équivalent) jusqu'au niveau local (sur le terrain), de façon à mettre en place toutes les actions de lutte contre la PPR.	ND
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Des mécanismes de coordination existent en interne et la chaîne de commandement fonctionne pour la conduite d'actions de prévention, de contrôle et d'éradication de la PPR] <b>est requis pour le Stade 2</b>	X
<b>Capacité de coordination des Services vétérinaires - Coordination interne (chaîne de commandement)</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>La PPR est une priorité nationale du secteur élevage et un fort degré de sensibilisation et d'engagement politique est visible dans le cadre du projet d'éradication.</p> <p>Tous les acteurs sont ainsi bien sensibilisés à mettre en place les procédures nécessaires sur les instructions de la DSV même si formellement ces instructions doivent transiter par les autorités locales.</p> <p>Formellement, les instructions de la DSV transitent par la DG du ministère, avant d'être transmises aux DP. Les responsabilités dévolues à la DGM (qui chapeaute tous les services du ministère, les 23 DP et les établissements, programmes et projets) génèrent des risques structurels d'engagement.</p> <p>Les circuits de circulation de l'information descendante ne semblent pas fiables. Par exemple, certaines DPDR ont entendu parler du programme PPR à la radio (elles ont ensuite été appelées à la DSV pour recevoir les vaccins alloués à leur province).</p> <p>La DSV n'est pas un point de passage obligatoire pour les ONG intervenant dans son domaine de compétence. Celles-ci peuvent avoir pour point d'entrée l'administration territoriale (Gouverneur) ou le DG au niveau central. Les vaccinations effectuées par les ONG ne sont pas connues de la DSV.</p> <p>Dans le cadre du PNS-PPR les partenaires rendent compte à la DSV de toutes les activités envisagées et entreprises.</p> <p>Enfin des réunions mensuelles de Santé animale sont présidées par le Ministre auxquelles participent tous les intervenants dans le PNS-PPR</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rétablir une chaîne de commandement directe de la DSV aux DPDR/SPE pour les besoins de la mise en œuvre du PNS PPR.</li> <li>➤ Doter les niveaux déconcentrés des SV des moyens de communication rapide (téléphone, Internet) et formaliser les procédures de notification de la PPR</li> <li>➤ Revoir la trame des rapports mensuels pour collecter des informations utiles pour le pilotage des activités PPR, et pas seulement pour le reportage de ce qui a été fait.</li> <li>➤ Instaurer des points téléphoniques réguliers (mensuels et qui pourraient devenir hebdomadaires durant la campagne de vaccinations) avec les DPDR (ou les chefs de SPE quand le DP n'est pas du MEPA) pour faire le point de la situation PPR et du PNS-PPR.</li> <li>➤ Pérenniser les réunions mensuelles de Santé Animale.</li> <li>➤ La création d'Unités mobiles de la DSV, chargés d'appuyer les services de terrain en cas de besoin notamment en cas de foyers PPR ou de campagne de vaccinations, pourrait, entre autres solutions, contribuer à instaurer un lien technique solide entre la DSV et les services de terrain.</li> </ul>	


<b>CC</b> <b>I.6.B</b>	Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses ressources et activités à tous les niveaux avec d'autres autorités publiques exerçant des responsabilités au sein du domaine vétérinaire, afin de mettre en œuvre toutes les actions nationales <u>relevant des Codes de l'OIE, plus particulièrement celles qui ne sont pas placées sous l'autorité directe du chef des Services vétérinaires (ou son équivalent).</u>	<b>3</b>
	Capacité de l'autorité vétérinaire à coordonner ses ressources et activités à tous les niveaux avec d'autres autorités publiques exerçant des responsabilités au sein du domaine vétérinaire, afin de mettre en œuvre toutes les <u>actions de lutte contre la PPR.</u>	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis (par exemple des protocoles d'accords) pour certaines actions de prévention, contrôle et éradication de la PPR au niveau national] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>✓</b>
<b>Capacité de coordination des SV - Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Une réunion mensuelle de Santé Animale est instituée depuis 2018. Elle rassemble tous les services internes du MEPA concernés, les autres ministères (santé publique, environnement, finances...), les PTF, et même la Conseillère du Président. La télévision est conviée. Cette réunion aurait insufflé une véritable dynamique et une émulation bénéfique entre les structures participantes.</p> <p>Un comité de pilotage du PNS-PPR regroupe les Ministres chargés de l'Elevage, de l'Environnement, de la communication, de l'Agriculture, de la Santé Publique, des Finances et du Budget et de l'Economie, de la Planification du Développement. Le Comité de pilotage est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner et orienter les activités du comité technique interministériel ;</li> <li>• contrôler l'exécution des tâches assignées au comité technique interministériel ;</li> <li>• apprécier et évaluer la mise en œuvre du PNS;</li> <li>• établir et développer des relations fonctionnelles avec les partenaires techniques et financiers.</li> <li>• mobiliser les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PNS.</li> </ul> <p>Le comité technique intersectoriel du PNS-PPR regroupe le Secrétaire général du Ministère en charge de l'Elevage, le Secrétaire général du Ministère en charge de l'Environnement, le Directeur Général des Services Vétérinaires, délégué du Tchad auprès de l'OIE, le SG du Ministère en charge de l'Agriculture, le SG du Ministère de la Santé Publique, le SG du Ministère des Finances et du Budget, le SG du Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement, le Directeur général de l'IREC et le Directeur général du CECOQDA. Le Comité technique interministériel est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assister le comité de pilotage dans l'exécution du PNS ;</li> <li>• Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie suivant les stades ;</li> <li>• Evaluer l'impact socioéconomique de la PPR ;</li> <li>• Superviser les activités de formation et de renforcement des capacités de contrôle de la PPR pour soutenir le PNS ;</li> <li>• S'informer de la mise en œuvre de la stratégie mondiale ;</li> <li>• Préparer et soumettre à l'OIE le dossier du Tchad pour l'obtention du statut de pays indemne de peste des petits ruminants.</li> </ul> <p>Une coordination avec les autorités frontalières par l'exigence d'un passeport sanitaire élaboré par la CEBEVIRHA pour l'accompagnement du bétail lors des mouvements transfrontaliers existe. L'usage du passeport reste d'un niveau très faible.</p> <p>Ce passeport n'inclut pas la PPR; la CEBEVIRHA en est consciente et la PPR sera prise en compte en cas de mise à jour (nécessaire) du passeport.</p> <p>Une coordination est aussi en place avec la police par l'intermédiaire d'un laissez passer sanitaire d'accompagnement des animaux lors de leurs mouvements internes. Cependant ce laissez passer est davantage utilisé pour la comptabilisation et la perception des taxes que pour le contrôle sanitaire.</p> <p>L'approvisionnement national en vaccins PPR depuis son introduction sur le territoire national jusqu'à sa délivrance aux bénéficiaires finaux (les éleveurs) obéit à une procédure coordonnée par la DSV et impliquant différents partenaires (autorités aéroportuaires, IRED, SV déconcentrés et éleveurs) pour une bonne gouvernance et un respect de la chaîne de froid.</p>	

<p>Dans le cadre du partenariat entre le secteur public et le privé (PPP), les associations d'éleveurs et de bouchers sont associées dans la planification et la mise en place des campagnes de contrôle de la PPR. A ce titre, les autorités administratives locales et les autorités traditionnelles sont aussi impliquées et leurs activités coordonnées par les SV en termes de sensibilisation des éleveurs à la participation au programme de contrôle de la PPR.</p> <p>De par la nature de l'élevage en grande partie transhumant et la géographie du Tchad, les contacts entre les animaux domestiques et les animaux sauvages sont inéluctablement importants. Ce qui a favorisé une collaboration entre les SV et les services du ministère de l'environnement comme la direction de la conservation de la faune et des aires protégées.</p> <p>Les espèces de ruminants sont réparties dans tous les parcs mais sont particulièrement présentes dans le parc de Zakoumat dans la région de Salamat au Sud du Tchad. L'inventaire des espèces sauvages et le suivi de la santé de ces animaux sont du ressort des agents du ministère de l'environnement et de certains projets et certaines ONG.</p> <p>Depuis la crise de l'influenza aviaire les partenaires du ministère de l'environnement participent aux ateliers avec les SV lorsque des thèmes peuvent intéresser la faune sauvage sont traités.</p> <p>Actuellement un excellent contact est établi. Aucune coordination n'existe dans le cadre de la PPR. Les agents du ministère de l'environnement ne savent pas ce qui peut leur être demandé.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il est particulièrement important d'établir une convention avec le ministère de l'environnement sur la surveillance passive et active de la PPR sur les espèces de ruminants sauvages (préalable indispensable à la demande du statut indemne de PPR en fin de programme d'éradication de la maladie).</li> <li>➤ S'inspirer des lignes directrices de l'OIE pour établir un protocole de surveillance active de la PPR sur la faune sauvage, en partenariat avec les différents intervenants (IREC, ONG, Associations des éleveurs, Gestionnaires des aires protégées et des parcs, Association des chasseurs, etc.), en fonction des risques d'infection des espèces sauvages (particulièrement dans les zones frontalières) et déterminer les moments et les méthodes de sa réalisation.</li> </ul>
---

<b>CC</b> <b>1.7</b>	Accès des SV à des ressources physiques fonctionnelles et bien entretenues, à savoir bâtiments, transports, télécommunications (par exemple accès Internet), chaîne du froid et autre matériels et équipements nécessaires. Ceci inclut la possibilité d'importants investissements en capital.	<b>2</b>
	Accès des SV à des ressources physiques fonctionnelles et bien entretenues, à savoir bâtiments, transports, télécommunications (par exemple accès Internet), chaîne du froid et autre matériels et équipements nécessaires. Ceci inclut la possibilité d'importants investissements en capital <u>pour lutter contre la PPR</u> .	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV possèdent des ressources physiques <u>pour les actions de lutte contre la PPR</u> adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux, mais l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Ressources physiques et investissement en capital</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Les SV manquent de moyens matériels, notamment moyens de transport et de communication, pour la lutte contre la PPR comme pour l'ensemble de leurs activités.</p> <p>Les activités de surveillance épidémiologique de la PPR, notamment de surveillance passive portées par le REPIMAT (cf. CC II.4.A) (visite des animaux sur les sites essentiels comme les marchés à bétail, les abattoirs et aires d'abattage, les points de rassemblement -eaux- les parcs de rassemblements) ne peuvent pas être conduites de manière satisfaisante par manque de moyens de transport et de communication (actuellement, aucune notification de foyer de PPR n'a lieu). C'est aussi le cas pour le contrôle et le suivi des laissez-passer délivrés dans les marchés à bétail.</p> <p>L'acheminement des prélèvements en vue du diagnostic de la PPR souffre aussi des mêmes carences en moyens de transport, ainsi que des carences de matériel et de chaîne de froid.</p> <p>Le stockage (et la conservation) des vaccins PPR importés est confiée à l'IRED qui dispose des infrastructures nécessaires. La distribution et le transport jusqu'au terrain se fait dans des caissons isothermes alimentés en glaces/blocs réfrigérants. Au niveau local, des glacières avec bloc réfrigérants sont utilisées. Il est cependant important de noter l'absence d'infrastructure de conservation/stockage par défaut d'électrification. Il n'y a aucun centre de distribution de vaccin sur le terrain. Ce sont les équipes de vaccination qui récupèrent les vaccins à l'IRED et qui vont plus tard procéder aux vaccinations sur le terrain.</p> <p>Il n'y a pas de parcs de vaccination dédiés aux petits ruminants, souvent des branchages permettent de canaliser les animaux à la sortie des « Zriba » (enclos à ciel ouvert où les animaux passent la nuit dans les villages).</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer la chaîne de froid pour les vaccins et les prélèvements, notamment par développement de l'énergie solaire (première énergie renouvelable et décentralisable de manière aisée) et la mise en place de lieu de stockage plus adaptés.</li> <li>➤ L'usage de glacières réfrigérées électriquement (sur source électrique des véhicules de transport ou à l'énergie solaire) permet d'obtenir un froid continu et stable</li> <li>➤ L'adaptation des parcs de vaccination des bovins pour recevoir les petits ruminants en comblant ses parties basses permettra d'améliorer le rendement de la vaccination en termes de réalisations quotidiennes</li> <li>➤ Mettre en place un système d'acheminement des prélèvements au laboratoire (usage de moyens de transport préexistants tels les transports en commun et nationaux) pour une surveillance épidémiologique efficace ou encore étudier l'apport et les possibilités de déploiement de laboratoire mobile.</li> <li>➤ Doter les SV des moyens de communication nécessaires et opérationnels (téléphonie, internet et moyens de déplacement – motos ou véhicules automobiles).</li> </ul>	





<b>CC</b> <b>1.8</b>	Capacité des SV à accéder à des financements suffisants pour assurer la continuité de leurs activités (par exemple les salaires, contrats, carburant, vaccins, réactifs, équipements de protection, indemnités journalières ou de terrain).	<b>1</b>
	Capacité des SV à accéder à des financements suffisants pour assurer la continuité de leurs activités de lutte contre la PPR (par exemple les salaires, contrats, carburant, vaccins, réactifs, équipements de protection, indemnités journalières ou de terrain).	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 4</b> [Le financement des opérations de lutte contre la PPR, nouvelles ou élargies, se fait sur une base <i>ad hoc</i> , mais pas toujours en s'appuyant sur une <i>analyse des risques</i> et / ou sur une analyse coût / bénéfice.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
Financement des dépenses de fonctionnement	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Le FNE a été mis en place en 1988 pour financer les activités en santé animale après la fin du PARC. Il était alimenté par les diverses taxes générées par les activités vétérinaires et destiné à "ravitailler les postes vétérinaires" en matériels d'identification et de traitement des animaux et en vaccins. Mais le FNE a été rattaché au Trésor Public et progressivement détourné de son objectif initial.</p> <p>Certains projets apportent quelques moyens essentiellement pour l'achat des vaccins PPR et pour la réalisation des campagnes de vaccination dans leurs zones d'intervention.</p> <p>Les activités de surveillance épidémiologiques ou de maîtrise du niveau de biosécurité (contrôle des mouvements des animaux et de leurs produits) ne peuvent être conduites de manière continue en raison d'un faible voire de l'absence de financement nécessaire.</p> <p>Un « Fond vaccin » a été instauré lors du lancement des campagnes PPR, pour permettre d'acheter les vaccins après la fin des projets. Il est abondé par la participation des éleveurs aux coûts vaccinaux (restée identique à ce qu'elle était, car fixée réglementairement). Il s'agit d'un compte bloqué géré par la DSV (SD Santé animale).</p> <p>Le budget de l'Etat ne finance plus les activités de santé animale. Tout repose sur les projets. Les vaccins, notamment PPR, sont achetés grâce aux projets (PRAPS, CICR, FAO, PURCAE),</p> <p>Certains projets mettent en place des vaccinations gratuites contre la PPR (CICR dans la région du Lac, PURCAE dans 4 régions du Sud). Ceci est très gênant, car, ensuite, les éleveurs ne veulent plus payer (ils soupçonnent même les SV de vendre des vaccins qu'ils ont eus gratuitement). La DSV a obtenu du CICR que les vaccinations soient payantes au Lac en 2019. La zone du PURCAE restera une exception, car essentiellement peuplés de réfugiés.</p> <p>De plus l'absence d'étude de plaidoyer basée sur des évaluations de risque pour une optimisation des ressources et une bonne gouvernance du programme d'éradication de la PPR représente un handicap majeur puisqu'il grève les financements et surtout la sensibilisation des acteurs (politiques ou sociaux) dans ce sens. Il faut expliquer que ce qui est investi en surveillance sera compensé par un coût optimisé (non surdimensionné) des actions de lutte et des effets positifs indirects sur les mouvements des animaux et de leurs produits, y compris leur commerce.</p> <p>Au total, le budget nécessaire aux activités du PNS-PPR est estimé à 27 milliards de FCFA dont 13,5 milliards FCFA sont à rechercher. Le PRAPS contribue à hauteur de 2,73 milliards FCFA et 11 milliards représentant l'apport des bénéficiaires. L'UE envisage d'injecter 20 millions d'euros à partir de 2020.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Veiller à ce que le nouveau Fond Vaccins reste à la DSV et soit effectivement utilisé pour durablement soutenir les campagnes de vaccination contre les maladies prioritaires, y compris PPR même après la fin des projets en cours.</li> <li>➤ Prévoir le financement de la surveillance de la PPR sur le budget de l'Etat dans le cadre du REPIMAT.</li> </ul>	

	Capacité des SV à accéder à des sources de financements spéciales pour faire face aux <u>urgences</u> ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et autres financements (par ex. indemnisation des producteurs en situation d'urgence).	<b>2</b>
	Capacité des SV à accéder à des sources de financements spéciales pour faire face aux <u>à une (ré) émergence de la PPR</u> ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et autres financements (par ex. indemnisation des producteurs en situation d'urgence).	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 4</b> [Un financement d'urgence est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence de lutte contre la PPR, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée au cas par cas par une procédure non politique.] <b>est requis pour le Stade 4</b>	<b>X</b>
Financement des situations d'urgence	<p><b>Constatations :</b></p> <p>La loi N° 09/PR/2004 prévoit la possibilité d'indemniser les propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration dans le cadre des mesures de police sanitaire concernant certaines maladies réputées légalement contagieuses.</p> <p>Un plan d'intervention d'urgence existe pour la peste bovine et l'influenza aviaire pour faire face à d'éventuelles introductions de ces maladies au Tchad. Un fonds de garantie estimé à 60 millions de FCFA est prévu pour la mise en œuvre du plan (arrêté ministériel n° 66/ME/SG/27/DAAF/03 du 18 novembre 2003).</p> <p>Il n'existe pas actuellement de fonds spéciaux ou de procédures de financement mobilisables en urgence pour le recouvrement du statut indemne de PPR.</p> <p>En cas d'éradication puis de réapparition de la PPR, un plan d'urgence devrait être activable rapidement par des mesures de décaissement rapides des fonds nécessaires.</p> <p>L'Etat a le cadre juridique, et des ressources financières, pour mobiliser des financements spécifiques en cas de crise, sur décision politique. Mais aucune expérience ne permet de penser que ce serait effectivement le cas (la seule situation récente, celle de la PPA de 2010, n'a pas pu être soldée pour différentes raisons).</p> <p>L'existence du FNE pourrait en théorie permettre de faire face rapidement à certaines situations d'urgence.</p> <p>Il n'existe pas actuellement de fonds spéciaux ou de procédures de financement mobilisable en urgence spécifiques pour le recouvrement du statut indemne de PPR.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire le plaidoyer de la nécessité d'une réaction rapide face à la PPR dans l'hypothèse de sa réapparition après éradication. Envisager la création d'une procédure réglementaire de mobilisation de fonds en urgence sur le budget national, par exemple par l'amendement et l'extension de l'Arrêté ministériel n° 66/ME/SG/27/DAAF/03 du 18 novembre 2003, à toutes les maladies pour lesquelles l'Administration peut ordonner des abattages y compris la PPR.</li> <li>➤ Elaborer à moyen terme les règles d'utilisation du fonds d'urgence PPR, de façon participative, et les faire connaître aux acteurs concernés.</li> </ul>	

## Composante fondamentale II – Autorité et capacité techniques

<b>CC</b> <b>II.1.A</b>	Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès à des diagnostics de laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes et autres agents dangereux susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.	<b>1</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès à des diagnostics de laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes et autres agents dangereux, <u>plus particulièrement le PPRV et ceux qu'il faut pouvoir distinguer de lui.</u>	<b>+1</b>
	<b>Le stade d'avancement 2</b> [S'agissant de la PPR, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	<b>✓</b>
<b>Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires – Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Théoriquement, le diagnostic de la PPR à l'IRED se fait au service de virologie placé au sein de la Division Santé Animale. Les tests utilisés dans ce laboratoire sont ceux prescrits par l'OIE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ELISA compétition (c-ELISA) pour l'étude de séroprévalence, le seromonitoring et la surveillance sérologique ;</li> <li>- PCR en temps réel (RT-PCR), l'immunocapture ELISA et l'isolement du virus sur culture cellulaire, pour la confirmation des cas cliniques.</li> </ul> <p>Le test de séroneutralisation est abandonné dans ce laboratoire au profit de l'ELISA compétition et Immunocapture ELISA.</p> <p>La technique ELISA-c et la PCR sont opérationnelles à l'IRED. L'usage de la PCR n'est pas encore régulier pour la détection de l'infection par le virus de la PPR. Les autres techniques recommandées par l'OIE dans le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Immunocapture etc.) ne sont pas encore utilisées par l'IRED.</p> <p>La PPR fait partie des maladies à surveillance obligatoire dans le cadre du REPIMAT, cependant aucune notification n'a été effectuée et donc aucune investigation de laboratoire n'a été réalisée à ce jour.</p> <p>L'absence d'activation de la surveillance passive (système de notification) de la PPR fait suite à un défaut de moyens (matériel roulant, de communication et pour la réalisation des prélèvements) pour motiver les agents de terrain et de formation à pareil exercice. Le REPIMAT a toujours fonctionné sur des projets et la DSV n'est pas en mesure de planifier ses besoins en termes de diagnostics de laboratoire pour la PPR.</p> <p>Une bonne collaboration existe entre la DSV et l'IRED qui effectuent des missions d'investigation conjointes sur le terrain lors de problème sanitaire.</p> <p>Les rares prélèvements effectués par les agents des SV de terrain sont souvent non exploitables pour le diagnostic. Les agents ne sont pas tous convenablement formés pour la réalisation des prélèvements destinés au diagnostic de laboratoire. De plus, l'acheminement des prélèvements vers l'IRED est de la responsabilité de chaque agent, avec des défaillances fréquentes de la chaîne du froid.</p> <p>Par ailleurs, le projet PRAPS prévoit des activités de surveillance, de diagnostic et d'évaluation post vaccinale qui ne sont pas encore entamées.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ IRED : Activer les techniques de diagnostic et de recherche de l'infection par le virus de la PPR, notamment la RT-PCR, pour optimiser les services à rendre à la DSV dans le cadre du PNS - PPR, a priori sur les budgets prévus dans le cadre du PRAPS.</li> <li>➤ Prévoir des conventions pour l'accès à des laboratoires de référence pour la PPR aux fins des tests requis dans le cadre de la demande du statut libre de PPR auprès de l'OIE.</li> <li>➤ Repenser sur le plan logistique l'acheminement des prélèvements de terrain vers l'IRED en vue d'un diagnostic rapide lors d'une suspicion de PPR (convention de transport avec les compagnies de transport public par exemple).</li> <li>➤ Recycler les agents du terrain sur les techniques de réalisation, de conservation et d'envoi des prélèvements au laboratoire en vue du diagnostic de la PPR (cf. CC I-3).</li> </ul>	

	Viabilité, sécurité et efficacité du système (ou réseau) de laboratoires (publics ou privés), y compris les infrastructures, équipements, maintenance, consommables, personnel et capacité de traitement des prélèvements, répondant aux besoins des SV.	<b>1</b>
	Viabilité, sécurité et efficacité du système (ou réseau) de laboratoires (publics ou privés), y compris les infrastructures, équipements, maintenance, consommables, personnel et capacité de traitement des prélèvements, répondant aux besoins des SV en matière d'éradication de la PPR.	<b>+2</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les laboratoires nationaux satisfont globalement aux besoins des SV en matière de lutte contre la PPR. Les ressources et l'organisation font l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est insuffisant pour pérenniser le système et limite le débit. Certaines mesures de sécurité biologique des laboratoires sont mises en place.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	
<b>Accès à des laboratoires nationaux adéquats</b>	<p><b>Constatations:</b></p> <p>Le laboratoire de Recherches Vétérinaires et Zootechnique de Farcha (LRVZ) est devenu depuis octobre 2012 l'Institut de Recherche en Elevage pour le Développement (IRED). Le LRVZ a été créé en 1952 et régi jusqu'en 2012 par le Décret N°090/PR/MEHP/85 du 21 mars 1985, portant organisation et fonctionnement du LRVZ qui lui conférait un statut d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Depuis l'Ordonnance N°029/PR/2012 du 2 octobre 2012, portant création en lieu et place du LRVZ, de l'IRED, celui-ci a pris le statut d'Etablissement à caractère scientifique et technologique, doté de la personnalité morale et l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Elevage.</p> <p>IRED est le seul laboratoire pour le diagnostic des maladies animales au Tchad. L'IRED est chargé d'une fonction diagnostic de la PPR et d'un centre de stockage et de distribution du vaccin PPR utilise au Tchad. Malheureusement depuis trois ans l'IRED ne reçoit plus la subvention de l'Etat pour son fonctionnement. Ainsi, à l'IRED certaines demandes de la DSV sont financées sur les budgets de projets de recherche.</p> <p>L'IRED est doté d'un personnel scientifique compétent composé de 24 personnes dont 5 PhD, 6 MSC, 5 Docteurs vétérinaires et 8 techniciens biologistes en majorité virologistes.</p> <p>Les équipements sont vétustes dans la plupart des laboratoires de la division Santé animale.</p> <p>La maintenance des équipements n'est pas correctement effectuée par manque de compétences locales et de fonds nécessaires pour l'assurer par un service privé.</p> <p>En matière de PPR, l'IRED a réalisé les enquêtes de prévalence PPR à T0 par usage d'un test ELISA sur 2151 sérums et a participé à cette occasion avec succès aux EIL de l'AIEA sur le test ELISA PPR.</p> <p>La RT-PCR conventionnelle pour la détection génique de PPRV est également effectuée.</p> <p>Les équipements nécessaires pour la réalisation du test d'immunocapture ELISA et une unité de biologie moléculaire pour la RT-PCR sont en place et peuvent servir au diagnostic de la PPR. La PCR n'est pas encore utilisée en routine par défaut de demande et de financement de consommables. La PPR n'a pas encore été caractérisée à l'IRED.</p> <p>Au total, l'IRED peut satisfaire les demandes de la DSV en termes de surveillance, de diagnostic et d'évaluation post vaccinale moyennant la mise à disposition des moyens financiers pour assurer son approvisionnement en consommables nécessaires.</p>	
	<p><b>Recommandations:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Redynamiser la demande de la DSV en matière de diagnostic et de sérologie PPR par une réactivation du REPIMAT</li> <li>➤ Assurer l'approvisionnement régulier de l'IRED en réactifs adéquats pour le diagnostic de la PPR</li> <li>➤ faire un plaidoyer pour un versement régulier de la subvention de l'Etat à l'IRED afin de couvrir les coûts des services rendus pour le compte de la DSV.</li> <li>➤ Veiller à ce que les financements prévus pour le laboratoire dans le cadre du PRAPS soient effectivement débloqués.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintenir le test ELISA pour la sérologie PPR et enclencher les activités du PNS-PPR relatives à l'évaluation post vaccinale notamment sur les budgets prévus dans le cadre du PRAPS.</li><li>➤ Aménager le local de l'unité abritant la RT-PCR pour la mettre en conformité (les salles dédiées doivent respecter le système de sens unique ou marche en avant « One way process »).</li><li>➤ Assurer la maintenance des équipements</li><li>➤ Maintenir les compétences du personnel technique par l'établissement d'un plan de formation continue</li></ul>
--	---


<b>CE</b> <b>II.1C</b>	Qualité et fiabilité des analyses de laboratoires vétérinaires prestataires des SV du secteur public évaluées à leur QMS, dont, entre autres, l'obtention de l'accréditation ISO 17025 et la participation à des programmes de validation des compétences.	1
	Qualité et fiabilité des analyses de laboratoires vétérinaires prestataires des SV du secteur public (réalisant des analyses de diagnostic de PPR) évaluées à leur QMS, dont, entre autres, l'obtention de l'accréditation ISO 17025 et la participation à des programmes de validation des compétences.	ND
	Le stade d'avancement 2 [Certains laboratoires prestataires du secteur public des SV, dont le laboratoire national de référence pour la santé animale, utilisent un QMS officiel pour le diagnostic de la PPR et l'évaluation post-vaccination.] est requis pour le <b>Stade 3</b>	X
<b>Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Quelques SOPs dans l'unité de biologie moléculaire pour la RT-PCR existent à l'IRED.</p> <p>Cette unité a participé en 2018 avec résultats satisfaisants (100 %) aux essais inter-laboratoires organisés par l'AIEA sur le test ELISA PPR à l'occasion de la réalisation de l'enquête de prévalence sur la PPR.</p> <p>Mais l'IRED n'est pas engagé dans une démarche qualité.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engager l'IRED officiellement dans un système de management de la qualité pour les tests de laboratoire destinés au contrôle et l'éradication de la PPR, selon le référentiel ISO/CEI-17025.</li> <li>➤ La demande du statut indemne de PPR auprès de l'OIE nécessite la réalisation de tests dans des laboratoires de référence de l'OIE, ou des laboratoires accrédités pour les tests utilisés. Il est donc nécessaire de mettre à niveau les infrastructures, les moyens et les méthodes de détection (sérologiques, virologique, nucléiques) du virus PPR à l'IRED.</li> <li>➤ Des accords avec des laboratoires de référence internationaux pour la PPR sont à recommander pour compléter les services de laboratoire requis par les SV, de même que pour s'insérer dans un réseau mondial permettant à terme d'éventuels projets de jumelage et éventuellement un appui pour la réalisation des tests en vue du statut de pays libre de PPR.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>II.2</b>	Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures de gestion et de communication des risques à partir des résultats de l'appréciation du risque en appliquant des principes épidémiologiques rigoureux.	1
	Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures de gestion et de communication des risques à partir des résultats de l'appréciation du risque en matière de contrôle de la PPR, en appliquant des principes épidémiologiques rigoureux.	+1
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV compilent et gèrent les données relatives à la PPR et sont en mesure d'effectuer des analyses des risques appliquant quelques principes épidémiologiques. La majorité des mesures de gestion et de communication des risques de PPR sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	✓
<b>Analyse des risques et épidémiologie</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>3062 zones de regroupement des troupeaux en saison sèche (abritant 28.936 points d'eau non aménagés et 782 points d'eau aménagés) et 40 points de passage des troupeaux sur les frontières du Cameroun, de Centrafrique, du Nigéria et du Soudan, ont été identifiés. Les SV sont conscients et ont pris en compte les risques liés aux mouvements transfrontaliers des animaux sensibles à la PPR dans la sous-région d'endémicité de PPR.</p> <p>A l'échelon national, seule l'étude de prévalence à T0 réalisée en 2017 sert actuellement de repère quant au niveau de séropositivité au virus PPR.</p> <p>Le REPIMAT, système de surveillance et de notification y compris de la PPR, avait été mis en place durant les projets PARC et PACE n'est actuellement plus fonctionnel. Des défauts d'enregistrement et de transmission des données sanitaires s'en suivent, ce qui n'autorise pas un suivi de la situation sanitaire en temps réel vis à vis de la PPR (autochtone ou introduite) ni donc l'évaluation des risques de diffusion de la maladie.</p> <p>Sur le plan international, la DSV suit la situation sanitaire grâce aux systèmes de notification de l'OIE (WAHIS) et de l'UA-BIRA (ARIS 2).</p> <p>Certains cadres et agents de la DSV et de l'IRED ont été formés à l'international en analyse des risques. A l'heure actuelle, la fonction analyse des risques ne figure pas dans l'organigramme de la DSV. Par ailleurs, aucune institution n'en est responsable au niveau national.</p> <p>Le PNS-PPR a été approuvé par la DSV lors d'un atelier qui a regroupé l'ensemble des partenaires en 2017. Ce PNS a été élaboré selon une approche basée sur les principaux facteurs de risques liés à la diffusion et la transmission de la PPR au Tchad, à savoir et entre autres la transhumance, les mouvements commerciaux, la divagation des animaux, le pâturage, les points d'abreuvement, les marchés à bétails et la faune sauvage, pour cibler les régions les plus à risques lors des deux premières campagnes de vaccination.</p> <p>En pratique donc, la planification du PNS-PPR se confond avec la planification des campagnes de vaccination contre la PPR qui prend en considération les résultats de l'enquête de séroprévalence à T0 et les résultats du RGE.</p> <p>Des ateliers d'évaluation des campagnes de vaccination contre la PPCB et la PPR ont eu lieu en 2017 et 2018 pour tirer les leçons et mieux organiser les campagnes futures sur la base de l'évaluation de toutes les données sanitaires et sociales.</p> <p>L'absence d'identification des troupeaux et le défaut de recensement des animaux ne permettent pas un contrôle satisfaisant des mouvements des animaux ; les laisser passer de circulation n'ont plus d'objectif sanitaire.</p> <p>Au total, l'évaluation des risques sanitaires liés à la PPR souffre d'un défaut de données sanitaires en rapport avec la surveillance passive de la maladie. Les SV assoient les activités de contrôle et d'éradication de la PPR sur une évaluation qualitative des risques à des niveaux de précision variable.</p> <p>Toutes les activités de communications vis à vis du risque PPR pour la mise en place de la vaccination contre la PPR (planification des campagnes, sensibilisation des éleveurs etc.) sont basées sur l'appréciation des risques telle que permise par les données évoquées plus haut.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer les documents, le contenu et la procédure de transmission des rapports d'activité des services de terrain à la DSV, notamment par rapport aux maladies des PR.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mettre en place une base de données sanitaires pour la gestion des données vis à vis de la PPR et la description spatio-temporelle du risque PPR pour une gestion efficace des risques de PPR (ciblage des zones pour la vaccination prioritaire, la surveillance, etc.).</li><li>➤ Définir des indicateurs de performance pour le programme d'éradication de la PPR afin de lui confronter les réalisations et ainsi tirer les leçons pour en améliorer le rendement.</li><li>➤ Activer la surveillance épidémiologique de la PPR.</li><li>➤ Mettre en place un groupe ad hoc pour l'évaluation des risques PPR (cf. CC I-2.A).</li></ul>
--	--




<b>CC</b> <b>II.3</b>	Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration dans le pays de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits vétérinaires.	<b>1</b>
	Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration dans le pays de la <u>PPR</u> présente dans les animaux.	<b>+1</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des protocoles d'importation de la <u>PPR</u> et des normes internationales à tous les <i>postes frontaliers</i> , mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales liées aux <u>importations de petits ruminants et de leurs produits</u> ] <b>est requis pour le <u>Stade 4</u></b>	<b>X</b>
<b>Quarantaine et sécurité aux frontières</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Le territoire tchadien immense et les frontières non délimitées par des barrières naturelles, sauf au sud (fleuves) rendent complexes le contrôle des mouvements transfrontaliers des animaux.</p> <p>Un service chargé du contrôle des mouvements des animaux existe dans l'organigramme de la DSV, sous-direction de la santé animale.</p> <p>Les couloirs de transhumances sont de mieux en mieux établis et permettent d'orienter les déplacements des animaux. Ces couloirs sont balisés conformément à une procédure faisant intervenir l'ensemble des partenaires (éleveurs, agriculteurs, gestionnaires des parcs et zones protégées des animaux sauvages et autorités locales) et quelques fois des projets comme le PIRPT.</p> <p>Les mouvements transfrontaliers des troupeaux nomades et transhumants se font via des points de passage, mais qui restent souvent indicatifs et changent en fonction des intérêts des propriétaires des troupeaux.</p> <p>Les mouvements internationaux des troupeaux (import/export) obéissent en théorie à la procédure de la CEBEVIRHA (agence d'exécution de la CEEAC) basée sur le passeport sanitaire. Le passeport est censé identifier les troupeaux de plus de 50 têtes et tracer leurs mouvements transfrontaliers, de même que d'assurer une coordination du contrôle de certaines maladies prioritaires dans la sous-région. La PPR est prise en compte et figurera sur la prochaine version du passeport.</p> <p>Aucune information n'est retrouvée dans les rapports d'activités des SV, même si au niveau des PV les passeports sont bien connus (pour l'export des troupeaux) et donnent lieu à paiement de taxes.</p> <p>A l'heure actuelle, aucune réglementation de la quarantaine n'est en place et d'ailleurs les postes d'inspection vétérinaire aux frontières n'existent pas. Aucun certificat sanitaire international pour les animaux sur pied n'est exigé à l'entrée du territoire.</p> <p>La CEBEVIRHA coordonne les activités en relation avec la stratégie mondiale d'éradication de la PPR dans la sous-région considérée comme un bassin épidémiologique unique.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir les conditions sanitaires de circulation des PR vis à vis de la PPR avec au moins une vaccination contre la PPR effectuée après l'âge de 3-4 mois et harmoniser ces conditions à l'échelle régionale</li> <li>➤ Elaborer des procédures pour la gestion sanitaire de la circulation des troupeaux de PR comprenant la définition de points de contrôles à l'entrée situés sur les couloirs de transhumances (points de convergence des troupeaux dans l'étude RGE) et le rattrapage des vaccinations contre la PPR des animaux introduits non encore vaccinés.</li> </ul>	

 <b>II.4.A</b>	<p>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire des populations animales, y compris sauvages. Un système de surveillance reposant sur un réseau de collaborateurs de terrain capables de détecter rapidement, en toute fiabilité (à partir de signes cliniques ou d'autopsies), de diagnostiquer, de communiquer et d'enquêter sur les <i>maladies à déclaration obligatoire</i> (et les maladies émergentes).</p>	<b>1</b>
	<p>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire (PPR) des populations animales, y compris sauvages. Un système de surveillance reposant sur un réseau de collaborateurs de terrain capables de détecter rapidement, en toute fiabilité (à partir de signes cliniques ou d'autopsies), de diagnostiquer, de communiquer et d'enquêter sur la PPR.</p>	<b>+1</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV disposent d'une certaine capacité de surveillance passive et opèrent quelques prélèvements et analyses <u>pour détecter la PPR</u>. Il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire et des collaborateurs de terrain couvrent la majorité des régions. La rapidité des signalements et des investigations est assurée dans la plupart des systèmes de production. Les foyers d'épidémies sont signalés pour la PPR.] <b>est requis pour le Stade 2</b></p>	<b>X</b>
<b>Surveillance et détection précoce - Surveillance passive détection précoce et enquête épidémiologique</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Le Tchad dispose d'une législation en matière de santé animale. Il s'agit essentiellement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la Loi n° 09/PR/2004 du 19 mai 2004, organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad ;</li> <li>l'Arrêté n° 1009/PR/PM/05 portant création, organisation et attributions du Comité National de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad.</li> </ul> <p>La PPR est listée à l'article 5 de la Loi 09/PR/2004 dans la liste des maladies réputées légalement contagieuses des animaux et soumises à déclaration obligatoire. La PPR est concernée par toutes les dispositions législatives et réglementaires liées au MLRC.</p> <p>La surveillance passive du territoire repose sur le « réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales du Tchad », ou REPIMAT mis en place depuis 1995. Ce réseau est général, ciblé sur 13 maladies notifiables dont la PPR.</p> <p>Faute de soins de qualité aux animaux, les éleveurs ne font plus confiance aux agents de terrain ce qui grèvent la surveillance des élevages.</p> <p>Actuellement, le REPIMAT a perdu de sa réactivité, faute de personnels dans tous les PV, de moyens matériels (roulants notamment) et financiers. Force est de constater que ce réseau a toujours été financé sur des projets. Dans quelques situations les agents réalisent les prélèvements destinés au diagnostic et les acheminent à leurs frais au laboratoire.</p> <p>Le document « Plan de surveillance des maladies animales au Tchad » (DSV, décembre 2018), décrit le REPIMAT de façon détaillée et présente les besoins de financement pour la période du PRAPS. Le financement du REPIMAT est prévu dans le cadre du PRAPS mais aucune subvention n'a encore été allouée.</p> <p>L'IREC ne dispose pas des moyens pour les investigations de laboratoire vis à vis de la PPR. Le manque de retour d'information sur les rares cas d'investigation de laboratoire vis à vis de la PPR décourage les agents les plus motivés à la surveillance.</p> <p>Par ailleurs, aucune procédure écrite de surveillance passive et de notification de la PPR n'est élaborée (aucune définition du cas PPR chez les petits ruminants n'a été établie) et les différents acteurs montrent des niveaux de connaissance variable de la symptomatologie de la PPR, voire des confusions avec d'autres pathologies comme la FA.</p> <p>Au total, le REPIMAT fonctionne actuellement très ponctuellement et de manière très irrégulière selon la bonne volonté et la motivation des agents de terrain. Les données de surveillance disponibles à la DSV ne sont absolument pas représentatives de la réalité de terrain.</p>	

**Recommandations :**

- La refondation complète du système de surveillance est préconisée dans le cadre général, pour toutes les maladies à déclaration obligatoire, sous forme d'un Projet. La PPR est concernée au premier titre par ce chantier, prioritaire pour les SV tchadiens.
- Cela impliquera de pourvoir tous les PV, et de les doter en moyens matériels, notamment moyens roulants, mais aussi moyens pour la réalisation et l'acheminement des prélèvements.
- L'utilisation des téléphones portables prévus par le PRAPS pour tous les services déconcentrés est également recommandée pour la remontée des données (incluant l'envoi de photos).
- La rénovation du réseau des cliniques dans les PV (dans les zones dépourvues de vétérinaires privés), également préconisée dans le rapport général, abonde dans le même sens d'une amélioration de la surveillance.
- Charger le groupe ad hoc sur l'épidémiologie de la PPR de suivre et de coordonner la réalisation de la surveillance de la PPR. (cf. CC I-2.A).
- Etablir une définition syndromique de la PPR et formaliser la procédure de notification de la PPR.
- Former les agents de terrain à la surveillance syndromique et la réalisation des prélèvements et inclure un module dans toutes les formations initiales destinées aux PPV. (cf. CC I-3).
- Veiller à pourvoir en priorité les PV vacants dans les zones à haut risque de PPR et les doter des moyens nécessaires pour les déplacements, la notification et la réalisation et l'acheminement des prélèvements (y compris l'utilisation des téléphones portables prévus par le PRAPS pour tous les services déconcentrés pour la remontée des données, incluant l'envoi de photos).
- Financer la surveillance sur le budget du PRAPS dans une période transitoire et assurer le retour d'information vers les partenaires et les acteurs.

	<p>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire des populations animales, y compris sauvages. Surveillance ciblant une <i>maladie</i>, une <i>infection</i> ou un <i>danger</i> particuliers afin de déterminer sa prévalence, de mesurer les progrès réalisés dans le contrôle de la maladie ou d'appuyer les décisions (par la surveillance passive) du statut d'indemne de maladies, le plus souvent sous forme d'enquêtes planifiées comprenant prélèvements et analyses en laboratoire</p>	<b>1</b>
	<p>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer en temps opportun le statut sanitaire (PPR) des populations animales, y compris sauvages. Surveillance ciblant la PPR afin de déterminer sa prévalence, de mesurer les progrès réalisés dans le contrôle de la maladie ou d'appuyer les décisions (par la surveillance passive) du statut d'indemne de PPR, le plus souvent sous forme d'enquêtes planifiées comprenant prélèvements et analyses en laboratoire.</p>	<b>+1</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV organisent une surveillance active pour certaines <i>maladies</i>, <i>infections</i> et <i>dangers</i> reposant sur des principes scientifiques et les normes de l'OIE relatives à la PPR mais ne l'appliquent pas à toutes les populations sensibles, et/ou ne l'actualisent pas régulièrement. Les résultats sont analysés et communiqués aux acteurs concernés.] <b>est requis pour le Stade 1</b></p>	<b>X</b>
<b>Surveillance et détection précoce - Surveillance active et suivi</b>	<p><b>Constatations:</b></p> <p>L'IREC a réalisé l'étude de la prévalence à T0 de la PPR dans le pays sur la base d'un plan de sondage et sur financement du PRAPS, en 2017. Le seromonitoring post vaccinal est prévu dans le cadre de l'éradication de la PPR.</p> <p>Le projet PRAPS fournit actuellement l'opportunité pour le financement d'études épidémiologiques</p> <p>Des mécanismes de surveillance active coordonnée avec le Ministère de l'Environnement peuvent être envisagés comme en témoigne la surveillance des oiseaux migrateurs en zones humides pour la grippe aviaire.</p> <p>Aucune action de surveillance active de la PPR sur la faune sauvage n'est actuellement envisagée malgré son importance dans le cadre de la préparation du dossier de soumission pour le statut indemne de PPR.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir et formaliser les protocoles de surveillance active de la PPR (y compris les enquêtes de PVE) sur les espèces sensibles et/ou réceptives domestiques ou sauvages dans les zones à haut risque (points de rassemblement, zones frontalières, etc.)</li> <li>➤ Former les intervenants sur la surveillance active et ses protocoles</li> <li>➤ Prévoir l'établissement d'accords pour la réalisation des activités de surveillance active de la PPR sur les espèces sauvages, avec le Ministère de l'Environnement et l'IREC conformément aux prévisions du PNS-PPR</li> <li>➤ Financer des enquêtes sur le projet PRAPS.</li> </ul>	


<b>CC</b> <b>II.5</b>	Autorité et capacité permettant aux SV d'être préparés à une situation d'urgence sanitaire (important foyer de maladie ou crise de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.	<b>2</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV d'être préparés à une situation d'urgence sanitaire (important foyer de PPR par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.	<b>+1</b>
	<b>Le stade d'avancement 4</b> [Les SV disposent du cadre juridique et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences de PPR en s'appuyant sur une chaîne de commandement (par exemple la création de zones de confinement). Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour la PPR, reliés à des mécanismes plus larges de gestion des catastrophes nationales, plans qui sont régulièrement actualisés/testés par exemple par des exercices de simulation.] <b>est requis pour le Stade 4</b>	<b>X</b>
<b>Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>L'arrêté n°69/ME/SG/003/DSV/05 « instituant le plan d'intervention d'urgence en cas d'apparition de la peste bovine ou toutes autres maladies à caractère épizootique au Tchad » fournit un cadre réglementaire pour les situations d'urgence, en complément de la loi N°09/PR/PM/05 du 19 Mai 2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad.</p> <p>L'arrêté portant création d'un comité technique intersectoriel de mise en œuvre du PNS pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Tchad comporte des provisions de suivi et de coordination des activités d'éradication de la PPR est encore en instance de promulgation.</p> <p>Une ébauche d'un plan d'urgence vis à vis de la PPR a été réalisée par les SV tchadiens de manière informelle lors de l'atelier de l'UA-BIRA en juillet 2017 au Kenya qui n'est pas encore complétée et formalisée.</p> <p>Le système d'alerte précoce repose sur la surveillance (REPIMAT) et souffre donc des mêmes limites, sur le terrain et au laboratoire, même si services déconcentrés constituent un maillage territorial acceptable, permettant en théorie, avec le relais des auxiliaires d'élevage, de détecter certaines urgences sanitaires. De plus, les éleveurs se rendent parfois spontanément dans les Postes vétérinaires pour signaler des foyers de maladies.</p> <p>La FAO devrait mettre deux cliniques vétérinaires mobiles à disposition de la DSV fin janvier 2019, dans le cadre d'une convention (véhicules 4*4 équipés pour réaliser les campagnes de vaccination, avec chaîne de froid et médicaments pour traiter les animaux), pour couvrir les régions du Nord où les PV ne sont pas pourvus. Ces véhicules pourraient également permettre des interventions rapides en cas de besoin.</p> <p>Dans le cadre du projet PASTOR financé par l'AFD, la mise en place de vétérinaires privés dans les zones frontalières est envisagée suite à une étude de rentabilité et de faisabilité.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Planifier la finalisation et la validation du plan d'intervention d'urgence pour la PPR pour la fin du stade 3 de la SMCE en spécifiant la stratégie à mettre en place selon les risques (vaccination, abattage sanitaire, etc.).</li> <li>➤ Réaliser une évaluation des risques d'apparition de la PPR en fonction des lieux et des risques de sa diffusion</li> <li>➤ Etudier la faisabilité de créer des unités mobiles dotées des moyens nécessaires pour appuyer les services déconcentrés et intervenir directement en urgence sur une zone ou un foyer.</li> <li>➤ Prévoir les mécanismes de financement des interventions d'urgence pour le recouvrement du statut indemne de PPR, y compris sur le FNE (cf. CC I-9.).</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>II.6</b>	Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler ou éradiquer une importante <i>maladie</i> présente dans le pays, par exemple grâce à un arsenal de mesures : vaccination, contrôle des mouvements intérieurs, <i>zones de confinement</i> , mesures de <i>sécurité biologique</i> (notamment au sein des exploitations), d'isolement et/ou d'abattage.	<b>3</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler ou d'éradiquer la <u>PPR</u> dans le pays, par exemple grâce à un arsenal de mesures : vaccination, contrôle des mouvements intérieurs, <i>zones de confinement</i> , mesures de <i>sécurité biologique</i> (notamment au sein des exploitations), d'isolement et/ou d'abattage.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication de la <u>PPR</u> dans certains secteurs géographiques ou certaines populations. Une sorte de planification épidémiologique reposant sur une analyse des risques et d'évaluation de leur efficacité est mise en place, mais les objectifs sont rarement atteints.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	✓
<b>Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Les SV disposent du cadre réglementaire pour assurer ses missions de prévention, de contrôle et d'éradication de la PPR même si les textes ne sont pas tous spécifiques à la PPR.</p> <p>A l'heure actuelle il n'y a pas encore de nomination d'un coordinateur du PNS-PPR.</p> <p>L'organigramme de la DSV comporte une Sous-Direction de la Santé animale composée de deux Divisions et quatre services dont le Service lutte contre les maladies animales, les zoonoses et la faune sauvage, un Service REPIMAT et un Service de contrôle des mouvements des animaux. Ces services sont chargés de l'élaboration des stratégies et des programmes de lutte contre les maladies animales et de leur suivi. Ces services sont soutenus par 325 postes vétérinaires sur le terrain formant un réel maillage du territoire.</p> <p>La stratégie nationale de contrôle et d'éradication de la Peste des Petits Ruminants au Tchad a été adoptée le 25 août 2017.</p> <p>Un accord cadre a été établi avec MCI Maroc pour fournir la quantité de vaccin nécessaire jusqu'à la fin du PRAPS. Le vaccin bivalent PPR-Clavelée est conforme aux normes de l'OIE.</p> <p>A la livraison (importation par voie aérienne et transport en caissons isothermes à l'IREC), les DPDR sont appelés pour venir chercher à N'Djamena les doses qui leur sont allouées, dans des caissons isothermes. La chaîne de froid à ce stade est correcte.</p> <p>Les vaccinations sont payantes pour les éleveurs, avec des tarifs fixés par arrêté (Arrêté N°017/MEHP/DG/013/SAF/94) à 50 FCFA par injection dont 40 % pour couvrir les frais de la DPDR et 60% versés au « compte spécial ». Des cartes de vaccination sont délivrées aux éleveurs, par troupeau.</p> <p>La première campagne a connu des difficultés, les vaccins étant disponibles trop tard par rapport aux périodes optimales d'accès aux animaux (trop chaud, transhumants partis, etc.). par ailleurs, les doses ont été allouées aux régions sur la base du RGE ; or, en fonction de la date, les transhumants ne sont pas forcément vaccinés à leur point de rattachement. L'utilisation du vaccin dans les conditions du terrain tchadien n'a pas encore fait l'objet d'évaluation (titre viral résiduel, séroconversion).</p> <p>Le chef de PV, le chef de SE, plus rarement un mandataire, constituent une équipe de vaccination en embauchant des vaccinateurs (généralement auxiliaires d'élevage issus de la communauté d'éleveurs concernée) à raison de 6 personnes par équipe dont le chauffeur (un véhicule par équipe dans la zone saharo-sahélienne et un véhicule pour deux (02) équipes dans la zone soudanienne). Pour 2017/2018, 22 régions ont été retenues pour la vaccination PPR en plus de la région du Lac.</p> <p>Une formation accélérée des vaccinateurs et agents a été entreprise par les différents intervenants (PRAPS, FAO, CICR et PURCAE).</p> <p>Le PRAPS prévoyait la vaccination de 6 millions de tête en 2018. La DSV a planifié la vaccination de 5.360.000 doses par 76 équipes (soit 70.000 doses par équipe de vaccination). La région du Lac, prise en charge par le CICR, a planifié 600.000 vaccinations pour la campagne 2018. De plus le projet PURCAE dans quatre régions du Sud prévoit la vaccination de 400.000 têtes et une formation des auxiliaires d'élevage.</p> <p>Ces prévisions sont en dessous de celles projetées par le PNS-PPR, qui sont de 10 millions de vaccinations PPR en 2017/2018. Pour 2018/2019 et 2019/2020, les prévisions sont respectivement de 20 et 45 millions de vaccinations anti PPR. Soit un décalage dans la prévision budgétaire du PRAPS et les prévisions de réalisation de la stratégie nationale. En effet, le PRAPS a été monté avec</p>	

<p>les données antérieures au RGE, soit 20 millions de PR, alors qu'il y en aurait plus de 57 (nécessité de trouver des financements complémentaires).</p> <p>La planification de la première campagne PPR prévoyait une durée de la sensibilisation de 12 jours (associant les leaders d'opinion, chefs traditionnels, responsables des fédérations des éleveurs, autorités administratives et les techniciens des services déconcentrés), une campagne de communication pour le lancement officiel (medias, relation publique, mobilisation sociale, téléphone...etc.) et une durée de campagne de 45 jours.</p> <p>La campagne 2018/2019 a bénéficié de l'appui médiatique du Ministre en décembre 2018 (plusieurs semaines de déplacement dans le Nord). Les ONG proches des éleveurs jouent un rôle primordial dans la sensibilisation des éleveurs.</p> <p>Le PRAPS prévoit 50 ATE ou ITE dans les DPDR pendant les campagnes de vaccination (couverture de leurs frais de déplacement). Ils aideront pour les vaccinations et les statistiques (nombre fiable d'animaux vaccinés). Le PRAPS prévoit également de former 400 auxiliaires pour compenser le manque d'agents de l'Etat, car les vaccins sont achetés, il faut les utiliser. Un « Manuel de procédure des auxiliaires » a été rédigé avec le CICR.</p> <p>La campagne PPR gratuite conduite par certains projets (PURCAE, CICR en 2017/18) fragilise le dispositif au Tchad. En 2018/19 le CICR expérimentera une politique de recouvrement à 25 %.</p> <p>Les éleveurs comprennent difficilement l'approche préventive en l'absence de pathologie déclarée et n'en saisissent pas les bénéfices. Ils sont réticents à dire combien ils ont de têtes, ils ne présentent pas tout le cheptel à la vaccination. Ils payent difficilement (la situation se complique quand le troupeau est gardé par un berger qui n'est pas le propriétaire). Pour la PPR en particulier, les éleveurs ne sont pas habitués à vacciner les petits ruminants (et donc à payer), de même qu'ils refusent de boucler les animaux.</p> <p>Sur le terrain, les éleveurs ne sont pas informés par leurs représentants à N'Djamena et demandent à ce que la DSV les informe des programmes de santé animale.</p> <p>Au total, les réalisations 2017/2018 étaient de 11,2 % en termes d'animaux vaccinés et de 87,27 % en termes de réalisation par rapport aux doses de vaccin reçues. Il s'agit d'une vaccination bivalente PPR-Clavelée.</p>
<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nommer un coordinateur du PNS-PPR en tenant compte des termes de référence développés par le Secretariat PPR et établir un tableau de bord pour le suivi des indicateurs de réalisation et des indicateurs de performance du programme PPR (y compris le nombre de foyers de PPR et de Clavelée) (cf. CC I-2.A)</li> <li>➤ Préparer des supports de recueil des données spécifiques à la PPR pour l'usage des services de terrain. (cf. CC II-4.A.)</li> <li>➤ Pourvoir les PV non encore pourvus d'agents des SV pour compléter le maillage sanitaire (cf. CC I.1.B) ; intensifier les tournées de supervision vétérinaire des PV et des SE au moment des campagnes de vaccination PPR.</li> <li>➤ Continuer, autant que nécessaire, les formations spécifiques pour les auxiliaires d'élevage à la conduite de la vaccination PPR (de la réception du vaccin à son injection à l'animal) (cf. CC. I-3).</li> <li>➤ Renforcer les contrôles des mouvements internationaux et nationaux des PR (cf. CC II-3, Quarantaine) et prévoir des vaccinations pour rattraper les animaux non encore vaccinés (introduits dans le pays ou circulants).</li> <li>➤ Renforcer la logistique d'intervention des services de terrain (moyens de déplacement et carburant, moyen de vaccination, chaîne de froid, moyen de communication, etc.) (cf. CC I.7).</li> <li>➤ En regard de la mobilité importante des animaux, pour atteindre ces derniers par la vaccination, les dates et les lieux de vaccination doivent être adaptées et optimisées en y associant les éleveurs</li> <li>➤ Evaluer l'efficacité des campagnes de vaccination PPR (sérologie post vaccinale) à l'IREC.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Assurer la disponibilité des financements pour les campagnes de vaccinations, compte tenu de la dépendance quasi totale aux financements extérieurs. La stratégie mondiale d'éradication place la PPR au premier plan, mais l'acceptabilité des vaccinations par les éleveurs implique de conduire en parallèle les campagnes bovines (PPCB, maladies dites « telluriques ») dans de bonnes conditions.</li><li>➤ La mise en place du fonds vaccin PPR est une excellente initiative, qu'il faudra veiller à préserver tout en associant les organisations et projets à suivre une politique similaire</li><li>➤ Au-delà de la vaccination, la maîtrise de la PPR implique de redynamiser sans attendre le réseau d'épidémiosurveillance essentiellement la surveillance passive (syndromique) et l'investigation des foyers de suspicion de PPR.</li><li>➤ Doter l'IRED des moyens nécessaires tant pour le diagnostic et autres explorations au laboratoire que pour le maintien de la chaîne de froid (cf. CC II.1).</li><li>➤ Intensifier la sensibilisation de proximité (les représentants des éleveurs insistent sur ce point). Expliquer que la stratégie pour la PPR ressemble à celle pour la PB, alors que toutes les maladies ne peuvent pas être éradiquées de cette façon.</li><li>➤ Promouvoir une allocution du Ministre de l'élevage à l'endroit des éleveurs et toutes les parties prenantes avant le démarrage et après la réunion d'évaluation de chaque campagne, pour une sensibilisation issue d'une adhésion politique forte et rassurante. (Les radios locales peuvent être un excellent relais à ce titre).</li></ul>
--	---



 <b>CC II.7.B</b>	<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection <i>ante mortem</i> des animaux destinés à l'abattage et à l'inspection <i>post mortem</i> des carcasses et produits carnés à l'abattoir et dans les ateliers associés, notamment pour s'assurer des conditions d'hygiène, et d'organiser la collecte des données relatives aux maladies animales et zoonoses.</p> <p>Ceci s'applique aux normes relatives à la supervision et à l'inspection des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et aux protocoles appliqués aux conclusions des inspections <i>ante et post mortem</i>, sur la base des principes HACCP. Le cas échéant, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</p>	<b>1</b>
	<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection <i>ante mortem</i> des moutons et chèvres destinés à l'abattage et à l'inspection <i>post mortem</i> des carcasses et produits carnés à l'abattoir et dans les ateliers associés, notamment pour s'assurer des conditions d'hygiène, et d'organiser la collecte des données relatives aux maladies animales et zoonoses.</p> <p>Ceci s'applique aux normes relatives à la supervision et à l'inspection des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et aux protocoles appliqués aux conclusions des inspections <i>ante et post mortem</i>, sur la base des principes HACCP. Le cas échéant, la coordination externe entre les autorités compétentes en fait partie.</p>	<b>ND</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 4</b> [L'inspection <i>ante et post mortem</i> et la collecte des données sanitaires relatives à la PPR sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les abattoirs produisant de la viande pour l'exportation et les marchés nationaux et locaux.] <b>est requis pour le Stade 2</b></p>	<b>X</b>
<b>Production animale et sécurité sanitaire des denrées alimentaires - Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>L'élevage transhumant pour l'essentiel mais aussi sédentaire fournit les animaux de boucherie pour les abattages familiaux, commerciaux (dans les abattoirs et aires d'abattage essentiellement) et clandestins.</p> <p>Le commerce des animaux de boucherie est pratiqué sur l'ensemble du territoire et les animaux peuvent provenir de lointaines provenances. Les animaux achetés sur les marchés à bétail se voient délivrés des laissez passer sanitaires exceptionnellement requis à la destination finale (abattage ou élevage).</p> <p>Les bouchers sont organisés en 23 fédérations nationales et œuvrent pour les intérêts de leurs adhérents. Une bonne collaboration existe avec les SV et, en général, les saisies sanitaires sont acceptées. La DSV effectue des missions de supervision technique des aires d'abattage, dans un objectif d'amélioration des pratiques (jusqu'à trois fois/an par aire d'abattage). Le froid est inexistant sur les aires d'abattage et le transport des carcasses n'obéit que rarement à des règles de propreté.</p> <p>Les animaux arrivent souvent la veille de l'abattage et sont placés dans des enclos avant leur abattage le lendemain. En pratique seuls les animaux apparemment sains sont abattus pour la consommation quel que soit le lieu d'abattage, sauf pour des motifs particuliers tels les fractures.</p> <p>Les chefs de PV montrent des lacunes en termes de reconnaissance de la PPR qu'ils confondent parfois à d'autres pathologies comme la FA. Les inspecteurs des aires d'abattage n'utilisent ni une procédure spécifique ni même la procédure du REPIMAT en cas de suspicion de maladie prioritaire.</p> <p>Les préposés aux IPM ne sont pas du tout formés à déceler les lésions en cours d'installation ou de faible intensité de la PPR et ne sont d'ailleurs souvent pas adéquatement qualifiés pour ces IPM. La supervision vétérinaire est totalement absente.</p> <p>La sensibilisation des citoyens à la participation à la surveillance de la PPR n'a pas été considérée dans la stratégie nationale comme élément fondamentalement déterminant dans le contexte des pratiques du pays en matière d'abattage des animaux de boucherie.</p> <p>Au total, l'absence de sensibilisation, de formations suffisantes, de procédures de travail et de supervision limitent l'intérêt des IAM et IPM dans le cadre de la PPR.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former les préposés à l'inspection ante mortem (signes cliniques) et post mortem (signes nécropsiques) de suspicion de la PPR (cf. CC I-3).</li> <li>➤ Réactiver l'utilisation des fiches REPIMAT pour les notifications des suspicions décelées aux abattoirs et aires d'abattage.</li> </ul>	

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sensibiliser les populations humaines à une surveillance participative de la PPR basée sur les signes d'appel de cette maladie (syndrome pneumo-entérique)</li><li>➤ Intégrer la PPR dans les programmes de la formation initiale et/ou continue de vétérinaires. (cf. CC I-3)</li></ul>
--	--

<b>CC</b> <b>II.12.A</b>	<p>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, de réglementer l'identification des animaux, de retracer leur historique et leur localisation et de contrôler leurs mouvements à l'intérieur du pays, dans le but de contrôler les maladies animales, de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la sécurité des échanges commerciaux, ou de tenir compte de toute autre obligation légale relevant de la responsabilité des SV.</p>	<b>1</b>
	<p>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, de réglementer l'identification des animaux, de retracer leur historique et leur localisation et de contrôler leurs mouvements à l'intérieur du pays, dans le but de contrôler la PPR, de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la sécurité des échanges commerciaux, ou de tenir compte de toute autre obligation légale relevant de la responsabilité des SV.</p>	<b>ND</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification, de traçabilité et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales précises (par exemple pour l'exportation, aux frontières, dans des zones spécifiques ou sur des marchés particuliers), procédures nécessaires pour assurer la traçabilité et/ou le contrôle de la PPR, conformément aux normes internationales applicables.] <b>est requis pour le Stade 3</b></p>	<b>X</b>
<b>Identification, traçabilité et contrôle des mouvements -          Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux,          des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Aucun système d'identification officiel n'existe au Tchad. Les ruminants peuvent être marqués lors de la constitution de lots d'exportation, par des marques des marchands ("marques de commerce"), qui ne sont susceptibles d'aucune utilisation sanitaire. Les échanges traditionnels, sur les marchés, sont garantis par les damins, qui connaissent les animaux de leur clan.</p> <p>Les animaux d'élevage circulent avec leurs propriétaires ou des bergers, dans le cadre du nomadisme ou de la transhumance. Il n'y a ni marquage ni enregistrement. Des taxes sont prélevées sur leurs parcours, notamment lors de l'entrée dans une nouvelle province, mais sans visée sanitaire.</p> <p>Les animaux dits de commerce sont vendus sur les marchés primaires à des commerçants, qui constituent des troupeaux regroupant des animaux de différentes provenances. Sur le marché les SV délivrent un LP de circulation intérieure mais qui ne fait office que de document de perception de taxe. Sur le LP figure le nombre d'animaux, le nom du propriétaire, la destination et l'itinéraire prévu jusqu'au point de destination. On ne paye qu'une fois, mais le troupeau doit être présenté à chaque PV sur le trajet (tampon sur le LP). Depuis longtemps, le LP sanitaire n'a plus vraiment d'usage sanitaire.</p> <p>Le Passeport CEBEVIRHA est utilisé pour les animaux de commerce dans la zone CEMAC, mais nécessite des adaptations pour être utilisable de manière pérenne. Il ne prend pas en compte la PPR.</p> <p>Le marquage des animaux vaccinés permet le contrôle de l'exécution des campagnes d'ailleurs l'acquisition des pinces à oreilles est prévus dans le PNS-PPR. Mais les éleveurs se montrent réticents, soit pour des raisons esthétiques, soit pour des raisons religieuses (les animaux ne seront plus achetés pour les cérémonies) surtout si l'oreille saigne. Les SV essaient de négocier avec les imams pour lever ces contraintes.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <p>Afin d'évoluer vers le niveau de performance 3, la marque de vaccination suite à la vaccination PPR doit être mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Spécifier l'obligation de marquage dans les règlements rendant la vaccination PPR obligatoire.</li> <li>➤ S'appuyer sur les autorités traditionnelles pour la sensibilisation des éleveurs à la nécessité d'apposer les marques de vaccination sur les animaux vaccinés contre la PPR durant la phase d'éradication de cette maladie.</li> </ul>	

## Composante fondamentale III – Interaction avec les acteurs concernés

<b>CC III.1</b>	Capacité des SV à tenir les acteurs concernés non gouvernementaux informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, d'une manière transparente, efficace et rapide.	<b>3</b>
	Capacité des SV à tenir les acteurs concernés non gouvernementaux informés de leurs actions et de leurs programmes de lutte contre la PPR, ainsi que des évolutions au regard de la PPR, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire, d'une manière transparente, efficace et rapide.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 4</b> [Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées à la plupart des acteurs concernés. Ces informations s'inscrivent dans un plan élaboré de communication et sont accessibles par Internet et autres canaux appropriés adaptés au public visé ; elles couvrent les événements, actions et programmes de lutte contre la PPR, y compris en temps de crise.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Communication</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Un service communication directement rattaché à la Direction figure sur l'organigramme de la DSV. Un point focal auprès de l'OIE « communication » a été désigné.</p> <p>La DSV et les DPDR ont accès aux radios régionales pour annoncer les actions des SV, telles que les campagnes de vaccination, ou pour les campagnes de sensibilisation.</p> <p>Des organisations faitières, régionales et locales existent pour les éleveurs, commerçants, bouchers, tanneurs, etc. Les organisations professionnelles sont structurées et servent de relais pour la diffusion d'informations et la sensibilisation.</p> <p>Ces organisations sont le point de contact pour faire passer les messages et pour organiser des réunions de sensibilisation adaptées.</p> <p>Les grands événements, comme la validation du PNS-PPR ou le lancement des campagnes de vaccination, sont annoncés dans la presse, à la télévision, à la radio, par le ministre. Les autorités administratives locales et les autorités traditionnelles, de même que les mosquées, sont également des points de relais.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale sont conduites avant le démarrage des campagnes de vaccination contre la PPR et sont appuyées par le plus haut niveau politique auprès du grand public et des OP. Cependant ces activités ne semblent pas être bien développées.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elaborer un plan de communication sur la PPR afin de promouvoir les missions des SV dans le cadre du PNS-PPR.</li> <li>➤ Déterminer les indicateurs pertinents en vue de la communication sanitaire sur la PPR (évolution dans le temps du taux de couverture vaccinale par région, nombre de foyer par région, etc.).</li> <li>➤ Etablir un agenda de communication sur la PPR destiné aux parties prenantes et tous les intervenants des filières. Cet agenda tiendra compte des moments les plus appropriés pour une sensibilisation pertinente des éleveurs.</li> <li>➤ Assurer la formation des chefs de SRE, de SE et de PV et fournir une logistique de communication adaptée.</li> <li>➤ S'appuyer davantage sur les Organisation régionales des éleveurs et les ONG pour réaliser des sessions de sensibilisation des éleveurs à l'importance de la PPR et les bénéfices escomptés par un statut indemne, à la reconnaissance des signes d'appel de la PPR et leur déclaration aux SV de terrain et, à l'adhésion aux campagnes de vaccination</li> <li>➤ Mobiliser davantage les autorités traditionnelles et les médias locaux dans les activités de communication avec les communautés d'éleveurs notamment sur les dates de vaccination et la nécessité du marquage des animaux vaccinés pour suivre efficacement les campagnes de vaccination.</li> </ul>	

---


	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Renforcer la collaboration et la coordination avec le Ministère chargé de l'Organisation Pastorale et de Sécurisation des Systèmes Pastoraux et formaliser par un MoU la participation au réseau des points focaux du SIPSA et le bénéfice de ses procédures de communication sociale.</li><li>➤ Faire évoluer la communication sur la PPR vers l'usage des nouvelles technologies (internet, GSM, média sociaux, etc.).</li></ul>
--	--


<b>CC</b> <b>III.2</b>	Capacité des SV à consulter effectivement les acteurs non gouvernementaux concernés à propos de leurs politiques et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.	<b>3</b>
	Capacité des SV à consulter effectivement les acteurs non gouvernementaux concernés à propos de leurs politiques et de leurs programmes de contrôle de la PPR, ainsi qu'à propos des évolutions en la matière.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV procèdent à des consultations officielles avec les acteurs non gouvernementaux concernés, généralement représentés par des groupements d'intérêts ou des associations impliqués dans des activités de lutte contre la PPR.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	✓
<b>Consultation des acteurs concernés</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Au niveau national, différentes organisations professionnelles existent. Au sein des organisations faitières des éleveurs, les interlocuteurs sont d'un bon niveau technique. Mais leur base se plaint de ce qu'ils ne les représentent pas, qu'ils soient des professionnels de la représentation, coupés du terrain, qu'il n'y ait pas de dialogue entre le niveau national et les régions.</p> <p>Des tensions se font sentir au sein des organisations d'éleveurs. La COFAFIB s'est séparée de la COFIFEB, apparemment pour des questions de personnes. Aux côtés des OPs, il existe des syndicats d'éleveurs. Les bouchers sont aussi organisés en fédérations. Ils sont impliqués dans la gestion des aires d'abattage, ce qui implique une cohabitation et une discussion permanente avec les services de l'Etat.</p> <p>Le PNS-PPR a été validé par le Ministère de l'élevage après consultation de tous les partenaires, les parties prenantes et les OP.</p> <p>La planification des campagnes de vaccination contre la PPR par les SV implique les éleveurs. D'ailleurs bon nombre d'auxiliaires d'élevage proviennent de la communauté des éleveurs.</p> <p>Les représentants des éleveurs se seraient engagés, à mobiliser le terrain pour la vaccination PPR. Ils ont aussi mis l'accent sur la nécessité de planifier la sensibilisation à l'adhésion aux campagnes de vaccination et à la formation des auxiliaires d'élevage pour leur bonne réalisation. D'ailleurs, les organisations d'éleveurs réclament la signature de conventions par région pour mener les actions de sensibilisation.</p> <p>Enfin, un Comité technique interministériel est chargé d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie PPR suivant les stades et d'évaluer l'impact socioéconomique de la PPR. Ce comité aura la charge de s'assurer de la consultation des acteurs concernés pour la mise en œuvre du PNS de contrôle et d'éradication de la PPR.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer des mécanismes de consultation formalisés avec les représentants des éleveurs pour la planification des campagnes de vaccination contre la PPR, la réactivation des procédures de contrôle de mouvements des animaux (nationaux et internationaux), leur implication dans la surveillance de la PPR et l'usage du marquage des animaux vaccinés.</li> <li>➤ Envisager des réunions régulières donnant lieu à un suivi adapté notamment à l'occasion des réunions des SV pour les bilans des campagnes de vaccination.</li> <li>➤ Elaborer une réelle stratégie de sensibilisation des éleveurs, en associant les organisations nationales et locales, afin de prendre en compte les tensions qui existent en leur sein.</li> <li>➤ Promouvoir la participation des femmes éleveuses (pour tenir compte de leurs besoins spécifiques) par l'encouragement de leur organisation en association.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>III.3</b>	Capacité des SV à participer régulièrement et activement aux réunions sur les sujets qui les concernent des organisations régionales et internationales, dont l'OIE, la Commission du <i>Codex Alimentarius</i> , le Comité SPS de l'OMC, l'OMS, la FAO et les communautés économiques régionales, et à en assurer la coordination et le suivi.	<b>3</b>
	Capacité des SV à participer régulièrement et activement aux réunions sur la PPR des organisations régionales et internationales, dont l'OIE et la FAO, et à en assurer la coordination et le suivi.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV participent activement à la plupart des réunions qui concernent la lutte de lutte contre la PPR et rapportent quelques informations à leur collègues.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	✓
<b>Représentation officielle et collaboration internationale</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Les SV participent activement aux réunions de l'OIE et aux différentes réunions régionales auxquelles ils sont invités et tous les points focaux OIE sont désignés.</p> <p>Dans le secteur de l'élevage, le pays a souscrit de nombreux engagements en termes d'intégration régionale et internationale, notamment avec la CEDEVIRHA.</p> <p>La convention pour l'installation à N'Djamena d'un Centre Régional de Santé Animale (CRSA) pour la sous-région CEMAC a été signée fin janvier 2019. Le Président de la République s'est impliqué directement. Des locaux et un budget ont été alloués. Ce centre devrait héberger un agent FAO, un agent OIE, et fonctionner sur financement CEMAC, BM, et Tchad. C'est le 5ème CRSA en Afrique, justifié par la faiblesse de l'épidémiosurveillance en Afrique Centrale.</p> <p>Les SV du Tchad ont assisté à toutes les réunions relatives à la stratégie mondiale d'éradication de la PPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> Conférence Mondiale FAO-OIE sur l'Eradication de la <i>Peste des petits ruminants</i> tenue du 31 mars au 02 avril 2015 à Abidjan,</li> <li>• Réunions régionales sur l'élaboration de la feuille de route pour l'éradication de la PPR en Afrique centrale tenue à Yaoundé du 24 au 25 août 2015, ainsi que la 2<sup>ème</sup> rencontre à Douala en novembre 2017.</li> <li>• Conférence mondiale « <i>Nouer des partenariats et investir pour un monde libéré de la Peste des petits ruminants</i> » tenue à Bruxelles du 6 au 7 septembre 2018.</li> </ul> <p>Les recommandations de la feuille de route ont été largement partagées avec l'ensemble des partenaires. Ces recommandations ont permis de finaliser le PNS-PPR du Tchad, document diffusé auprès des partenaires et discuté lors de l'atelier de sa validation en Aout 2017. Le PNS-PPR est un document technique, administratif et scientifique élaboré pour le compte du MEPA avec l'appui de la FAO et de la CEDEVIRHA.</p> <p>Le coordinateur national du PNS n'est pas encore nommé.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer une préparation participative (avec les agents de la DSV et le cas échéant avec les partenaires professionnels concernés) des réunions régionales et internationales sur la PPR.</li> <li>➤ Assurer la diffusion adaptée des informations au retour (Bulletin REPIMAT, circulation des rapports de mission...) notamment vers les éleveurs de petits ruminants et autres professionnels.</li> <li>➤ Dynamiser les liens avec les SV des pays voisins pour une harmonisation de la mise en œuvre des PNS-PPR et pour mieux anticiper les questions d'échanges et d'harmonisation liées aux exportations de petits ruminants.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>III.4</b>	Autorité et capacité permettant au secteur public des SV de confier au secteur privé ou aux ONG (par exemple, <i>vétérinaires</i> et laboratoires privés, ONG œuvrant au bien-être des animaux), dans le cadre de programmes d'accréditation / habilitation / délégation, le plus souvent par le biais d'une convention officielle (par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé).	<b>3</b>
	Autorité et capacité permettant au secteur public des SV de confier des tâches de lutte contre la PPR au secteur privé ou aux ONG (par exemple, <i>vétérinaires</i> et <i>laboratoires</i> privés, ONG œuvrant au bien-être des animaux), dans le cadre de programmes d'accréditation / habilitation / délégation, le plus souvent par le biais d'une convention officielle (par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé).	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour des <u>activités de lutte contre la PPR</u> , par le biais de conventions officielles, mais ces actions ne font pas l'objet de réexamens réguliers.] <b>est requis pour le Stade 1</b>	✓
<b>Accréditation/habilitation/délégation</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>L'Arrêté N° 021/MEHP/93 du 14 octobre 1993, fixant les conditions d'attribution et d'exercice du mandat sanitaire donne la capacité à la DSV de délivrer les mandats sanitaires aux vétérinaires privés.</p> <p>Le mandat précise la zone d'intervention, la nature des tâches déléguées (campagnes de vaccination, soins aux animaux ou inspections sanitaires des abattages), les obligations mutuelles entre l'Etat et le mandataire, les modalités de contrôle et de rémunération des activités, ainsi que la durée de ce mandat.</p> <p>Seuls deux vétérinaires à N'Djamena et un à Moundoul sont mandatés par les SV. L'installation de neuf (09) vétérinaires de libre pratique pouvant disposer du mandat sanitaire est prévue dans le cadre des projets PASTOR (3), Coopération suisse (2) et PRAPS (4).</p> <p>Le projet PRAPS prévoit aussi de conduire une étude de viabilité économique des pharmacies vétérinaires pastorale, une étude de viabilité économique d'un service vétérinaire privé de proximité en zone pastorale et un guide d'installation d'un service vétérinaire privé de proximité. Une première mouture d'étude de faisabilité est élaborée en ce qui concerne le PRAPS et en perspective pour le PASTOR.</p> <p>D'un autre côté, les activités de surveillance et de vaccination PPR sont quasiment conduites par des paraprofessionnels vétérinaires, du secteur public (MEPA) ou privé (auxiliaires d'élevage), de formation hétérogène et de niveau variable.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rénover les termes du mandat sanitaire en le liant à la résidence dans la zone d'activité, avec une activité clinique et, si le vétérinaire le souhaite, l'ouverture d'une pharmacie.</li> <li>➤ Coordonner l'installation des nouveaux mandataires pour qu'ils ne se fassent pas concurrence et contribuent à couvrir le territoire national dans un environnement financièrement intéressant.</li> <li>➤ Accompagner les nouveaux vétérinaires mandataires, pour assurer la durabilité de leur activité (les former ou les accompagner dans la gestion de leur entreprise). Ces vétérinaires ne doivent pas être que des « mandataires », dont les activités s'effondreraient à la fin des campagnes PPR. Ils doivent être des vétérinaires privés qui interviennent en plus sur des activités mandatées.</li> <li>➤ Interdire toute concurrence par les agents publics dans les zones géographiques sous mandat sanitaire.</li> </ul>	



	<p>Autorité et capacité de l'OSV à assurer un niveau élevé de qualifications des professions de vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et le respect des standards de la profession, et ce de manière effective et indépendante.</p> <p>Les réglementations incluent l'agrément ou l'immatriculation de ces vétérinaires et para-professionnels vétérinaires dans le respect des normes en matière de qualifications, et le contrôle en continu de leurs compétences et de leur éthique professionnelles.</p>	<b>2</b>
	<p>L'OSV est un organisme régulateur autonome des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires pouvant soutenir les <u>actions de contrôle et de surveillance de la PPR</u>.</p> <p><b>Autorité et capacité de l'OSV à assurer les fonctions et objectifs de lutte contre la PPR dans le respect des normes de l'OIE, et ce de manière effective et indépendante.</b></p>	<b>ND</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 3</b> [L'OSV contrôle les <i>vétérinaires</i> dans tous les secteurs de la profession, définit les normes en matière de qualifications et applique des mesures disciplinaires.] <b>est requis pour le <i>Stade 1</i></b></p>	✓
<b>Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>L'ONVT n'a qu'une capacité extrêmement limitée à interagir avec les politiques et avec la profession. Dans les textes législatifs, l'ONVT est largement associé à la gestion du secteur vétérinaire (comité national de lutte contre les MRLC, attribution du mandat sanitaire, CONAMED, ouverture des pharmacies et dépôts vétérinaires, etc.). Mais il n'est pratiquement pas consulté pour les projets stratégiques (installation de mandataires, ouverture de pharmacies, etc.).</p> <p>Un financement pérenne de l'ONVT a été mis en place par la DSV : les nouvelles taxes perçues pour la délivrance des autorisations d'ouverture d'établissements pharmaceutiques vétérinaires seront versées à l'ONVT.</p> <p>Deux lois seraient en préparation avec le MEPA, l'une sur la déontologie, l'autre sur l'exercice de la médecine vétérinaire (la mission n'en a examiné ni les objectifs ni le contenu).</p> <p>A l'heure actuelle, les paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas régis par l'Ordre et ne sont donc pas encadrés du tout, alors qu'ils sont autorisés à exercer les mêmes activités que les vétérinaires (concurrence déloyale). L'ONVT souhaite pouvoir jouer un rôle plus actif en matière de contrôle des para-professionnels vétérinaires et des auxiliaires d'élevage.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <p>En utilisant pour exemple le cadre du PNS-PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conduire une réflexion nationale sur les paraprofessionnels vétérinaires au Tchad.</li> <li>➤ Participer à la définition des curricula dans les établissements de formation des paraprofessionnels vétérinaires</li> <li>➤ Participer activement avec le MEPA à la préparation des deux lois sur la déontologie et sur l'exercice de la médecine vétérinaire et plaider pour leur promulgation rapide.</li> <li>➤ Réfléchir à la régulation des para-professionnels vétérinaires par l'ONVT en conformité avec les normes de l'OIE puisqu'ils sont amenés et tolérés à exercer des actes entrant dans le cadre de la « médecine et de la chirurgie des animaux ».</li> </ul>	

	Capacité des SV à élaborer avec les producteurs et les acteurs non gouvernementaux concernés des programmes d'action communs (partenariats public-privé) propres à assurer la santé animale, la santé publique vétérinaire, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et/ou le bien-être animal.	<b>2</b>
	Capacité des SV à élaborer avec les producteurs et les acteurs non gouvernementaux concernés des programmes d'action communs de contrôle de la PPR.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les producteurs et autres acteurs non gouvernementaux concernés participent avec les SV aux programmes d'actions conjoints de contrôle de la PPR et signalent les modifications et améliorations nécessaires.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Les éleveurs ont été associés dès l'atelier de validation du PNS de contrôle et d'éradication de la PPR au Tchad.</p> <p>Les éleveurs participent aux actions de sensibilisation sur les campagnes de vaccination et souhaitent être formellement associés à ces activités par la signature de contrat avec leurs représentations régionales.</p> <p>Les professionnels de l'élevage n'ont pas reçu d'activités de formation/sensibilisation aux signes d'appel de la PPR et à leur reportage aux SV officiels.</p>	
	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer les éleveurs et autres professionnels de l'élevage à la surveillance de la PPR (épidémiologie participative)</li> <li>➤ Formaliser la prise en charge de la sensibilisation des éleveurs avec les organisations régionales d'éleveurs et les former dans ce cadre</li> <li>➤ Associer les éleveurs aux réunions de bilan de campagne et aux décisions collégiales qui en ressortent</li> <li>➤ Négocier de manière transparente la nécessité du marquage des animaux vaccinés contre la PPR.</li> </ul>	

## Composante fondamentale IV – Accès aux marchés

<b>CC</b> <b>IV.1</b> <b>A</b>	<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'élaborer et actualiser la législation vétérinaire pour en assurer la qualité et garantir la couverture du domaine vétérinaire.          Cette compétence couvre la qualité de la législation selon les principes régissant la rédaction des textes juridiques, son impact et sa faisabilité</p>	<b>2</b>
	<p>Autorité et capacité permettant aux SV d'élaborer et actualiser la législation vétérinaire <u>relative à la lutte contre la PPR</u> pour en assurer la qualité et garantir la couverture du domaine vétérinaire.          Cette compétence couvre la qualité de la législation selon les principes régissant la rédaction des textes juridiques, son impact et sa faisabilité</p>	<b>ND</b>
	<p><b>Le stade d'avancement 3</b> [La législation et les réglementations vétérinaires <u>relatives à la lutte contre la PPR</u> couvrent la plupart des secteurs, notamment la collaboration avec les autorités compétentes. Les SV, œuvrant officiellement en collaboration avec des juristes, disposent de l'autorité et de la capacité à élaborer ou actualiser la législation et les réglementations nationales, notamment par le biais de la consultation des acteurs concernés, pour en assurer la qualité juridique et la faisabilité.] <b>est requis pour le Stade 1</b></p>	<b>X</b>
<b>Législation et réglementation - Intégrité et couverture de la législation et des réglementations</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Une réglementation en matière de police sanitaire, inspection sanitaire des abattages, mouvements d'animaux ou pharmacie vétérinaire existe et suit les principales recommandations des organisations normatives internationales.</p> <p>La cohérence de ce cadre réglementaire n'est pas optimisée avec des lacunes pour le contrôle sanitaire aux frontières (Quarantaine).</p> <p>Les SV ont l'habitude, l'autorité et la capacité de susciter l'élaboration ou l'actualisation de la législation et des réglementations nationales, y compris en interministériel, mais les mécanismes de concertation avec les parties intéressées et les bénéficiaires sont informels.</p> <p>L'Arrêté N°141/PR/MEPA/DG/508/DVS/S-DSA/2018 rendant obligatoire la vaccination contre la PPR a été pris pour conforter le PNS-PPR au Tchad.</p> <p>Deux arrêtés pour la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique intersectoriel de mise en œuvre du PNS-PPR au Tchad sont en cours de signature.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elaborer un texte spécifique pour toutes les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre la PPR (pas uniquement la vaccination).</li> <li>➤ Actualiser le cadre réglementaire régissant les mouvements internes et transfrontaliers des animaux sur pied en concertation avec les autorités compétentes nationales, les parties prenantes et les pays voisins (cf. CC II-3.)</li> <li>➤ Formaliser les procédures de consultation des parties intéressées pour l'élaboration des textes réglementaires.</li> <li>➤ Consulter les éleveurs avant de préciser les modalités techniques de la mise en œuvre et de l'évaluation de la lutte contre la PPR.</li> </ul>	

<b>CC</b> <b>N.1</b> <b>B</b>	Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer en recourant à des actions de communication et d'inspection, que la législation et les réglementations sont respectées dans l'ensemble du domaine vétérinaire.	<b>2</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer en recourant à des d'actions de communication et d'inspection, que la législation et les réglementations <u>de lutte contre la PPR</u> sont respectées dans l'ensemble du domaine vétérinaires.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [La législation de lutte contre la PPR est appliquée par le biais de programmes ou actions englobant des campagnes officielles de communication et de sensibilisation, ainsi que des campagnes d'inspections et de vérification du respect des normes. Les SV ont le pouvoir d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité, y compris la PPR.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>Des activités de sensibilisation des éleveurs sont réalisées pour promouvoir les campagnes obligatoires de vaccination contre la PPR mais pas encore le cas pour la surveillance épidémiologique de la PPR aux différents points clés des chaînes de valeurs des productions de PR (élevage, marché à bétail, abattoir, points de contrôle des mouvements internes et frontières).</p> <p>Les autorités administratives et les autorités traditionnelles (par leur notoriété) jouent un rôle important dans le contrôle de l'application des prescriptions réglementaires.</p> <p>Le faible niveau des prestations de santé animale a entraîné un défaut de confiance des éleveurs envers les SV pouvant induire une démotivation au respect de la réglementation.</p> <p>Les SV ne sont globalement pas en mesure de faire appliquer les textes, soit parce que la réglementation n'est pas adaptée (absence d'obligation de marquage des animaux vaccinés contre la PPR alors que c'est une mesure prescrite), soit parce qu'ils ne disposent pas de l'autorité et des moyens de coercition nécessaires (lors de défaut de notification des cas de PPR). Le manque de moyen matériel est également un obstacle quotidien pour exercer les missions.</p> <p>Les activités de PVE ne sont pas encore en place ce qui ne permet pas d'apprécier les taux d'immunisation des animaux et par conséquent le respect de l'obligation vaccinale contre la PPR.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire adhérer les bénéficiaires du PNS-PPR aux différentes activités du programme notamment par leur participation à la préparation des réglementations afin qu'ils se les approprient.</li> <li>➤ Mettre en place et exécuter un plan de communication sur les obligations des éleveurs en matière de lutte contre la PPR à faire relayer par les représentants régionaux des éleveurs, les partenaires nationaux, les autorités traditionnelles et les OPs.</li> <li>➤ Utiliser les outils de surveillance (y compris la PVE) pour élaborer des indicateurs de respect des activités réglementées pour la PPR (notification, vaccination, etc.).</li> </ul>	

<b>CC IV.5</b>	Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE, à l'OMC, aux partenaires commerciaux et aux autres organisations concernées des notifications faisant état conformément, aux procédures établies, de la situation sanitaire de leur pays, des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.	<b>2</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE, à l'OMC, aux partenaires commerciaux et aux autres organisations concernées des notifications faisant état conformément, aux procédures établies, de la situation sanitaire au regard de la PPR, des mesures et systèmes réglementaires et sanitaires qui s'appliquent au commerce international.	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV procèdent aux notifications de la PPR, conformément aux procédures établies par les organisations concernées.] <b>est requis pour le Stade 4</b>	<b>X</b>
<b>Transparence</b>	<p><b>Constatations:</b></p> <p>Le Tchad fait partie des pays fortement impliqués dans le processus PVS de l'OIE depuis ses débuts. Les rapports de toutes les missions accueillies par le Tchad sont en consultation libre sur le site de l'OIE.</p> <p>Du fait des défauts de surveillance et des moyens très limités pour les investigations de laboratoires, la situation sanitaire sur le terrain est difficile à connaître. Les foyers de PPR (de même que d'autres maladies transfrontalières comme la FA) n'étant pas connus et identifiés ne peuvent être rapportés conformément à la procédure de notification immédiate de l'OIE.</p> <p>Le Tchad s'est engagé dans l'éradication de la PPR avec constitution d'un comité technique intersectoriel chargé entre autre de la préparation et la soumission à l'OIE du dossier du Tchad pour l'obtention du statut de pays indemne de PPR.</p> <p>La situation sanitaire sur la faune sauvage n'est pas connue.</p> <p>Au total les SV tchadiens ont l'autorité et la capacité de notification selon les procédures de l'OIE et des autres organisations telle l'UA-BIRA. En général, les SV rapportent et déclarent les événements épidémiologiques importants dont ils ont connaissance à la communauté internationale. Le PNS-PPR prend en compte les activités de coordination internationale et régionale dans le cadre de la stratégie mondiale d'éradication de la PPR. Les faibles ressources ayant conduit à une connaissance imprécise de la situation sanitaire du pays ont conduit à une irrégularité de notification depuis 2018.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre à jour les rapports de synthèse de la situation épidémiologique du Tchad à l'OIE</li> <li>➤ Veiller à compléter le rapport sur la santé des animaux sauvages.</li> </ul>	

<b>CC IV.6</b>	Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	<b>1</b>
	Autorité et capacité permettant aux SV de créer et de maintenir des zones indemnes de PPR, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).	<b>ND</b>
	<b>Le stade d'avancement 3</b> [Les SV mettent en place des mesures de sécurité biologique dans le but de créer une zone indemne de PPR pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale.] <b>est requis pour le Stade 2</b>	<b>X</b>
<b>Zonage</b>	<p><b>Constatations :</b></p> <p>La typologie de l'élevage des PR transhumant, nomade et sédentaire, le vaste territoire du Tchad, la variabilité nécessaire des itinéraires de déplacement des animaux et la circulation non contrôlée de ces derniers à l'intérieur du pays de même que l'absence d'obstacle naturels (sauf la région du Lac) permettant la définition de zone à niveau de risque différent pour la PPR rend difficile le zonage.</p> <p>Les couloirs de transhumances sont de mieux en mieux établis et permettent d'orienter les déplacements des animaux. Ces couloirs sont balisés conformément à une procédure faisant intervenir l'ensemble des partenaires (éleveurs, agriculteurs, gestionnaires des parcs et zones protégées des animaux sauvages et autorités locales) et aussi certains projets tels que le PIRPT.</p> <p>Les régions frontalières connaissent aussi des flux très importants en animaux et un contrôle sanitaire quasi inexistant.</p> <p>Le Tchad se caractérise aussi par sa richesse faunistique en espèces sauvages et les contacts fréquents avec les troupeaux transhumants et nomades malgré des efforts substantiels de mise en place de réserves et de parcs naturels en collaboration avec certaines ONG. Les ressources hydriques limitées ne permettent pas toujours le respect des itinéraires de transhumance et donc la ségrégation des espèces domestiques et sauvages réceptives au virus PPR.</p> <p>Les niveaux de biosécurité à l'échelle nationale vis à vis de la PPR sont actuellement très faibles en raison des risques géographiques élevés en relation avec un niveau d'émission du virus et des flux d'animaux et de leurs produits importants et incontrôlés.</p> <p>Les conditions actuelles de l'élevage au Tchad n'autorisent pas de manière raisonnable à envisager la mise en place de zones indemnes de PPR.</p> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Considérer cette compétence « Non Applicable » dans les conditions actuelles du Tchad.</li> </ul>	

## Conclusions

### 1. Description globale

Pour l'ensemble des stades de la stratégie, 9 compétences critiques sur 32 sont évaluées d'un niveau satisfaisant d'avancement, dont aucune pour les stades 3 et 4 ; 6 de ces 9 CC sont validées pour le stade SMCE 1, et 3 pour le stade SMCE 2.

Les écarts dans les niveaux d'avancement par rapport aux exigences de la SMCE varient de -1 à -3.

Pour les Compétences critiques à un stade d'avancement satisfaisant, aucune ne se situe au-dessus du niveau requis par la SMCE.

CC correspondant au <b>Stade 1</b> (11)		CC correspondant au <b>Stade 2</b> (15)		CC correspondant au <b>Stade 3</b> (2)		CC correspondant au <b>Stade 4</b> (4)	
✓	I.2.A, II.1.A, II.1.B, III.2, III.3, III.4,	✓	I.1.B, I.6.B, II.6	✓		✓	
X	I.3, II.2, II.4.B, III.5, IV.1.A	X	I.1.A, I.2.B, I.5, I.6.A, I.7, I.8, II.4.A, II.7.B, III.1, III.6, IV.1.B, IV.6	X	II.1.C, II.12.A	X	I.9, II.3, II.5, IV.5

Résultats de l'évaluation de suivi PVS axée sur la capacité des Services vétérinaires à éradiquer la PPR

✓ capacité suffisante réalisée X capacité suffisante encore à construire

Dans l'ensemble les stades d'avancement des compétences critiques du PVS PPR et du PVS générique sont identiques, sauf pour 8 d'entre elles.

- La CC I-3. (Formation continue) se situe à un niveau plus bas que pour le générique (-1).
- Les compétences suivantes se situent au niveau supérieur par rapport à l'évaluation générique :
  - I-1.B. Composition des para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques,
  - I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes,
  - II-1.A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires,
  - II-2. Analyse des risques et épidémiologie.
  - II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence
  - III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV).

La compétence II-1.B. (Accès à des laboratoires nationaux adéquats) se situe à **deux** niveaux supérieurs par rapport à l'évaluation générique :

Le tableau ci-après résume ces résultats :

Comparaison des résultats des compétences critiques PVS-PPR versus PVS générique du TCHAD	PVS 2019	PVS-PPR 2019	Ecart
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES</b>			
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	2	
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2	3	+1
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	3	3	
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	2	
I-3. Formation continue	2	1	-1
I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes	2	3	+1
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	2	
I-6.B. Coordination externe (y compris l'approche « Une seule santé »)	3	3	
I-7. Ressources physiques et investissement en capital	2	2	
I-8. Financement des dépenses de fonctionnement	1	1	
I-9. Financement des situations d'urgence	2	2	
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>			
II-1.A. Accès aux diagnostics établis par des laboratoires vétérinaires	1	2	+1
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1	3	+2
II-1.C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)	1	1	
II-2. Analyse des risques et épidémiologie	1	2	+1
II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières	1	2	
II-4.A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique	1	2	
II-4.B. Surveillance active et suivi	1	2	
II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d'urgence	2	3	+1
II-6. Prévention, contrôle et éradication des maladies	3	3	
II-7.B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés	1	1	
II-12.A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements	1	1	
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>			
III-1. Communication	3	3	
III-2. Consultation des acteurs concernés	3	3	
III-3. Représentation officielle et collaboration internationale	3	3	
III-4. Accréditation/habilitation/délégation	3	3	
III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)	2	2	
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	2	
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>			
IV-1.A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations	2	2	
IV-1.B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci	2	2	
IV-5. Transparence	2	2	
IV-6. Zonage	1	1	

**Le Tchad se situe à cheval entre le stade 1 et le Stade 2 de la SMCE.**

**21 Compétences critiques parmi les 32 ne sont pas au niveau d'avancement requis pour les stades correspondant de la SMCE. Parmi lesquelles toutes les Compétences critiques nécessaires aux stades 3 et 4.**



## Description par stade de la SMCE et Compétence critique

### Pour compléter le stade 1 de la SMCE :

3 Compétences Critiques (I.3, II.4.B, IV.1.A) parmi 11 ne sont pas encore au niveau d'avancement souhaité.

#### I-3. Formation continue

Il n'y a pas de plan de formation continue ciblé sur les sujets correspondant aux composantes essentielles de la SMCE (surveillance, diagnostic, prévention et communication-sensibilisation) pour tous les agents de terrain des SV, de même que pour l'analyse de risque au niveau central. Ce sujet ne semble pas avoir été identifié comme prioritaire par rapport à d'autres domaines telle l'inspection des viandes.

→ Il est recommandé de :

- Former les responsables en charge du dossier PPR au niveau de la DSV à l'utilisation du PMAT.
- Considérer la formation continue comme un chantier urgent dans le cadre du PNS-PPR. Ces formations devront être identifiées comme prioritaires dans le cadre du plan national de formation continue général à élaborer par le MEPA, et présentées aux projets (PRAPS, autres) et PFT pour financement.
- Retenir les thèmes suivants :
  - **Reconnaissance clinique** et notification syndromique de la PPR ; l'objectif est de recycler tous les agents des SV de terrain : SRE, SE, PV, agents chargés des abattoirs et aires d'abattages, marchés à bétail, exportations ;
  - **Epidémiologie** de la PPR et ses applications dans le cadre du PNS-PPR (surveillance active, surveillance passive, diagnostic et prévention) ; pour le recyclage des agents et cadres des DPDR, de la DSV/SDSA.
  - Pour les chefs de SE et PV : techniques de **prélèvement**, de conditionnement et d'acheminement au laboratoire des prélèvements destinés au diagnostic de la PPR.
- Pour les auxiliaires d'élevage, la formation portera sur la reconnaissance clinique (signes d'alerte à faire remonter aux PV) et la vaccination des petits ruminants contre la PPR
- Inclure des modules PPR dans les curricula des instituts de formation des paraprofessionnels
- des sessions de formation à la communication d'un programme de sensibilisation pour les agents du secteur public (SV, autorités locales et autorités traditionnelles) et des OP et ONG.

#### II-2. Analyse des risques et épidémiologie

L'évaluation des risques sanitaires liés à la PPR souffre d'un défaut de données sanitaires en rapport avec la surveillance passive de la maladie. Les SV basent les activités de contrôle et d'éradication de la PPR sur une évaluation qualitative des risques à des niveaux de précision variable.

Toutes les activités de communications vis à vis du risque PPR pour la mise en place de la vaccination contre la PPR (planification des campagnes, sensibilisation des éleveurs etc.) sont basées sur l'appréciation des risques telle que permise par les données évoquées plus haut.

→ Il est recommandé de :

- Améliorer les documents, le contenu et la procédure de transmission des rapports d'activité des services de terrain à la DSV, notamment par rapport aux maladies des PR.
- Mettre en place une base de données sanitaires pour la gestion des données vis à vis de la PPR et la description spatio-temporelle du risque PPR pour une gestion efficace des risques de PPR (ciblage des zones pour la vaccination prioritaire, la surveillance, etc.).
- Définir des indicateurs de performance pour le programme d'éradication de la PPR afin de lui confronter les réalisations et ainsi tirer les leçons pour en améliorer le rendement
- Activer la surveillance épidémiologique de la PPR
- Mettre en place un groupe ad hoc pour l'évaluation des risques PPR (cf. CC I-2.A).

#### **II-4.B. Surveillance active et suivi**

L'absence de surveillance active sur les espèces réceptives domestiques et/ou sauvages, notamment dans les régions difficiles à contrôler, est de nature à ne pas autoriser des évaluations de risque satisfaisantes.

→ Il est recommandé de :

- Parachever les enquêtes épidémiologiques dans les régions non encore couvertes.
- Concevoir et réaliser un plan de surveillance active et/ou d'enquêtes sérologiques sur les espèces réceptives domestiques et/ou sauvages, notamment dans les régions difficiles à contrôler ou à risques (zones frontalières, points d'eaux et de rassemblements des troupeaux).

#### **III-5. Réglementation de la profession par l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV)**

A l'heure actuelle, les paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas régis par l'Ordre et ne sont donc pas encadrés du tout, alors qu'ils sont autorisés à exercer les mêmes activités que les vétérinaires (concurrence déloyale). L'ONVT souhaite pouvoir jouer un rôle plus actif en matière de contrôle des para-professionnels vétérinaires et des auxiliaires d'élevage.

→ Il est recommandé de :

- Réfléchir à la régulation des para-professionnels vétérinaires par l'ONVT en conformité avec les normes de l'OIE puisqu'ils sont amenés et tolérés à exercer des actes entrant dans le cadre de la « médecine et de la chirurgie des animaux ».
- Participer activement avec le MEPA à la préparation des deux lois sur la déontologie et sur l'exercice de la médecine vétérinaire et plaider pour leur promulgation rapide.

#### **IV-1.A. Intégrité et couverture de la législation et des réglementations**

Le cadre réglementaire reste obsolète, même s'il permet la réalisation de certaines activités de base pour les composantes de la SMCE.

La cohérence de ce cadre réglementaire n'est pas optimisée, avec des lacunes pour le contrôle sanitaire aux frontières (CC II.3, Quarantaine) et pour le contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire (concurrence déloyale et régulation des paraprofessionnels vétérinaires, CC III-5).

→ Il est donc recommandé :

- d'élaborer un texte spécifique pour les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre la PPR en tenant compte à la fois des contraintes locales et des normes OIE ;

- d'actualiser le cadre réglementaire régissant les mouvements internes et transfrontaliers des animaux sur pied en concertation avec les autorités compétentes nationales, les parties prenantes et les pays voisins ;
- de formaliser les procédures de consultation des parties intéressées pour l'élaboration des textes réglementaires et
- de consulter les éleveurs et préciser les modalités techniques de la mise en œuvre et de l'évaluation de la lutte contre la PPR.

**Pour compléter le stade 2 de la SMCE :**

12 Compétences Critiques (I.1.A, I.2.B, I.5, I.6.A, I.7, I.8, II.4.A, II.7.B, III.1, III.6, IV.1.B, IV.6) restent d'un niveau d'avancement insuffisant.

**I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels**

Le nombre de vétérinaires affectés dans les SV de terrain est insuffisant pour assurer la supervision du réseau de para-professionnels vétérinaires et satisfaire les missions de niveau technique vétérinaire. Seuls 4 DPDR sur 23 disposent d'un vétérinaire. Les exigences sociales des agents de l'Etat sont à prendre en compte (conditions de vie et de travail souvent difficiles hors N'Djamena, absence de motivation officielle (réglementée) sur l'évolution de carrière et sur les rémunérations qui prendrait en compte la mobilité des agents...). La DSV ne participe pas à la définition des besoins et aux comités de recrutement et d'affectation des agents.

Dans les Délégations provinciales, les Secteurs d'Elevage et les PV, le réseau est constitué de para-professionnels vétérinaires, avec des capacités techniques insuffisantes pour une maîtrise de certaines missions en santé animale.

→ Il est recommandé de :

- Faire en sorte que tous les agents rejoignent leurs affectations et remplissent effectivement leurs missions. Comme souligné lors des missions d'Analyse des écarts 2014 et 2017, aucune autre recommandation n'a de sens sans ce préalable.
- Mieux utiliser les compétences des vétérinaires et ITE en attente d'affectation
- Positionner des vétérinaires au niveau des DP et de SE autant que possible. Par exemple les zones de grande affluence du bétail gagneraient à être bien supervisées par des vétérinaires.
- Une mobilisation spécifique et temporaire « de campagne PPR » des agents officiels ou privés, à mandater selon les besoins et les moyens disponibles, durant les activités saisonnières du PNS (vaccination, entrée du bétail sur le territoire) pourra être envisagée. Le principe est de planifier le travail et de quantifier les agents nécessaires dans les régions peu pourvues en agents et avec de fortes densités de PR, puis de trouver les solutions pour réquisitionner ces agents durant ces périodes, pour ensuite revenir à leur poste d'origine.
- Assurer la fourniture d'une assistance technique nécessaire à la mise en place d'un système d'information fonctionnel en support au REPIMAT. (et au Service Communication).

**I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires**

Différentes catégories de paraprofessionnels vétérinaires existent au Tchad provenant de différentes institutions de formation avec différents curricula de formation. Aucune institution n'intègre de module spécifique à la PPR.

Les paraprofessionnels vétérinaires, y compris les agents vaccinateurs, interviennent en dehors de toute supervision vétérinaire pour les aspects liés à la PPR.

Les agents affectés aux postes fonctionnels déconcentrés n'ont qu'une capacité managériale limitée.

→ Il est fortement recommandé d'envisager :

- Porter les « Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires » (mai 2018) à la connaissance des structures impliquées (ENATE et autres structures, ministères).
- Inclure dans les curricula révisés de l'ENATE un module sur la surveillance, le diagnostic et le contrôle de la PPR
- Former les agents vaccinateurs à la réalisation de la vaccination (conservation et utilisation du vaccin, gestion de la chaîne de froid, gestion documentaire des campagnes et renseignement/acheminement des rapports)
- Former les agents responsables de l'IAM et les agents des Postes vétérinaires à la procédure de notification syndromique de la PPR et à la procédure de réalisation et d'acheminement des prélèvements au laboratoire.
- Compléter la formation par des stages spécifiques sur la détection, le diagnostic, l'épidémiologie et la prévention de la PPR.

### **I-5. Planification, pérennité et gestion des politiques et programmes**

Depuis 2016, le Tchad s'inscrit dans la stratégie mondiale d'éradication de la PPR. Le PNS-PPR découle de l'engagement mondial pour l'éradication de cette maladie et de ce fait les orientations nationales sont stables dans le temps.

Les réorganisations administratives successives du pays (2017, 2018), avec la multiplication des régions, secteurs et postes, fragilisent les services, qui ne sont pas dotés des moyens correspondants.

Il est noté une absence de définition d'indicateurs de performance pour le programme PPR, mais les réunions d'évaluation aboutissent à des recommandations d'amélioration pas toujours concrétisées. Le PMAT ne semble pas être utilisé au Tchad.

→ Il est recommandé de :

- Formaliser le recueil des données nécessaires à l'évaluation de l'avancement du programme de contrôle et d'éradication de la PPR et à son pilotage sous la forme d'un document unique à renseigner par les agents des SV de terrain
- Définir des indicateurs de performance pour le programme PPR et former le personnel concerné à l'utilisation du PMAT.
- Assurer la durabilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PNS PPR notamment les activités de surveillance et de vaccination.

### **I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)**

La PPR est une priorité nationale du secteur élevage et un fort degré de sensibilisation et d'engagement politique est visible dans le cadre du projet de son éradication.

Tous les acteurs sont ainsi bien sensibilisés à mettre en place les procédures nécessaires sur les instructions de la DSV même si formellement ces instructions doivent transiter par les autorités locales.

Mais les changements récents dans la chaîne de commandement impactent négativement la capacité de la DSV à piloter les activités de terrain.

Il existe des contacts directs informels fréquents entre la Directrice de la DSV et les Délégués ou les chefs de SRE, notamment par téléphone. Les contacts directs entre les agents de la centrale et leurs collègues de terrain sont aussi possibles sur des points techniques mais semblent moins fréquents, du fait de contraintes hiérarchiques.

Les relations sont actuellement fluides, grâce à une bonne coordination entre le DG (qui est l'ex-DGSV) et la Directrice des SV. Le DG soutient la DSV et valide les contacts directs entre elle et les Délégués.

Une réunion mensuelle de santé animale est tenue tous les premiers mercredis du mois sous la direction du Ministre de l'élevage et à laquelle tous les intervenants dans le cadre du PNS-PPR assistent.

→ Il est donc recommandé de :

- Rétablir une chaîne de commandement directe de la DSV aux DPDR/SRE ;
- Doter les niveaux déconcentrés des SV des moyens de communication rapide (téléphones portables, prévus par le PRAPS, internet, ...) et formaliser les procédures de notification
- Revoir la trame des rapports mensuels pour collecter des informations utiles pour le pilotage des activités, et pas seulement pour le reportage de ce qui a été fait.
- Pérenniser les réunions mensuelles de Santé Animale.
- La création d'Unités mobiles de la DSV pourrait, entre autres solutions, contribuer à instaurer un lien technique solide entre la DSV et les services de terrain.

### **I-7. Ressources physiques et investissement en capital**

Les SV manquent de moyens matériels, notamment moyens de transport et de communication, pour la lutte contre la PPR comme pour l'ensemble de leurs activités.

L'acheminement des prélèvements en vue du diagnostic de la PPR souffre des mêmes carences en moyens de transport, ainsi que des carences de matériel et de chaîne de froid.

Cette dernière n'est pas toujours évidente sur le terrain

→ Il est donc recommandé de :

- Renforcer la chaîne de froid pour les vaccins et les prélèvements, notamment par développement de l'énergie solaire (première énergie renouvelable et décentralisable de manière aisée) et la mise en place de lieu de stockage plus adaptés.
- L'usage de glacières réfrigérées électriquement (sur véhicule ou par panneau solaire) permet d'obtenir un froid continu et stable.
- L'adaptation des parcs de vaccination des bovins pour recevoir les petits ruminants en comblant ses parties basses permettra d'améliorer le rendement de la vaccination en termes de réalisations quotidiennes.
- Mettre en place un système d'acheminement des prélèvements au laboratoire (usage de moyens de transport préexistants tel les transports en commun et nationaux) pour une surveillance épidémiologique efficiente.
- Doter les SV des moyens de communication nécessaires et opérationnels (téléphonie, internet et moyens de déplacement – motos ou véhicules automobiles).

### **I-8. Financement des dépenses de fonctionnement**

Le budget de l'Etat ne finance plus les activités de la DSV. Tout repose sur les projets. Les vaccins, notamment PPR, sont achetés grâce aux projets (PRAPS, CICR, FAO, PURCAE), avec un mécanisme financier simple. Ces projets financent la réalisation des campagnes de vaccination dans leurs zones d'intervention.

Un « Fond vaccin » a été instauré lors du lancement des campagnes PPR, pour permettre d'acheter les vaccins après la fin des projets. Il est abondé par la participation des éleveurs aux coûts vaccinaux (restée identique à ce qu'elle était, car fixée réglementairement). Il s'agit

d'un compte bloqué géré par la DSV (SD Santé animale). Les conditions de sécurisation des activités de vaccination contre la PPR restent à mettre en place.

Le financement des activités de surveillance épidémiologique de la PPR est absent.

→ Il est donc recommandé de :

- Veiller à ce que le nouveau Fond Vaccins reste à la DSV et soit effectivement utilisé pour pérenniser les campagnes de vaccination PPR après la fin des projets en cours.
- Prévoir le financement de la surveillance de la PPR sur le budget de l'Etat dans le cadre du REPIMAT rénové.

#### **II-4.A. Surveillance passive, détection précoce et enquête épidémiologique**

Dans quelques situations, les agents réalisent les prélèvements destinés au diagnostic et les acheminent à leurs frais au laboratoire.

Par ailleurs, aucune procédure écrite de surveillance passive et de notification de la PPR n'est élaborée (aucune définition du cas PPR chez les petits ruminants n'a été établie) et les différents acteurs montrent des niveaux de connaissance variable de la symptomatologie de la PPR, voire des confusions avec d'autres pathologies comme la FA.

Aucune notification de foyer de PPR n'est intervenue depuis l'étude sérologique en 2017 malgré un taux d'infection par le virus PPR élevé.

→ Il est donc recommandé d'activer la surveillance de la PPR :

- Charger le groupe ad hoc sur l'épidémiologie de la PPR de suivre et de coordonner la réalisation de la surveillance de la PPR.
- Etablir une définition syndromique de la PPR et formaliser la procédure de notification de la PPR.
- Former les agents de terrain à la surveillance syndromique et la réalisation des prélèvements et inclure un module dans toutes les formations initiales destinées aux paraprofessionnels (cf. CC I-3).
- Veiller à pourvoir en priorité les PV vacants dans les zones à haut risque de PPR et les doter des moyens nécessaires pour les déplacements, la notification et la réalisation et l'acheminement des prélèvements (y compris l'utilisation des téléphones portables prévus par le PRAPS pour tous les services déconcentrés pour la remontée des données, incluant l'envoi de photos).
- Sécuriser le financement de la surveillance de la PPR et assurer le retour d'information vers les partenaires et les acteurs.

#### **II-7.B. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés**

Les chefs de PV, responsables de l'inspection ante et post mortem des animaux, montrent des lacunes en termes de reconnaissance de la PPR qu'ils confondent parfois à d'autres pathologies comme la FA.

Les préposés aux IPM ne sont pas du tout formés à déceler les lésions de la PPR et ne sont d'ailleurs souvent pas adéquatement qualifiés pour ces IPM. La supervision vétérinaire est totalement absente.

La sensibilisation des citoyens à la participation à la surveillance de la PPR n'a pas été considérée dans la stratégie nationale comme élément fondamentalement déterminant dans le contexte des pratiques du pays en matière d'abattage des animaux de boucherie.

Au total, l'absence de sensibilisation, de formations suffisantes, de procédures de travail et de supervision limitent l'intérêt des IAM et IPM dans le cadre de la PPR.

→ Il est donc recommandé de :

- Former les préposés à l'inspection ante mortem (signes cliniques) et post mortem (signes nécrosiques) de suspicion de la PPR.
- Réactiver l'utilisation des fiches REPIMAT pour les notifications des suspicions décelées aux abattoirs et aires d'abattage.
- Sensibiliser les populations humaines à une surveillance participative de la PPR basée sur les signes d'appel de cette maladie (syndrome pneumo-entérique).
- Intégrer la PPR dans les programmes de la formation initiale et/ou continue de vétérinaires.

### III-1. Communication

La DSV et les DPDR ont accès aux radios régionales pour annoncer les actions des SV, telles que les campagnes de vaccination, ou pour les campagnes de sensibilisation.

Des organisations faitières, régionales et locales existent pour les éleveurs, commerçants, bouchers, tanneurs, etc. Les organisations professionnelles sont structurées et servent de relais pour faire passer les messages et pour organiser des réunions de sensibilisation adaptées.

Les grands événements, comme la validation du PNS-PPR ou le lancement des campagnes de vaccination, sont annoncés dans la presse, à la télévision, à la radio, par le ministre. Les autorités administratives locales et les autorités traditionnelles, de même que les mosquées, sont également des points de relais.

Des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale sont conduites avant le démarrage des campagnes de vaccination contre la PPR et sont appuyées par le plus haut niveau politique auprès du grand public et des OP. Cependant ces campagnes restent d'une efficacité limitée essentiellement en raison d'un défaut de programmation sur le terrain.

→ Il est donc recommandé de :

- Elaborer un plan de communication sur la PPR afin de promouvoir les missions des SV dans le cadre du PNS-PPR.
- Déterminer les indicateurs pertinents en vue de la communication sanitaire sur la PPR (évolution dans le temps du taux de couverture vaccinale par région, nombre de foyer par région, etc.).
- Etablir un agenda de communication sur la PPR destiné aux parties prenantes et tous les intervenants des filières. Cet agenda tiendra compte des moments les plus appropriés pour une sensibilisation pertinente des éleveurs.
- Assurer la formation des chefs de SRE, de SE et de PV et fournir une logistique de communication adaptée.
- S'appuyer davantage sur les Organisation régionales des éleveurs et les ONG pour réaliser des sessions de sensibilisation des éleveurs à l'importance de la PPR et les bénéfices escomptés par un statut indemne, à la reconnaissance des signes d'appel de la PPR et leur déclaration aux SV de terrain et, à l'adhésion aux campagnes de vaccination
- Mobiliser davantage les autorités traditionnelles et les médias locaux dans les activités de communication avec les communautés d'éleveurs notamment sur les dates de vaccination et la nécessité du marquage des animaux vaccinés pour suivre efficacement les campagnes de vaccination
- Renforcer la collaboration et la coordination avec le Ministère chargé de l'Organisation Pastorale et de Sécurisation des Systèmes Pastoraux et formaliser par une lettre

d'agreement la participation au réseau des points focaux du SIPSA et le bénéfice de ses procédures de communication sociale.

- Faire évoluer la communication sur la PPR vers l'usage des nouvelles technologies (internet, GSM, média sociaux, etc.).

### **III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs**

Les éleveurs ont été associés dès l'atelier de validation du PNS-PPR au Tchad.

Les éleveurs participent aux actions de sensibilisation sur les campagnes de vaccination et souhaitent être formellement associés à ces activités par la signature de contrat avec leurs représentations régionales.

Les professionnels de l'élevage n'ont pas reçu d'activités de formation/sensibilisation aux signes d'appel de la PPR et à leur reportage aux SV officiels.

→ Il est donc recommandé de :

- Associer les éleveurs et autres professionnels de l'élevage à la surveillance de la PPR (épidémiologie participative)
- Formaliser la prise en charge de la sensibilisation des éleveurs avec les organisations régionales d'éleveurs et les former dans ce cadre
- Associer les représentants des éleveurs aux réunions de bilan de campagne et aux décisions collégiales qui en ressortent
- Négocier de manière transparente la nécessité du marquage des animaux vaccinés contre la PPR

### **IV-1.B. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci**

Des activités de sensibilisation des éleveurs sont réalisées pour promouvoir les campagnes obligatoires de vaccination contre la PPR mais pas encore pour la surveillance épidémiologique de la PPR aux différents points clés des filières de productions de PR (élevage, marché à bétail, abattoir, points de contrôle des mouvements internes et frontières).

Les autorités administratives et les autorités traditionnelles (par leur notoriété) jouent un rôle important dans le contrôle de l'application des prescriptions réglementaires.

Le faible niveau des prestations de santé animale a entraîné un défaut de confiance des éleveurs envers les SV pouvant induire une démotivation au respect de la réglementation.

Les SV ne sont globalement pas en mesure de faire appliquer les textes, soit parce que la réglementation n'est pas adaptée (absence d'obligation de marquage des animaux vaccinés contre la PPR alors que c'est une mesure prescrite), soit parce qu'ils ne disposent pas de l'autorité et des moyens de coercition nécessaires (lors de défaut de notification des cas de PPR). Le manque de moyen matériel est également un obstacle quotidien pour exercer les missions.

Les activités de PVE ne sont pas encore en place ce qui ne permet pas d'apprécier les taux d'immunisation des animaux et par conséquent le respect de l'obligation vaccinale contre la PPR.

→ Il est donc recommandé de :

- Faire adhérer les bénéficiaires du PNS-PPR aux différentes activités du programme par leur participation à la préparation des réglementations afin qu'ils se les approprient.
- Mettre en place et exécuter un plan de communication sur les obligations des éleveurs en matière de lutte contre la PPR à faire relayer par les représentants régionaux des éleveurs, les partenaires nationaux, les autorités traditionnelles et les OPs



- Utiliser les outils de surveillance (y compris la PVE) pour élaborer des indicateurs de respect des activités réglementés pour la PPR (notification, vaccination, etc.).

#### **IV-6. Zonage**

La typologie de l'élevage des PR transhumants, nomades et sédentaires, le vaste territoire du Tchad, la variabilité nécessaire des itinéraires de déplacement des animaux et la circulation non contrôlée de ces derniers à l'intérieur du pays de même que l'absence d'obstacle naturels (sauf la région du Lac) ne permettent pas la définition de zone à niveau de risque différent pour la PPR et rend difficile le zonage.

Les régions frontalières connaissent aussi des flux très importants en animaux et un contrôle sanitaire quasi inexistant.

Le Tchad se caractérise aussi par sa richesse faunistique en espèces sauvages et les contacts fréquents avec les troupeaux transhumants et nomades malgré des efforts substantiels de mise en place de réserves et de parcs naturels en collaboration avec certaines ONG. Les ressources hydriques limitées ne permettent pas toujours le respect des itinéraires de transhumance et donc la ségrégation des espèces domestiques et sauvages réceptives au virus PPR.

→ Il est donc recommandé de :

- Considérer cette compétence « Non Applicable » dans les conditions actuelles du Tchad.

#### **Passage aux stades 3 et 4 de la SMCE.**

L'évaluation a montré que toutes les compétences critiques requises pour les stades 3 et 4 de la SMCE (I-9., II-1.C., II-3., II-5., II-12.A. et IV-5.) sont à des niveaux d'avancement non satisfaisants. Afin d'atteindre ces Stades de la SMCE, les considérations ci-dessous sont requises.

- **Stade 3 SMCE**

##### **II-1.C. Systèmes de gestion de la qualité des laboratoires (QMS)**

Engager l'IRED officiellement dans un système de management de la qualité pour les tests de laboratoire destinés au contrôle et l'éradication de la PPR (ELISA, RT-PCR) et viser leur accréditation ISO/CEI 17025.

##### **II-12.A. Identification et traçabilité des locaux, des troupeaux, des lots et des animaux, et contrôle de leurs mouvements**

Spécifier l'obligation de marquage des animaux vaccinés dans les règlements rendant la vaccination PPR obligatoire et s'appuyer sur les autorités traditionnelles pour sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'identifier les animaux vaccinés contre la PPR.

- **Stade 4 SMCE**

##### **I-9. Financement des situations d'urgence**

L'amendement et l'extension de l'Arrêté ministériel n° 66/ME/SG/27/DAAF/03 du 18 novembre 2003, à toutes les maladies pour lesquelles l'Administration peut ordonner des abattages y compris la PPR s'avère nécessaire.

Veiller à ce que les règles d'utilisation du fonds d'urgence PPR le soient de façon participative, et les faire connaître aux acteurs concernés

##### **II-3. Quarantaine et sécurité aux frontières**

La sécurité aux frontières lors des importations de bétail sur pieds échappe totalement au contrôle sanitaire par les SV pour plusieurs raisons.

La vaccination contre la PPR des animaux introduits durant le Stade 2 de la SMCE dans des « zones de quarantaine » (points d’eaux, de rassemblement des animaux) permet d’améliorer l’efficacité du PNS-PPR

Dans un premier temps, il est nécessaire de définir les conditions sanitaires de circulation des PR en instituant une vaccination contre la PPR effectuée après l’âge de 3-4 mois et d’harmoniser ces conditions à l’échelle régionale.

Ensuite, procéder à l’élaboration des procédures pour la gestion sanitaire de la circulation des troupeaux de PR comprenant la définition de points de contrôle à l’entrée situés sur les couloirs de transhumances (points de convergence des troupeaux dans l’étude RGE) et le rattrapage des vaccinations contre la PPR des animaux introduits non encore vaccinés.

Enfin, il est urgent d’envisager l’harmonisation des conditions sanitaires requises pour la circulation des PR à l’échelle régionale avec obligation de vaccination des animaux de plus de 3-4 mois avant leur entrée sur le territoire.

## II-5. Préparation et réponse rapide aux situations d’urgence

Finaliser et valider le plan d’intervention d’urgence pour la PPR en spécifiant la stratégie à mettre en place selon les risques (vaccination, abattage sanitaire, etc.).

Réaliser une évaluation et une cartographie des risques d’apparition et de diffusion de la PPR en fonction des zones et des lieux

Etudier la faisabilité de créer des unités mobiles dotées des moyens nécessaires pour appuyer les services déconcentrés et intervenir directement en urgence sur une zone ou un foyer.

## IV-5. Transparence

Cette compétence critique est fondamentale pour la demande de pays libre de PPR. En effet, la communauté internationale requière une information sanitaire transparente et actuelle.

La rénovation du réseau de surveillance et la dynamisation de la surveillance passive et active de la PPR devraient permettre de notifier régulièrement à l’OIE la situation sanitaire sur les petits ruminants domestiques et les animaux sauvages sensibles à l’infection par le virus de la PPR.

### 2. *Observations et remarques finales : Description par composante fondamentale de l’outil PVS de l’OIE en rapport avec la SMCE.*

#### - *Compétences critiques où le niveau d’avancement n’est pas satisfaisant*

23 CC parmi les 32 nécessaires à la SMCE n’ont pas atteint le niveau d’avancement requis.

- **Ressources Humaines, Physiques et Financières : 8 /11**  
I.1.A, I.2.B, I.3, I.5, I.6.A, I.7, I.8, I.9,
- **Autorité et Capacité Techniques : 8 /11**  
II.1.C, II.2, II.3, II.4.A, II.4.B, II.5, II.7.B, II.12.A,
- **Interaction avec les Acteurs Concernés : 3/6**  
III.1, III.5, III.6,
- **Accès aux Marchés : 4/4**  
IV-1.A, IV.1.B, IV.5, IV.6

Les composantes fondamentales I (Ressources Humaines, Physiques et Financières) et II (Autorité et Capacité Techniques) sont les moins avancées avec (8/11) CC Insuffisantes. Elles sont suivies de la composante fondamentale 4 (Accès aux Marchés) avec toutes les CC. Requises pour la SMCE insuffisantes.

- **Compétences critiques où le niveau d'avancement est satisfaisant**

Seulement 9 CC parmi les 32 nécessaires à la SMCE ont atteint le niveau d'avancement requis.

- **Ressources Humaines, Physiques et Financières : 3/11**  
I.1.B, I.2.A, I.6.B,
- **Autorité et Capacité Techniques : 3/11**  
II.1.A, II.1.B, II.6,
- **Interaction avec les Acteurs Concernés : 3/6**  
III.2, III.3, III.4,
- **Accès aux Marchés : 0/4**

La composante fondamentale 3 (Interaction avec les Acteurs Concernés) est la mieux avancée avec 3 CC. requises pour la SMCE qui sont satisfaisantes.

## Réunion PPR - jeudi 17 janvier 2019

## Liste de présence

Institution – Agence – Groupe - Association	PERSONNE(S) rencontrée(s) ou interviewée(s)	Fonction
DSV / SD-SPVH	Dr Madina HADJER	Sous-directrice des Services Vétérinaires
DSV / SD-SPVH	Ibrahim Kabass	Chef de division
DSV / SD SPVH	Mahamat Ali Banet	Chef de service
DSV / SD SPVH	Dr Mahamat Adoum Brahim	Cadre
DSV / SD SPVH	Mbernodji Ruben	Chef de division
DSV / SD SPVH	Dr Abukar Goukouri Galma	Chef de division
DSV / SDSA	Khamis Hamid Djazim	Chef de division Législation
DSV / SDPA / REPIMAT	Dr Langtar Nadji Justin	Chef de service
DSV / SD- Pharmacie vétérinaire	Abraham Gayang	C.D.
DSV / SD- Pharmacie vétérinaire	Abdelfatah Ousman	
DSV	Adoum Aboubakar	Cadre
DSV	Adoum Gaye	Cadre
DSV	Kada Gali	Cadre
DSV	Azalo Hamidé	Cadre
DSV	Dr Alhadji Mht Souleyman	Cadre
DSV	Saleh Hassan Kodbé	Cadre
DSV	Abdoulaye Ariheme	
DSV	Daoudongar Magloire	Communication
DPDR du KANEM	Mahamat Adoum Mori	Chef du Secteur provincial de l'élevage
DPDR du BATHA	Mahamat Ali Moussa	Chef de secteur provincial
DPDR du ENNEDI OUEST	Mbodou Mht Abakar	Délégué
	Soumaïne Bouba	Chef de secteur provincial
DPDR de GUERO	Dr Ismael Ali Chaiba	Chef de secteur provincial
DPDR de BOL	Abakar Ali Mbodou	Chef de secteur provincial
DPDR	Dt Ahmet Aboul Fathi Ouss..	Chef du PV d'ATI
DPDR du SALAMAT	Mme Fatimé Mht Ismaïl	Chef de secteur provincial
DPDR de GUERA	Zenaba Djimet Nounga	Chef de secteur provincial ?
IRED	Dr Mahamat Sabaun	Service parasitologie
	Fayiz Abakar	DAS / Service de virologie
	Mahamat Makoundji	Resp. Labo Mycoplasme
CECOQDA	Souleyman Abbakellou	Directeur
PRAPS	Dr Adyl Béchir	ATN
MEPD / CSEPP	Roseline ALEYO	
Aire d'abattage de DIGUEL	Djibrine Doungous	Président

Association pour le développement des éleveurs au Tchad (ADET)	Dawaye Ali Hassballah	
	Djimaldougou Emile	
ATTRABrut	Abdoulaye Youssouf Nager	SG Groupement
FNCEBT	Abdoulaye IBRAHIM	Président
COPAFIB	Dr Ahmat Aboul fathi Ousman	President
SNCBBT	Annour Moussago	
Confédération nationale des commerçants et exportateurs du bétail	Abkari Abakar	
RCNBT	Casimir Gondje	SG

## Documents spécifiques à la PPR utilisés pour la mission de suivi PVS de l'OIE

Indiquez dans le tableau quels types de documents ont été recueillis en utilisant les catégories utilisées dans les rapports de mission générique, à savoir H pour version papier, E pour version électronique et P pour photographie numérique

E1	Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants
E2	Communiqué final 2ème feuille de route PPR Afrique Centrale, novembre 2017
E3	Rapport de la réunion de restitution du bilan de campagne de vaccination contre la péripneumonie contagieuse des bovidés (PPCB), édition 2017-2018 et planification de la campagne de vaccination contre la peste des petits ruminants (PPR) édition 2018 du 26 au 27 mars 2018 à Mara
E4	Rapport technique - Etude de référence à T <sub>0</sub> de la séroprévalence de la peste des petits ruminants au Tchad
E5	Rapport de l'atelier sur le bilan de la campagne de vaccination contre la peste des petits ruminants et planification de la campagne de vaccination contre la PPCB et la PPR. Edition 2018-2019
E6	Stratégie nationale de contrôle et d'éradication de la Peste des petits ruminants au Tchad « adoptée le 25 août 2017 »
E7	Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) Unité de coordination du projet- plan de travail et budget annuel - PTBA 2018 révisé
H1	Arrêté N° 141/PR/MEPA/DG/508/DSV/S-DSA/2018 rendant obligatoire les vaccinations contre la PPCB et la PPR sur le territoire de la République du Tchad
H2	Projet d'Arrêté N° /PR/2018 portant création d'un Comité de Pilotage du Plan National Stratégique pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Tchad
H3	Projet d'Arrêté N° /PR/2018 portant création d'un Comité technique Intersectoriel de mise en œuvre du Plan National Stratégique pour le contrôle et l'éradication de la PPR au Tchad
H4	CICR Tchad – statistiques 2018
H5	CICR Tchad – Bilan programme 2018 dans la province du Lac
H6	CICR Tchad – Programme 2019 dans la province du Lac
H7	CEBEVIRHA – Axes stratégiques 2015-2025
H8	Rapport du test inter-laboratoires lancé par l'AIEA en 2015 – Diagnostic moléculaire de la Peste des Petits Ruminants
H9	Certification de succès à la participation au test inter-laboratoires lancé par l'AIEA en 2015 – Diagnostic moléculaire de la Peste des Petits Ruminants
P1	Container isotherme pour le transport et la conservation des vaccins
P2	6C- Parc de campement du bétail N'Djamena